

Projet Budget General 2022 - Intro

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 juillet 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 juillet 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet du budget général 2022 - Introduction générale

ÉTAT PRÉVISIONNEL

Points marquants

1. LES PRIORITÉS DU PROJET DE BUDGET 2022

1.1. Introduction

Au cours de l'année 2022, l'Union et ses États membres devraient continuer à se relever de la crise économique, sociale et sanitaire causée par la pandémie de COVID-19. La reprise économique est déjà en cours dans l'Union, comme l'indiquent les prévisions économiques du printemps pour 2021 (+ 4,2 % de croissance du PIB) et 2022 (+ 4,4 %). Partout en Europe, les sociétés se rouvrent progressivement, grâce au déploiement à grande échelle des vaccins. Toutefois, les incidences économiques de la pandémie demeurent inégales d'un État membre à l'autre; de même, les prévisions tablent sur une reprise à vitesse très variable, d'où la nécessité de soutenir cette reprise, notamment par l'intermédiaire du budget de l'Union et de NextGenerationEU, le nouvel instrument de l'Union européenne pour la relance¹.

Le projet de budget 2022 est le reflet des priorités de l'Union au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027², à la base desquelles figurent les transitions écologique et numérique, qui visent à rendre l'économie européenne plus équitable, plus résiliente et plus durable pour le bien des générations futures. Afin que soit pleinement exploité le potentiel du budget de l'Union, de manière à mobiliser les investissements et à concentrer sur les premières années de la relance, qui revêtent une importance capitale, le soutien financier destiné à donner un coup de fouet à l'économie, le projet de budget est renforcé par des financements supplémentaires provenant de NextGenerationEU. Instrument exceptionnel mis en place à titre temporaire, NextGenerationEU procure au budget de l'Union la force de frappe supplémentaire pour lancer des mesures essentielles de réaction à la crise et de relance. Les engagements issus de NextGenerationEU seront mis à disposition jusqu'en 2023, tandis que les paiements pourront être effectués jusqu'à la fin de 2026. La partie non remboursable de NextGenerationEU constitue une recette affectée externe. Les crédits correspondants, qui seront inscrits sur les lignes budgétaires appropriées, permettront de concentrer le soutien financier en début de période et de cibler les priorités en matière de réformes, notamment par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). De plus, des programmes qui sont essentiels à la reprise et aux transitions écologique et numérique seront ainsi renforcés, comme Horizon Europe, InvestEU, le mécanisme de protection civile renforcé de l'UE, rescEU, et la cohésion dans le cadre de la nouvelle initiative REACT-EU³, ainsi que le développement rural et le mécanisme pour une transition juste.

Le projet de budget 2022 fixe les crédits à 167,8 milliards d'EUR en engagements et à 169,4 milliards d'EUR en paiements, instruments spéciaux compris. NextGenerationEU, qui va procurer 807 milliards d'EUR supplémentaires à prix courants sur la période 2021-2023, renforcera les programmes clés d'un montant

¹ Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19.

² Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 («règlement CFP»).

³ Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).

supplémentaire de 143,5 milliards d'EUR en crédits d'engagement au titre de recettes affectées en faveur du budget 2022. Globalement, en 2022, un montant de 311,3 milliards d'EUR en crédits d'engagement sera disponible, qui sera complété par une somme pouvant atteindre jusqu'à 194,8 milliards d'EUR sous forme de prêts aux États membres.

L'entrée en vigueur de la nouvelle décision relative aux ressources propres⁴ le 1^{er} juin 2021 permet à la Commission de lancer rapidement les opérations d'emprunt afin de lever les fonds nécessaires pour les paiements liés à NextGenerationEU. Cette entreprise reposera sur la nouvelle stratégie de financement diversifiée⁵, qui vise à financer jusqu'à 150 à 200 milliards d'EUR par an au cours de la période allant jusqu'à la fin de 2026, dont 30 % par voie d'émission d'obligations vertes. Afin de faciliter le remboursement des emprunts de l'UE pour NextGenerationEU, la Commission présentera prochainement une proposition visant à instaurer de nouvelles ressources propres pour compléter la ressource propre nouvellement introduite fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés. Cette démarche s'inscrit dans le droit fil du mandat émanant du Conseil européen et des engagements pris dans l'accord interinstitutionnel accompagnant le cadre financier pluriannuel⁶. Ces nouvelles ressources propres permettront en outre de mieux faire coïncider les sources de recettes en faveur du budget de l'UE avec les priorités et les objectifs de l'Union.

Le règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union⁷ complète les outils existants et constitue un niveau supplémentaire de protection du budget de l'UE en cas de violation des principes de l'État de droit dans les États membres.

1.2. Financement des priorités relevant du nouveau CFP

Le nouveau cadre financier pluriannuel améliore la flexibilité du budget de l'Union et sa capacité à investir dans la préparation aux crises et la résilience. Le lancement des nouveaux instruments et programmes de dépenses constituera une occasion capitale de renforcer la contribution du budget de l'UE à la relance européenne. Dans le même temps, les nouveaux programmes mettent en pratique l'engagement pris par l'Union de tirer parti de la double transition écologique et numérique, ce qui soutient notre attachement à un modèle durable de croissance économique et de prospérité: la sortie de crise s'appuiera sur les objectifs de développement durable (ODD) et accompagnera la transition vers une Europe verte, neutre pour le climat et ancrée dans l'ère du numérique, tout en rendant l'industrie européenne plus résiliente et plus compétitive.

1.2.1. Réaction aux crises, reprise et résilience

Dans le cadre du plan européen pour la relance, NextGenerationEU contribuera sous la forme d'un soutien non remboursable et de prêts aux États membres au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)⁸. Il y aura aussi un montant de 118,4 milliards d'EUR de soutien non remboursable octroyé par l'intermédiaire du budget de l'UE en 2022. La facilité pour la reprise et la résilience, qui est le principal programme de dépenses, sera, de par sa conception, intégralement axée sur les performances, étant donné que les paiements seront liés à

⁴ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

⁵ COM(2021) 250 du 14.4.2021.

⁶ Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020).

⁷ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union.

⁸ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles fixées dans les plans nationaux des États membres. Ces plans doivent définir une vaste série de réformes et d'investissements, qui sont destinés à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays correspondantes. Pour souligner l'importance de la double transition, chaque plan pour la reprise et la résilience consacrera au moins 37 % des dépenses à des mesures contribuant à la transition écologique, et 20 % à la numérisation. En outre, NextGenerationEU apportera un soutien accru aux régions et aux secteurs touchés par la crise grâce au renforcement des mesures au titre de la politique de cohésion prises dans le cadre de REACT-EU. La nouvelle politique de cohésion soutiendra davantage encore les investissements en faveur de la reprise, par exemple dans la résilience des systèmes nationaux de soins de santé, dans des secteurs tels que le tourisme et la culture, dans des aides aux petites et moyennes entreprises, dans des mesures en faveur de l'emploi des jeunes, dans le soutien aux dispositifs de chômage partiel, dans l'éducation et les qualifications, et dans les mesures de lutte contre la pauvreté infantile.

Pour donner un coup de fouet à l'économie et favoriser les investissements privés, le budget voté de l'UE et NextGenerationEU apporteront un soutien majeur à l'investissement au titre des garanties budgétaires d'InvestEU afin d'aider les entreprises à sortir de la crise. Grâce à son effet de levier, la garantie InvestEU devrait mobiliser plus de 370 milliards d'EUR d'aides à l'investissement dans les principaux domaines d'action prioritaires de l'Union, notamment les transitions écologique et numérique, la recherche et l'innovation, le secteur de la santé et les technologies stratégiques.

La crise a montré qu'il fallait accorder à l'avenir une priorité plus élevée aux financements en faveur de la santé. En 2022, le nouveau programme «L'UE pour la santé» (EU4Health) procurera un soutien spécifique de 0,8 milliard d'EUR pour relever les défis qui se profilent dans le domaine de la santé. Ce programme visera à créer un cadre global en matière de prévention, de préparation et de réaction de l'UE en cas de crise sanitaire, qui complète et renforce les efforts déployés au niveau national et le soutien régional aux systèmes de soins de santé dans le cadre de la politique de cohésion. Il contribuera à faire en sorte que l'UE dispose des capacités critiques pour réagir rapidement et à l'échelle requise face à des crises sanitaires futures.

La capacité de réaction du mécanisme de protection civile de l'Union, rescEU, reçoit elle aussi une impulsion considérable de la part de NextGenerationEU (0,7 milliard d'EUR en 2022), afin de doter l'Union de la capacité et des infrastructures logistiques nécessaires pour répondre aux différents types d'urgences, y compris ceux ayant une composante médicale, en complément du nouveau programme «L'UE pour la santé».

1.2.2. La transition écologique – le pacte vert pour l'Europe

L'accord politique dégagé sur la loi européenne sur le climat en avril 2021 intègre l'objectif du pacte vert pour l'Europe visant à ce que l'économie et la société européennes réduisent les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 et deviennent neutres pour le climat d'ici à 2050. Le pacte vert pour l'Europe⁹ constitue la stratégie de croissance européenne, qui a pour but de contribuer, parallèlement à la création d'emplois, à la réduction des émissions, d'une manière qui soit socialement juste et économiquement viable. Au cœur de ce pacte figure une stratégie industrielle permettant aux entreprises d'innover et de concevoir de nouvelles technologies tout en créant de nouveaux marchés.

La Commission présentera prochainement un paquet «finance durable», s'appuyant sur le plan d'action de 2018 sur la finance durable, l'objectif étant de contribuer à mieux orienter les flux de capitaux vers des activités durables dans l'ensemble de l'Union européenne.

⁹ COM(2019) 640 final du 11.12.2019.

Le but du budget de l'UE voté combiné à NextGenerationEU est d'allouer au moins 30 % du budget en faveur de la politique climatique au cours de la période 2021-2027, le financement de la lutte contre le changement climatique étant intégré par le biais du budget de l'UE. De même, l'ambition pour le nouveau CFP est de consacrer 7,5 % de ses dépenses annuelles en 2024 au financement de la biodiversité, chiffre qui doit passer à 10 % en 2026 et 2027. Il faudra à cette fin une réforme ambitieuse de la politique agricole commune (PAC), notamment en ce qui concerne les objectifs de l'architecture écologique. De plus amples informations sur les modalités de cette action figurent dans la section 4.5 du présent document, qui montre également que le budget de l'UE a atteint son objectif climatique de 20 % fixé pour le CFP 2014-2020, en allouant 20,15 % du total des fonds disponibles pour la période aux dépenses liées au climat.

Renforcé d'un montant de 5,7 milliards d'EUR au titre de NextGenerationEU en 2022, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) aidera les agriculteurs et les zones rurales à mettre en œuvre la transition écologique et financera les investissements et les réformes indispensables pour atteindre les ambitieux objectifs de l'Europe en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs dans les nouvelles stratégies «biodiversité» et «de la ferme à l'assiette».

Le mécanisme pour une transition juste aidera les États membres à faire face aux incidences socio-économiques de la transition vers une économie verte et neutre sur le plan climatique. Ce mécanisme soutiendra les régions d'Europe les plus touchées et les secteurs économiques les plus fortement dépendants du charbon et d'activités à forte intensité de carbone, de manière à faciliter une transition qui est socialement juste et ne laisse personne de côté. Il se compose de trois piliers: le Fonds pour une transition juste¹⁰ (FTJ) mis en œuvre dans le cadre de la gestion partagée, un dispositif spécifique à la transition juste dans le cadre d'InvestEU¹¹ et une facilité de prêt au secteur public¹² visant à mobiliser des investissements supplémentaires en faveur des régions concernées. Le budget 2022 alloue, au titre du CFP, un montant de 1,2 milliard d'EUR au FTJ, qui bénéficiera en outre d'une forte augmentation de 4,3 milliards d'EUR provenant de NextGenerationEU.

1.2.3. *La transition numérique et une économie au service des personnes*

Le budget de l'Union investit dans la connectivité, la technologie et le capital humain, ainsi que dans des infrastructures d'énergie et de transport intelligentes. La majeure partie du soutien ciblé aux programmes numériques provient de la rubrique 1, dans le cadre de laquelle le nouveau programme pour une Europe numérique a rejoint le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, fortement renforcé, et InvestEU, au sein d'un pôle de programmes consacré à l'infrastructure technologique et aux réseaux transfrontières. Le montant de 12,2 milliards d'EUR proposé dans le budget 2022 en faveur du programme phare de l'UE pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe, est majoré de 1,8 milliard d'EUR supplémentaire au titre de NextGenerationEU, pour permettre de financer des activités de recherche essentielles dans le domaine de la santé, de la résilience et des transitions écologique et numérique. En outre, la rubrique 1 du CFP finance un nouveau programme spécifique destiné à soutenir le fonctionnement sans heurts du marché unique, qui est l'atout le plus précieux de l'Europe pour accroître la compétitivité et construire la prospérité.

La transformation numérique de l'Europe doit renforcer nos valeurs démocratiques, respecter nos droits fondamentaux et contribuer à une économie durable, neutre pour le climat, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire. Afin de contribuer à donner aux citoyens les moyens d'agir grâce à l'emploi, à

¹⁰ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 22 du 14.1.2020], telle que modifiée par le document COM(2020) 460 du 28.5.2020.

¹¹ Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017.

¹² Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste [COM(2020) 453 final du 28.5.2020].

l'éducation et aux compétences, le Fonds social européen+ constituera le principal moteur permettant de renforcer la dimension sociale de l'Union et de garantir une reprise socialement durable. Ce Fonds, qui a été remodelé pour coïncider pleinement avec la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, a été intégré dans le même pôle que les fructueux programmes en matière d'éducation et de jeunesse que sont Erasmus+¹³ et le corps européen de solidarité¹⁴. Erasmus+ a prouvé sa capacité à faire face à la pandémie de COVID-19, et la Commission propose d'augmenter son budget d'un montant total de 704 millions d'EUR par rapport à 2021.

1.2.4. Concentration accrue sur la sécurité et la défense, renforcements en matière de migration et de gestion des frontières, et une Europe plus forte sur la scène internationale

Le cadre financier pluriannuel 2021-2027 regroupe la plupart des instruments de l'action extérieure de l'Union qui existaient dans le CFP 2014-2020, ainsi que le Fonds européen de développement, précédemment hors budget, au sein d'un instrument global de portée mondiale, le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI — L'Europe dans le monde)¹⁵. Cet instrument disposera de dotations budgétaires réservées par région géographique, mais il offrira davantage de flexibilité, en particulier dans les situations où une réaction rapide est nécessaire.

Le CFP 2021-2027 comprend en outre deux rubriques autonomes portant sur la sécurité et la défense et sur la migration et la gestion des frontières. Il s'agit de domaines d'action dans lesquels le CFP 2014-2020 ne pouvait répondre aux grands défis imprévus qui s'étaient présentés en matière de migration et de sécurité qu'en recourant abondamment à des instruments de flexibilité spéciaux. Dans le cadre du nouveau pacte sur la migration et l'asile tel que proposé¹⁶, le projet de budget renforce la gestion des frontières extérieures de l'Union, afin d'améliorer le régime d'asile et de prendre des dispositions efficaces en matière d'accueil et d'intégration des migrants.

1.3. Exécution du budget 2022

1.3.1. Placer la performance au centre de l'exécution budgétaire

Le CFP 2021-2027 et NextGenerationEU sont plus que jamais au cœur du cadre de politique économique de l'Union. La Commission continuera à placer la performance en première ligne et au centre de tous ses travaux sur le budget de l'UE, afin que l'exécution de ce dernier réponde aux normes les plus élevées en matière de gestion financière, mais aussi pour que ce budget réalise avec efficacité ses principaux objectifs et qu'il produise des résultats pour l'ensemble des citoyens de l'UE. Parallèlement au présent projet de budget, la Commission présente une communication relative au cadre de performance pour le CFP 2021-2027¹⁷, qui expose les principales caractéristiques du cadre de performance du budget de l'UE et explique comment ces informations seront utilisées pour renforcer la prise de décision budgétaire et améliorer l'établissement des rapports sur la performance. Comme l'indique cette communication, un cadre solide permettant d'évaluer la manière dont le budget de l'UE contribue aux objectifs politiques de l'UE est essentiel pour garantir une action efficace et cohérente au niveau de l'UE.

¹³ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «Erasmus», le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 [COM(2018) 367 final du 30.5.2018].

¹⁴ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant le [règlement relatif au corps européen de solidarité] et le règlement (UE) 375/2014 [COM(2018) 440 final du 12.6.2018].

¹⁵ Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, COM(2020) 459 final du 29.5.2020 (règlement omnibus).

¹⁶ COM(2020) 609 du 23.9.2020.

¹⁷ COM(2021) 366 du 8.6.2021.

Des informations détaillées sur les performances des programmes de la période 2014-2020 et une description des programmes pour 2021-2027 figurent dans le document de travail I (fiches de programme) qui accompagne le présent projet de budget. La vue d'ensemble des performances des programmes, qui synthétise les informations relatives aux performances issues des fiches de programme en ce qui concerne les programmes de 2014-2020, est annexée au rapport annuel 2020 sur la gestion et la performance¹⁸.

1.3.2. Respect des obligations de l'UE

Le projet de budget 2022 expose non seulement les montants nécessaires à la mise en route des nouveaux programmes de dépenses, mais fait également ressortir la nécessité de mener à bien la clôture progressive des programmes de la période 2014-2020. Les paiements requis pour 2022 se composeront, d'une part, d'une combinaison de paiements relatifs à des engagements nouveaux, notamment des préfinancements et des dépenses non dissociées (comme pour l'agriculture) et, d'autre part, de paiements intermédiaires et finaux se rapportant à des engagements restant à liquider issus de la période 2014-2020. Il est proposé un niveau suffisant de crédits de paiement pour satisfaire aux obligations de l'Union envers les bénéficiaires des fonds de l'UE.

Sur la base de ces hypothèses, le niveau des crédits de paiement pour 2022 dans le budget est fixé à 168,1 milliards d'EUR avant recours aux instruments spéciaux, ce qui laisse une marge de 1,4 milliard d'EUR sous le plafond des paiements pour 2022. Ce niveau de paiements constitue la meilleure estimation, par la Commission, des besoins globaux en crédits de paiement, compte tenu du calendrier pour l'introduction des demandes de paiement des États membres et du lancement de nouveaux programmes.

La Commission va poursuivre la mise en œuvre de toutes les priorités de l'Union avec des effectifs stables, en s'appuyant sur les synergies créées et les efforts en matière d'efficacité déployés ces dernières années, tout en s'adaptant aux perspectives et aux enjeux liés à l'environnement de travail de l'après-COVID, c'est-à-dire un environnement de travail numérique et flexible qui visera à réduire au minimum ses incidences sur l'environnement et le climat.

La Commission a intégré sans aucune modification les états prévisionnels du Parlement européen et du Conseil. En conséquence, le nombre d'emplois relevant du tableau des effectifs du Parlement européen augmente de 142 unités (plus 180 agents externes), tandis qu'un emploi s'ajoute pour le Conseil. À cet égard, la Commission rappelle que l'accroissement des effectifs a une incidence non seulement sur les dépenses salariales pour les années à venir, mais également sur les dépenses de pensions à plus long terme, ce qui augmente d'autant la pression sur le plafond des dépenses de la rubrique 7 (Administration publique européenne). Compte tenu de ces contraintes persistantes, la poursuite de cette tendance ne serait pas compatible avec une approche équitable et équilibrée visant à répondre aux besoins en personnel des autres institutions également.

1.3.3. Conclusion

Le projet de budget pour 2022 constitue la prochaine étape dans la mise en œuvre du CFP 2021-2027 et offre l'occasion de mettre le budget de l'UE au cœur de la relance. Parallèlement, la Commission a mis en place les dispositions nécessaires au lancement rapide de NextGenerationEU, qui apportera un soutien sans précédent aux investissements et aux réformes dans l'ensemble de l'Union. L'adoption sans heurts d'un ambitieux budget 2022 par le Parlement européen et le Conseil donnera un nouvel élan à la relance européenne et contribuera à préparer l'Union à un avenir plus durable, plus résilient et davantage axé sur le numérique.

¹⁸ COM(2021) 301 du 8.6.2021.

2. LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL ET LE PROJET DE BUDGET 2022

2.1. Plafonds du cadre financier pluriannuel pour le budget 2022

Pour 2022, le plafond global des crédits d'engagement est fixé à 167 516,0 millions d'EUR et le plafond des crédits de paiement à 169 209,0 millions d'EUR. Les plafonds pour les sept années de la période sont présentés dans le tableau ci-dessous. Celui-ci comprend les ajustements pour les plafonds des engagements de trois rubriques (1, 2 et 4) et l'ajustement correspondant du plafond des paiements à la suite des ajustements spécifiques par programme pour 2022 découlant de l'article 5 du règlement CFP¹⁹.

(Plafonds du cadre financier pluriannuel en Mio EUR, aux prix courants)

Rubrique	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
CRÉDITS D'ENGAGEMENT								
1. Marché unique, innovation et numérique	20 919	21 878	21 125	20 984	21 272	21 847	22 077	150 102
2. Cohésion, résilience et valeurs	52 786	56 200	57 627	60 761	63 387	66 536	70 283	427 580
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	48 191	49 739	51 333	53 077	54 873	56 725	58 639	372 577
2b Résilience et valeurs	4 595	6 461	6 294	7 684	8 514	9 811	11 644	55 003
3. Ressources naturelles et environnement	58 624	56 519	56 849	57 003	57 112	57 332	57 557	400 996
dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs	40 368	40 639	41 518	41 649	41 782	41 913	42 047	290 534
4. Migration et gestion des frontières	2 467	3 191	3 494	3 697	4 218	4 315	4 465	25 847
5. Sécurité et défense	1 805	1 868	1 918	1 976	2 215	2 435	2 705	14 922
6. Voisinage et le monde	16 247	16 802	16 329	15 830	15 304	14 754	15 331	110 597
7. Administration publique européenne	10 635	11 058	11 419	11 773	12 124	12 506	12 959	82 474
dont: Dépenses administratives des institutions	8 216	8 528	8 772	9 006	9 219	9 464	9 786	62 991
TOTAL DES ENGAGEMENTS	163 483	167 516	168 761	172 024	175 632	179 725	185 377	1 212 518
TOTAL DES PAIEMENTS	166 140	169 209	165 542	168 853	172 230	175 674	179 187	1 196 835

2.2. Vue d'ensemble du projet de budget 2022

[Crédits d'engagement (CE) et crédits de paiement (CP) en Mio EUR, arrondis aux prix courants]

	Projet de budget 2022		Budget 2021 ⁽¹⁾		Part dans le PB 2022		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021	
	(1)		(2)				(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Marché unique, innovation et numérique	21 644,1	21 729,3	20 816,6	17 191,9	12,9 %	12,8 %	827,5	4 537,4	4,0 %	26,4 %
Plafond	21 878,0		20 919,0							
Marge	233,9		102,4							
2. Cohésion, résilience et valeurs	56 098,6	62 219,4	53 077,9	66 361,5	33,4 %	36,7 %	3 020,6	-4 142,2	5,7 %	-6,2 %
Plafond	56 200,0		52 786,0							
Marge	101,4		0,5							
2.a Cohésion économique, sociale et territoriale	49 706,1	56 349,5	48 190,5	61 867,9	29,6 %	33,2 %	1 515,6	-5 518,4	3,1 %	-8,9 %
Plafond	49 739,0		48 191,0							
Marge	32,9		0,5							
2.b Résilience et valeurs	6 392,5	5 869,9	4 887,4	4 493,6	3,8 %	3,5 %	1 505,0	1 376,3	30,8 %	30,6 %
Plafond	6 461,0		4 595,0							
Marge	68,5									
3. Ressources naturelles et environnement	56 097,4	56 508,1	58 570,5	56 806,2	33,4 %	33,3 %	-2 473,1	-298,1	-4,2 %	-0,5 %
Plafond	56 519,0		58 624,0							
Marge	421,6		53,5							

¹⁹ Ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2022 conformément à l'article 4 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 [COM(2021) 365 du 7.6.2021].

	Projet de budget 2022		Budget 2021 ⁽¹⁾		Part dans le PB 2022		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021	
	(1)		(2)				(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs	40 298,9	40 323,0	40 368,0	40 353,7	24,0 %	23,8 %	-69,1	-30,7	-0,2 %	-0,1 %
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	<i>41 257,0</i>		<i>40 925,0</i>							
<i>Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge</i>	<i>0,8</i>									
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	<i>-618,8</i>		<i>-557,0</i>							
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	<i>40 639,0</i>		<i>40 368,0</i>							
<i>Sous-marge FEAGA</i>	<i>340,1</i>									
4. Migration et gestion des frontières	3 124,0	3 121,0	2 278,8	2 686,2	1,9 %	1,8 %	845,1	434,7	37,1 %	16,2 %
<i>Plafond</i>	<i>3 191,0</i>		<i>2 467,0</i>							
<i>Marge</i>	<i>67,0</i>		<i>188,2</i>							
5. Sécurité et défense	1 785,3	1 237,9	1 709,3	670,6	1,1 %	0,7 %	76,0	567,2	4,4 %	84,6 %
<i>Plafond</i>	<i>1 868,0</i>		<i>1 805,0</i>							
<i>Marge</i>	<i>82,7</i>		<i>95,7</i>							
6. Voisinage et le monde	16 698,4	12 407,1	16 097,4	10 811,0	9,9 %	7,3 %	601,1	1 596,0	3,7 %	14,8 %
<i>Plafond</i>	<i>16 802,0</i>		<i>16 247,0</i>							
<i>Marge</i>	<i>103,6</i>		<i>149,6</i>							
7. Administration publique européenne	10 845,3	10 845,4	10 442,8	10 444,1	6,4 %	6,4 %	402,4	401,3	3,9 %	3,8 %
<i>Plafond</i>	<i>11 058,0</i>		<i>10 635,0</i>							
<i>Marge</i>	<i>212,7</i>		<i>192,2</i>							
dont: Dépenses administratives des institutions	8 288,1	8 288,2	8 030,3	8 031,6	4,9 %	4,9 %	257,8	256,6	3,2 %	3,2 %
<i>Sous-plafond</i>	<i>8 528,0</i>		<i>8 216,0</i>							
<i>Sous-marge</i>	<i>239,9</i>		<i>185,7</i>							
Crédits pour les rubriques	166 293,1	168 068,0	162 993,3	164 971,6	99,1 %	99,2 %	3 299,8	3 096,4	2,0 %	1,9 %
<i>Plafond</i>	<i>167 516,0</i>	<i>169 209,0</i>	<i>163 483,0</i>	<i>166 140,0</i>						
<i>">dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>		<i>228,0</i>	<i>292,4</i>	<i>836,6</i>						
<i>Plafond</i>	<i>1 222,9</i>	<i>1 369,0</i>	<i>782,1</i>	<i>2 004,9</i>						
Crédits en % du RNB	1,11 %	1,13 %	1,16 %	1,17 %						
Instruments spéciaux thématiques	1 500,3	1 323,9	5 763,6	5 586,3	0,9 %	0,8 %	-4 263,4	-4 262,3	-74,0 %	-76,3 %
Total des crédits	167 793,3	169 391,9	168 757,0	170 557,9	100,0 %	100,0 %	-963,6	-1 166,0	-0,6 %	-0,7 %
Crédits en % du RNB	1,12 %	1,14 %	1,20 %	1,21 %						

1. Le budget 2021 inclut le budget rectificatif n° 1/2021 et les projets de budgets rectificatifs n° 1 et n° 3/2021.

2. Le projet de budget repose sur les dernières prévisions du RNB de l'Union des Vingt-sept présentées dans les prévisions économiques du printemps publiées le 12 mai 2021 et ayant servi à établir l'ajustement technique du CFP pour 2022.

3. Les «instruments spéciaux thématiques» englobent la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et la réserve d'ajustement au Brexit. Les crédits correspondants sont inscrits au budget au-delà des plafonds du CFP et sont donc exclus aux fins du calcul des marges correspondantes. Il en va de même pour les crédits liés à l'instrument de flexibilité.

Le total des crédits d'engagement dans le projet de budget 2022 (instruments spéciaux compris) est fixé à 167 793,3 millions d'EUR, ce qui correspond à 1,12 % du RNB. Au total, les crédits d'engagement diminuent de -0,6 % par rapport aux crédits d'engagement inscrits dans le budget 2021, ce qui inclut le financement anticipé en faveur de la réserve d'ajustement au Brexit²⁰ (4,2 milliards d'EUR). La marge totale qui en résulte sous le plafond des engagements du CFP pour 2022 s'élève à 1 222,9 millions d'EUR.

²⁰ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit [COM(2020) 854 final] et projet de budget rectificatif n° 1/2021 [COM(2021) 30].

Les crédits de paiement s'établissent à 169 391,9 millions d'EUR, soit à 1,14 % du RNB, ce qui représente une diminution de -0,7 % par rapport aux crédits de paiement du budget 2021. En ce qui concerne les engagements, la situation est due au préfinancement de la réserve d'ajustement au Brexit en 2021. La marge qui subsiste sous le plafond des paiements du CFP pour 2022 se chiffre à 1 369,0 millions d'EUR. Sur ce montant global, 123 104,3 millions d'EUR seront nécessaires pour les paiements relatifs aux engagements restant à liquider du CFP 2014-2020 et pour les paiements directs destinés à l'agriculture. Selon les estimations, un montant de 29 742,2 millions d'EUR sera nécessaire pour mettre en œuvre les programmes et instruments relevant du nouveau cadre financier pluriannuel. Le montant restant se rapporte aux instruments spéciaux, aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et à d'autres actions.

Le nouvel instrument de l'Union européenne pour la relance, «NextGenerationEU», représentera un volume total de 807 milliards d'EUR à prix courants entre 2021 et 2023. Il s'agit d'un instrument d'urgence, mis en place à titre temporaire (jusqu'à la fin de 2023 en ce qui concerne les crédits d'engagement) et destiné exclusivement à des mesures de réaction à la crise, de relance et de résilience. La partie non remboursable de NextGenerationEU constituera une recette affectée externe²¹ et servira à concentrer le soutien financier en début de période et à cibler les priorités en matière de réformes, notamment par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), ainsi qu'à renforcer un certain nombre de programmes qui sont essentiels à la relance. Cette facilité viendra en aide aux États membres au moyen d'un soutien non remboursable et de prêts à longue échéance. Le tableau ci-dessous présente les montants globaux au titre de NextGenerationEU disponibles pour les programmes par rubrique, ainsi que la contribution prévue provenant tant du budget voté et que de NextGenerationEU en 2022.

(Crédits d'engagement, en Mio EUR, aux prix courants)

Rubrique	Contribution totale NextGenerationEU 2021-2023	Contribution NextGenEU – estimation tranche annuelle 2021	Contribution NextGenEU – estimation tranche annuelle 2022	Projet de budget 2022	Total 2022
1. Marché unique, innovation et numérique	11 486,0	3 555,0	3 594,8	21 644,1	25 238,9
2.a Cohésion économique, sociale et territoriale	50 619,6	39 795,3	10 824,3	49 706,1	60 530,0
2.b Résilience et valeurs	340 025,5	116 752,1	119 071,2	6 392,5	125 463,6
3 Ressources naturelles et environnement	18 939,0	4 510,1	10 012,5	56 097,4	66 109,9
4 Migration et gestion des frontières				3 124,0	3 124,0
5 Sécurité et défense				1 785,3	1 785,3
6 Voisinage et le monde				16 698,4	16 698,4
7 Administration publique européenne				10 845,3	10 845,3
S. Instruments spéciaux thématiques				1 500,3	1 500,3
Total	421 070,1	164 612,6	143 502,8	167 793,3	311 296,1
Prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (hors budget de l'UE)	385 855,0	191 017,0	194 838,0		
Produit total de NextGenerationEU	806 924,0	355 629,5	338 340,3		

Afin d'illustrer les effets de NextGenerationEU de la manière la plus transparente possible, des informations sur l'exécution attendue des recettes affectées externes sont présentées en même temps que les dépenses du budget 2022 voté au titre du MFF. Des informations plus détaillées figurent dans les parties correspondantes de la section 3. NextGenerationEU est la pièce maîtresse de la réaction face à la crise, mais cette réaction comprend aussi divers programmes novateurs, nouveaux et remaniés, comme indiqué ci-dessous.

²¹ Aux termes de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) 2020/2094, «[l]es crédits d'engagement couvrant le soutien [...] visé[s] à l'article 2, paragraphe 2, points a) et c), sont ouverts automatiquement à concurrence des montants respectifs qui sont visés auxdits points, à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision relative aux ressources propres qui prévoit l'habilitation visée à l'article 2, paragraphe 1, du présent règlement».

La rubrique 1, Marché unique, innovation et numérique, devient un élément central fort pour les financements consacrés à l'innovation, à l'infrastructure stratégique et à la transformation numérique. Horizon Europe va renforcer le soutien européen aux activités de recherche et d'innovation dans les domaines de la santé et du climat et de l'environnement. Ce programme va recevoir de NextGenerationEU un financement de 1,8 milliard d'EUR en 2022, afin de lui permettre d'accroître l'effort de recherche pour relever des défis tels que la pandémie de COVID-19, ainsi que pour la recherche et l'innovation dans des domaines se rapportant au climat et à l'environnement. En complément, le programme InvestEU procure un soutien à plus long terme à des entreprises d'importance stratégique. Le renforcement d'InvestEU issu de NextGenerationEU s'élève à 1,8 milliard d'EUR en 2022.

Dans la sous-rubrique 2a, Cohésion économique, sociale et territoriale, outre les enveloppes relevant du CFP, les programmes de cohésion bénéficieront d'un soutien supplémentaire pour des mesures de réparation des dommages causés par la crise au titre de l'initiative REACT-EU, qui assure la jonction entre les deux périodes du CFP et qui recevra de NextGenerationEU 10,8 milliards d'EUR de crédits d'engagement en 2022.

La sous-rubrique 2b, Résilience et valeurs, comprend la composante non remboursable de la facilité pour la reprise et la résilience, pour laquelle 118,4 milliards d'EUR issus de NextGenerationEU devraient être engagés en 2022, ainsi que le coût du financement de NextGenerationEU, couvert par les crédits du CFP. Dans cette sous-rubrique figure également le nouveau programme «L'UE pour la santé» renforcé, pour lequel il est proposé de concentrer en amont un montant de 70 millions d'EUR issu de la programmation de 2027. Cette opération devra faire l'objet en 2022 d'une compensation sur le montant programmé pour la ligne d'intérêts de NextGenerationEU, moyennant le report correspondant de ce dernier à 2027. Parmi les autres programmes phares européens financés par la sous-rubrique 2b figurent Erasmus+, Europe créative, le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU)/rescEU amélioré, bénéficiant d'un financement supplémentaire par l'intermédiaire de NextGenerationEU en 2022 (680 millions d'EUR).

La rubrique 3, Ressources naturelles et environnement, qui vise à apporter une contribution notable au nouveau pacte vert, intègre le financement du Fonds pour une transition juste, au titre à la fois du CFP et de NextGenerationEU, ce qui renforcera le Fonds de 4,3 milliards d'EUR en 2022. En vertu des règles transitoires de la politique agricole commune (PAC), les mesures relevant du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) se poursuivront en 2022 selon les règles en vigueur pendant la période 2014-2020, mais avec des enveloppes financières et des plafonds qui sont adaptés au nouveau CFP pour 2022. Le Feader sera renforcé d'environ 5,7 milliards d'EUR provenant de NextGenerationEU en 2022.

La rubrique 4, Migration et gestion des frontières, regroupe tous les financements consacrés à la protection des frontières extérieures de l'UE, avec un nouveau Fonds pour la gestion intégrée des frontières, ainsi qu'un soutien aux États membres en matière d'asile et de migration. Les importantes agences qui œuvrent dans ce domaine représentent une part majeure de la rubrique, et la contribution de l'UE est augmentée par rapport à 2021, notamment pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), dans le cadre de leurs nouveaux mandats, y compris la constitution du contingent permanent de garde-frontières au sein de Frontex.

La rubrique 5, Sécurité et défense, regroupe le Fonds pour la sécurité intérieure renforcé, le Fonds européen de la défense nouvellement créé, les activités de sûreté nucléaire et de déclassé et les agences opérant dans le domaine de la sécurité. À cet égard, Europol, pour laquelle la Commission a proposé un mandat renforcé en décembre 2020, est particulièrement concernée.

La rubrique 6, Le voisinage et le monde, reflète toute l'ampleur des dépenses de l'Union en matière de développement extérieur et de coopération internationale. La coopération géographique avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui était auparavant financée hors budget par le Fonds européen de développement (FED), est désormais alimentée par des crédits du budget général de l'UE. En outre, les instruments de financement extérieur ont été foncièrement restructurés et rationalisés avec l'instauration du nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - L'Europe dans le monde.

La rubrique 7, Administration publique européenne, permet le bon fonctionnement des institutions européennes, ainsi que le financement des pensions et le soutien au fonctionnement des écoles européennes. Le projet de budget comprend des ajustements effectués par la Commission pour mieux faire coïncider les projets d'états prévisionnels des dépenses pour la Cour de justice de l'Union européenne, la Cour des comptes européenne, le Comité économique et social européen et le Comité des régions. La Commission a intégré sans aucune modification les projets d'états prévisionnels des dépenses du Parlement européen et du Conseil dans le projet de budget 2022. En conséquence, par rapport à la valeur de référence stable, le nombre d'emplois relevant du tableau des effectifs du Parlement européen augmente de 142 unités (plus 180 agents externes)²², tandis qu'un emploi s'ajoute pour le Conseil.

La Commission relève que la demande du Parlement européen en matière de personnel rétablit effectivement la moitié de la réduction des effectifs de 5 % qu'il avait mise en œuvre au cours de la période couverte par le CFP 2014-2020, au même titre que les autres institutions. Le Parlement européen emprunte ainsi une trajectoire différente de celle suivie par les institutions qui appliquent le principe de stabilité des effectifs, sur lequel reposent les plafonds de dépenses de la rubrique 7 du CFP 2021-2027. La section 3.7.3 ci-dessous présente des données détaillées, qui sont résumées dans le tableau suivant:

Évolution des emplois du tableau des effectifs dans les institutions	Budget 2020	Budget 2021 (y compris BR 1/2021)	DB 2022	Evolution 2022 / 2020
— Parlement européen	6 633	6 720	6 773	140
— Conseil européen et Conseil	3 029	3 029	3 030	1
— Commission européenne	23 578	23 526	23 469	-109
— Cour de justice de l'Union européenne	2 073	2 097	2 101	28
— Cour des comptes européenne	853	853	860	7
— Comité économique et social européen	668	669	669	1
— Comité européen des régions	491	494	496	5
— Médiateur européen	69	73	73	4
— Contrôleur européen de la protection des données	84	84	84	0
— Service européen pour l'action extérieure	1 699	1 742	1 750	51
TOTAL	39 177	39 287	39 307	128

Le Parlement européen et le Conseil ont autorisé dans le budget 2021 les effectifs supplémentaires destinés au Service européen pour l'action extérieure afin que celui-ci puisse assumer ses nouvelles responsabilités, notamment dans le domaine de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC). La réduction des effectifs de la Commission résulte principalement de la compensation pour le personnel supplémentaire affecté dans les agences exécutives, auxquelles la Commission a plus largement recours pour accroître l'efficacité et l'efficacité de la gestion des programmes de dépenses. Les six nouvelles agences exécutives sont devenues opérationnelles à partir du 1er avril 2021, et le projet de budget 2022 intègre leurs activités conformément au

²² La valeur de référence stable des effectifs du Parlement européen tient compte de la suppression progressive, telle que convenue, dans le projet de budget 2022 de 89 emplois temporaires liés aux concours «passerelle», ainsi que du transfert de deux emplois du Parlement à la Commission, inscrit dans la lettre rectificative n° 1/2021, en ce qui concerne les missions de la CERT-EU.

paquet «délégation» adopté par le collège en février 2021, après consultation du Parlement européen et du Conseil.

La demande, au titre du projet de budget, d'effectifs et de crédits pour les organismes décentralisés tient compte de l'accord dégagé sur le budget 2021. En dépit d'une évolution variable d'une agence à l'autre, la contribution de l'UE issue du budget augmente globalement de 27,7 % par rapport au budget définitif de 2021, principalement en raison du renforcement programmé de Frontex, compte tenu de son mandat concernant les garde-frontières. Le nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs des agences augmente de 469 unités pour tous les organismes décentralisés financés (intégralement ou partiellement) par l'UE, ce qui s'explique principalement par l'extension des mandats de Frontex, d'Europol et de l'EUSPA.

La section 3 du présent document budgétaire apporte de plus amples précisions sur les principaux programmes et actions financés au sein de chaque rubrique de dépense. Les tableaux organisés par pôle procurent une vue exhaustive de l'ensemble des programmes, y compris, à des fins d'information et en toute transparence, de la contribution issue de NextGenerationEU, tout en présentant au même endroit les activités de soutien et d'achèvement se rapportant à chaque programme. De plus, ces tableaux indiquent en détail les engagements restant à liquider pour chaque programme, de manière à faciliter la comparaison avec la demande de crédits de paiement.

La section 4 présente de manière plus détaillée la demande en matière de ressources humaines dans les institutions de l'UE, les dépenses administratives de la Commission hors rubrique 7, les agences et autres organismes, les actions sans base légale spécifique et des informations sur la contribution du budget à l'action pour le climat et la biodiversité au cours de la période 2021-2027.

Section 5 gives an overview of instruments relevant to the budget outside the MFF ceilings, which are grouped within one title (Title 16) of the budget. La section 5 procure une vue d'ensemble des instruments se rapportant au budget en dehors des plafonds du CFP, qui sont regroupés dans un même titre (titre 16) du budget..

3. PRINCIPAUX ASPECTS DU PROJET DE BUDGET 2022 PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

3.1. Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique

Presque tous les secteurs de l'économie européenne ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19. La réussite des travaux entrepris par l'Europe pour engager un vaste effort de relance et construire sa prospérité future dépend des décisions d'investissement que nous prenons aujourd'hui. Le budget de l'UE et l'instrument NextGenerationEU demeureront une source essentielle d'investissements dans toute l'Europe. Des investissements plus intelligents stimuleront la modernisation et l'écologisation de notre économie. Intensifier aujourd'hui les investissements dans des domaines tels que la recherche et l'innovation, l'infrastructure stratégique, la transformation numérique, l'espace et le marché unique est crucial pour libérer le potentiel de croissance et trouver des solutions aux problématiques communes, comme la décarbonation et l'évolution démographique.

3.1.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 1 Marché unique, innovation et numérique par pôles	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Recherche et innovation	13 160,0	13 553,8	12 646,1	10 716,5	513,9	2 837,3	4,1 %	26,5 %	25 214,0

Rubrique 1 Marché unique, innovation et numérique par pôles	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
									CE
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	1 776,8	1 981,6	1 772,0	95,4	4,8	1 886,2	0,27%	1977%	
<i>Réutilisation des dégagements au titre de l'article 15, paragraphe 3, du RF</i>	77,3		20,0		57,3		286,5%		
<i>Recherche et innovation – Total</i>	15 014,0	15 535,4	14 438,1	10 811,9	576,0	4 723,5	4,0 %	43,7 %	25 214,0
— Investissements stratégiques européens	5 502,3	5 119,8	5 237,0	3 954,7	265,3	1 165,1	5,1 %	29,5 %	13 747,9
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	1 818,0	1 240,5	1 783,0	174,0					
<i>Investissements stratégiques européens – Total</i>	7 320,3	6 360,3	7 020,0	4 128,7	300,3	2 231,6	4,3 %	54,1 %	13 747,9
— Marché unique	905,3	899,3	899,3	833,0	6,1	66,3	0,7 %	8,0 %	1 006,1
— Espace	2 076,5	2 156,4	2 034,3	1 687,7	42,2	468,7	2,1 %	27,8 %	1 863,3
Total des crédits votés	21 644,1	21 729,3	20 816,6	17 191,9	827,5	4 537,4	4,0 %	26,4 %	41 831,3
<i>Plafond</i>	21 878,0		20 919,0						
<i>Marge</i>	233,9		102,4						
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	3 594,8	3 222,1	3 555,0	269,4					
<i>Réutilisation des dégagements au titre de l'article 15, paragraphe 3, du RF</i>	77,3		20,0						
Total disponible	25 316,2	24 951,4	24 391,6	17 461,3	924,6	7 490,1	3,8 %	42,9 %	41 831,3

3.1.2. Pôle «Recherche et innovation»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Recherche et innovation» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
									CE
Horizon Europe	12 179,2	12 559,3	11 506,5	9 835,1	672,6	2 724,2	5,8 %	27,7 %	23 739,6
— Science d'excellence (pilier I)	3 238,4	1 313,8	2 936,7	149,4	301,6	1 164,4	10,3 %	779,2 %	
— Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)	5 983,8	4 150,3	5 735,1	305,6	248,7	3 844,7	4,3 %	1 258,2 %	
— Europe innovante (pilier III)	1 598,4	1 274,8	1 533,7	451,4	64,7	823,4	4,2 %	182,4 %	
— Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche	462,9	333,7	402,5	105,7	60,4	228,0	15,0 %	215,6 %	
— Activités opérationnelles horizontales	161,7	147,1	152,2	70,3	9,5	76,8	6,2 %	109,1 %	
— Dépenses d'appui pour Horizon Europe	734,1	734,1	746,2	746,2	-12,2	-12,2	-1,6 %	-1,6 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	4 605,6	p.m.	8 006,4		-3 400,8		-42,5 %	23 739,6
Programme Euratom de recherche et de formation	270,7	314,5	265,7	253,8	5,0	60,7	1,9 %	23,9 %	292,2
— Recherche et développement dans le domaine de la fusion	106,8	101,6	102,4	96,2	4,4	5,4	4,3 %	5,6 %	
— Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)	48,8	52,1	46,8	0,8	2,0	51,4	4,3 %	6 673,3 %	
— Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche	8,1	7,0	8,9	3,2	-0,8	3,8	-8,8 %	117,4 %	
— Dépenses d'appui	107,0	107,0	107,7	107,7	-0,7	-0,7	-0,7 %	-0,7 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	46,7	p.m.	45,8		0,9		1,9 %	292,2
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	710,1	667,8	864,0	613,6	-153,9	54,2	-17,8 %	8,8 %	1 047,3
— Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion	703,0	273,5	856,7	256,7	-153,8	16,8	6,6 %	6,6 %	

Pôle «Recherche et innovation» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
— Dépenses d'appui	7,1	7,1	7,3	7,3	-0,1	-0,1	-1,9 %	-1,9 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	387,2	p.m.	349,7		37,5		10,7 %	1 047,3
Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	12,2	9,8	14,0	-9,8	-1,8	-100,0 %	-12,9 %	134,9
— Projets pilotes	p.m.	4,3	4,4	6,9	-4,4	-2,6	-100,0 %	-37,1 %	11,8
— Actions préparatoires	p.m.	7,9	5,4	7,1	-5,4	0,8	-100,0 %	10,6 %	14,4
— Autres actions	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					107,9
— Programme de recherche pour l'acier	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					58,0
— Programme de recherche pour le charbon	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					23,4
— Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					2,2
— Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					24,0
— Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					0,3
Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					0,7
Pôle «Recherche et innovation» – Total	13 160,0	13 553,8	12 646,1	10 716,5	513,9	2 837,3	4,1 %	26,5 %	25 214,0

3.1.2.1. Priorités pour 2022

Horizon Europe est le nouveau programme septennal de recherche et d'innovation de l'Union européenne. La réussite de l'Europe dépend de plus en plus de sa capacité à transformer d'excellents résultats scientifiques en innovations ayant un impact positif sur notre économie et notre qualité de vie, et à créer de nouveaux marchés et davantage d'emplois qualifiés. Pour y parvenir, et mettre à profit le succès du programme-cadre précédent, «Horizon Europe» continuera à soutenir le cycle de recherche et d'innovation (R&I) de manière intégrée.

Le programme s'appuie sur les résultats positifs du programme-cadre précédent, par exemple sur le projet pilote du Conseil européen de l'innovation lancé en 2017 afin de soutenir l'innovation radicale. Horizon Europe a introduit une nouvelle approche axée sur les missions, ses cinq domaines de mission étant liés à de grands défis de société: «adaptation au changement climatique, y compris la transformation de la société», «cancer», «santé des océans, des mers et des eaux côtières et intérieures», «villes neutres pour le climat et intelligentes» et «santé des sols et alimentation». Au cours des trois premières années du programme, un maximum de 10 % du budget annuel du pilier II sera programmé au moyen d'appels à propositions spécifiques afin de mettre en œuvre les missions. Les nouveautés comprennent également: un renforcement significatif de la coopération internationale; un engagement en faveur du principe de la science ouverte allant plus loin que la politique d'accès ouvert d'«Horizon 2020»; une nouvelle approche des partenariats davantage axée sur l'impact²³, en les regroupant et en les rationalisant. Horizon Europe comprend un processus de planification stratégique qui favorise les synergies entre les divers programmes de l'UE et qui sert de cadre de référence pour l'appui à la recherche et à l'innovation dans toutes les sections du budget de l'UE.

²³ Les modes de coopération seront tantôt institutionnalisés, en recourant aux organismes créés en vertu des articles 185 et 187 du TFUE ainsi qu'aux communautés de la connaissance et de l'innovation au titre de l'EIT, tantôt non institutionnalisés.

Le programme Horizon Europe se compose de trois piliers interconnectés:

Le pilier I, «*Science d'excellence*», soutient des projets de recherche exploratoire conçus et menés par des chercheurs, par l'intermédiaire du Conseil européen de la recherche (CER). Il finance également des bourses et la mobilité des chercheurs par des actions Marie-Sklodowska-Curie et investit dans des infrastructures de recherche d'envergure mondiale.

Le pilier II, «*Défis mondiaux et compétitivité industrielle européenne*», soutient la recherche portant sur des défis de société, renforce les capacités technologiques et industrielles et définit des missions assorties d'objectifs ambitieux pour résoudre certains des plus grands problèmes qui se posent dans l'UE, par exemple, en matière de santé, de changement climatique, d'énergie propre, de mobilité, de sécurité, de numérique et de matériaux. Il apportera également son appui à des partenariats avec les États membres, les entreprises et d'autres parties prenantes. Ce pilier comprend également les activités menées par le Centre commun de recherche, dont l'appui technique et l'expertise scientifique indépendante aident les décideurs politiques de l'UE et nationaux.

Le pilier III, «*Europe innovante*», vise à faire de l'Europe un précurseur en matière d'innovation créatrice de marchés et de croissance des PME par l'intermédiaire du Conseil européen de l'innovation (CEI). Le CEI est une nouveauté majeure d'Horizon Europe: un guichet unique permettant de faire passer les idées et les innovations les plus prometteuses de l'étape du laboratoire à celle de l'application en conditions réelles et d'aider les jeunes pousses et les entreprises les plus innovantes à se développer. L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) continuera à favoriser l'intégration des entreprises, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'entrepreneuriat.

Une quatrième composante, «*Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche*», soutient l'ensemble du programme Horizon Europe. Il aidera les États membres à libérer leur potentiel national de recherche et d'innovation et assistera en particulier les États membres peu performants en matière de recherche et de développement pour accroître leur participation à Horizon Europe.

Le soutien européen à la recherche et aux activités innovantes dans le domaine de la santé et du climat sera encore renforcé par des recettes affectées externes de l'instrument NextGenerationEU d'environ 1,8 milliard d'EUR en 2022, portant à 14 milliards d'EUR le total des crédits d'engagement disponibles pour le programme Horizon Europe en 2022. La distinction entre les pôles découle directement de la base légale d'Horizon Europe²⁴.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
Horizon Europe			12 179,2	12 559,3	1 776,7	1 981,6	13 955,9	14 540,9
Dont:	Pôle «Santé»	01 02 02 10	571,7	249,0	441,2	396,8	1 012,9	645,7
	Pôle «Numérique, industrie et espace»	01 02 02 40	1 264,2	1 133,0	440,8	594,4	1 705,0	1 727,4
	Pôle «Climat, énergie et mobilité»	01 02 02 50	1 281,6	630,1	440,0	671,0	1 325,6	1 301,1
	Conseil européen de l'innovation	01 02 03 01	1 147,7	899,0	436,8	301,6	1 584,6	1 200,6
	Dépenses d'appui pour «Horizon Europe»	01 01 01	734,1	734,1	17,9	17,9	752,0	752,0

Pour Horizon Europe, le Parlement européen et le Conseil sont convenus de reconstituer, au cours de la période couverte par le CFP, un montant de 500 millions d'EUR aux prix de 2018 en crédits d'engagement résultant de

²⁴ Articles 12 et 13 du règlement «Horizon Europe».

la non-exécution totale ou partielle de programmes de recherche, conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier. Par conséquent, pour 2022, des crédits d'engagement sont reconstitués sur les lignes budgétaires consacrées à la recherche pour un montant total de 77,3 millions d'euros. La dotation par pôle respecte l'accord politique conclu en décembre 2020²⁵.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022	Réutilisation des déagements au titre de l'article 15, paragraphe 3, du RF	Total
			CE	CE	CE
Horizon Europe			12 179,2	77,3	12 256,5
Dont:	Pôle «Culture, créativité et société inclusive»	01 02 02 20	258,1	15,5	273,5
	Pôle «Numérique, industrie et espace»	01 02 02 40	1 264,2	46,4	1 310,5
	Pôle «Climat, énergie et mobilité»	01 02 02 50	1 281,6	15,5	1 297,0

En outre, le total des crédits (votés) pour le programme Horizon Europe inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2022, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour le programme Horizon Europe, les crédits d'engagement s'élèvent à 442,5 millions d'EUR. Le tableau ci-dessous présente les détails de ce renforcement au titre de l'article 5 par ligne budgétaire, ce qui est également conforme à l'acte de base du programme Horizon Europe.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
Horizon Europe			12 179,2	442,5
Dont:	Conseil européen de la recherche	01 02 01 01	2 085,0	120,4
	Actions Marie Skłodowska-Curie	01 02 01 02	847,9	32,9
	Infrastructures de recherche	01 02 01 03	305,4	26,9
	Pôle «Culture, créativité et société inclusive»	01 02 02 20	258,1	95,6
	Pôle «Sécurité civile pour la société»	01 02 02 30	202,8	35,8
	Pôle «Numérique, industrie et espace»	01 02 02 40	1 264,2	23,9
	Pôle «Climat, énergie et mobilité»	01 02 02 50	1 281,6	23,9
	Écosystèmes européens d'innovation	01 02 03 02	66,4	8,4
	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	01 02 03 03	384,2	29,8
	Élargir la participation et propager l'excellence	01 02 04 01	379,7	13,8
	Réformer et consolider le système européen de R&I	01 02 04 02	83,2	8,4
	Activités opérationnelles horizontales	01 02 05	161,7	4,8
	Dépenses d'appui pour «Horizon Europe»	01 01 01	734,1	18,1

Le programme **Euratom** de recherche et de formation²⁶ soutient les activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire. Ce programme vise à renforcer la sûreté nucléaire et la protection contre les rayonnements ionisants, y compris par des activités de recherche en matière de gestion sûre des déchets et de déclassé. Le programme met également l'accent sur le développement de l'énergie de fusion, une source d'énergie de base qui est potentiellement à faible intensité de carbone. Par l'intermédiaire du Centre commun de

²⁵ Conformément à la déclaration politique commune sur la réutilisation des fonds dégagés dans Horizon Europe, approuvée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission.

²⁶ Règlement (Euratom) 2021/765 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et abrogeant le règlement (Euratom) 2018/1563

recherche (JRC), le programme assure la fourniture de conseils scientifiques indépendants à l'appui de la mise en œuvre des politiques européennes dans les domaines de la sûreté nucléaire, du combustible usé, de la gestion des déchets radioactifs et de la protection radiologique. Il apporte également un soutien au système de contrôle de sécurité nucléaire de l'UE afin de renforcer la sécurité nucléaire. En outre, le JRC apporte son soutien au système de contrôle de sécurité nucléaire de l'UE et contribue au renforcement de la sécurité nucléaire.

Le budget de l'UE continuera également de financer la contribution de l'Europe à la mise au point du projet de **réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)**²⁷ prévoyant la construction d'une installation expérimentale internationale et qui créera, pour l'avenir, une source durable d'énergie sûre et respectueuse de l'environnement.

3.1.3. Pôle «Investissements stratégiques européens»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Investissements stratégiques européens» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
Fonds InvestEU	1 196,6	1 032,4	653,6	1 081,0	543,1	-48,5	83,1 %	-4,5 %	2 742,0
— Garantie du Fonds InvestEU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	1 163,7	50,0	637,6	100,0	526,2	-50,0	82,5 %	-50,0 %	
— Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	31,9	21,8	15,0	6,0	16,9	15,8	112,7 %	262,7 %	
— Dépenses d'appui	1,0	1,0	1,0	1,0					
— Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	p.m.	959,7	p.m.	974,0		-14,3		-1,5 %	2 742,0
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	2 843,4	2 734,3	2 847,7	2 107,0	-4,3	627,3	-0,2 %	29,8 %	10 824,4
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports	1 750,8	860,5	1 772,3	45,8	-21,6	814,7	-1,2 %	1 780,5 %	
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie	795,7	245,6	783,1	53,2	12,5	192,4	1,6 %	361,6 %	
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	277,2	194,2	273,0	7,8	4,2	186,4	1,5 %	2 389,6 %	
— Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	9,3	9,3	9,3	9,3	0,0	0,0	0,2 %	0,2 %	
— Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	4,8	4,8	4,7	4,7	0,1	0,1	1,5 %	1,5 %	
— Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	5,7	5,7	5,2	5,2	0,4	0,4	8,2 %	8,2 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	1 414,3	p.m.	1 981,0		-566,7		-28,6 %	10 824,4
Programme pour une Europe numérique	1 247,8	1 114,5	1 129,6	158,6	118,1	955,9	10,5 %	602,7 %	64,7
— Cybersécurité	271,3	267,0	235,1	17,5	36,2	249,5	15,4 %	1 424,4 %	
— Calcul à haute performance	357,6	287,2	317,4	23,6	40,2	263,6	12,7 %	1 114,9 %	
— Intelligence artificielle	332,5	294,8	318,4	23,7	14,1	271,1	4,4 %	1 142,6 %	

²⁷ Décision (Euratom) 2021/281 du Conseil du 22 février 2021 modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages

Pôle «Investissements stratégiques européens» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Compétences	92,9	57,0	83,6	6,2	9,4	50,8	11,2 %	815,4 %	
— Déploiement	172,9	183,7	152,8	11,4	20,0	172,3	13,1 %	1 513,9 %	
— Dépenses d'appui	20,5	20,5	22,3	22,3	-1,8	-1,8	-8,0 %	-8,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	4,3	p.m.	53,8		-49,5		-92,1 %	64,7
Organismes décentralisés	190,9	190,9	188,1	188,1	2,8	2,8	1,5 %	1,5 %	35,7
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AES A)	37,3	37,3	38,9	38,9	-1,6	-1,6	-4,0 %	-4,0 %	
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	82,7	82,7	80,3	80,3	2,4	2,4	2,9 %	2,9 %	35,7
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	26,2	26,2	25,7	25,7	0,5	0,5	1,8 %	1,8 %	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	22,9	22,9	21,7	21,7	1,2	1,2	5,7 %	5,7 %	
— Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office	7,3	7,3	7,3	7,3	0,1	0,1	1,2 %	1,2 %	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	14,5	14,5	14,2	14,2	0,3	0,3	1,9 %	1,9 %	0,0
Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	23,6	47,6	417,6	419,7	-394,0	-372,1	-94,3 %	-88,7 %	81,1
— Projets pilotes	p.m.	15,0	17,0	13,8	-17,0	1,2	-100,0 %	8,9 %	17,3
— Actions préparatoires	p.m.	9,4	p.m.	9,7		-0,3		-2,8 %	28,2
— Autres actions	p.m.	p.m.	375,4	375,4	-375,4	-375,4			
— Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	p.m.	p.m.	375,0	375,0	-375,0	-375,0			
— Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Dépenses d'appui pour d'autres actions	p.m.	p.m.	0,4	0,4	-0,4	-0,4			
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	23,6	23,2	25,6	21,3	-2,0	2,0	-7,8 %	9,2 %	35,7
Pôle «Investissements stratégiques européens» – Total	5 502,3	5 119,8	5 237,0	3 954,7	265,3	1 165,1	5,1 %	29,5 %	13 747,9

3.1.3.1. Priorités pour 2022

Le programme InvestEU²⁸ est un élément essentiel du plan de relance pour l'Europe. Avec environ 11 milliards d'EUR de financement provenant du CFP et de l'instrument NextGenerationEU au cours de la période, il sera doté d'une garantie budgétaire de l'Union de 26 milliards d'EUR. La garantie InvestEU mobilisera un montant qui devrait s'élever à 370 milliards d'EUR au cours de la période pour soutenir les investissements dans les principaux domaines d'action prioritaires de l'UE, notamment les transitions écologique et numérique, la recherche et l'innovation, le secteur européen de la santé et les technologies stratégiques.

Le Fonds InvestEU et la plateforme InvestEU recevront 6,1 milliards d'EUR de recettes affectées externes provenant de NextGenerationEU, dont 1,8 milliard d'EUR sont prévus pour 2022.

²⁸ Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
Fonds InvestEU			1 196,6	1 032,4	1 818,0	1 240,5	3 014,6	2 272,9
Dont:	Garantie InvestEU - Provisionnement du fonds commun de provisionnement (FCP)	02 02 02	1 163,7	50,0	1 765,0	1 200,0	2 928,7	1 250,0
	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	02 02 03	31,9	21,8	52,5	40,0	84,4	61,8
	Dépenses d'appui pour «InvestEU»	02 01 10	1,0	1,0	0,5	0,5	1,5	1,5

En outre, le total des crédits votés pour InvestEU inclut le renforcement spécifique découlant de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2022, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour InvestEU, les crédits d'engagement s'élèvent à 147,5 millions d'EUR.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
Fonds InvestEU			1 196,6	147,5
Dont:	Garantie InvestEU - Provisionnement du fonds commun de provisionnement (FCP)	02 02 02	1 163,7	115,6
	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	02 02 03	31,9	31,9

Le groupe Banque européenne d'investissement sera le principal partenaire de mise en œuvre d'InvestEU, et d'autres partenaires tels que les banques nationales de développement ou les institutions financières internationales compléteront son action. InvestEU regroupera tous les instruments financiers gérés de manière centralisée dans l'UE au sein d'une structure rationalisée unique. Cette nouvelle approche diminuera les chevauchements, simplifiera l'accès aux financements et réduira la charge administrative.

Les États membres peuvent allouer au Fonds InvestEU, sur une base volontaire, jusqu'à 5 % de leurs fonds en gestion partagée. En outre, les États membres peuvent également allouer, sur une base volontaire, des fonds nationaux provenant de leur propre budget au provisionnement du compartiment «États membres» de la garantie de l'Union, notamment grâce au soutien apporté par la facilité pour la reprise et la résilience.

Enfin, InvestEU contribuera au mécanisme pour une transition juste au moyen d'un dispositif spécifique pour une transition juste, mis en place horizontalement dans tous les volets d'action relevant du Fonds InvestEU.

Les infrastructures transfrontières sont l'épine dorsale du marché unique, permettant la libre circulation des marchandises, des services, des entreprises et des citoyens. À travers le **mécanisme pour l'interconnexion en Europe** réformé, l'Union poursuivra ses investissements dans les réseaux transeuropéens du transport, du numérique et de l'énergie. Le nouveau programme exploitera mieux les synergies entre les infrastructures des secteurs du transport, du numérique et de l'énergie, par exemple en développant une infrastructure pour carburants alternatifs ou des réseaux durables et intelligents qui étayeront le marché unique numérique et l'Union de l'énergie. Vu le succès de l'approche adoptée durant la période de programmation précédente, une partie de l'enveloppe du Fonds de cohésion (11,2 milliards d'EUR au total, dont 1 487,8 millions d'EUR en 2022) sera mise en œuvre au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, afin d'être consacrée à des projets de transport ayant une haute valeur ajoutée européenne.

La pandémie de COVID-19 a encore mis en lumière le rôle essentiel des technologies et des infrastructures numériques et a démontré comment nos sociétés et nos économies dépendent des solutions numériques. Afin de combler le déficit d'investissement numérique actuel, le nouveau **programme pour une Europe numérique**²⁹ contribuera à façonner l'avenir numérique de l'Europe; il s'agit d'une priorité essentielle de l'Union. En particulier, le programme pour une Europe numérique renforcera les capacités numériques critiques de l'UE en mettant l'accent sur les domaines clés que sont l'intelligence artificielle, la cybersécurité, le calcul avancé, les infrastructures de données et la gouvernance et le traitement des données, ainsi que leur interopérabilité et leur déploiement de même que leur utilisation optimale dans des secteurs critiques tels que l'énergie et l'environnement, l'industrie manufacturière, l'agriculture et la santé. Le programme joue un rôle stratégique pour ce qui est de soutenir la transformation numérique de la société et de l'économie européennes.

Les **organismes décentralisés** [Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE), Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA), Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)] contribueront à la sécurité et au fonctionnement transparent des réseaux transfrontières de l'UE dans les domaines des transports, de l'énergie, des communications électroniques et de l'information. Des informations plus détaillées concernant le rôle des organismes, leurs effectifs et la contribution de l'Union à leur budget figurent à la section 4.3.1.

3.1.4. Pôle «Marché unique»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Marché unique» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
Programme du marché unique (y compris PME)	583,5	580,0	575,0	547,1	8,5	32,8	1,5 %	6,0 %	822,4
— Rendre le marché intérieur plus efficace	77,6	58,0	79,8	23,9	-2,2	34,1	-2,7 %	142,7 %	
— Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés	121,4	67,6	117,4	26,3	4,0	41,3	3,4 %	156,9 %	
— Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes	30,1	19,5	29,9	17,4	0,2	2,1	0,8 %	12,3 %	
— Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	25,0	19,0	24,7	8,2	0,3	10,7	1,3 %	130,9 %	
— Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe	75,0	37,0	74,0	8,6	1,0	28,4	1,4 %	330,2 %	
— Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale	225,8	170,0	220,9	18,9	4,9	151,1	2,2 %	798,4 %	
— Dépenses d'appui	28,5	28,5	28,3	28,3	0,3	0,3	0,9 %	0,9 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	180,4	p.m.	415,5		-235,2		-56,6 %	822,4
Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	24,4	31,1	24,1	23,8	0,3	7,3	1,3 %	30,9 %	28,3

²⁹ Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240.

Pôle «Marché unique» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
— Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union	15,4	12,7	15,2	6,7	0,3	6,0	1,7 %	90,4 %	
— Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude	0,9	0,9	0,9	0,8	0,0	0,2	0,6 %	21,2 %	
— Financer les actions menées en application du règlement (CE) n° 515/97	8,0	7,7	8,0	1,3	0,0	6,4	0,6 %	492,3 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	9,8	p.m.	15,0		-5,2		-34,8 %	28,3
Coopération dans le domaine de la fiscalité (FISCALIS)	36,9	35,9	36,2	32,8	0,7	3,0	2,0 %	9,3 %	35,6
— Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	36,6	27,4	35,9	8,5	0,7	18,8	2,0 %	220,5 %	
— Dépenses d'appui	0,3	0,3	0,3	0,3					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	8,2	p.m.	24,0		-15,8		-65,8 %	35,6
Coopération dans le domaine des douanes (DOUANE)	130,4	114,7	126,9	86,3	3,6	28,4	2,8 %	32,9 %	94,5
— Coopération dans le domaine douanier (Douane)	130,1	88,5	126,6	25,0	3,6	63,5	2,8 %	254,1 %	
— Dépenses d'appui	0,3	0,3	0,3	0,3					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	25,8	p.m.	61,0		-35,2		-57,6 %	94,5
Organismes décentralisés	119,7	119,7	121,4	121,4	-1,7	-1,7	-1,4 %	-1,4 %	
— Agence européenne des produits chimiques	72,2	72,2	72,5	72,5	-0,2	-0,2	-0,3 %	-0,3 %	
— Autorité bancaire européenne (ABE)	18,3	18,3	17,8	17,8	0,5	0,5	2,9 %	2,9 %	
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	12,9	12,9	12,1	12,1	0,7	0,7	5,9 %	5,9 %	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	16,3	16,3	19,0	19,0	-2,7	-2,7	-14,2 %	-14,2 %	
Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	10,3	18,0	15,6	21,5	-5,3	-3,6	-34,1 %	-16,5 %	25,5
— Projets pilotes	p.m.	4,3	1,5	5,7	-1,5	-1,4	-100,0 %	-25,0 %	10,8
— Actions préparatoires	p.m.	4,7	6,6	8,3	-6,6	-3,6	-100,0 %	-43,6 %	10,8
— Autres actions	10,3	9,0	7,5	7,5	2,8	1,5	37,3 %	20,0 %	3,8
— Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	10,3	9,0	7,5	7,5	2,8	1,5	37,3 %	20,0 %	3,8
Pôle «Marché unique» – Total	905,3	899,3	899,3	833,0	6,1	66,3	0,7 %	8,0 %	1 006,1

3.1.4.1. Priorités pour 2022

Un programme spécifique³⁰ soutiendra le bon fonctionnement du **marché unique**, le meilleur atout de l'Europe pour générer de la croissance sur des marchés mondialisés. Ce programme réunit six programmes antérieurs et de nombreuses mesures relevant de différents domaines d'action. En s'appuyant sur le succès du programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (COSME) pour la période 2014-2020, un soutien accru est apporté aux petites entreprises afin de favoriser leur développement et leur expansion

³⁰ Règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014 et (UE) n° 652/2014.

au-delà des frontières. Le programme aide les entreprises et les consommateurs à mieux exploiter le potentiel du marché unique des biens et des services en instituant des outils d'information, en élaborant des normes et en favorisant la coopération entre administrations.

Le programme soutient aussi la conception, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation de l'Union concourant au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services et confère un pouvoir de décision aux acteurs du marché unique grâce à des mesures relevant par exemple de la surveillance du marché, du droit des sociétés, du droit des contrats et du droit extra-contractuel, de la normalisation, du soutien à la politique de concurrence, des douanes et de la fiscalité. Il contribue à atteindre un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne alimentaire et fournit des statistiques de haute qualité sur l'Europe.

Le programme **Douane** renforcé soutiendra la poursuite de la numérisation et de la modernisation de l'union douanière. En parallèle, le programme **Fiscalis** cimentera une coopération renforcée entre les administrations fiscales, notamment à travers des efforts conjoints pour combattre la fraude et l'évasion fiscales.

Les **organismes décentralisés** [Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Autorité bancaire européenne (ABE), Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)] contribueront à la mise en œuvre d'une surveillance cohérente du secteur financier et à l'application cohérente du règlement relatif aux substances chimiques dans l'ensemble de l'UE.

3.1.5. Pôle «Espace»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Espace» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Programme spatial européen	2 008,2	2 088,1	1 997,4	1 651,5	10,8	436,5	0,5 %	26,4 %	1 860,9
— Galileo/EGNOS	1 151,0	970,0	1 245,5	557,5	-94,5	412,5	-7,6 %	74,0 %	
— Copernicus	700,0	600,0	707,3	223,0	-7,3	377,0	-1,0 %	169,1 %	
— GOVSATCOM/SSA	150,0	40,8	37,1	18,5	112,9	22,3	304,7 %	120,5 %	
— Dépenses d'appui	7,3	7,3	7,5	7,5	-0,3	-0,3	-3,8 %	-3,8 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	470,0	p.m.	845,0		-375,0		-44,4 %	1 860,9
Organismes décentralisés	68,3	68,3	35,9	35,9	32,4	32,4	90,3 %	90,3 %	2,4
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	68,3	68,3	35,9	35,9	32,4	32,4	90,3 %	90,3 %	2,4
Projets pilotes	p.m.	p.m.	1,0	0,2	-1,0	-0,2	-100,0 %	-100,0 %	
Pôle «Espace» – Total	2 076,5	2 156,4	2 034,3	1 687,7	42,2	468,7	2,1 %	27,8 %	1 863,3

3.1.5.1. Priorités pour 2022

La politique spatiale de l'UE vise à relever certains des défis les plus pressants d'aujourd'hui, tels que la lutte contre le changement climatique et les actions visant à contribuer à stimuler l'innovation technologique et à fournir des avantages socio-économiques aux citoyens. Le **programme spatial européen**³¹ regroupe l'ensemble des activités de l'UE dans ce domaine stratégique: Galileo/EGNOS et Copernicus fournissent des services qui profitent à des millions de personnes en Europe. Outre les services bien établis d'observation de la

³¹ Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013 et (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE.

Terre et de positionnement par satellite, le programme spatial assure également aux États membres l'accès à des communications par satellite sécurisées par l'intermédiaire de l'initiative Govsatcom. L'initiative de surveillance de l'espace (SSA) soutient la viabilité et la sécurité à long terme des activités spatiales en assurant une protection contre les risques spatiaux et en poursuivant le développement de la surveillance et du suivi des objets spatiaux en orbite autour de la Terre.

Il en résulte un cadre cohérent pour les futurs investissements, qui offre une plus grande visibilité et une plus grande souplesse. Et les gains d'efficacité qui s'ensuivront permettront finalement le déploiement de nouveaux services liés au domaine spatial.

L'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) mettra en œuvre les tâches essentielles qui lui incombent en vertu du programme spatial. Conformément à la base légale adoptée pour le programme spatial, le budget de l'Agence est porté en 2021 à 56,0 millions d'euros, soit un montant légèrement inférieur aux prévisions initiales, afin de tenir compte du calendrier de recrutement du personnel.

Le règlement sur l'espace établit le cadre juridique de la coopération avec l'EUSPA et l'Agence spatiale européenne (ESA) pour la poursuite du développement de l'infrastructure et de l'exploitation des programmes Galileo/EGNOS et Copernicus.

3.1.6. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2022	PB 2022 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 1	Crédits de paiement dans le budget 2021
Paiements relatifs aux programmes de dépenses	20 346,7	93,6 %	15 450,4
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	<i>12 234,9</i>	<i>56,3 %</i>	<i>2 679,2</i>
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	<i>8 111,8</i>	<i>37,3 %</i>	<i>12 771,2</i>
Autres paiements ¹	1 382,6	6,4 %	1 741,5
Total	21 729,3	100,0 %	17 191,9

1. Crédits de paiement relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, ventilé selon qu'ils seront nécessaires pour financer de nouveaux programmes ou les engagements restant à liquider de périodes antérieures du CPF.

Le niveau des paiements relatifs aux engagements de 2021 et 2022 d'un montant de 12 234,9 millions d'EUR tient compte du temps estimé nécessaire à l'adoption et à la programmation tardives des nouvelles bases légales en 2021, ainsi qu'à la planification et à la programmation des activités connexes. Les crédits de paiement proposés constituent une estimation prudente des besoins liés au démarrage des nouveaux programmes. Les paiements pour Horizon Europe comprennent également le financement des dégagements dans le domaine de la recherche, reconstitués conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier.

Le niveau des paiements relatifs aux engagements restant à liquider (antérieurs à 2020) est de 8 111,8 millions d'EUR. Les estimations ont été soigneusement établies sur la base de l'expérience acquise au cours de la période couverte par le CFP actuel et en tenant compte des dernières informations relatives aux projets.

3.2. Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs

La rubrique 2 finance des programmes clés visant à stimuler la reprise économique et sociale de l'Europe après la pandémie de COVID-19, qui couvrent la politique de cohésion, de nouvelles initiatives majeures, telles que la facilité pour la reprise et la résilience et les programmes renforcés Health, RescEU, Erasmus et Citoyens, égalité, droits et valeurs.

3.2.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Développement régional et cohésion	36 565,9	42 650,0	35 410,4	45 755,4	1 155,5	-3 105,4	3,3 %	-6,8 %	134 756,9
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	7 581,0	6 040,2	27 856,7	4 983,2					
<i>Développement régional et cohésion - Total</i>	44 146,9	48 690,2	63 267,1	50 738,6	-19 120,2	-2 048,4	-30,2 %	-4,0 %	134 756,9
— Reprise et résilience	1 671,7	1 307,3	1 059,9	1 029,0	611,8	278,3	57,7 %	27,0 %	1 206,3
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	119 071,2	63 434,3	116 752,1	58 437,8					
<i>Reprise et résilience - Total</i>	120 742,9	64 741,5	117 812,1	59 466,7	2 930,9	5 274,8	2,5 %	8,9 %	1 206,3
— Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	17 860,9	18 262,1	16 607,6	19 577,1	1 253,3	-1 315,1	7,5 %	-6,7 %	47 555,4
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	3 243,3	2 614,5	11 938,6	2 135,6					
<i>Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs - Total</i>	21 104,2	20 876,5	28 546,2	21 712,8	-8 695,3	-836,2	-29,2 %	-3,9 %	47 555,4
Total des crédits votés	56 098,6	62 219,4	53 077,9	66 361,5	3 020,6	-4 142,2	5,7 %	-6,2 %	183 518,6
<i>Plafond</i>	56 200,0		52 786,0						
<i>Marge</i>	101,4		-291,9						
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	129 895,5	72 089,0	156 547,4	65 556,6					
Total disponible	185 994,1	134 308,3	209 625,4	131 918,1	-23 631,3	2 390,2	-11,3 %	1,8 %	183 518,6

3.3. Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

Les investissements au titre de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 joueront leur rôle d'instruments renforçant à long terme la croissance et la convergence à partir de 2021, lorsque l'économie de l'UE devrait amorcer un rebond, au sortir de la pandémie de COVID-19. La conception de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 est, à cet égard, extrêmement pertinente. Elle s'appuie sur des stratégies de croissance à l'épreuve du temps, notamment une concentration thématique axée sur la compétitivité économique, le programme du pacte vert et la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La réponse aux défis démographiques, ainsi que les spécificités des régions ultrapériphériques et des zones faiblement peuplées sont aussi dûment prises en considération.

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement CFP, la politique de cohésion met l'accent sur l'adoption de la législation sectorielle, l'achèvement de l'exercice de programmation et le démarrage de la mise en œuvre sur le terrain. L'acte de base de REACT-UE a été adopté le 23 décembre 2020³², tandis que des accords politiques ont été conclus pour tous les autres actes législatifs relatifs à la politique de cohésion, soit à la fin de 2020, soit au début de l'année 2021.

Bien que les travaux préparatoires relatifs à la programmation du CFP 2021-2027 aient débuté en 2018, par des consultations informelles avec les autorités nationales, la Commission estime que les retards dans l'adoption du CFP 2021-2027 et dans l'achèvement du processus législatif relatif au règlement portant dispositions communes et à toutes les bases juridiques sectorielles connexes auront une incidence sur le calendrier d'adoption des programmes opérationnels 2021-27. En l'état actuel des négociations informelles avec les États membres, environ 50 % des montants alloués à la politique de cohésion dans le budget 2021 devraient être

³² Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU), JO L 437 du 28.12.2020, p. 30.

utilisés en 2021 et les montants restants non utilisés seront reprogrammés conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement CFP, dans des proportions égales à celles des années 2022 à 2025.

Toutes les modifications des programmes de la période de programmation précédente liées à la dotation de REACT-UE pour 2021, seront réalisées avant la fin de cette année. La programmation de la tranche 2022 ne pourra être achevée qu'après que la clé de répartition aura été établie sur la base des données statistiques d'octobre 2021.

3.3.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale, par pôles	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 – 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
— Développement régional et cohésion	36 532,6	42 613,1	35 378,4	45 720,5	1 154,2	-3 107,4	3,3 %	5,7 %	134 619,3
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	7 581,0	6 040,2	27 856,7	4 983,1					
<i>Développement régional et cohésion - Total</i>	44 113,6	48 653,3	63 235,1	46 213,7	-19 121,5	2 439,6	-30,2 %	5,3 %	134 619,3
— Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	13 173,5	13 736,3	12 812,1	16 147,4	361,4	-2 411,0	2,8 %	-14,9 %	45 410,3
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	3 243,3	2 614,5	11 938,6	2 135,6					
<i>Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs - Total</i>	16 416,8	16 350,8	24 750,7	18 283,0	-8 333,9	-1 932,2	-33,7 %	-10,6 %	45 410,3
Total des crédits votés	49 706,1	56 349,5	48 190,5	61 867,9	1 515,6	-5 518,4	3,1 %	-8,9 %	180 029,6
<i>Plafond</i>	49 739,0		48 191,0						
<i>Marge</i>	32,9		0,5						
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	10 824,3	8 654,7	39 795,3	7 118,8					
Total disponible	60 530,4	65 004,2	87 985,8	68 986,7	-32 342,8	-3 982,6	-31,2 %	-5,8 %	180 029,6

3.3.2. Pôle «Développement régional et cohésion»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Développement régional et cohésion», par programmes et objectifs*	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 – 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
Fonds européen de développement régional (FEDER)	30 173,8	29 597,5	29 240,3	33 871,0	933,5	-4 273,5	3,2 %	-12,6 %	101 343,9
— FEDER — Dépenses opérationnelles	30 010,4	2 237,3	29 064,4	1 181,5	945,9	1 055,8	3,3 %	89,4 %	
— FEDER — Assistance technique opérationnelle	96,9	43,9	96,4	35,5	0,5	8,4	0,5 %	23,6 %	
— Initiative urbaine européenne	61,9	49,5	73,7	59,0	-11,8	-9,5	-16,0 %	-16,1 %	
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— FEDER — Financement au titre de REACT-EU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Dépenses d'appui	4,7	4,7	5,8	5,8	-1,1	-1,1	-18,7 %	-18,7 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	27 262,1	p.m.	32 589,1		-5 327,0		-16,3 %	101 343,9
Fonds de cohésion (FC)	6 358,8	13 013,8	6 138,1	11 845,3	220,7	1 168,5	3,6 %	9,9 %	33 275,4
— Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles	4 847,5	342,0	4 679,3	187,5	168,3	154,5	3,6 %	82,4 %	
— Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle	15,4	8,3	14,9	6,6	0,5	1,7	3,6 %	25,4 %	
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)	1 487,8	841,2	1 435,9	40,0	51,9	801,2	3,6 %	2 003,0 %	
— Dépenses d'appui	8,1	8,1	8,0	8,0	0,0	0,0	0,5 %	0,5 %	

Pôle «Développement régional et cohésion», par programmes et objectifs*	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2021									
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021											
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)											
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP										
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	11 814,3	p.m.	11 603,2		211,0		1,8 %	33 275,4									
Projet pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	1,8	p.m.	4,3		-2,4		-57,0 %	9,3									
— Projets pilotes	p.m.	1,4	p.m.	2,1		-0,7		-33,4 %	3,8									
— Actions préparatoires	p.m.	0,5	p.m.	2,2		-1,7		-79,3 %	5,5									
Pôle «Développement régional et cohésion» - Total		36 532,6		42 613,1		35 378,4		45 720,5		1 154,2		-3 107,4		3,3 %		-6,8 %		134 619,3

3.3.2.1. Priorités pour 2022

Outre le Fonds pour une transition juste (FTJ), la politique de cohésion est mise en œuvre au moyen de trois principaux fonds modernisés et renforcés, à savoir le **Fonds européen de développement régional**, le **Fonds social européen+** et le **Fonds de cohésion**. Les États membres et les régions de l'Union continueront à bénéficier du soutien de ces fonds, qui joueront un rôle essentiel dans la reprise économique.

Le nouveau cadre juridique permet de créer des liens plus efficaces avec d'autres programmes de l'UE. Les États membres pourront transférer une partie des fonds qui leur sont alloués au compartiment «États membres» du Fonds InvestEU. Ils pourront également financer des projets portant le «label d'excellence» qui auront été répertoriés par le programme Horizon Europe comme présentant un niveau d'excellence internationale dans leurs régions.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) vise à renforcer la cohésion économique, territoriale et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre les niveaux de développement des régions. Le Fonds de cohésion (FC) apportera un soutien aux projets d'infrastructure dans le domaine de l'environnement et aux projets prioritaires de l'UE relatifs aux réseaux transeuropéens de transport. Il financera également des projets dans le domaine de l'efficacité énergétique, de l'utilisation des énergies renouvelables ou de la mobilité urbaine durable qui apportent des bénéfices évidents sur le plan environnemental. Les États membres dont le revenu national brut (RNB) par habitant sur la période 2015-2017 était inférieur à 90 % de la moyenne de l'UE³³ peuvent bénéficier d'un financement au titre du FC.

Le FEDER concentre ses investissements sur plusieurs domaines prioritaires clés («concentration thématique»), parmi lesquels l'innovation et la recherche, la stratégie numérique, le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME), l'environnement et l'économie à zéro émission nette de carbone. L'objectif est de soutenir les États membres sur la voie d'une Europe verte, numérique et innovante.

La concentration thématique permet de consacrer 30 % de la dotation du FEDER à des mesures en faveur de l'environnement et du climat, dans l'objectif général de soutenir la transition vers une économie neutre pour le climat. Dans ce contexte, le FEDER sera axé sur le soutien en faveur d'une Europe à faible intensité de carbone grâce à la promotion d'une transition énergétique propre et équitable. Cela signifie notamment financer l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables ainsi que la diversification des régions qui dépendent des secteurs à forte intensité énergétique, et offrir des incitations propices à une transition équitable pour tous. En ce qui concerne la mobilité, l'objectif de la politique de cohésion, et en particulier du FEDER, est de favoriser une transition réussie vers des carburants et des systèmes de propulsion alternatifs ainsi que de continuer à

³³ Pour la période 2021-2027, les pays éligibles sont la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Tchéquie, l'Estonie, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

soutenir les «véhicules propres». Dans le domaine du climat, l'objectif du Fonds de cohésion est encore plus ambitieux, 37 % de sa dotation étant consacrée aux mesures en faveur de l'environnement et du climat.

REACT-UE, financé par NextGenerationEU, poursuivra et étendra les mesures prises pour réagir face à la crise et remédier à ses conséquences dans le cadre des initiatives d'investissement en réaction au coronavirus. Il est doté d'une enveloppe totale de 50,6 milliards d'EUR (47,5 milliards d'EUR aux prix de 2018) et sera mis en œuvre au moyen d'engagements budgétaires pris en 2021-2022. Il constitue une passerelle vers le plan de relance à long terme: ces ressources supplémentaires devraient être ainsi utilisées pour des projets qui favorisent les capacités de réparation dans le contexte de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19, ainsi que des investissements dans des opérations qui contribuent à préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie. Ces fonds constituent des recettes affectées externes, qui serviront à compléter les programmes opérationnels 2014-2020 à hauteur de 39,8 milliards d'EUR en 2021 et de 10,8 milliards d'EUR en 2022. Dans l'attente de la dotation finale, qui sera connue lors de l'adoption des programmes, la ventilation préliminaire entre le FEDER et le FSE, est estimée, à titre indicatif, à 70 % et 30 % respectivement. La répartition définitive de la dotation REACT-UE par État membre ne sera disponible qu'en octobre 2021.

Le tableau fournit une ventilation indicative de la partie FEDER.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
FEDER — REACT-EU			30 173,8	29 597,5	7 581,0	6 040,2	37 754,9	35 637,7
Dont:	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 01	p.m.	p.m.	7 547,6	6 000,0	7 547,6	6 000,0
	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 02	p.m.	p.m.	30,5	37,4	30,5	37,4
	CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 03	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)	05 01 01	4,7	4,7	2,9	2,9	7,6	7,5

3.3.3. Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programme et objectif	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Fonds social européen plus (FSE+)	13 173,5	13 736,3	12 812,1	16 147,4	361,4	-2 411,0	2,8 %	-14,9 %	45 410,3
— Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles	13 142,5	1 000,0	12 767,3	510,2	375,2	489,8	2,9 %	96,0 %	
— Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle	23,9	18,0	36,8	4,1	-13,0	13,9	-35,2 %	340,9 %	
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Dépenses d'appui	7,2	7,2	8,0	8,0	-0,8	-0,8	-10,4 %	-10,4 %	

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programme et objectif	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	<i>p.m.</i>	12 711,2	<i>p.m.</i>	15 625,1		-2 914,0		-18,6 %	45 247,0
Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» — Total	13 173,5	13 736,3	12 812,1	16 147,4	361,4	-2 411,0	2,8 %	-14,9 %	45 410,3

3.3.3.1. Priorités pour 2022

Le Fonds social européen plus (FSE+) aide les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente prête à la transition vers une économie verte et numérique. Il constitue le principal instrument financier dont dispose l'Europe pour mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux, soutenir l'emploi, lutter contre la pauvreté et créer une société juste et solidaire sur le plan social. Il fournira également aux États membres des ressources grandement nécessaires pour la relance de nos sociétés et de nos économies après la pandémie de COVID-19.

Le volet en gestion partagée du FSE+ comprend également une exigence plus ambitieuse en matière d'investissement dans la jeunesse et de lutte contre la pauvreté infantile. Les États membres dont le taux de jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation est supérieur à la moyenne de l'UE devraient consacrer au moins 12,5 % de leurs ressources FSE+ pour aider ces jeunes à obtenir une qualification ou un emploi de bonne qualité. Tous les autres États membres doivent affecter un montant approprié à des actions ciblées visant à soutenir les mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Les États membres dont le niveau de pauvreté des enfants est supérieur à la moyenne de l'UE devraient consacrer au moins 5 % de leurs ressources FSE+ à la résolution de ce problème, tandis que tous les autres États membres doivent affecter un montant approprié de leurs ressources FSE+ à des actions ciblées de lutte contre la pauvreté infantile, afin de soutenir la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance.

Le volet en gestion directe du FSE+, le volet «Emploi et innovation sociale», encouragera l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, investira dans l'innovation sociale et financera des projets facilitant la mobilité de la main-d'œuvre.

En outre, en 2022, REACT-EU apportera un soutien de 10,8 milliards d'EUR supplémentaires à la cohésion, dont une part indicative du FSE+ (30 %) figurant dans le tableau ci-dessous.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
FSE+ — REACT-EU			13 173,5	13 736,3	3 243,3	2 614,5	16 416,8	16 350,8
	FSE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 01	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	3 234,7	2 600,0	3 234,3	2 600,0
	FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 02	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	7,4	13,3	7,4	13,3
	FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 01	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
	FEAD — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 02	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 07 01	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Dépenses d'appui pour le Fonds social européen plus (FSE+) — gestion partagée	07 01 01 01	7,2	7,2	1,2	1,2	8,4	8,4

3.3.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2022	PB 2022 – Part du total des crédits de paiement dans la sous-rubrique 2a	Crédits de paiement dans le budget 2021
Paiements relatifs aux programmes de dépenses	56 328,5	100,0 %	61 843,2
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	4 506,6	8,0 %	1 971,1
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	51 821,9	92,0 %	59 872,2
Autres paiements ¹	20,9	0,0 %	24,7
Total	56 349,5	100,0 %	61 867,9

1. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.

En ce qui concerne les programmes de la **politique de cohésion**, la mise en œuvre pour la période de programmation 2014-2020 se poursuit à plein régime. En ce qui concerne les Fonds structurels et d'investissement européens de la période 2014-2020, les crédits de paiement couvriront le préfinancement annuel de 2 % conformément à la modification du règlement (UE) n° 1303/2013³⁴. Comme lors des exercices précédents, la proposition de la Commission relative aux paiements intermédiaires se fonde sur l'évaluation des dernières prévisions disponibles fournies par les États membres en janvier 2021, l'expérience acquise en ce qui concerne le rythme de mise en œuvre des programmes et les informations disponibles concernant la mise en œuvre sur le terrain; la proposition tient également des recettes affectées de 7,2 milliards d'EUR provenant de l'approbation annuelle des comptes.

La Commission continue de soutenir les États membres dans la programmation de leurs dotations relevant de REACT-UE, afin de garantir que les mesures de trésorerie et celles prises en réaction à la crise parviennent sans tarder aux régions et aux bénéficiaires qui en ont le plus besoin, notamment par un préfinancement de 11 %. Sur la base des demandes de paiement soumises par les États membres, la Commission empruntera les fonds nécessaires pour faire en sorte que les besoins de paiement correspondants puissent être satisfaits afin d'apporter une réaction immédiate face à la crise.

Pour les programmes relevant de la politique de cohésion de la période 2021-2027 (autres que le FTJ), les crédits de paiement ne couvriront en principe que le préfinancement annuel, correspondant à 0,5 % du soutien total accordé par les Fonds fixé dans la décision portant approbation des programmes. Au total, 2,8 milliards d'EUR seront nécessaires pour couvrir les préfinancements, dont 0,9 milliard d'EUR sont liés aux besoins supplémentaires résultant de l'adoption tardive des programmes. Les programmes adoptés en 2022 recevront deux tranches de préfinancement annuel, couvrant 2021 et 2022. Les 0,7 milliard d'EUR restants permettront d'honorer les paiements intermédiaires.

3.4. Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs

Les programmes clés relevant de cette sous-rubrique ont été créés pour stimuler la reprise et renforcer la résilience des économies européennes. La nouvelle facilité pour la reprise et la résilience, alimentée par la

³⁴Règlement (UE) 2020/1542, JO L 356 du 26.10.2020, p. 1.

grande majorité des fonds fournis par NextGenerationEU au cours de la période 2021-2023, est au cœur de ces actions. Le programme «L'UE pour la santé» et le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) ont été renforcés et étendus de manière considérable, afin de soutenir l'Union de la santé et d'accroître la capacité de l'UE à réagir aux crises et améliorer sa résilience face aux chocs futurs. La sous-rubrique 2b contient également des programmes phares dont la valeur ajoutée européenne a été avérée avec le temps, et notamment les programmes «Erasmus+», «Corps européen de solidarité», «Europe créative» et «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

3.4.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs par pôle	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<i>Développement régional et cohésion (sous-rubrique 2b) - Total</i>	33,3	36,9	32,0	34,9	1,3	2,0	4,0 %	5,7 %	128,3
<i>Reprise et résilience</i>	1 671,7	1 307,3	1 059,9	1 029,0	611,8	278,3	57,7 %	27,0 %	1 206,3
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	119 071,2	63 434,3	116 752,1	58 437,8					
<i>Reprise et résilience - Total</i>	120 742,9	64 741,5	117 812,1	59 466,7	2 930,9	5 274,8	2,5 %	8,9 %	1 206,3
<i>Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs (sous-rubrique 2b) - Total</i>	4 687,4	4 525,7	3 795,5	3 429,8	891,9	1 096,0	23,5 %	32,0 %	2 145,0
Total des crédits votés	6 392,5	5 869,9	4 887,4	4 493,6	1 505,0	1 376,3	30,8 %	30,6 %	3 479,7
<i>Plafond</i>	6 461,0		4 595,0						
<i>Marge</i>	68,5		-292,4						
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	119 071,2	63 434,3	116 752,1	58 437,8					
Total disponible	125 463,6	69 304,2	121 639,5	62 931,4	3 824,1	6 372,8	3,1 %	10,1 %	3 479,7

3.4.2. Pôle «Développement régional et cohésion»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Développement régional et cohésion», par programmes et objectifs (2b)	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Soutien à la communauté chypriote turque	33,3	36,9	32,0	34,9	1,3	2,0	4,0 %	5,7 %	128,3
— Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque	31,4	5,0	30,1	3,0	1,3	2,0	4,3 %	66,7 %	
— Dépenses d'appui	1,9	1,9	1,9	1,9			0	0	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	30,0	p.m.	30,0					128,3
Pôle «Développement régional et cohésion» (sous-rubrique 2b) - Total	33,3	36,9	32,0	34,9	1,3	2,0	4,0 %	5,7 %	128,3

3.4.2.1. Priorités pour 2022

Une partie de ce pôle, qui est principalement financé au titre de la sous-rubrique 2a, prévoit également une aide financière en faveur du développement économique de la **communauté chypriote turque**, dans le but de soutenir la réunification de Chypre. Le programme encourage le développement économique de la communauté chypriote turque par le développement des infrastructures, des actions visant à promouvoir le développement social et économique et des encouragements en faveur de la réconciliation par l'instauration d'un climat de confiance, en soutenant la société civile et en assurant un rapprochement entre la communauté chypriote turque et l'Union.

3.4.3. Pôle «Reprise et résilience»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Reprise et résilience» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique	118,7	112,0	116,4	109,2	2,3	2,8	2,0 %	2,6 %	106,7
— Facilité pour la reprise et la résilience — Subventions	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Instrument d'appui technique	116,7	78,1	114,4	57,2	2,3	20,9	2,0 %	36,6 %	
— Dépenses d'appui	2,0	2,0	2,0	2,0	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	31,8	p.m.	50,0		-18,2		-36,4 %	106,7
Protection de l'euro contre le faux-monnayage («programme Pericles IV»)	0,9	0,9	0,8	0,8	0,0	0,1	1,9 %	17,2 %	0,6
— Protection de l'euro contre le faux monnayage	0,9	0,7	0,8	0,4	0,0	0,3	1,9 %	79,6 %	
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	0,2	p.m.	0,4		-0,2		-53,9 %	0,6
Coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	389,7	389,7	39,6	39,6	350,1	350,1	884,3 %	884,3 %	
— Dépenses d'appui	5,0	5,0	5,0	5,0					
— Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme	384,7	384,7	34,6	34,6	350,1	350,1	1 012,2 %	1 012,2 %	
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	95,3	180,9	90,2	193,5	5,1	-12,7	5,6 %	-6,5 %	464,2
— Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	95,3	94,5	90,2	25,6	5,1	68,9	5,6 %	269,1 %	
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	86,3	p.m.	167,9		-81,6		-48,6 %	
L'UE pour la santé (EU4Health)	788,7	353,3	327,5	127,9	461,2	353,3	140,8 %	176,3 %	142,7
— Programme «L'UE pour la santé»	764,2	310,8	311,7	60,5	452,5	250,3	145,2 %	413,3 %	
— Dépenses d'appui	24,5	24,5	15,8	15,8	8,7	8,7	55,1 %	55,1 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	18,0	p.m.	51,6		-33,6		-65,1 %	
Instrument pour le soutien d'urgence au sein de l'Union (ESI)	p.m.	8,1	156,2	238,1	-156,2	-230,0	-100,0 %	-96,6 %	142,7
— Aide d'urgence au sein de l'Union	p.m.	8,1	156,2	238,1	-156,2	-230,0	-100,0 %	-96,6 %	
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
Organismes décentralisés	266,6	251,9	317,9	307,6	-51,3	-55,8	-16,1 %	-18,1 %	10,6
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	80,5	80,5	138,5	138,5	-58,0	-58,0	-41,9 %	-41,9 %	
— Autorité européenne de sécurité des aliments	145,9	131,2	125,4	115,1	20,5	16,0	16,3 %	13,9 %	
— Agence européenne des médicaments	40,2	40,2	54,0	54,0	-13,8	-13,8	-25,6 %	-25,6 %	
Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	12,0	10,6	11,4	12,3	0,6	-1,7	5,3 %	-13,7 %	12,8
— Projets pilotes	p.m.	p.m.	p.m.	1,8		-1,8		-100,0 %	3,4
— Actions préparatoires	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					0,6
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	12,0	10,6	11,4	10,4	0,6	0,2	5,3 %	1,4 %	8,8
Pôle «Reprise et résilience» - Total	1 671,7	1 307,3	1 059,9	1 029,0	611,8	278,3	57,7 %	27,0 %	1 206,3

3.4.3.1. Priorités pour 2022

La **facilité pour la reprise et la résilience** (FRR)³⁵ est la pièce maîtresse de l'instrument de l'Union européenne pour la relance. La FRR procurera aux États membres un soutien financier à grande échelle pour les investissements et les réformes, sous la forme d'un soutien non remboursable et de prêts. La facilité pour la reprise et la résilience peut fournir, au cours de la période, jusqu'à 338 milliards d'EUR d'aide sous la forme d'un soutien non remboursable, dont 118,4 milliards d'EUR sont prévus pour 2022.

L'objectif clé de la FRR est de soutenir une reprise durable et de renforcer la résilience face aux chocs futurs. Chaque État membre doit présenter un plan de relance et de résilience dans lequel il énonce les réformes et les investissements qu'il a l'intention de mettre en œuvre. Pour chaque réforme et chaque investissement, les États membres ont également fourni des précisions relatives au coût estimé, qui justifieront le soutien financier demandé, ainsi que des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles spécifiques que les États membres s'engagent à respecter.

La FRR soutient les réformes et les investissements dans un large éventail de domaines d'action relevant de six piliers définis dans le règlement. L'accent est placé sur l'avenir et la durabilité de la reprise. En effet, la FRR devrait permettre de rendre les économies de l'Union plus résilientes et mieux préparées pour l'avenir, tout en accélérant les transitions verte et numérique, lesquelles devraient bénéficier d'au moins 37 % et 20 % des dépenses au titre de chaque plan. De plus, chaque plan doit donner suite aux recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen et respecter des critères essentiels, à évaluer par la Commission, et notamment une contribution importante en faveur de la croissance, la création d'emplois et la cohésion, tout en évitant tout préjudice important pour les objectifs environnementaux, et être géré au moyen de systèmes de suivi et de contrôle appropriés.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
Subventions FRR			118,7	112,0	118 391,4	62 999,6	118 510,1	63 111,6
Dont:	Facilité européenne pour la reprise et la résilience — Subventions	06 02 01	p.m.	p.m.	118 380,2	62 988,4	118 380,2	62 988,4
	Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la reprise et la résilience	06 01 01	2,0	2,0	11,2	11,2	13,2	13,2

L'instrument d'appui technique³⁶ permet de faire en sorte que la Commission puisse continuer à fournir aux États membres une expertise sur mesure afin que ces derniers disposent des capacités administratives et institutionnelles leur permettant de concevoir et de mettre en œuvre des réformes propices à la croissance et qu'ils puissent renforcer la résilience des économies européennes grâce à des structures administratives efficaces et performantes. À cette fin, l'objectif de cet instrument est d'accompagner les autorités nationales des États membres qui en font la demande tout au long du processus de réforme ou au cours de certaines phases de celui-ci.

Les premiers paiements annuels des intérêts sur les fonds empruntés au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) et alloués au titre du soutien non remboursable en 2021 devraient donc intervenir en 2022, sous réserve que les décisions relatives à la méthode d'allocation des coûts soient prises dans les meilleurs délais. Dans ce contexte, le coût de financement de l'EURI devrait s'établir à quelque 385

³⁵ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

³⁶ Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique.

millions d'euros en 2022. Les besoins actualisés de la ligne d'intérêt NGEU permettent de réaliser des économies par rapport à la programmation financière initiale, ce qui permet à la Commission de proposer une concentration de crédits en début de période d'un montant de 70 millions d'EUR pour le programme «L'UE pour la santé» en 2022. L'opération sera compensée par une concentration en fin de période pour la ligne d'intérêt NGEU, qui augmentera le montant disponible pour commencer les remboursements en 2027. L'enveloppe globale des deux programmes restera donc inchangée, mais le calendrier sera mieux adapté à leurs besoins.

L'Union doit être en mesure de déployer rapidement une assistance opérationnelle pour faire face aux urgences, aux menaces et aux catastrophes naturelles et d'origine anthropique inattendues. La pandémie de COVID-19 a à la fois souligné la valeur de la coopération et de la solidarité européennes et démontré de manière saisissante que l'Union doit accroître d'urgence sa capacité de réaction aux crises et renforcer sa résilience face aux chocs futurs. C'est pourquoi 2,05 milliards d'EUR de recettes affectées externes seront mis à la disposition du **mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU/rescEU)** renforcé au titre de NextGenerationEU, dont 680 millions d'EUR en 2022. Le MPCU³⁷ permet aux États membres de l'UE (et aux autres pays participants) d'améliorer leur coordination entre d'une part, l'objectif de prévenir les catastrophes, de s'y préparer et d'y réagir et, d'autre part, l'objectif global, qui consiste à protéger les populations en cas de catastrophes, et en particulier celles qui ont des incidences à grande échelle et transfrontières, et à répondre aux besoins qui dépassent les capacités de réaction nationales des États membres.

Le MPCU/rescEU renforcé consolide également, d'un point de vue stratégique, la réserve polyvalente de capacités de rescEU, qui inclut déjà certains équipements médicaux d'urgence et des moyens de lutte aérienne contre les incendies, et qui devrait être renforcé et étendu à d'autres domaines tels que la réaction aux menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). Parallèlement, rescEU renforce le rôle central de la plateforme de l'UE pour la gestion des crises, à savoir le centre de coordination de la réaction d'urgence de l'UE. De plus, le MPCU/rescEU prévoit également des moyens permettant de renforcer les activités de l'UE en matière de prévention des catastrophes et de préparation à celles-ci. Les éléments relatifs à la préparation et la réaction internationales seront eux aussi renforcés, de façon à ce que les capacités puissent également être utilisées en dehors de l'UE.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)			95,3	180,9	679,7	434,6	775,0	615,5
Dont:	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 05 01	95,3	94,5	675,8	430,6	771,0	525,2
	Dépenses d'appui pour le programme «rescEU»	06 01 04	p.m.	p.m.	4,0	4,0	4,0	4,0

La pandémie de COVID-19 a causé d'immenses souffrances humaines dans toute l'Union européenne et a poussé les systèmes de santé de l'UE dans leurs derniers retranchements. La crise a mis en lumière la fragilité des systèmes de santé nationaux et locaux et la nécessité d'une action forte et coordonnée au niveau de l'Union pour compléter les politiques de santé des États membres afin d'améliorer la santé des personnes dans l'ensemble de l'Union et de veiller à ce que la protection de la santé publique soit prise en considération dans toutes les politiques de l'Union. Le programme «L'UE pour la santé»³⁸ est un instrument essentiel pour

³⁷ Règlement (UE) 2021/836 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union.

³⁸ Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme «L'UE pour la santé») pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) n° 282/2014.

apporter une réponse globale aux besoins des citoyens européens en matière de santé, tirer les enseignements tant de la pandémie de COVID-19 que des programmes de santé antérieurs, et s'appuyer sur les mesures précédemment mises en œuvre au titre de l'instrument d'aide d'urgence. Compte tenu de l'urgence de poursuivre le financement de la réponse en matière de santé, la Commission propose de concentrer en début de période un montant de 70 millions d'EUR en 2022, qui sera déduit de la programmation 2027 de «L'UE pour la santé».

Le programme contribue à jeter des bases solides pour une Union européenne de la santé au sein de laquelle l'UE et les États membres collaborent pour renforcer leur coordination et consolider les structures et mécanismes existants en vue d'une meilleure protection, prévention, préparation et réaction en cas de menaces pour la santé humaine, y compris des actions en cours d'élaboration pour l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA). Il se concentrera également sur des actions visant à améliorer la surveillance, le diagnostic et le traitement des maladies transmissibles et non transmissibles, la promotion de la santé ainsi que des actions visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de santé, et à réduire les inégalités en matière d'accès aux soins de santé.

Le programme contribue également à des initiatives phares telles que le plan européen de lutte contre le cancer et la stratégie pharmaceutique pour l'Europe. Cela aidera à garantir l'accès aux soins, à prévenir les décès prématurés et à réduire les inégalités en matière de santé. Une attention particulière est accordée à la numérisation, à l'utilisation ou la réutilisation des données de santé pour la fourniture de soins de santé, à la recherche et à l'innovation, ainsi qu'à la transformation numérique des systèmes de santé, en vue de la création d'un espace européen des données de santé. Le total des crédits votés pour le programme «L'UE pour la santé» inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2022, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour le programme «L'UE pour la santé», les crédits d'engagement s'élèvent à 428,3 millions d'EUR.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
L'UE pour la santé (EU4Health)			788,7	428,3
Dont:	Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»	06 01 05 01	9,1	5,6
	Programme «L'UE pour la santé»	06 06 01	764,2	422,7

Les organismes décentralisés dans ce domaine [Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et Autorité européenne des médicaments (EMA)] contribuent à la coordination des actions de l'Union en matière de politique de santé; ils jouent donc un rôle crucial, comme ils l'ont démontré au cours de la pandémie de COVID-19.

3.4.4. Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Erasmus+	3 366,7	3 273,8	2 662,6	2 407,6	704,1	866,2	26,4 %	36,0 %	1 339,2
— Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation	2 905,2	2 546,2	2 298,3	1 763,5	606,9	782,8	26,4 %	44,4 %	

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	347,0	310,0	272,6	199,9	74,3	110,1	27,3 %	55,1 %	
— Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	64,2	55,0	48,8	27,9	15,4	27,1	31,6 %	97,0 %	
— Dépenses d'appui	50,4	50,4	42,9	42,9	7,5	7,5	17,5 %	17,5 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	312,1	p.m.	373,4		-61,3		-16,4 %	1 339,2
Corps européen de solidarité (ESC)	138,4	115,9	135,7	126,6	2,7	-10,7	2,0 %	-8,4 %	110,7
— Corps européen de solidarité	131,7	93,0	129,1	84,1	2,6	8,9	2,0 %	10,6 %	
— Dépenses d'appui	6,7	6,7	6,6	6,6	0,1	0,1	2,0 %	2,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	16,2	p.m.	35,9		-19,7		-54,9 %	110,7
Europe créative	401,0	400,2	306,4	236,5	94,6	163,7	30,9 %	69,2 %	231,4
— Culture	125,6	125,0	94,7	48,2	30,9	76,8	32,7 %	159,6 %	
— Média	220,5	158,2	167,5	71,8	53,0	86,4	31,7 %	120,3 %	
— Volets transsectoriels	34,0	23,1	27,0	10,2	7,1	12,9	26,2 %	125,7 %	
— Dépenses d'appui	20,9	20,9	17,2	17,2	3,6	3,6	21,1 %	21,1 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	73,0	p.m.	89,1		-16,1		-18,0 %	231,4
Citoyens, égalité, droits et valeurs	209,4	170,3	97,2	87,7	112,2	82,6	115,5 %	94,2 %	120,1
— Promouvoir l'égalité et les droits	39,9	33,8	35,4	10,6	4,5	23,2	12,6 %	218,2 %	
— Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	39,7	22,4	33,7	10,3	6,0	12,1	17,9 %	117,4 %	
— Daphné	29,6	14,5	20,4	6,2	9,1	8,3	44,7 %	132,5 %	
— Protection et promotion des valeurs de l'Union	91,8	61,0	0,5	0,2	91,3	60,8	18 257,5 %	37 613,7 %	
— Dépenses d'appui	8,5	8,5	7,2	7,2	1,3	1,3	18,6 %	18,6 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	30,2	p.m.	53,2		-23,0		-43,3 %	120,1
Justice	43,6	37,6	46,4	45,2	-2,8	-7,7	-6,0 %	-16,9 %	63,4
— Promouvoir la coopération judiciaire	11,4	7,7	11,3	4,5	0,1	3,2	1,1 %	70,4 %	
— Soutenir la formation judiciaire	16,6	4,4	18,7	7,5	-2,1	-3,1	-11,1 %	-40,9 %	
— Promouvoir l'accès effectif à la justice	14,5	14,2	15,3	6,1	-0,8	8,0	-5,3 %	131,6 %	
— Dépenses d'appui	1,1	1,1	1,1	1,1					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	10,2	p.m.	26,0		-15,8		-60,9 %	63,4
Agences décentralisées et Parquet européen	234,6	226,1	220,5	220,5	14,1	5,6	6,4 %	2,6 %	17,6
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	21,8	21,8	21,6	21,6	0,2	0,2	0,8 %	0,8 %	
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	15,7	15,7	15,3	15,3	0,3	0,3	2,0 %	2,0 %	0,6
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	18,2	18,2	17,8	17,8	0,4	0,4	2,4 %	2,4 %	1,1
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	23,6	23,6	23,7	23,7	-0,1	-0,1	-0,5 %	-0,5 %	0,0
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	8,0	8,0	8,9	8,9	-0,9	-0,9	-10,6 %	-10,6 %	0,0
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	21,4	21,4	21,1	21,1	0,3	0,3	1,5 %	1,5 %	0,5
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	45,4	45,2	42,8	42,8	2,6	2,4	6,0 %	5,6 %	1,3

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Parquet européen	45,9	45,9	45,0	45,0	0,9	0,9	2,0 %	2,0 %	3,9
— Autorité européenne du travail (AET)	34,7	26,4	24,2	24,2	10,5	2,2	43,2 %	9,0 %	10,1
Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	189,1	214,5	224,2	220,3	-35,1	-5,8	-15,7 %	-2,6 %	262,6
— Projets pilotes	p.m.	10,9	14,0	14,1	-14,0	-3,2	-100,0 %	-22,7 %	21,4
— Actions préparatoires	p.m.	33,1	17,8	36,9	-17,8	-3,9	-100,0 %	-10,4 %	65,9
— Autres actions	8,7	6,8	8,6	7,3	0,1	-0,5	0,9 %	-7,0 %	10,7
— Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	8,7	6,8	8,6	7,3	0,1	-0,5	0,9 %	-7,0 %	10,7
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	180,4	163,8	183,9	162,0	-3,5	1,8	-1,9 %	1,1 %	164,6
Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» — Total	4 687,4	4 525,7	3 795,5	3 429,8	891,9	1 096,0	23,5 %	32,0 %	2 145,0

3.4.4.1. Priorités pour 2022

Le programme **Erasmus+**, l'une des réussites les plus visibles de l'Union, continuera d'ouvrir des perspectives pour l'éducation et la mobilité des jeunes. Il accordera la priorité à l'inclusion, ainsi qu'à l'objectif visant à atteindre davantage de jeunes issus de milieux défavorisés et à contribuer à la transformation numérique et au Pacte vert pour l'Europe. Cet effort accru de sensibilisation permettra à davantage de personnes de s'installer dans un autre pays pour bénéficier d'une expérience d'apprentissage. Le programme comporte trois axes: la mobilité, la coopération et l'appui à l'élaboration des politiques. Une action au niveau de l'UE est essentielle compte tenu du caractère transnational et de l'ampleur de ces activités. Le programme Erasmus+ donne à tous les États membres et aux pays associés la garantie de bénéficier de la mobilité et de l'échange de bonnes pratiques, tout en garantissant une diffusion optimale des résultats et un appui en faveur de la promotion et de l'innovation dans le domaine de l'éducation et de la formation.

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance de l'éducation numérique pour la transformation numérique dont l'Europe a besoin. Elle a notamment montré la nécessité accrue d'exploiter le potentiel des technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage et de développer les compétences numériques pour tous. Durant la pandémie de COVID-19, sur l'ensemble des actions du programme Erasmus+, plus de 18 000 participants ont vécu une activité de mobilité intégralement virtuelle et près de 6 000 autres ont bénéficié d'un projet de mobilité mixte, que la Commission a introduit en 2020. Le CFP prévoit un financement supplémentaire pour Erasmus, y compris le renforcement au titre de l'article 5 du règlement CFP, qui a été établi avec l'ajustement technique du CFP pour 2022, comme le prévoit l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour le programme Erasmus+, les crédits d'engagement s'élèvent à 251,1 millions d'EUR.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CA	CA
Erasmus+			3 366,7	251,1
Dont:	Dépenses d'appui pour le programme «Erasmus+»	07 01 02 01	23,5	3,8
	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion indirecte	07 03 01 01	2 331,5	177,5

Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion directe	07 03 01 02	573,7	39,2
Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	07 03 02	347,0	25,9
Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	07 03 03	64,2	4,8

Le **corps européen de solidarité** continuera à fonctionner comme point d'entrée unique de l'Union pour les jeunes et les organisations désireux de participer à des activités de solidarité dans divers domaines. Le programme offre aux jeunes de toute l'Union des possibilités d'accès unique leur permettant de poursuivre leur vocation dans le secteur de la solidarité en participant à des projets de volontariat ou en recevant un financement pour leurs propres initiatives visant à s'attaquer aux problèmes spécifiques auxquels se heurtent leurs communautés. Les activités du programme soutiennent les communautés et les organisations qui bénéficient d'une aide à aborder certaines questions qui n'avaient pas été traitées auparavant. Parallèlement, elles favorisent le développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel des jeunes participants. Le programme comporte deux axes: a) participation des jeunes à des activités de solidarité répondant à des défis de société; b) participation des jeunes à des activités de solidarité liées à l'aide humanitaire (corps volontaire européen d'aide humanitaire). En 2022, le champ d'application géographique des activités du corps atteindra pour la première fois des communautés dans le besoin dans les pays tiers par l'intermédiaire de volontaires participant à des activités liées à l'aide humanitaire.

Le corps européen de solidarité a réussi à rester opérationnel tout au long de la pandémie de COVID-19, en adaptant rapidement les projets. Certes, la mobilité est un aspect majeur des activités du corps et de l'expérience des participants en temps «normal», mais le programme offre également des possibilités pour des initiatives nationales ou locales, qui peuvent être temporairement renforcées, comme cela a été le cas en 2021.

Le renforcement de la promotion et de la protection **de la justice, des droits et des valeurs** se poursuivra grâce au programme «Justice» et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs». Le **programme «Justice»** continuera de soutenir le développement d'un espace européen de justice fondé sur l'État de droit, l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, sur la reconnaissance mutuelle et la confiance mutuelle et sur la coopération judiciaire, y compris par des moyens numériques. Le **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»** soutient en particulier les organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional, national et transnational dans la promotion des valeurs et des droits de l'Union, au moyen du volet consacré à ces thèmes. Le programme promeut également l'égalité, la non-discrimination, les droits de l'enfant, la protection des données et les droits liés à la citoyenneté de l'Union. Il contribue à lutter contre la violence fondée sur le genre, sensibilise à l'histoire européenne commune et encourage les citoyens à participer à la vie démocratique de l'Union.

La culture est et doit être au cœur du projet européen. Le programme **«Europe créative»** apporte un soutien fort au secteur de la culture et de l'audiovisuel, avec un important volet MEDIA, accordant un financement renforcé à l'industrie audiovisuelle et créative européenne. L'objectif principal du programme «Europe créative» consiste à promouvoir, renforcer et protéger la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques européens, ainsi qu'à renforcer la compétitivité des secteurs de la culture et de la création en Europe. Le programme «Europe créative» inclut également un financement destiné à relever les défis structurels du secteur des médias, et notamment à favoriser un environnement médiatique libre, diversifié et pluraliste, un journalisme de qualité et l'éducation aux médias. Le profil du programme est concentré sur les premières années de la

période du CFP, ce qui constitue un signal fort indiquant que l'Union contribue à la relance des secteurs de la culture et des médias à la suite de la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, le total des crédits votés pour le programme «Europe créative» et «Citoyens, égalité, droits et valeurs» inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2022, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour les programmes «Europe créative» et «Citoyens, égalité, droits et valeurs», les crédits d'engagement s'élèvent respectivement à 88,5 millions d'euros et 118,0 millions d'EUR en 2022.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CA	CA
Europe créative			401,0	88,5
Dont:	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	07 01 04 01	5,6	2,5
	Culture	07 05 01	125,6	28,4
	Médias	07 05 02	220,5	49,9
	Volets transsectoriels	07 05 03	34,0	7,7

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CA	CA
Citoyens, égalité, droits et valeurs			209,4	118,1
Dont:	Promotion de l'égalité et des droits	07 06 01	39,9	24,4
	Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	07 06 02	39,7	19,3
	Daphné	07 06 03	29,6	23,3
	Protection et promotion des valeurs de l'Union	07 06 04	91,8	51,1

Les organismes **décentralisés de l'UE** contribuent à plusieurs politiques relevant de ce pôle. Plusieurs d'entre eux fournissent des services, tels que la recherche et la collecte de données, dans le domaine de l'emploi et de l'appui à la formation professionnelle. L'**Autorité européenne du travail** récemment créée permettra de mieux faire respecter les règles de l'Union en matière de travail. De plus, le **Parquet européen** veillera à renforcer la protection des intérêts financiers de l'Union. La Commission procédera à une évaluation de la charge du Parquet européen après le début de ses activités le 1^{er} juin 2021, ce qui pourrait conduire à un réexamen des ressources de celui-ci dans une lettre rectificative à l'automne.

3.4.5. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2022	PB 2022 – Part du total des crédits de paiement dans la sous-rubrique 2b	Crédits de paiement dans le budget 2021
Paiements relatifs aux programmes de dépenses	5 046,9	86,0 %	3 634,3
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	4 440,8	75,7 %	2 758,8
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	608,0	10,4 %	877,4
Autres paiements ¹	821,1	225,1	857,4
Total	5 869,9	100,0 %	4 493,6

1. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.

Les estimations des besoins de paiements au titre d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité sont établies avec prudence. Dans la mesure du possible à ce stade, il a également été tenu compte des restrictions apportées

à la circulation physique des étudiants, des enseignants et des jeunes en 2022, qui pourraient avoir une incidence sur la mise en œuvre des mesures liées à la mobilité. Toutefois, ces programmes ont un cycle de mise en œuvre court et l'augmentation considérable des crédits d'engagement dans le cadre d'Erasmus+ justifie un profil équivalent en crédits de paiement.

Pour le programme «Justice» et le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», la demande de crédits de paiement se fonde sur une analyse approfondie des mécanismes de mise en œuvre définis dans la ou les propositions législatives et sur l'expérience acquise. L'augmentation des crédits de paiement au titre du programme «Europe créative» est pleinement justifiée par la concentration des dépenses du programme au cours des deux premières années du CFP afin de soutenir le secteur de la culture, durement touché par la pandémie de COVID-19.

Les paiements relatifs aux engagements de 2022 devraient principalement concerner les préfinancements initiaux, tandis que les paiements pour les engagements restant à liquider des périodes antérieures du CFP devraient suivre les schémas d'exécution antérieurs.

3.5. Rubrique 3 Ressources naturelles et environnement

Cette rubrique inclut les investissements en faveur de secteurs agricole et maritime durables, visant à assurer un approvisionnement alimentaire sûr et de qualité au moyen de politiques agricoles et maritimes modernisées. Conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe³⁹, elle prévoit également un financement consacré à la lutte contre le changement climatique, à la protection de l'environnement et au mécanisme et au Fonds pour une transition juste. Les ressources de cette rubrique permettent de façonner la relance verte et de faire en sorte que la transition écologique soit socialement juste. Par ailleurs, elle favorise l'intégration de l'ambition climatique et une prise en compte accrue des objectifs environnementaux dans le budget. Environ la moitié du budget total consacré pour la période 2021-2027 à la lutte contre le changement climatique devrait être incluse dans la rubrique 3 et contribuer à la réalisation des engagements découlant de la déclaration de Paris, des objectifs de développement durable des Nations unies, des objectifs de l'UE pour 2030 en matière de biodiversité et du cadre d'action de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, notamment un objectif plus ambitieux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % à l'horizon 2030.

3.5.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 3 Ressources naturelles et environnement par pôle	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2021 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
— Agriculture et politique maritime	54 175,5	55 915,1	56 640,6	56 374,6	-2 465,1	-459,5	-4,4 %	-0,8 %	38 922,5
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	5 682,8	2 443,7	2 387,7	596,9					
<i>Agriculture et politique maritime — Total</i>	59 858,2	58 358,8	59 028,3	56 971,5	830,0	1 387,3	1,4 %	2,4 %	38 922,5
— Environnement et action pour le climat	1 921,9	592,9	1 930,0	431,6	-8,0	161,4	-0,4 %	37,4 %	1 937,3
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	4 329,7	226,3	2 122,4	55,9					
<i>Environnement et action pour le climat — Total</i>	6 251,7	819,3	4 052,4	487,5	-265,8	331,8	54,3 %	68,1 %	1 937,3
Total des crédits votés	56 097,4	56 508,1	58 570,5	56 806,2	-2 473,1	-298,1	-4,2 %	-0,5 %	40 859,8
<i>Plafond</i>	56 519,0		58 624,0						
<i>Marge</i>	421,6		53,5						
Dont: Fonds européen agricole de garantie	40 298,9	40 323,0	40 368,0	40 353,7	-69,1	-30,7	-0,2 %	-0,1 %	268,5
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	41 257,0		40 925,0						

³⁹ COM(2019) 640 du 11.12.2019.

Rubrique 3 Ressources naturelles et environnement par pôle	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2021 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
									CE
<i>Écart d'arrondis exclu du calcul de la sous-marge</i>	0,8								
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	-618,8		-557,0						
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé par des transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	40 639,0		40 368,0						
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	340,1								
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	10 012,5	2 670,1	4 510,1	652,8					
<i>Total disponible</i>	66 109,9	59 178,1	63 080,6	57 459,0	3 029,3	1 719,1	4,8 %	3,0 %	40 859,8

3.5.2. Pôle «Agriculture et politique maritime»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Agriculture et politique maritime» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
									CE
Fonds européen agricole de garantie	40 298,9	40 323,0	40 368,0	40 353,7	-69,1	-30,7	-0,2 %	-0,1 %	268,5
— Réserve de crise agricole et mesures exceptionnelles de soutien du marché (après l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Types sectoriels d'interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC	2 661,1	2 673,6	2 618,1	2 620,8	43,0	52,8	1,6 %	2,0 %	222,9
— Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC (y compris la réserve pour les crises dans le secteur agricole)	37 376,3	37 376,3	37 431,7	37 431,7	-55,4	-55,4	-0,1 %	-0,1 %	
— Stratégie politique, coordination et audit	256,7	268,3	307,3	290,4	-50,6	-22,1	-16,5 %	-7,6 %	45,6
— Dépenses d'appui	4,3	4,3	4,3	4,3	-0,0	-0,0	-0,5 %	-0,5 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	0,5	0,5	6,6	6,6	-6,1	-6,1	-92,4 %	-92,4 %	
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	12 727,7	14 680,2	15 345,0	15 022,2	-2 617,3	-342,0	-17,1 %	-2,3 %	35 162,7
— Types d'interventions en faveur du développement rural	12 697,4	14 655,0	15 308,0	14 996,0	-2 610,6	-341,0	-17,1 %	-2,3 %	35 141,4
— Feader — Assistance technique opérationnelle	28,4	16,0	35,1	17,2	-6,7	-1,2	-19,1 %	-6,7 %	
— Dépenses d'appui	1,8	1,8	1,8	1,8					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	7,3	p.m.	7,2		0,1		2,0 %	21,3
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	971,9	732,4	760,7	829,4	211,1	-97,0	27,8 %	-11,7 %	3 457,6
— FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée	867,7	44,2	649,6	26,3	218,1	17,9	33,6 %	68,3 %	
— FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte	91,8	55,7	99,1	17,9	-7,3	37,7	-7,4 %	210,4 %	
— FEAMPA — Assistance technique opérationnelle	4,6	4,0	4,6	1,4	-0,0	2,6	-0,4 %	182,0 %	
— Dépenses d'appui	7,8	7,8	7,4	7,4	0,4	0,4	5,5 %	5,5 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	620,7	p.m.	776,4		-155,6		-20,0 %	
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	148,3	145,0	148,1	144,5	0,2	0,5	0,1 %	0,3 %	21,3
— Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans	142,6	139,3	142,4	138,8	0,2	0,5	0,1 %	0,3 %	

Pôle «Agriculture et politique maritime» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
les eaux des pays tiers									
— Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)	5,7	5,7	5,7	5,7					
Organismes décentralisés	28,7	28,7	18,7	18,7	10,0	10,0	53,3 %	53,3 %	
— Agence européenne de contrôle des pêches	28,7	28,7	18,7	18,7	10,0	10,0	53,3 %	53,3 %	
Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	5,8	p.m.	6,0		-0,3		-4,5 %	12,4
— Projets pilotes	p.m.	2,8	p.m.	3,6		-0,8		-22,4 %	5,8
— Actions préparatoires	p.m.	3,0	p.m.	2,4		0,5		22,0 %	6,6
Pôle «Agriculture et politique maritime» — Total	54 175,5	55 915,1	56 640,6	56 374,6	-2 465,1	-459,5	-4,4 %	-0,8 %	38 922,5

3.5.2.1. Priorités pour 2022

L'agriculture est une politique commune d'importance stratégique. Une **politique agricole commune (PAC)**⁴⁰ réformée et modernisée favorisera la pleine intégration du marché unique des produits agricoles dans l'UE et garantira l'accès à des denrées alimentaires sûres, de grande qualité, abordables, nutritives et diversifiées, tout en mettant davantage l'accent sur l'environnement et le climat. Elle promouvra la transition vers un secteur agricole pleinement durable et le développement de zones rurales dynamiques, conformément aux ambitions du pacte vert pour l'Europe et des stratégies connexes que sont la stratégie «De la ferme à la table» et la stratégie en faveur de la biodiversité. Dans son analyse des liens entre la réforme de la PAC et le pacte vert⁴¹, la Commission a conclu que les propositions relatives à la PAC étaient compatibles avec le pacte vert et qu'elles pouvaient correspondre aux objectifs de celui-ci. Les fonds agricoles spécifiques seront complétés par des activités de recherche au titre d'Horizon Europe visant à soutenir la recherche et l'innovation dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, du développement rural et de la bioéconomie.

La PAC réformée reposera toujours sur deux piliers: le **Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)**, qui octroie des paiements directs aux agriculteurs et des aides liées au marché, et le **Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)**, qui soutient les changements structurels dans les zones rurales. Toutefois, un nouveau modèle de mise en œuvre prévoit que les interventions dans le cadre des deux piliers seront en grande partie consolidées au titre d'objectifs communs fixés au niveau de l'UE. Ce nouveau modèle de mise en œuvre témoigne d'un passage d'une politique actuellement fondée sur la conformité vers une politique axée sur les résultats, qui accorde également une plus grande flexibilité dans les choix de mise en œuvre au niveau national.

Toutefois, la mise en œuvre de la PAC réformée ne débutera qu'en 2023. Afin de garantir un soutien continu à l'agriculture, le règlement transitoire relatif à la PAC⁴² prolonge la plupart des règles de la PAC en place pour la période 2014-2020 pour une période transitoire de deux ans et intègre certains éléments nouveaux pour renforcer la contribution qu'apporte la PAC au pacte vert. En vertu dudit règlement, la PAC respectera les dotations budgétaires prévues pour 2022 dans le nouveau CFP 2021-2027. Elle inclut également les fonds

⁴⁰ COM(2018) 393 final du 1.6.2018.

⁴¹ SWD(2020) 93 final.

⁴² Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1-29).

supplémentaires relevant de NextGenerationEU destinés aux programmes de développement rural prolongés en 2021 et 2022.

En 2021, certaines des mesures spéciales adoptées en 2020 en vue d'atténuer les effets produits par la pandémie de COVID-19 sur le secteur agricole ont été prolongées, notamment les dérogations et la flexibilité nécessaires en ce qui concerne les programmes d'aide au secteur vitivinicole au titre du FEAGA⁴³ et les paiements forfaitaires uniques au titre du Feader en faveur des agriculteurs et des PME actives dans le secteur, qui peuvent être effectués par les États membres jusqu'à la fin de 2021 sur la base des demandes reçues avant le 30 juin 2021⁴⁴. Les derniers paiements au titre de cette mesure peuvent encore avoir lieu en janvier 2022.

Solde net du Fonds européen agricole de garantie(FEAGA), discipline financière et réserve pour les crises

Le solde net disponible pour le FEAGA en 2022 s'élève à 40 639,0 millions d'EUR, compte tenu d'un transfert net de -618,8 millions d'EUR au développement rural. Ce nouveau montant comprend les transferts du FEAGA vers le Feader et inversement, tels que notifiés par plusieurs États membres à la Commission pour le 19 février 2021⁴⁵.

Les besoins du FEAGA sont dominés par les dépenses destinées aux paiements directs en faveur des agriculteurs. Au cours de l'exercice 2022, ces derniers seront déterminés par les plafonds nationaux pour l'année civile 2021 tels qu'ils sont prévus dans le règlement transitoire relatif à la PAC.

Les paiements directs doivent être réduits au moyen du mécanisme de discipline financière afin d'établir la «réserve pour les crises dans le secteur agricole»⁴⁶ pour 2022; celle-ci prévoit un montant de 497,3 millions d'EUR à inscrire dans un poste distinct dans le cadre de l'article 08 02 05 («Paiements directs hors des plans stratégiques»). Les crédits en faveur de la réserve pour les crises sont destinés à financer les mesures nécessaires à la résolution des situations de crise majeure affectant la production ou la distribution dans le secteur agricole. Les crédits non utilisés de la réserve pour les crises du budget 2021 (487,6 millions d'EUR) seront reportés sur l'exercice budgétaire 2022 et serviront à rembourser les bénéficiaires des paiements directs soumis à la discipline financière en 2022.

⁴³ Règlement d'exécution (UE) 2021/78 de la Commission du 27 janvier 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/600 dérogeant au règlement d'exécution (UE) 2017/892, au règlement d'exécution (UE) 2016/1150, au règlement d'exécution (UE) n° 615/2014, au règlement d'exécution (UE) 2015/1368 et au règlement d'exécution (UE) 2017/39 en ce qui concerne certaines mesures destinées à faire face à la crise provoquée par la pandémie de COVID-19, JO L 029 du 28.1.2021 p. 5-7; Règlement délégué (UE) 2021/95 de la Commission du 28 janvier 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/592 relatif à des mesures temporaires exceptionnelles dérogeant à certaines dispositions du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en vue de remédier aux perturbations du marché dans le secteur des fruits et légumes et le secteur vitivinicole provoquées par la pandémie de COVID-19 et les mesures mises en place à cet égard, JO L 031 du 29.1.2021, p. 198-200; Règlement délégué (UE) 2021/374 de la Commission du 27 janvier 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/884 dérogeant, en ce qui concerne l'année 2020, au règlement délégué (UE) 2017/891 en ce qui concerne le secteur des fruits et légumes, et au règlement délégué (UE) 2016/1149 en ce qui concerne le secteur vitivinicole, en raison de la pandémie de COVID-19, et modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1149, JO L 072 du 3.3.2021, p. 3-6.

⁴⁴ Règlement (UE) 2020/872 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 en ce qui concerne une mesure spécifique destinée à fournir un soutien temporaire exceptionnel au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) en réaction à la propagation de la COVID-19 (JO L 204 du 26.6.2020, p. 1-3).

⁴⁵ Les transferts supplémentaires ont été notifiés par les États membres concernés conformément à l'article 7, paragraphe 2, à l'article 11, paragraphe 6, à l'article 14, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 1307/2013, avec un montant de 1 144,2 millions d'EUR du FEAGA au Feader et de 525,4 millions d'EUR du Feader au FEAGA. Le transfert net du FEAGA au Feader qui en a résulté, c'est-à-dire 618,8 millions d'EUR, est déduit du sous-plafond du FEAGA pour 2022 et ajouté aux enveloppes nationales respectives pour le Feader. Globalement, ces transferts entre les deux piliers de la PAC sont neutres sur le plan budgétaire en ce qui concerne le plafond de la rubrique 3.

⁴⁶ Voir l'article 25 du règlement (UE) n° 1306/2013.

Finalement, compte tenu du montant estimé des recettes affectées, les crédits demandés dans le projet de budget 2022 sont inférieurs au nouveau solde net du FEAGA, ce qui laisse une marge disponible de 340,1 millions d'EUR.

Besoins du FEAGA, recettes affectées et crédits budgétaires

Dans l'ensemble, comme l'illustre le tableau ci-dessous, les dépenses du FEAGA après discipline budgétaire (dénommées «besoins») sont estimées, pour 2022, à 40 849,9 millions d'EUR, soit un montant inférieur de 137 millions d'EUR à celui du budget 2021. Eu égard au montant inférieur des recettes affectées qui devrait être disponible en 2022 (de 68 millions d'EUR), la Commission demande 40 298,9 millions d'EUR en crédits d'engagement pour financer les besoins du FEAGA pour 2022, ce qui représente une réduction de 69,1 millions d'EUR par rapport au budget 2021.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

	Projet de budget 2022			Budget 2021			Différence		
	après discipline financière								
	Besoins	Recettes affectées	Budget	Besoins	Recettes affectées	Budget	Besoins	Recettes affectées	Budget
	1	2	1-2	1	2	1-2	1	2	1-2
Soutien du marché	2 661,1		2 661,1	2 618,1		2 618,1	43,0		43,0
Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC	37 430,0	551,0	36 879,0	37 563,1	619,0	36 944,1	-133,1	68,0	-65,1
Réserve pour les crises dans le secteur agricole	497,3		497,3	487,6		487,6	9,7		9,7
Total des paiements directs	37 927,3	551,0	37 376,3	38 050,7	619,0	37 431,7	-123,4	68,0	-55,4
Achèvement des actions antérieures	0,5		0,5	6,6		6,6	-6,1		-6,1
Autres dépenses FEAGA	261,0		261,0	311,6		311,6	-50,6		-50,6
Total FEAGA	40 849,9	551,0	40 298,9	40 987,0	619,0	40 368,0	-137,1	68,0	-69,1

Intervention sur les marchés agricoles

Le projet de budget 2022 fait apparaître une faible augmentation de 43 millions d'EUR des besoins et des crédits d'interventions sur les marchés agricoles par rapport au budget 2021, ce qui fait écho à l'hypothèse du retour à des conditions de marché normales après les perturbations causées par la COVID-19. Les modifications proposées pour plusieurs mesures de marché sont justifiées et sont conformes aux évaluations actualisées des besoins tenant compte du niveau d'exécution au cours des dernières années. Dans l'ensemble, les besoins de financement liés aux interventions sur les marchés dans le cadre du FEAGA restent assez limités et ne représentent qu'une proportion relativement faible du FEAGA, ce qui témoigne du changement en faveur de l'aide directe au revenu comme grand principe adopté dans toutes les réformes de la PAC depuis 1992.

Paiements directs

Le règlement (UE) n° 1307/2013 relatif aux paiements directs, tel que modifié par le règlement transitoire relatif à la PAC, inclut désormais l'année civile 2021 au cours de laquelle les États membres mettront en œuvre les régimes et pour laquelle ils seront remboursés à compter du 16 octobre 2021 au titre du budget de l'UE pour 2022. Dans les limites des plafonds globaux fixés aux annexes II et III de ce règlement, les États membres disposent d'une très grande marge de manœuvre en ce qui concerne la mise en œuvre. En conséquence, les fonds alloués aux différents régimes varient fortement selon les États membres. Les cinq régimes de paiements directs obligatoires sont les suivants: le régime de paiement unique à la surface (RPUS) ou le régime de paiement de base (RPB); l'aide spécifique au coton; le «paiement en faveur de l'écologisation» et le paiement en faveur des jeunes agriculteurs. Les États membres peuvent également affecter une partie de leurs plafonds

nationaux applicables aux paiements directs à quatre régimes facultatifs: le paiement redistributif, le paiement pour les zones soumises à des contraintes naturelles, le soutien couplé facultatif et le régime des petits agriculteurs.

Par rapport aux années précédentes, les variations des besoins entre les différents postes budgétaires relatifs aux paiements directs sont bien inférieures étant donné que le nouveau système est à présent en place. Les transferts entre les régimes sont le reflet des choix effectués par les États membres en matière de mise en œuvre et des transferts supplémentaires vers le Feader.

Les crédits afférents aux paiements directs baissent de -55,4 millions d'EUR par rapport à 2021, ce qui résulte de la réduction des besoins (à la suite de l'abaissement des plafonds) combinée à une diminution du montant prévu des recettes affectées disponibles.

Recettes affectées

Conformément aux dispositions du règlement financier⁴⁷ et du règlement sur le financement de la PAC⁴⁸, certaines opérations (essentiellement corrections pour apurements des comptes et de conformité et irrégularités) génèrent des recettes qui sont affectées au FEAGA et servent à couvrir partiellement les besoins relatifs à ce fonds. Par conséquent, il convient d'opérer une distinction entre les crédits budgétaires demandés et les dépenses estimées («besoins»).

Les crédits demandés dans le projet de budget 2022 sont inférieurs aux dépenses estimées étant donné qu'un montant estimé à 551 millions d'EUR de recettes est affecté au FEAGA. Alors qu'en principe elles sont disponibles pour toute mesure au titre du FEAGA, les recettes affectées sont attribuées en totalité au régime de paiement de base sur le poste budgétaire 08 02 05 04 dans un souci de simplification et d'amélioration de la transparence.

Les recettes affectées sont inférieures à celles du budget 2021, principalement car les montants reportés découlant d'anciens dossiers d'audit ont pour la plupart été apurés. Il est donc prévu de percevoir en 2022 un montant de 419,3 millions d'EUR de corrections financières pour le FEAGA. L'autre source de recettes affectées dans le projet de budget 2022 est constituée des «Irrégularités FEAGA» (131,7 millions d'EUR). Sur la base des prévisions des États membres disponibles actuellement, le projet de budget 2022 ne prévoit aucun report d'excédent du budget de 2021.

Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Les financements issus du Feader apportent une contribution essentielle à la durabilité de l'environnement rural et aident à maintenir l'équilibre entre zones urbaines et zones rurales dans une économie compétitive fondée sur la connaissance. Ils complètent les interventions sur les marchés et les aides directes au revenu accordées aux agriculteurs dans le cadre du FEAGA. Le règlement transitoire relatif à la PAC prolonge de deux ans les programmes de développement rural 2014-2020 et ajoute la dotation au titre du Feader pour les exercices 2021 et 2022. Les programmes resteront axés sur les six priorités suivantes: (i) favoriser le transfert de connaissances et l'innovation; (ii) renforcer la compétitivité; (iii) promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles; (iv) restaurer, préserver et renforcer les

⁴⁷ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁴⁸ Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et notamment son article 43.

écosystèmes; (v) encourager l'utilisation rationnelle des ressources; et vi) promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales. Au moins 30 % de la participation totale du Feader seront réservés à certaines mesures relatives au changement environnemental et climatique, y compris au réseau Natura 2000. Conformément au règlement transitoire relatif à la PAC, les États membres devraient veiller à ce que la part des dotations de 2021 et 2022 consacrée à des mesures particulièrement bénéfiques pour l'environnement et le climat soit égale à celle des dotations 2014-2020 («principe de non-régression»). En outre, la mise en œuvre de la mesure temporaire exceptionnelle qui visait à soulager les agriculteurs ainsi que les petites et moyennes entreprises du secteur agricole ayant souffert en raison de la pandémie de COVID-19, et à leur permettre de disposer de liquidités pendant la période de crise a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021. Les dépenses afférentes à cette mesure sont désormais admissibles à condition qu'elles soient versées aux agriculteurs avant le 31 décembre 2021.

De plus, le règlement transitoire relatif à la PAC ajoute le complément de NextGenerationEU aux programmes de développement rural prolongés. Au moins 37 % de ces ressources supplémentaires devraient être consacrées à des mesures particulièrement bénéfiques pour l'environnement et le climat, ainsi qu'au bien-être animal et aux mesures LEADER. Par ailleurs, au moins 55 % de ces ressources supplémentaires devraient être destinées à des mesures favorisant le développement économique et social dans les zones rurales, à savoir aux investissements physiques, au développement des exploitations agricoles et des entreprises, au soutien aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales et à la coopération.

Pour 2022, les crédits d'engagement du Feader sont basés sur les enveloppes financières prévues par le règlement transitoire relatif à la PAC. Les transferts à partir du FEAGA ou à destination de celui-ci sont également pris en compte, ce qui entraîne un renforcement net de 618,8 millions d'EUR des mesures de développement rural. Un montant supplémentaire de 5682,8 millions d'EUR en crédits d'engagement provenant de NextGenerationEU sera également rendu disponible pour le Feader en tant que recettes affectées externes.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)¹			12 727,7	14 680,2	5 682,8	2 443,7	18 410,5	17 123,9
Dont:	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 01 03	p.m.	p.m.	5 668,6	2 435,0	5 668,6	2 435,0
	Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 03	p.m.	p.m.	12,6	7,1	12,6	7,1
	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	08 01 02	1,8	1,8	1,6	1,6	3,5	3,5

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Par l'intermédiaire du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)⁴⁹, le budget de l'UE continuera de soutenir la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP), la durabilité du secteur européen de la pêche et les communautés côtières qui en dépendent, tout en encourageant

⁴⁹ Proposition de règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil [COM(2018) 390 final].

les activités en faveur d'une économie bleue plus durable. Le nouveau FEAMPA met notamment davantage l'accent sur la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques, la durabilité de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que sur la contribution à la sécurité alimentaire, conformément au pacte vert pour l'Europe et en particulier à la stratégie «De la ferme à la table» et à la stratégie en faveur de la biodiversité. Il s'agira notamment de soutenir la transformation et l'écoulement des produits de la pêche et de l'aquaculture. L'un des objectifs spécifiques de cette politique sera de renforcer la gouvernance internationale des océans et de faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Le FEAMPA sera mis en œuvre en gestion partagée avec les États membres et en gestion directe et indirecte avec la Commission. Les retards dans l'adoption du CFP, du règlement portant dispositions communes et de la législation sectorielle auront une incidence sur le calendrier d'adoption des programmes opérationnels 2021-2027. Comme cela a été le cas pour la période de programmation 2014-2020, une importante reprogrammation des dotations du FEAMPA sera nécessaire, conformément à l'article 7 du règlement CFP. Selon la dernière évaluation de la Commission, moins de 50 % des programmes devraient être adoptés en 2021, les programmes restants ne seront adoptés qu'en 2022.

L'**Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)** contribuera à ce que les règles de la PCP soient appliquées de manière cohérente dans l'ensemble de l'UE. À la suite du retrait du Royaume-Uni, l'AECP doit mener des activités de contrôle renforcées. Cela exige l'affrètement et le déploiement de deux navires de haute mer et avions de patrouille supplémentaires dans les eaux adjacentes au Royaume-Uni. La Commission propose qu'une partie de ces dotations supplémentaires de l'AECP soit financée par le redéploiement de la part du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) faisant l'objet d'une gestion directe. En 2022, l'AECP est donc renforcé de 12 millions d'EUR, dont 4 millions d'EUR par l'intermédiaire du redéploiement.

Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et à d'autres organisations internationales de pêche

L'UE négocie, conclut et met en œuvre des accords de partenariat bilatéraux dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et les pays tiers. Elle est également membre de plusieurs instances internationales, dont plusieurs organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et organes créés par la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), notamment l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer.

Les ORGP sont des organismes internationaux créés pour promouvoir la conservation et la durabilité des stocks de poissons chevauchants et grands migrants. Elles constituent le principal vecteur de la coopération multilatérale, fournissant un cadre juridique qui peut prendre en compte les caractéristiques spécifiques de chaque zone et de chaque espèce concernées. L'UE prône une meilleure gouvernance internationale de la pêche ainsi qu'une gestion durable des stocks halieutiques internationaux, de même qu'elle défend ses propres intérêts économiques et sociaux dans ces instances internationales.

Dans le cadre des APPD, la Commission entretient, au niveau politique, un dialogue sur les politiques de la pêche avec les pays tiers, dans le respect des principes régissant la PCP et des engagements pris au titre d'autres politiques européennes pertinentes. Les objectifs supplémentaires consistent à améliorer les connaissances scientifiques et techniques, à contribuer à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à encourager une meilleure gouvernance mondiale de la pêche.

3.5.3. Pôle «Environnement et action pour le climat»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Environnement et action pour le climat» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	708,0	528,5	738,5	371,5	-30,5	157,1	-4,1 %	42,3 %	1 908,6
— Nature et biodiversité	265,6	79,9	274,7	7,3	-9,1	72,6	-3,3 %	995,1 %	
— Économie circulaire et qualité de vie	169,9	54,9	178,9	11,0	-9,1	43,9	-5,1 %	397,3 %	
— Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	120,1	40,8	129,0	2,4	-8,9	38,4	-6,9 %	1 573,5 %	
— Transition vers l'énergie propre	129,0	32,9	135,2	2,1	-6,3	30,8	-4,6 %	1 490,2 %	
— Dépenses d'appui	23,5	23,5	20,6	20,6	2,9	2,9	14,1 %	14,1 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	296,5	p.m.	328,0		-31,5		-9,6 %	1 908,6
Fonds pour une transition juste	1 159,7	1,3	1 137,0	0,0	22,7	1,3	2,0 %	2 997,9 %	
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	1 155,7	p.m.	1 133,0	p.m.	22,7		2,0 %		
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	4,1	1,3	3,9	p.m.	0,1	1,3	3,1 %		
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-100,0 %	-100,0 %	
Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
Organismes décentralisés	54,1	54,1	50,8	50,8	3,4	3,4	6,7 %	6,7 %	3,0
— Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	4,7	4,7	5,6	5,6	-0,9	-0,9	-15,8 %	-15,8 %	
— Agence européenne pour l'environnement	49,4	49,4	45,2	45,2	4,3	4,3	9,4 %	9,4 %	3,0
Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	9,0	3,7	9,3	-3,7	-0,4	-100,0 %	-3,9 %	25,7
— Projets pilotes	p.m.	3,6	1,7	5,3	-1,7	-1,7	-100,0 %	-32,7 %	11,7
— Actions préparatoires	p.m.	5,4	2,0	4,0	-2,0	1,4	-100,0 %	34,3 %	14,0
Pôle «Environnement et action pour le climat» — Total	1 921,9	592,9	1 930,0	431,6	-8,0	161,4	-0,4 %	37,4 %	1 937,3

3.5.3.1. Priorités pour 2022

L'accord politique relatif à la loi européenne sur le climat⁵⁰ consacre l'engagement pris par l'Union de parvenir à la neutralité climatique à l'horizon 2050 et ouvre la voie à une politique de l'UE renforcée dans les domaines de l'action pour le climat et de l'environnement. Les initiatives de la Commission en la matière incluent en particulier le paquet «Ajustement à l'objectif 55» prévu pour juillet 2021, notamment la révision de la directive relative au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQUE de l'UE).

*LIFE*⁵¹, le programme bien établi en faveur de l'environnement et de l'action pour le climat, a été considérablement renforcé dans le cadre du nouveau CFP, dans le contexte du pacte vert pour l'Europe. Le programme continue de contribuer à la concrétisation d'importants objectifs stratégiques de l'UE, comme la

⁵⁰ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat), COM(2020)80 final.

⁵¹ Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013.

protection de la nature et de la biodiversité, la transition vers une économie circulaire, la protection et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau au sein de l'UE, la mise en œuvre du cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et le respect des engagements pris par l'Union de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. L'un des nouveaux objectifs du programme est de stimuler les investissements et de soutenir les activités axées sur l'efficacité énergétique, en particulier dans les régions européennes qui accusent un certain retard dans la transition vers une énergie propre.

LIFE apportera un soutien aux actions liées à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), à l'adaptation à celui-ci (intensification des efforts en matière de protection contre les effets du changement climatique, de résilience, de prévention et de préparation) ainsi qu'à la promotion d'une bonne gouvernance climatique. Dans le cadre des négociations interinstitutionnelles relatives à la loi européenne sur le climat, un conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique a été créé au sein de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). La Commission propose que l'impact budgétaire des ressources financières supplémentaires destinées à l'Agence européenne pour l'environnement et liées à la création du conseil consultatif soit compensé par une réduction du budget LIFE correspondant à 3,2 millions d'EUR en 2022.

Le programme LIFE permet d'intégrer de manière significative les dépenses liées au climat dans le budget de l'UE: 61 % des dépenses au titre de LIFE devraient concerner le climat. En ce qui concerne le financement de la biodiversité, les dépenses du sous-programme spécifique «Nature et biodiversité» du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) contribuent à 100 % à la réalisation de l'objectif de 10 % d'ici à 2027

L'un des principaux éléments du pacte vert pour l'Europe est le nouveau *mécanisme pour une transition juste* (MTJ). Le MTJ se compose de trois piliers: un *Fonds pour une transition juste* (FTJ)⁵² mis en œuvre dans le cadre de la gestion partagée, un *dispositif spécifique pour une transition juste dans le cadre d'InvestEU* et une *facilité de prêt au secteur public* visant à mobiliser des investissements supplémentaires dans les régions concernées.

La transition verte consiste à abandonner progressivement les combustibles fossiles tels que le charbon, le lignite, la tourbe et le schiste bitumineux. Pour faire en sorte que personne ne soit laissé de côté, le FTJ soutiendra les régions et les secteurs les plus touchés par la transition vers la neutralité climatique. Il aidera les travailleurs à acquérir les connaissances et compétences nécessaires au marché du travail de demain, et les PME, start-up et pépinières d'entreprises à créer de nouvelles perspectives économiques dans ces régions. Il favorisera également les investissements dans la transition vers une énergie propre et en matière d'efficacité énergétique.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il convient d'accélérer les investissements dans la transition verte afin de créer les conditions propices à la croissance et à la résilience de l'économie européenne face aux chocs futurs. En 2022, le FTJ sera financé à la fois au titre du CFP et de NextGenerationEU, comme le montre le tableau ci-dessous.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
Fonds pour une			1 159,7	1,3	4 329,7	226,3	5 489,5	227,7

⁵² Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste [documents COM(2020) 22 du 14.1.2020, et COM(2020) 460 du 28.5.2020, modifiés par le document COM(2020) 460 final du 28.5.2020].

transition juste ¹								
Dont:	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	09 03 01	1 155,7	p.m.	4 307,8	213,5	5 463,5	213,5
	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	09 03 02	4,1	1,3	15,2	6,1	19,2	7,4
	Dépenses d'appui pour le «Fonds pour une transition juste (FTJ)»	09 01 02	p.m.	p.m.	6,8	6,8	6,8	6,8

1. Le programme reçoit des contributions des pôles suivants: Développement régional et cohésion; Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs; et environnement et action pour le climat

Le FTJ sera mis en œuvre en gestion partagée, conformément aux dispositions du règlement portant dispositions communes. Les États membres auront la possibilité de compléter la dotation du FTJ par les ressources qui leur sont allouées au titre du FEDER et du FSE+, selon un mécanisme de transfert spécifique et définitif. Les transferts volontaires initiaux du FEDER et du FSE+ vers le FTJ seront organisés par les États membres dans leurs accords de partenariat. En outre, les États membres devront préparer leurs plans territoriaux de transition juste en répertoriant les territoires éligibles susceptibles d'être les plus négativement touchés par la transition écologique. L'élaboration des plans territoriaux pour une transition juste est un élément essentiel de la programmation et de la mise en œuvre ultérieure des ressources du FTJ. À la suite des retards dans l'adoption du CFP 2021-2027, du règlement portant dispositions communes et de la législation sectorielle, et compte tenu de l'instauration du FTJ en tant que nouveau fonds, l'adoption de la plupart des programmes devrait avoir lieu en 2022.

La facilité de prêt au secteur public, le troisième pilier du FTJ, apportera un soutien aux investissements dans le secteur public grâce à des conditions de financement préférentielles. Ces investissements bénéficieront aux territoires les plus durement touchés par la transition climatique, tels que désignés dans les plans territoriaux de transition juste du FTJ. Cette facilité sera constituée d'une composante «subvention» et d'une composante «prêt». La composante «subvention», qui est financée par le budget de l'UE à partir de recettes affectées externes et devrait être mise en œuvre en collaboration avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'autres partenaires financiers, permettra de réduire, pour les bénéficiaires, la charge financière liée au remboursement du prêt qui devra être consenti par un partenaire financier.

Les **organismes décentralisés** de ce pôle [l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les directives et conventions internationales et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)] fourniront des informations fiables et indépendantes sur l'environnement, sur la base desquelles les politiques environnementales pourront être conçues, adoptées, mises en œuvre et évaluées.

3.5.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2022	PB 2022 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 3	Crédits de paiement dans le budget 2021
Paiements sur les programmes de dépenses	56 373,0	99,8 %	56 687,1
<i>dont le FEAGA</i>	40 318,7	71,4 %	40 349,4
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	474,2	0,8 %	223,5
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et avant¹</i>	15 580,1	27,6 %	16 114,2
Autres paiements ²	135,1	0,2 %	119,1
Total	56 508,1	100,0 %	56 806,2

1. Comprend également les paiements correspondants aux engagements du Feader pris au titre de l'exercice 2022, qui sont exécutés sur la base des programmes prolongés au-delà de la période 2014-2020.

2. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.

Les crédits de paiement demandés pour cette rubrique dans son ensemble résultent, d'une part, principalement de dépenses non dissociées au titre du FEAGA, et d'autre part, de crédits de paiement pour des dépenses

dissociées dans le cadre d'autres programmes, pour lesquels il est possible d'établir une distinction entre la nouvelle période de programmation et la précédente.

Paiements relatifs aux nouveaux programmes

Les crédits de paiement de la part «gestion partagée» du FEAMPA (44,2 millions d'EUR) couvrent le préfinancement de la dotation 2022 ainsi que la dotation annuelle 2021 des programmes qui devraient être adoptés au début de 2022. La part «gestion directe et indirecte» du FEAMPA (55,7 millions d'EUR) inclut les paiements liés aux subventions et aux contrats conclus et signés en 2021 et en 2022. 4 millions d'EUR supplémentaires sont prévus pour les paiements au titre de l'assistance technique opérationnelle.

En ce qui concerne LIFE, le montant de 235,2 millions d'EUR destiné au nouveau programme devrait couvrir le préfinancement des subventions types à concurrence de 30 % ainsi que des projets stratégiques et des projets stratégiques intégrés à concurrence de 20 %. En outre, les paiements liés à des marchés publics, à des subventions de fonctionnement et à des appuis administratifs relèveront de ce budget.

En ce qui concerne le FTJ, seul un montant limité des crédits de paiement votés (1,3 million d'EUR) est inclus dans le projet de budget 2022 pour l'assistance technique opérationnelle. En 2022, les paiements couvriront principalement la partie financée au titre de NextGenerationEU.

En 2022, les crédits de paiement pour la facilité de prêt au secteur public seront financés exclusivement par des recettes affectées destinées à la mise en place du programme, la mise en œuvre sur le terrain devant commencer en 2023.

Paiements relatifs aux mesures de la PAC prolongées au-delà de la période 2014-2020 et engagements restant à liquider (avant 2022) pour d'autres fonds

Les crédits de paiement du FEAGA (40 323 millions d'EUR) demandés au titre du projet de budget 2022 traduisent les besoins nécessaires à la poursuite des mesures en vigueur actuellement en matière de paiements directs et d'interventions sur les marchés dans le cadre des règles transitoires.

En ce qui concerne le Feader, la mise en œuvre régulière des programmes au cours des dernières années devrait se poursuivre en 2022 à la suite de la prolongation des programmes. Par conséquent, tous les crédits de paiement inscrits dans le projet de budget 2022 pour le Feader se rapportent à des paiements intermédiaires, tant pour les mesures annuelles que pour les mesures d'investissement qui se poursuivent pour une année supplémentaire. Les crédits de paiements demandés pour le Feader s'élèvent à 14 680,2 millions d'EUR, y compris les 46 millions d'EUR de recettes affectées.

La plupart des crédits de paiement concernant le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) de la période 2014-2020 ont trait à la finalisation des programmes en gestion partagée. Tandis que leur mise en œuvre atteint sa vitesse de croisière, les crédits de paiement demandés dans le projet de budget 2022 s'élèvent à 621 millions d'EUR. Cela tient compte des recettes affectées disponibles pour le FEAMP qui ont été générées par les recouvrements du préfinancement annuel, ainsi que par les clôtures relevant du Fonds européen pour la pêche de la période couverte par le CFP 2007-2013. En ce qui concerne la partie «gestion directe» du FEAMP, les besoins en crédits de paiement pour 2022 couvriront uniquement les paiements intermédiaires et finaux relatifs aux projets et contrats en cours et en phase de clôture, qui découlent tous de l'exécution d'engagements relatifs à la période 2014-2020.

Quant au programme LIFE, le montant de 296,5 millions d'EUR inscrit au budget permettra de mettre en œuvre le programme en vitesse de croisière, les paiements finaux, intermédiaires et le préfinancement ayant trait tant à des marchés publics qu'à des subventions LIFE.

3.6. Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières

Cette rubrique traite de la politique de l'Union en matière de migration et d'asile ainsi que de la protection de ses frontières extérieures. Un nouveau Fonds pour la gestion intégrée des frontières apportera un soutien accru aux États membres dans l'exercice de la responsabilité partagée consistant à sécuriser les frontières extérieures. Une bonne gestion des frontières extérieures de l'UE est une condition préalable à la sauvegarde de l'intégrité et du fonctionnement d'un espace Schengen sans contrôles aux frontières intérieures, ainsi qu'une composante essentielle d'une politique migratoire globale.

La migration demeure un défi à long terme. Pour faire en sorte que la politique migratoire de l'UE puisse relever les défis actuels et futurs, tout en respectant pleinement les valeurs européennes et les droits fondamentaux, le nouveau pacte sur la migration et l'asile⁵³ qui est proposé couvre tous les éléments nécessaires à une approche européenne globale de la gestion des migrations, fondée sur un partage équitable des responsabilités et la solidarité. Il offre un nouveau départ pour relever ce défi en établissant un nouveau cadre européen durable permettant de gérer l'interdépendance entre les politiques et les décisions des États membres et d'apporter une réponse adéquate aux possibilités et aux défis migratoires en temps normal, dans les situations de pression et en cas de crise. Le budget de l'UE consacré à la migration est géré par les États membres, auxquels l'Union fournit également un soutien financier et technique complémentaire. Le budget finance l'accueil des demandeurs d'asile et des migrants, les premières étapes de leur intégration dans les sociétés d'accueil et/ou la gestion des retours effectifs, ainsi que d'autres actions nécessitant une réponse coordonnée, telles que la réinstallation ou les voies d'accès légales. Ces efforts doivent être complétés par l'action d'agences solides et pleinement opérationnelles travaillant dans le domaine de la migration, de l'asile et de la gestion des frontières.

3.6.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 4 Migration et gestion des frontières par pôles	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Migration	1 252,7	1 430,0	1 011,1	1 439,2	241,7	-9,1	23,9 %	-0,6 %	3 139,8
— Gestion des frontières	1 871,2	1 690,9	1 267,8	1 247,1	603,5	443,9	47,6 %	35,6 %	1 802,2
Total	3 124,0	3 121,0	2 278,8	2 686,2	845,1	434,7	37,1 %	16,2 %	4 942,0
<i>Plafond</i>	3 191,0		2 467,0						
<i>Marge</i>	67,0		188,2						

3.6.2. Pôle «Migration»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Migration» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	1 099,5	1 276,8	873,3	1 301,3	226,2	-24,6	25,9 %	-1,9 %	3 119,7
— Fonds «Asile, migration et intégration»	1 096,5	661,8	870,3	358,8	226,2	302,9	26,0 %	84,4 %	
— Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration»	3,0	3,0	3,0	3,0					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	612,0	p.m.	939,5	p.m.	-327,5	-100,0 %	-34,9 %	3 119,7

⁵³ COM(2020) 609 final du 23.9.2020.

Pôle «Migration» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Organismes décentralisés	153,3	153,3	137,8	137,8	15,5	15,5	11,2 %	11,2 %	19,9
— Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	153,3	153,3	137,8	137,8	15,5	15,5	11,2 %	11,2 %	19,9
Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			0	0	0,2
— Actions préparatoires	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			0	0	0,2
Total du pôle «Migration»	1 252,7	1 430,0	1 011,1	1 439,2	241,7	-9,1	23,9 %	-0,6 %	3 139,8

3.6.2.1. Priorités pour 2022

L'UE a réagi à la crise migratoire de 2015 par un soutien global et rapide destiné à accroître la capacité des États membres et à apporter une réponse stratégique axée sur le sauvetage de vies humaines, la sécurisation des frontières extérieures de l'Union, des actions en faveur d'une politique commune solide en matière d'asile, des efforts visant à réduire les incitations à la migration irrégulière et la promotion d'une nouvelle politique de migration légale.

Le nouveau pacte sur la migration et l'asile qui est proposé prévoit une approche globale, regroupant les politiques dans les domaines de la migration, de l'asile, de l'intégration et de la gestion des frontières, tout en reconnaissant que l'efficacité globale dépend des progrès réalisés sur tous les fronts. Il crée des procédures migratoires plus rapides et fluides, ainsi qu'une gouvernance renforcée des politiques en matière de migration et de gestion des frontières, étayées par des systèmes informatiques modernes et des agences plus efficaces. Il vise à réduire le nombre d'itinéraires dangereux et irréguliers et à promouvoir des voies d'accès sûres et légales pour les personnes ayant besoin d'une protection. Il tient compte du fait que la plupart des migrants arrivent dans l'Union par des voies légales, et qu'il conviendrait de mieux faire correspondre ces arrivées aux besoins du marché du travail de l'Union.

Le **Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)** contribuera à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile et de la politique migratoire commune. Ces objectifs seront réalisés dans le respect de l'acquis de l'Union pertinent et des obligations internationales de l'Union et des États membres découlant des instruments internationaux auxquels ils sont parties. Le fonds soutiendra ainsi également les différents éléments du nouveau pacte.

La Commission prépare actuellement le premier programme de travail pour le nouveau mécanisme thématique relevant du FAMI, couvrant les années 2021 et 2022, qui permettra de financer l'aide d'urgence, la réinstallation et l'admission humanitaire, ainsi que la relocalisation. Toutes ces actions nécessiteront un soutien au titre du FAMI. En complément, le Fonds social européen+ et le Fonds européen de développement régional apporteront un soutien pour faciliter l'intégration à long terme des réfugiés après la phase initiale d'accueil. Les instruments de politique extérieure seront complémentaires dans ce domaine.

Le renforcement du **Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)** et sa conversion en Agence de l'Union européenne pour l'asile fournira un appui opérationnel et technique plus important aux États membres, notamment en renforçant les procédures d'asile.

3.6.3. Pôle «Gestion des frontières»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Gestion des frontières» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	646,1	490,9	398,0	488,2	248,1	2,7	62,3 %	0,6 %	1 430,2
— Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	644,1	191,9	396,0	92,1	248,1	99,8	62,7 %	108,3 %	
— Dépenses d'appui	2,0	2,0	2,0	2,0					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	297,0	p.m.	394,1		-97,1	-100,0 %	-24,6 %	1 430,2
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	138,2	136,3	135,5	33,0	2,7	103,3	2,0 %	313,3 %	
— Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	138,1	136,2	135,4	32,9	2,7	103,3	2,0 %	314,1 %	
— Dépenses d'appui	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	2,6 %	2,6 %	
Organismes décentralisés	1 086,9	1 063,8	734,3	725,9	352,7	337,8	48,0 %	46,5 %	372,0
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	757,8	757,8	505,9	505,9	251,8	251,8	49,8 %	49,8 %	
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)	329,1	306,0	228,3	220,0	100,8	86,0	44,2 %	39,1 %	372,0
Total du pôle «Gestion des frontières»	1 871,2	1 690,9	1 267,8	1 247,1	603,5	443,9	47,6 %	35,6 %	1 802,2

3.6.3.1. Priorités pour 2022

Des frontières extérieures solides et une mise en œuvre harmonisée de la politique commune des visas, ainsi qu'un véritable régime d'asile européen commun, permettront de revenir à un espace Schengen pleinement opérationnel sans contrôles aux frontières intérieures. Des frontières extérieures stables exigent de fournir un soutien adéquat aux États membres qui subissent le plus de pression en raison de leur situation géographique. Des frontières extérieures solides nécessitent également des systèmes informatiques modernes et interopérables et l'utilisation de technologies intelligentes. Les travaux se poursuivront afin de moderniser les systèmes et de numériser les procédures communes en matière de visas.

Le **Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF)** comprend l'**instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV)** et l'**instrument relatif aux équipements de contrôle douanier**. La gestion européenne intégrée des frontières deviendra une réalité opérationnelle, fondée sur des normes minimales communes en matière de surveillance des frontières extérieures, une politique commune en matière de visas et des contrôles douaniers tout aussi performants aux frontières extérieures, en aidant les États membres à gérer correctement les différents défis et risques aux frontières et à surmonter les disparités en matière de capacités et de ressources.

L'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) permettra de soutenir une gestion européenne intégrée efficace des frontières extérieures. Cette tâche sera mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, et consistera à faciliter les franchissements légitimes des frontières, à prévenir et à détecter l'immigration illégale et la criminalité transfrontière et à gérer efficacement les flux migratoires. En outre, l'IGFV contribuera à une politique commune des visas garantissant une approche harmonisée pour la délivrance des visas, facilitant les voyages effectués de manière légitime, tout en contribuant à prévenir les

risques en matière de migration et de sécurité. L'instrument soutiendra le développement de systèmes d'information à grande échelle pertinents pour la gestion des frontières et la politique des visas, ainsi que leur interopérabilité, en soutenant également les systèmes TIC polyvalents.

La Commission prépare actuellement le premier programme de travail pour le nouveau mécanisme thématique relevant de l'IGFV, couvrant les années 2021 et 2022, qui permettra de financer l'aide d'urgence, les équipements et le développement informatique.

L'**instrument relatif aux équipements de contrôle douanier** fournira un soutien financier aux administrations douanières des États membres pour l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier de pointe pour les points de passage frontaliers et les laboratoires douaniers. Les contrôles douaniers seront renforcés et les activités commerciales légitimes facilitées, ce qui contribuera à une union douanière sûre et efficace, protégeant ainsi les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres.

En outre, le total des crédits votés pour l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas relevant du Fonds pour la gestion intégrée des frontières inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2022, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas, cela représente 148,0 millions d'EUR en crédits d'engagement.

(en millions d'EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF)			784,3	148,0
Dont:	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	11 02 01	644,1	148,0

Les **organismes décentralisés** dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice seront au cœur d'un système de gestion des frontières de l'UE pleinement intégré. L'**Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)** continuera à mettre sur pied un corps permanent de garde-frontières, tandis que l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (**eu-LISA**) continuera de réviser et perfectionner les systèmes d'information de l'UE existants (système d'information Schengen, système d'information sur les visas et Eurodac), et à mettre au point de nouveaux systèmes (système d'entrée/de sortie, système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages, et système européen d'information sur les casiers judiciaires pour les ressortissants de pays tiers).

3.6.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2022	PB 2022 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 4	Crédits de paiement dans le budget 2021
Paiements sur les programmes de dépenses	1 898,8	60,8 %	1 817,4
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	<i>989,8</i>	<i>31,7 %</i>	<i>483,8</i>
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et avant</i>	<i>909,0</i>	<i>29,1 %</i>	<i>1 333,6</i>
Autres paiements ¹	1 222,2	39,2 %	868,8
Total	3 121,0	100,0 %	2 686,2

1. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes et aux actions préparatoires.

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, ventilé selon qu'ils seront nécessaires pour financer de nouveaux programmes ou les engagements restant à liquider de périodes pluriannuelles antérieures. Les crédits de paiement demandés pour les nouveaux programmes relevant du FAMI

et du FGIF reposent sur une analyse approfondie des mécanismes de mise en œuvre, en tenant compte du temps estimé nécessaire à la programmation des nouvelles bases juridiques. Les paiements relatifs aux nouveaux engagements devraient porter essentiellement sur les préfinancements à la suite de l'adoption des programmes nationaux et du premier mécanisme thématique.

La plupart des préfinancements relatifs aux engagements antérieurs à 2021 ont été versés, de sorte que les paiements à effectuer sur les engagements restant à liquider sont presque exclusivement des paiements intermédiaires et finals, sur la base des estimations des comptes fournies par les États membres pour leurs programmes nationaux, ainsi que des schémas de paiement pour les actions de l'Union et l'aide d'urgence de ces dernières années.

3.7. Rubrique 5 – Sécurité et défense

Cette rubrique porte sur les défis en matière de sécurité intérieure et sur une approche des menaces complexes qu'aucun État membre ne peut affronter seul. La sécurité revêt une dimension intrinsèquement transfrontalière et nécessite une réponse forte et coordonnée de la part de l'UE. Pour être en mesure de protéger ses citoyens, l'Europe a aussi besoin d'un changement radical, lui permettant de renforcer son autonomie stratégique et d'élaborer des instruments de défense bien conçus et rationalisés. En juillet 2020, la Commission a adopté la stratégie de l'Union européenne en matière de sécurité⁵⁴. Dans le domaine de la sécurité intérieure, la stratégie se concentre sur trois domaines prioritaires dans lesquels la coopération et la coordination transnationales entre les services répressifs sont essentielles pour prévenir et combattre efficacement la criminalité: la criminalité organisée, le terrorisme et la radicalisation, ainsi que la criminalité à l'ère numérique.

Le Fonds européen de la défense favorise la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense dans l'ensemble de l'Union en soutenant des actions de collaboration à chaque étape du cycle industriel, à commencer par la recherche. Cela permettra d'éviter une duplication des efforts, de réaliser des économies d'échelle et, in fine, de faire un usage plus efficient de l'argent du contribuable. La Commission propose en outre que l'Union améliore ses infrastructures stratégiques de transport de manière à les adapter à la mobilité militaire, dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

3.7.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 5 Sécurité et défense par pôle	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence entre 2022 et 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Sécurité	607,8	583,2	536,5	527,4	71,3	55,9	13,3 %	10,6 %	1 177,4
— Défense	1 177,4	654,6	1 172,8	143,2	4,7	511,4	0,4 %	357,0 %	328,8
Total des crédits votés	1 785,3	1 237,9	1 709,3	670,6	76,0	567,2	4,4 %	84,6 %	1 506,2
<i>Plafond</i>	<i>1 868,0</i>		<i>1 805,0</i>						
<i>Marge</i>	<i>82,7</i>		<i>95,7</i>						
Total disponible	1 785,3	1 237,9	1 709,3	670,6	76,0	567,2	4,4 %	84,6 %	1 506,2

⁵⁴ COM(2020) 605 final du 24.7.2020.

3.7.2. Pôle Sécurité

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle Sécurité par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence entre 2022 et 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Fonds pour la sécurité intérieure	227,1	240,7	175,6	180,6	51,4	60,1	29,3 %	33,3 %	474,4
— Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	224,6	122,3	174,1	33,7	50,5	88,6	29,0 %	263,0 %	
— Dépenses d'appui	2,4	2,4	1,5	1,5	1,0	1,0	63,3 %	63,3 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	116,0	p.m.	145,4		-29,4	-100,0 %	-20,2 %	474,4
Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)	98,9	40,0	72,5	50,0	26,4	-10,0	36,4 %	-20,0 %	350,6
— Assistance au déclassement d'installations nucléaires de la Lituanie	98,9	p.m.	72,5	p.m.	26,4		36,4 %	-100,0 %	
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			-100,0 %	-100,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	40,0	p.m.	50,0		-10,0	-100,0 %	-20,0 %	350,6
Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)	43,9	65,3	69,2	78,4	-25,3	-13,0	-36,5 %	-16,6 %	324,4
— Programme Kozloduy	9,0	p.m.	9,0	p.m.				-100,0 %	
— Programme Bohunice	p.m.	p.m.	27,5	p.m.	-27,5		-100,0 %	-100,0 %	
— Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du JRC	32,6	19,8	30,4	6,1	2,2	13,7	7,2 %	225,1 %	
— Dépenses d'appui	2,3	2,3	2,3	2,3	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	43,2	p.m.	70,0		-26,8	-100,0 %	-38,3 %	324,4
— Organismes décentralisés	215,9	215,9	197,6	197,6	18,3	18,3	9,3 %	9,3 %	0,0
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	189,0	189,0	170,6	170,6	18,4	18,4	10,8 %	10,8 %	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	10,1	10,1	10,4	10,4	-0,3	-0,3	-3,3 %	-3,3 %	0,0
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)	16,8	16,8	16,6	16,6	0,2	0,2	1,5 %	1,5 %	
— Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	22,0	21,3	21,5	20,8	0,4	0,4	2,0 %	2,0 %	27,9
— Actions préparatoires	p.m.	0,4	p.m.	p.m.		0,4	0	0	
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des pouvoirs spécifiques conférés à la Commission	22,0	20,9	21,5	20,8	0,4	0,0	2,0 %	0,1 %	25,9
Pôle Sécurité - Total	607,8	583,2	536,5	527,4	71,3	55,9	13,3 %	10,6 %	1 177,4

3.7.2.1. Priorités pour 2022

Le **Fonds pour la sécurité intérieure** (FSI) contribuera à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, notamment en prévenant et combattant le terrorisme et la radicalisation, la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, en aidant et protégeant les victimes de la criminalité, ainsi qu'en se préparant aux incidents, risques et crises liés à la sécurité, en protégeant contre ceux-ci et en les gérant efficacement.

La Commission prépare actuellement le premier programme de travail du mécanisme thématique, couvrant les années 2021 et 2022, qui financera en particulier l'aide d'urgence. Le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) contribuera à mettre en place des réseaux et des systèmes communs en vue d'une coopération efficace entre les autorités nationales et à améliorer la capacité de l'Union à faire face aux menaces pesant sur la sécurité. Ce fonds sera complété par des efforts visant à renforcer la cybersécurité dans tous les programmes concernés axés sur les technologies numériques, les infrastructures et les réseaux, la recherche et l'innovation, et par une défense ciblée contre la cybercriminalité, notamment dans le cadre du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe.

La Commission a également proposé de renforcer **Europol**. L'objectif général de l'initiative est de renforcer la capacité d'Europol à aider les États membres à faire face aux menaces émergentes pour la sécurité, notamment celles qui sont liées à la transformation numérique et aux nouvelles technologies.

Grâce au programme d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires et aux programmes de sûreté nucléaire et de déclasséement, l'UE continuera à fournir un soutien financier strictement ciblé pour le **déclasséement et la sûreté des activités nucléaires** en Lituanie, Bulgarie et Slovaquie, ainsi que pour ses propres installations nucléaires. Les programmes CFP 2021-2027 comprennent un nouvel objectif visant à assurer la diffusion des connaissances et le partage d'expériences dans tous les domaines pertinents, tels que la recherche et l'innovation, la réglementation et la formation, et le développement de synergies potentielles au niveau de l'Union. Le budget de l'UE financera également des garanties nucléaires et apportera un soutien à la santé des travailleurs et de la population en général, en empêchant la dégradation de l'environnement et en contribuant à la sûreté et à la sécurité nucléaires.

3.7.3. Pôle Défense

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle Défense par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence entre 2022 et 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Fonds européen de la défense (hors recherche)	627,4	378,9	662,4	109,0	-35,1	270,0	-5,3 %	247,8 %	321,6
— Développement des capacités	624,9	341,5	660,1	0,1	-35,1	341,4	-5,3 %	363 197,9 %	
— Dépenses d'appui	2,4	2,4	2,4	2,4	0,1	0,1	2,6 %	2,6 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	35,0	p.m.	106,5		-71,5	-100,0 %	-67,1 %	321,6
Fonds européen de la défense (recherche)	318,3	177,5	283,3	13,1	35,1	305,2	12,4 %	2 327,9 %	
— Recherche en matière de défense	311,8	171,0	270,2	0,1	41,6	170,9	15,4 %	208 436,6 %	
— Dépenses d'appui	6,5	6,5	13,0	13,0	-6,5	-6,5	-50,1 %	-50,1 %	
Mobilité militaire	231,7	98,2	227,1	16,7	4,7	81,5	2,1 %	489,2 %	
— Mobilité militaire	230,1	96,5	225,4	15,0	4,7	81,5	2,1 %	543,3 %	
— Dépenses d'appui	1,7	1,7	1,7	1,7	0,0	0,0	0,7 %	0,7 %	
— Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	p.m.	p.m.	4,5		-4,5		-100,0 %	7,2
— Actions préparatoires	p.m.	p.m.	p.m.	4,5		-4,5		-100,0 %	7,2
Pôle Défense - Total	1 177,4	654,6	1 172,8	143,2	4,7	511,4	0,4 %	357,0 %	328,8

3.7.3.1. Priorités pour 2022

Dans le domaine de la défense, l'Union encouragera et mobilisera la collaboration des États membres afin de développer les capacités de défense nécessaires pour relever les défis communs en matière de sécurité en participant au financement avec les consortiums industriels des États membres afin de collaborer à des actions de recherche et de développement tant de grande que de petite envergure. Le Fonds européen de la défense⁵⁵ est mis en œuvre au moyen de programmes de travail annuels comprenant des appels à propositions. Les priorités recensées dans ces programmes de travail sont conformes aux priorités en matière de capacités de l'Union définies d'un commun accord par les États membres, notamment dans le cadre du plan de développement des capacités.

⁵⁵ Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092.

3.7.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2022	PB 2022 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 5	Crédits de paiement dans le budget 2021
Paiements relatifs aux programmes de dépenses	985,3	79,6 %	426,8
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	<i>751,1</i>	<i>60,7 %</i>	<i>54,9</i>
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	<i>234,2</i>	<i>18,9 %</i>	<i>371,9</i>
Autres paiements ¹	252,6	20,4 %	243,8
Total	1 237,9	100,0 %	670,6
1. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.			

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, ventilés selon qu'ils seront nécessaires pour financer de nouveaux programmes ou qu'il s'agit d'engagements restant à liquider des périodes pluriannuelles antérieures. La proposition de paiement pour le nouveau programme du FSI repose sur une analyse approfondie des mécanismes de mise en œuvre, en tenant compte du temps estimé nécessaire à la programmation des nouvelles bases juridiques. Les paiements relatifs aux nouveaux engagements devraient porter essentiellement sur les préfinancements à la suite de l'adoption des programmes nationaux et du premier mécanisme thématique.

La plupart des préfinancements relatifs aux engagements antérieurs à 2021 ont été versés, de sorte que les paiements à effectuer sur les engagements restant à liquider sont presque exclusivement des paiements intermédiaires et finals, sur la base des estimations des comptes fournies par les États membres pour leurs programmes nationaux, ainsi que des schémas de paiement pour les actions de l'Union et l'aide d'urgence de ces dernières années.

3.8. Rubrique 6 – Voisinage et le monde

Compte tenu des retards pris dans l'adoption du CFP et dans la plupart des actes de base de cette rubrique⁵⁶, 2022 sera la première année complète de fonctionnement de la plupart des instruments de l'UE en dehors des frontières de l'Union. Les priorités stratégiques telles que la réalisation des objectifs de développement durable dépendront inévitablement des répercussions de la pandémie de COVID-19 dans le monde entier, en particulier dans le domaine du développement humain. L'accent sera mis sur le soutien aux pays partenaires dans leurs efforts continus en matière de santé publique (y compris la vaccination) ainsi que dans leurs efforts de relance économique. L'Afrique restera une priorité essentielle. En outre, l'UE devra continuer de s'attaquer aux crises en cours, notamment en Syrie, et à d'autres défis persistants tels que les programmes de développement et de réforme, les conflits, les effets négatifs du changement climatique et la menace mondiale de famine. L'UE continuera de soutenir et de promouvoir la démocratie, l'état de droit et le système multilatéral au niveau mondial fondé sur des règles, tout en s'attaquant aux nouveaux défis spécifiques tels que la désinformation. La migration demeure elle aussi une priorité essentielle, qui englobe les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, la protection des personnes les plus vulnérables fuyant les conflits, ainsi que l'aide apportée aux pays tiers pour renforcer la sécurité aux frontières et démanteler les organisations criminelles de traite des êtres humains. Les dernières actions adoptées par les quatre fonds fiduciaires de l'UE⁵⁷ feront l'objet de contrats d'ici à la fin de 2021. À partir de 2022, la poursuite des activités précédemment

⁵⁶ Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde, instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire, pays et territoires d'outre-mer et instrument d'aide de préadhésion. Seules l'aide humanitaire et la politique étrangère et de sécurité commune ont continué sans interruption en 2021.

⁵⁷ Fonds fiduciaire pour l'Afrique, fonds fiduciaire Bêkou, fonds fiduciaire de l'UE en faveur de la Colombie et fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne (Madad).

acheminées par les fonds fiduciaires sera en grande partie programmée et mise en œuvre dans le cadre de l'IVCDI – L'Europe dans le monde, instrument relevant du budget de l'UE. L'IVCDI comportera des dotations indicatives pour l'Afrique subsaharienne et le voisinage, ainsi que pour d'autres régions et priorités.⁵⁸

3.8.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 6 – Voisinage et le monde, par pôle	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
— Action extérieure	14 757,9	10 035,3	14 195,9	8 928,6	562,0	1 106,7	4,0 %	12,4 %	20 508,7
— Aide de préadhésion	1 940,5	2 371,7	1 901,4	1 882,4	39,1	489,3	2,1 %	26,0 %	8 257,2
Total crédits votés	16 698,4	12 407,1	16 097,4	10 811,0	601,1	23 218,1	3,7 %	14,8 %	28 765,9
<i>Plafond</i>	16 802,0		16 247,0						
<i>Marge</i>	103,6		149,6						
Total disponible	16 698,4	12 407,1	16 097,4	10 811,0	601,1	1 596,0	3,7 %	14,8 %	28 765,9

3.8.2. Pôle «Action extérieure»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Action extérieure» par programme et objectif	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	12 526,6	7 858,7	12 071,1	6 514,3	455,5	1 344,4	3,8 %	20,6 %	18 718,3
— Programmes géographiques	9 278,6	1 952,2	8 927,5	279,5	351,1	1 672,7	3,9 %	598,5 %	
— Programmes thématiques	969,4	410,2	939,0	85,2	30,3	325,0	3,2 %	381,5 %	
— Opérations de réaction rapide	484,4	275,0	469,9	162,4	14,5	112,6	3,1 %	69,3 %	
— Réserve pour les défis et priorités émergents	1 463,3	1 000,0	1 407,9	264,1	55,4	735,9	3,9 %	278,6 %	
— Dépenses d'appui	330,9	330,9	326,8	326,8	4,1	4,1	1,3 %	1,3 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	3 890,3	p.m.	5 396,2		-1 505,9	0	-27,9 %	18 718,3
Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	38,6	32,6	37,6	32,5	1,0	0,1	2,6 %	0,4 %	116,1
— Sûreté nucléaire, protection contre les radiations et garanties en la matière	35,9	15,0	36,1	p.m.	-0,2	15,0	-0,5 %	0	
— ICSN – Provisionnement du fonds commun de provisionnement	1,1	1,1	p.m.	p.m.	1,1	1,1			
— Dépenses d'appui	1,5	1,5	1,5	1,5	0,0	0,0	0,7 %	0,7 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	15,0	p.m.	31,0		-16,0	-100,0 %	-51,6 %	116,1
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)	69,0	52,4	67,0	33,4	2,0	19,0	2,9 %	56,9 %	8,8
— Tous les pays et territoires d'outre-mer	p.m.	1,0	5,2	p.m.	-5,2	1,0	-100,0 %	-100,0 %	
— Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland	67,6	20,0	30,3	p.m.	37,4	20,0	123,5 %	-100,0 %	
— Groenland	p.m.	28,2	30,3	24,2	-30,3	4,0	-100,0 %	16,5 %	
— Dépenses d'appui	1,3	1,3	1,3	1,3	0,0	0,0	1,3 %	1,3 %	

⁵⁸ Comme proposé dans le règlement IVCDI, 30 % des dépenses du budget de l'IVCDI devraient contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, au moins 20 % à l'inclusion sociale et au développement humain, et 10 % à des actions de soutien à la gestion et à la gouvernance des migrations et des déplacements forcés, dans le cadre des objectifs de l'IVCDI – L'Europe dans le monde.

Pôle «Action extérieure» par programme et objectif	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	1,9	p.m.	7,9		-6,0	-100,0 %	-75,9 %	8,8
Aide humanitaire (HUMA)	1 595,1	1 615,6	1 503,0	1 900,1	92,1	-284,5	6,1 %	-15,0 %	1 348,4
— Aide humanitaire	1 506,9	1 532,9	1 416,5	1 820,0	90,4	-287,1	6,4 %	-15,8 %	1 321,5
— Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière	76,5	71,1	75,0	68,6	1,5	2,5	2,0 %	3,7 %	26,9
— Dépenses d'appui	11,7	11,7	11,5	11,5	0,2	0,2	1,5 %	1,5 %	
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	361,7	333,6	351,9	328,7	9,8	4,9	2,8 %	1,5 %	159,2
— Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile	311,2	295,0	302,8	283,0	8,5	12,0	2,8 %	4,2 %	102,9
— Représentants spéciaux de l'Union européenne	20,8	18,0	20,2	18,2	0,6	-0,2	2,8 %	-1,1 %	3,1
— Non-prolifération et désarmement	29,1	20,0	28,3	26,9	0,8	-6,9	2,8 %	-25,6 %	53,2
— Dépenses d'appui	0,6	0,6	0,6	0,6					
Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	166,9	142,3	165,3	119,6	1,7	22,7	1,0 %	18,9 %	157,9
— Projets pilotes	p.m.	p.m.	0,2	0,0	-0,2	-0,0	-100,0 %	-100,0 %	3,1
— Actions préparatoires	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			0	0	1,4
— Autres actions	72,2	47,2	72,1	41,6	0,1	5,6	0,2 %	13,4 %	0,7
— Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)	50,0	25,0	56,4	26,0	-6,4	-1,0	-11,4 %	-3,8 %	0,1
— Organisations internationales et accords internationaux	22,2	22,2	15,6	15,6	6,6	6,6	42,1 %	42,1 %	0,6
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	94,8	95,1	93,0	78,0	1,7	17,1	1,9 %	22,0 %	152,7
Total du pôle «Action extérieure»	14 757,9	10 035,3	14 195,9	8 928,6	562,0	1 106,7	4,0 %	12,4 %	20 508,7

3.8.2.1. Priorités pour 2022

Les priorités pour 2022 pour l'**instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde**(IVCDCI – L'Europe dans le monde)⁵⁹ comprennent la réponse aux conséquences de la pandémie de COVID-19, et notamment le soutien aux efforts de vaccination et à la reprise et à la stabilité économiques des pays partenaires.

Pour l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, le montant du provisionnement du fonds commun de provisionnement, en particulier pour le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+), a été augmenté de 700 000 000 EUR en 2021 et en 2022 par rapport à la programmation financière fournie en février 2021. D'une part, cela permettra un niveau stable de crédits d'engagement sur les lignes budgétaires géographiques (Afrique, Asie et Pacifique, Amérique et Caraïbes), ce qui contribuera au provisionnement d'une année à l'autre, en tenant compte du profil annuel de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde. D'autre part, la diminution des crédits d'engagement sur les lignes budgétaires géographiques contribuant au financement au cours des deux premières années du CFP correspondra mieux au cycle de programmation des projets à réaliser après l'entrée en vigueur tardive de la base juridique de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde.

⁵⁹ COM(2018) 460 final 14.06.2018.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programmes géographiques et thématiques de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Outstanding commitments as of 01/01/2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Programmes géographiques	9 278,6	1 952,2	8 927,5	279,5	351,1	1 672,7	3,9 %	598,5 %	
— Voisinage méridional	1 604,9	262,0	1 470,2	153,3	134,7	108,7	9,2 %	70,9 %	
— Voisinage oriental	699,7	148,3	730,0	p.m.	-30,3		-4,2 %		
— Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement	89,2	19,1	87,5	6,2	1,7	12,8	1,9 %	205,3 %	
— Afrique de l'Ouest	1 320,7	404,4	1 364,4	36,3	-43,7	368,1	-3,2 %	1 014,4 %	
— Afrique orientale et centrale	1 287,7	160,3	986,3	26,2	301,3	134,0	30,6 %	511,0 %	
— Afrique australe et océan Indien	693,4	86,3	937,0	24,9	-243,7	61,4	-26,0 %	246,3 %	
— Moyen-Orient et Asie centrale	384,8	35,0	389,5	p.m.	-4,7	35,0	-1,2 %		
— Asie du Sud et de l'Est	446,0	71,0	451,4	p.m.	-5,5	71,0	-1,2 %		
— Pacifique	96,4	9,0	97,6	p.m.	-1,2	9,0	-1,2 %		
— Amériques	253,1	29,0	220,3	p.m.	32,9	29,0	14,9 %		
— Caraïbes	101,1	11,0	155,0	p.m.	-53,9	11,0	-34,8 %		
— Erasmus+ – contribution de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde	296,7	160,0	20,0	4,3	276,7	155,7	1 383,3 %	3 619,2 %	
— Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— IVCDCI – L'Europe dans le monde – Provisionnement du fonds commun de provisionnement	2 005,2	556,9	2 018,3	28,2	-13,1	528,7	-0,6 %	1 872,8 %	
Programmes thématiques	969,4	410,2	939,0	85,2	30,3	325,0	3,2 %	381,5 %	
— Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie	51,9	19,5	50,3	23,7	1,7	-4,2	3,3 %	-17,7 %	
— Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie	155,9	32,0	150,9	10,8	5,0	21,2	3,3 %	196,8 %	
— Organisations de la société civile	207,9	80,0	201,2	2,2	6,7	77,8	3,3 %	3 610,6 %	
— Stabilité et paix	137,9	35,0	134,1	32,3	3,8	2,7	2,8 %	8,2 %	
— Population — Défis mondiaux	137,2	150,0	132,9	5,4	4,2	144,6	3,2 %	2 690,0 %	
— Planète — Défis mondiaux	133,0	36,0	128,8	5,2	4,3	30,8	3,3 %	595,7 %	
— Prospérité — Défis mondiaux	112,2	40,0	108,6	4,4	3,6	35,6	3,3 %	816,1 %	
— Partenariats — Défis mondiaux	33,3	17,7	32,2	1,3	1,1	16,4	3,3 %	1 269,7 %	
Opérations de réaction rapide	484,4	275,0	469,9	162,4	14,5	112,6	3,1 %	69,3 %	
— Réaction aux crises	268,4	165,0	261,0	128,1	7,4	36,9	2,8 %	28,8 %	
— Résilience	165,3	95,0	159,5	22,2	5,7	72,8	3,6 %	327,3 %	
— Besoins de la politique étrangère	50,7	15,0	49,3	12,1	1,4	2,9	2,8 %	24,1 %	
Réserve pour les défis et priorités émergents	1 463,3	1 000,0	1 407,9	264,1	55,4	735,9	3,9 %	278,6 %	
Dépenses d'appui	330,9	330,9	326,8	326,8	4,1	4,1	1,3 %	1,3 %	
Achèvement des activités et	p.m.	3 890,3	p.m.	5 396,2		-1 505,9		-27,9 %	

Programmes géographiques et thématiques de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Outstanding commitments as of 01/01/2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
des programmes antérieurs									
Sous-total	12 526,6	7 858,7	12 071,1	6 514,3	455,5	1 344,4	3,8 %	20,6 %	18 718,3

L'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)⁶⁰ favorisera un niveau élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que l'application de contrôles de sécurité efficaces et efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers, en complémentarité avec les activités de coopération nucléaire financées au titre de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde. Il s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de longue date de l'Union européenne à soutenir la sûreté nucléaire dans le monde entier et, en particulier, dans son voisinage. Un niveau élevé de sûreté nucléaire est important pour la sûreté et la sécurité de la population de l'UE et pour l'environnement. En 2022, le programme annuel continuera de mettre en œuvre les engagements pris par l'UE, notamment en ce qui concerne la coopération nucléaire civile avec l'Iran, et mettra l'accent sur les nouveaux défis auxquels sont confrontés les pays qui se lancent dans l'énergie nucléaire (Biélorussie, Turquie et pays africains) et les pays où la sûreté nucléaire doit être renforcée (en particulier l'Arménie, la Chine et les pays du voisinage oriental).

La proposition de décision du Conseil relative à l'association des **pays et territoires d'outre-mer (PTOM)**⁶¹ is aiming to promote the economic and social development of the OCTs and to establish close economic relations between them and the Union as a whole. The association shall pursue this general objective by enhancing the OCTs' competitiveness, strengthening the OCTs' resilience, reducing their economic and environmental vulnerability and the promotion of cooperation between them and other partners. In 2022, indicatively six Annual Action Plans are envisaged for bilateral programmes in OCTs, whereas in 2021 the focus is on Greenland.

Avec ses partenaires internationaux et parallèlement à l'action des États membres, l'Union continuera de jouer un rôle de premier plan dans le domaine humanitaire, avec l'instrument d'**aide humanitaire** fournissant une aide de l'UE fondée sur les besoins pour sauver et préserver des vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine et préserver l'intégrité et la dignité des populations touchées par des catastrophes naturelles ou des crises d'origine humaine. Le changement climatique, les crises d'origine humaine, l'insécurité alimentaire grave et de grande ampleur, ainsi que les conséquences de la pandémie de COVID-19 continueront d'influencer l'évolution des besoins en matière d'aide humanitaire en 2022.

L'Union doit également contribuer à la prévention des crises, au rétablissement de la paix, à l'ordre public ou à la stabilisation de tous les pays ou de toutes les régions du monde en proie à des conflits ou à des troubles. L'aide fournie au moyen des opérations civiles menées dans le cadre de sa **politique étrangère et de sécurité commune** (PESC) contribue à la préservation de la paix, à la prévention des conflits et au renforcement de la sécurité internationale. La PESC continuera de soutenir la préservation de la paix et de la stabilité au moyen des missions relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), notamment EULEX KOSOVO, EUMM Georgia et d'autres missions dans le monde, ainsi que par l'intermédiaire des neuf représentants spéciaux de l'UE (RSUE), y compris le RSUE pour le processus de paix au Proche-Orient, qui sera nommé en 2021. Elle soutiendra aussi de nouvelles actions menées dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et des armes légères et de petit calibre.

⁶⁰ COM(2018) 462 final 14.06.2018.

⁶¹ Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris dans les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part («décision d'association outre-mer») [COM(2018) 461 final].

3.8.3. Pôle «Aide de préadhésion»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Aide de préadhésion» par programme et objectif	Projet de budget (PB) 2022		Budget 2021		Différence 2022 - 2021		Différence 2022 / 2021		Engagements restant à liquider au 1.1.2021
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Aide de préadhésion (IPA III)	1 940,5	2 371,7	1 901,4	1 882,4	39,1	489,3	2,1 %	26,0 %	8 257,0
— Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles	600,8	189,1	588,5	1,0	12,3	188,0	2,1 %	18 328,3 %	
— Investissements pour la croissance et l'emploi	1 225,8	335,0	1 201,6	14,1	24,1	320,9	2,0 %	2 273,8 %	
— Coopération territoriale et transfrontière	66,5	65,6	65,2	4,1	1,3	61,5	1,9 %	1 500,1 %	
— Dépenses d'appui	47,5	47,5	46,1	46,1	1,4	1,4	3,0 %	3,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	1 734,6	p.m.	1 817,1	0	-82,5	-100,0 %	-4,5 %	8 257,0
Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					0,2
— Actions préparatoires	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					0,2
Total du pôle «Aide de préadhésion»	1 940,5	2 371,7	1 901,4	1 882,4	39,1	489,3	2,1 %	26,0 %	8 257,2

3.8.3.1. Priorités pour 2022

L'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)⁶² continuera à aider les pays candidats et les candidats potentiels à satisfaire aux exigences du processus d'adhésion renforcé de l'UE⁶³ afin de mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques convenues. L'instrument tiendra également compte de l'évolution des relations avec la Turquie. En outre, il contribuera à la réalisation des objectifs plus larges de l'Europe consistant à garantir la stabilité, la sécurité et la prospérité dans le voisinage immédiat de l'UE, notamment en atténuant les conséquences de la pandémie de COVID-19 et en contribuant à relancer la croissance économique. Le plan économique et d'investissement pour les Balkans occidentaux⁶⁴ définit un important train de mesures d'investissement pour la région afin de soutenir la compétitivité et la croissance inclusive, la connectivité durable et la double transition écologique et numérique. L'intention est d'orienter la grande majorité de ce soutien vers des investissements productifs clés et des infrastructures durables dans les Balkans occidentaux.

3.8.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2022	PB 2022 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 6	Crédits de paiement dans le budget 2021
Paiements sur les programmes de dépenses	11 871,2	95,7 %	10 303,5
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	6 229,4	50,2 %	3 051,4
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et avant</i>	7 797,5	45,5 %	10 831,4
Autres paiements ¹	535,8	4,3 %	507,5
Total	12 407,1	100,0 %	10 811,0

1. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, montrant qu'ils seront nécessaires pour financer de nouveaux programmes ou qu'il s'agit d'engagements restant à liquider des périodes pluriannuelles antérieures. L'année 2022 sera la première année de mise en œuvre complète des

⁶² COM(2018) 465 final 14.06.2018.

⁶³ COM(2020) 57 final, 5.2.2020.

⁶⁴ SWD(2020) 223 final, 6.10.2020.

nouveaux instruments relevant de cette rubrique. Par conséquent, les crédits de paiement demandés pour les nouveaux programmes en 2022 ont plus que doublé par rapport à 2021.

Les paiements pour les engagements restant à liquider des périodes antérieures du CFP devraient suivre les schémas d'exécution des programmes 2014-2020. En 2022, ils diminuent par rapport à 2021. Les paiements pour les engagements restant à liquider effectués au titre des Fonds européens de développement actuel et précédents continueront d'être exécutés en dehors du cadre budgétaire de l'UE et resteront couverts par les contributions des États membres.

3.9. Rubrique 7 — Administration publique européenne

L'administration publique européenne joue un rôle crucial en aidant l'Union à concrétiser ses priorités et à mettre en œuvre des politiques et des programmes dans l'intérêt européen commun. La rubrique 7 investit dans une administration publique efficace et moderne au service de tous les Européens.

3.9.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

	Projet de budget (PB) 2022	Budget 2021	Part du total de la rubrique	Différence 2022 - 2021	
— Écoles européennes et pensions	2 557,2	2 412,5	23,6 %	144,7	6,0 %
— Pensions	2 349,6	2 215,0	21,7 %	134,7	6,1 %
— Pensions du personnel	2 310,8	2 178,6	21,3 %	132,1	6,1 %
— Pensions des anciens membres — Institutions	38,8	36,3	0,4 %	2,5	6,9 %
— Écoles européennes	207,6	197,5	1,9 %	10,0	5,1 %
— Commission	206,6	196,6	1,8 %	10,0	5,1 %
— Autres institutions	0,9	0,9	0,0 %	0,0	0,5 %
(École européenne) Parlement européen	0,7	0,7	0,0 %	0,1	113,7 %
(École européenne) Cour de justice de l'Union européenne	0,0	0,0	0,0 %		100,0 %
(École européenne) Médiateur européen	0,1	0,2	0,0 %	-0,1	69,6 %
(École européenne) Service européen pour l'action extérieure	0,0	0,0	0,0 %	0,0	178,7 %
— Dépenses administratives des institutions	8 288,1	8 030,3	76,4 %	257,8	3,2 %
— Commission	3 868,4	3 724,2	35,7 %	144,2	3,9 %
— Autres institutions	4 419,7	4 306,1	40,8 %	113,6	2,6 %
— Parlement européen	2 112,2	2 062,9	19,5 %	49,3	2,4 %
— Conseil européen et Conseil	615,1	594,4	5,7 %	20,7	3,5 %
— Cour de justice de l'Union européenne	464,1	444,0	4,3 %	20,1	4,5 %
— Cour des comptes européenne	161,2	153,7	1,5 %	7,4	4,8 %
— Comité économique et social européen	150,9	145,0	1,4 %	5,8	4,0 %
— Comité européen des régions	108,4	106,7	1,0 %	1,6	1,5 %
— Médiateur européen	12,1	12,3	0,1 %	-0,2	-1,8 %
— Contrôleur européen de la protection des données	20,2	19,5	0,2 %	0,7	3,8 %
— Service européen pour l'action extérieure	775,7	767,6	7,2 %	8,1	1,1 %
Total	10 845,3	10 442,8	100,0 %	402,4	3,9 %
<i>Plafond</i>	<i>11 058,0</i>	<i>10 635,0</i>			
<i>Marge</i>	<i>212,7</i>	<i>192,2</i>			
<i>Dont dépenses administratives des institutions</i>	<i>8 288,1</i>	<i>8 030,3</i>		<i>257,8</i>	<i>3,2 %</i>
<i>Sous-plafond</i>	<i>8 528,0</i>	<i>8 216,0</i>			
<i>Sous-marge</i>	<i>239,9</i>	<i>185,7</i>			

3.9.1.1. Priorités pour 2022

Les institutions européennes doivent être efficaces et efficaces, et montrer l'exemple en s'adaptant à de nouvelles méthodes de travail qui favorisent une administration plus verte. La Commission continue de s'appuyer sur les synergies créées et sur les efforts en matière d'efficacité déployés ces dernières années, mais elle devrait également s'adapter aux perspectives et aux enjeux liés à la création, dans l'ère post-COVID, d'un lieu de travail numérique et souple qui visera à réduire au minimum ses incidences sur l'environnement et le climat.

L'administration publique européenne a démontré sa remarquable capacité à s'adapter aux contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 et à garantir la qualité et la continuité face à des défis sans précédent. La Commission s'est efforcée de tirer les enseignements de cette expérience et continuera d'adapter ses méthodes de travail à plus long terme. Elle visera à investir de manière appropriée et en temps utile dans les technologies de l'information et la mise à niveau du parc immobilier, ce qui devrait permettre de réaliser des économies, tant sur le plan budgétaire qu'en termes de réduction de l'empreinte carbone de l'institution. Le projet de budget pour 2022 met l'accent sur les investissements dans les technologies de l'information et la transition vers des espaces de travail plus collaboratifs, rendus possibles par la réduction des coûts liés aux missions.

La transition vers des formules de travail plus flexibles devrait s'accompagner d'une rationalisation du parc immobilier, qui sera mise en œuvre au cours des prochaines années. La Commission accordera une attention particulière aux besoins du personnel, notamment en ce qui concerne les formules de travail flexibles et l'organisation de l'espace de travail, en tenant compte des spécificités de chaque service. Le personnel représente, pour la Commission, sa ressource la plus précieuse, et il est du devoir de l'institution de mettre en place le cadre approprié pour permettre au personnel de développer ses talents, d'apprendre et de s'adapter. Cela est essentiel pour que la Commission puisse maintenir et améliorer sa capacité à inciter les personnes les plus qualifiées et talentueuses de tous les États membres à venir travailler au service de l'ensemble des citoyens.

3.9.2. *Écoles européennes et pensions*

En ce qui concerne les **pensions** du personnel, la hausse de 6,1 % des crédits résulte de l'augmentation attendue du nombre de pensionnés (+2,9 %) et des adaptations annuelles estimées (2021 et 2022).

Pour les pensions relatives aux anciens **membres des institutions**, l'augmentation des crédits de 6,9 % tient compte de l'évolution différente du nombre de pensionnés attendu dans chaque institution, notamment au Parlement européen, et des adaptations annuelles (2021 et 2022).

Les crédits pour la contribution au financement des **écoles européennes** (de «type I»), soit 205,5 millions d'EUR, enregistrent une augmentation de 5,0 % par rapport à 2021. La contribution augmente pour deux raisons: une augmentation des rémunérations pour 2021 estimée à 2,9 % à compter de juillet 2021, qui devra être payée rétroactivement en 2022, et la contribution au financement de la nouvelle école européenne à Bruxelles (Evere) pour l'année complète.

La contribution aux écoles européennes de «type II» s'établit à 1,2 million d'EUR. Elle est similaire au budget 2021.

3.9.3. Dépenses administratives des institutions

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Dépenses administratives des institutions par type	Rémunération du personnel	Dépenses non liées aux rémunérations								Sous-total	Projet de budget 2022
		Membres	Autres dépenses de personnel	Technologies de l'information et de la communication	Loyers, acquisitions et dépenses liées aux bâtiments	Activités de contact	Information	Dépenses administratives générales	Spécificité de l'institution		
— Commission	2 878,2	17,2	78,6	252,3	481,3	77,1	21,5	62,3		990,1	3 868,4
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	4,6 %	-4,4 %	2,1 %	4,1 %	3,5 %	-16,2 %	4,4 %	6,3 %		1,7 %	3,9 %
— Parlement européen	1 051,8	209,9	28,7	160,6	233,5	31,8	25,2	109,6	261,1	1 060,4	2 112,2
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	3,6 %	1,1 %	2,9 %	3,1 %	-0,9 %	-12,5 %	-1,7 %	8,4 %	1,2 %	1,2 %	2,4 %
— Conseil européen et Conseil	365,0	2,0	10,3	50,5	57,8	27,3	3,2	98,8		250,0	615,1
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	3,5 %	3,4 %	8,1 %	7,3 %	1,2 %	5,2 %	7,0 %	1,9 %		3,5 %	3,5 %
— Cour de justice de l'Union européenne	299,4	40,1	9,0	28,1	63,2	0,9	2,0	21,4	0,1	164,7	464,1
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	5,7 %	4,7 %	-0,6 %	13,3 %	-1,2 %	-1,6 %	2,9 %	-1,1 %	5,8 %	2,5 %	4,5 %
— Cour des comptes européenne	126,4	11,9	4,0	8,2	3,8	2,6	1,8	2,5		34,8	161,2
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	4,9 %	9,3 %	14,0 %	0,7 %	12,5 %	-17,7 %	0,9 %	2,1 %		4,5 %	4,8 %
— Comité économique et social européen	80,0	21,5	2,3	7,6	24,7	2,6	0,9	11,3		70,9	150,9
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	4,7 %	0,0 %	-1,2 %	12,4 %	7,6 %	-0,6 %	2,4 %	-2,3 %		3,3 %	4,0 %
— Comité européen des régions	63,1	9,2	1,8	5,3	17,6	2,3	1,6	6,6	0,7	45,2	108,4
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	5,5 %	2,6 %	9,7 %	20,3 %	-16,4 %	5,0 %	8,0 %	3,7 %	3,3 %	-3,6 %	1,5 %
— Médiateur européen	8,7	0,5	0,2	0,3	1,6	0,2	0,1	0,5		3,3	12,1
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	-2,8 %	1,9 %	-21,9 %		8,3 %	-16,9 %	-10,1 %	-3,7 %		0,7 %	-1,8 %
— Contrôleur européen de la protection des données	11,7	0,4	0,4	1,7	2,2	0,7	0,1	2,9		8,5	20,2
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	6,7 %	9,1 %	13,2 %	40,5 %	1,2 %	-35,8 %		-5,6 %		0,1 %	3,8 %
— Service européen pour l'action extérieure	406,3		43,1	19,0	241,2	9,7	2,0	54,4		369,4	775,7
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	-1,6 %		11,1 %	13,6 %	4,6 %	7,8 %	-7,7 %	-5,3 %		4,2 %	1,1 %
Total par type	5 290,7	312,8	178,3	533,6	1 127,0	155,2	58,4	370,2	261,9	2 997,4	8 288,1
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	3,9 %	1,5 %	4,7 %	5,1 %	2,1 %	-10,6 %	1,2 %	2,9 %	1,2 %	2,0 %	3,2 %

3.9.3.1. Dépenses administratives des autres institutions

Les dépenses administratives, toutes institutions confondues, augmentent de 3,2 % (hors pensions et écoles européennes). La hausse proposée est de 3,9 % pour la Commission et de 2,6 % pour les autres institutions.

Malgré les enjeux considérables liés à cette politique, la Commission a encouragé l'ensemble des institutions et organes de l'Union à suivre la même approche rigoureuse en ce qui concerne la demande de dépenses administratives et d'effectifs des institutions européennes, en vue d'assurer une politique stable en matière d'effectifs tout en limitant à un maximum de 2 % l'augmentation de toutes les dépenses non liées aux rémunérations (hors pensions et écoles européennes) par rapport au niveau de 2021.

Néanmoins, les demandes budgétaires respectives du Parlement européen et du Conseil sont intégrées dans le projet de budget 2022 sans aucune modification.

Parlement européen

L'état prévisionnel du Parlement n'est pas conforme à une politique stable en matière d'effectifs et inclut une demande d'ajout de 142 emplois relevant du tableau des effectifs et de 180 agents externes par rapport à la valeur de référence stable.

Globalement, par rapport à 2021, il en résulte une hausse de 2,4 % des dépenses du Parlement sur le budget 2022.

Conseil

Le Conseil a établi un état prévisionnel conforme aux orientations budgétaires de la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations, à l'exception d'une augmentation inévitable due aux dépenses exceptionnelles liées à l'organisation de deux sommets multilatéraux et à la nécessité de mettre en place une plateforme sécurisée de visioconférence (5,9 millions d'EUR au total).

Toutefois, le Conseil demande un emploi supplémentaire relevant du tableau des effectifs en rapport avec le récent accord interinstitutionnel sur le registre de transparence, et ne respecte donc pas une politique stable en matière d'effectifs.

Globalement, par rapport à 2021, il en résulte une hausse de 3,5 % des dépenses du Conseil sur le budget 2022.

En utilisant comme référence les orientations susmentionnées, et en tenant compte de circonstances particulières susceptibles de justifier certaines exceptions, notamment des besoins supplémentaires relatifs aux bâtiments, la Commission a revu à la baisse les projets d'états prévisionnels initiaux des quatre institutions suivantes:

Cour de justice de l'Union européenne

La Cour de justice a établi un état prévisionnel conforme aux orientations budgétaires de la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations, à l'exception d'une augmentation inévitable due à la modification des mandats de plusieurs membres (2,1 millions d'EUR).

Toutefois, la Cour a demandé 13 emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs, dont quatre pour les greffes de la Cour et neuf pour les questions informatiques (cybersécurité, intelligence artificielle, multimédia). Compte tenu de l'augmentation continue de la charge de travail de la Cour de justice, la Commission a intégré

une demande de quatre emplois supplémentaires pour les greffes de la Cour dans le projet de budget 2022, mais n'a pas intégré la demande de neuf emplois supplémentaires liés à l'informatique (- 0,3 million d'EUR).

Globalement, par rapport à 2021, il en résulte une hausse de 4,5 % de la demande de la Cour de justice pour le budget 2022, soit une augmentation moindre que celle de 4,7 % demandée initialement.

Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne a établi un état prévisionnel conforme aux orientations budgétaires de la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations, à l'exception d'une augmentation inévitable due à la modification des mandats de plusieurs membres (0,6 million d'EUR).

Toutefois, la Cour a également demandé 40 emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs en relation avec des activités d'audit concernant NextGenerationEU et SURE. Compte tenu de la charge de travail croissante de la Cour des comptes dans le cadre des nouveaux programmes, la Commission a intégré, à titre temporaire, sept emplois supplémentaires pour des auditeurs dans le projet de budget 2022, ce qui est comparable à l'augmentation en pourcentage et à la durée du renforcement des ressources de la Commission dans le contexte de NextGenerationEU⁶⁵. La demande résiduelle de la Cour pour 33 emplois liés à l'audit n'a pas été intégrée dans le PB 2022, de même que les deux emplois demandés pour la langue irlandaise, la Cour n'ayant pas demandé de personnel supplémentaire dans la fiche financière législative accompagnant le règlement relatif à la dérogation irlandaise en 2015 (- 2,8 millions d'EUR).

Globalement, par rapport à 2021, il en résulte une hausse de 4,8 % de la demande de la Cour des comptes pour le budget 2022, alors qu'elle avait initialement sollicité une augmentation de 6,8 %.

Comité économique et social européen

La demande initiale du Comité est revue à la baisse en n'intégrant pas la demande d'un emploi supplémentaire relevant du tableau des effectifs relatif à la création d'un poste de médiateur interne (- 0,1 million d'EUR).

Globalement, par rapport à 2021, il en résulte une hausse de 4,0 % de la demande du Comité pour le budget 2022, alors qu'il avait initialement sollicité une augmentation de 4,1 %.

Comité européen des régions

La demande initiale du Comité est revue à la baisse en intégrant uniquement la demande de deux emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs liés à la suppression progressive de la dérogation pour la langue irlandaise, sans intégrer la demande de cinq emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs pour d'autres besoins (- 0,2 million d'EUR).

Globalement, par rapport à 2021, il en résulte une hausse de 1,5 % de la demande du Comité pour le budget 2022, alors qu'il avait initialement sollicité une augmentation de 1,7 %.

La Commission a intégré les projets initiaux d'états prévisionnels des dépenses reçus des institutions suivantes, sans aucune modification:

⁶⁵ Par rapport aux 23 469 emplois inscrits au tableau des effectifs de la Commission, les 195 nouveaux ETP estimés pour NGEU à la Commission représentent un ratio de 0,8 %; si l'on applique le même ratio aux 853 emplois inscrits au tableau des effectifs de la Cour des comptes européenne, on obtient 7 emplois.

Le **Médiateur européen** et le **Contrôleur européen de la protection des données** (CEPD) ont établi des états prévisionnels conformes aux orientations budgétaires de la Commission, y compris du point de vue de la stabilité des effectifs.

Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Le SEAE a établi son état prévisionnel en tenant compte de la nécessité de stabiliser les effectifs dans l'ensemble des institutions. Les besoins résiduels liés à la facilité européenne pour la paix (sept emplois et cinq experts nationaux détachés) et les besoins pour la nouvelle délégation au Qatar (quatre emplois et cinq agents locaux) sont conformes aux décisions politiques respectives et ont donc été acceptés. Le SEAE respecte une limite de 2 % pour l'augmentation des dépenses non liées aux rémunérations, après exclusion des dépenses immobilières exceptionnelles.

Globalement, par rapport à 2021, il en résulte une hausse de 1,1 % de la demande du SEAE pour le budget 2022.

Le tableau ci-dessous présente la comparaison entre le projet de budget et les estimations initiales des autres institutions transmises à la Commission.

Tableau comparatif des autres institutions (en EUR)	État prévisionnel initial 2022	Projet de budget 2022	Différence
— Cour de justice de l'Union européenne	464 478 000	464 136 000	- 342 000
— Cour des comptes européenne	164 202 000	161 442 175	- 2 759 825
— Comité économique et social européen	150 995 643	150 871 643	- 124 000
— Comité européen des régions	108 587 858	108 376 858	- 211 000

3.9.3.2. Dépenses administratives de la Commission européenne

En cherchant tout particulièrement à tirer les enseignements des expériences de 2020 et à s'adapter à une méthode de travail plus flexible et plus écologique, tout en mettant fortement l'accent sur des outils numériques efficaces et sûrs, la Commission a soigneusement évalué sa demande budgétaire pour ses propres crédits administratifs pour 2022.

Le tableau ci-après montre l'évolution par type de dépenses administratives pour la Commission:

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Dépenses administratives de la Commission européenne par type	Projet de budget (PB) 2022	Budget 2021	Différence 2022 - 2021	Différence 2022 / 2021
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)
Rémunérations du personnel	2 878,2	2 750,6	127,6	4,6 %
— Rémunération personnel statutaire	2 625,7	2 509,0	116,7	4,7 %
— Rémunération personnel externe	252,5	241,7	10,9	4,5 %
Dépenses non liées aux rémunérations	990,1	973,6	16,6	1,7 %
— Membres	17,2	18,0	-0,8	-4,4 %
— Membres - Indemnités et allocations	14,3	14,9	-0,6	-3,8 %
— Membres - Indemnités transitoires	2,8	3,1	-0,2	-7,4 %
— Autres dépenses de personnel	78,6	77,0	1,6	2,1 %
— Frais de recrutement	30,3	29,4	0,9	3,1 %
— Cessation de fonctions	8,5	8,5	0,0	0,3 %
— Coûts de formation	17,5	17,6	-0,1	-0,4 %
— Social et mobilité	22,3	21,6	0,7	3,4 %
— Technologies de l'information et de la communication	252,3	242,4	9,9	4,1 %
— Technologies de l'information et de la communication	97,5	85,2	12,3	14,4 %
— Environnement de travail numérique	40,9	47,5	-6,6	-13,8 %

Dépenses administratives de la Commission européenne par type	Projet de budget (PB)	Budget	Différence	Différence
	2022	2021	2022 - 2021	2022 / 2021
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)
— Centre de données et services de mise en réseau	111,9	109,7	2,2	2,0 %
— Loyers, acquisitions et dépenses liées aux bâtiments	481,3	465,1	16,2	3,5 %
— Loyers et acquisitions	309,7	302,1	7,6	2,5 %
— Dépenses liées aux bâtiments	105,9	99,6	6,3	6,3 %
— Sécurité	65,7	63,4	2,3	3,7 %
— Activités de contact	77,1	92,0	-14,9	-16,2 %
— Missions et représentation	51,0	61,0	-10,0	-16,4 %
— Réunions, comités, conférences	26,1	31,0	-5,0	-16,0 %
— Information	21,5	20,6	0,9	4,4 %
— Journal officiel	2,7	2,7	0,1	2,0 %
— Publications	10,4	10,2	0,2	2,0 %
— Acquisition d'informations	4,2	4,2	-0,0	-0,0 %
— Études et enquêtes	4,2	3,6	0,6	18,3 %
— Dépenses administratives générales	62,3	58,6	3,7	6,3 %
— Équipement général, véhicules, mobilier	16,6	11,2	5,4	48,4 %
— Prestations externes dans le domaine linguistique	27,4	27,6	-0,2	-0,7 %
— Autres dépenses administratives	18,2	19,8	-1,5	-7,7 %
Sous-total des dépenses administratives de la Commission européenne	3 868,4	3 724,2	144,2	3,9 %
— <i>Pensions</i>	<i>2 349,6</i>	<i>2 215,0</i>	<i>134,7</i>	<i>6,1 %</i>
— Pensions du personnel	2 310,8	2 178,6	132,1	6,1 %
— Pensions des anciens membres — Institutions	38,8	36,3	2,5	6,9 %
— <i>Écoles européennes</i> (Commission)	<i>206,6</i>	<i>196,6</i>	<i>10,0</i>	<i>5,1 %</i>
Sous-total	2 556,2	2 411,6	144,6	6,0 %
Total section III	6 424,6	6 135,8	288,8	4,7 %

Les dépenses administratives de la Commission (hors pensions et écoles européennes) enregistrent une augmentation de 3,9 %.

Les dépenses relatives à la rémunération du personnel ont augmenté de 4,6 %. Elles représentent plus des deux tiers des dépenses administratives de la Commission et résultent principalement:

- de l'actualisation estimée des salaires au 1er juillet 2021 (+ 2,9 %) et au 1er juillet 2022 (+ 2,5 % sur une base de six mois);
- de l'augmentation du personnel externe (équivalent temps plein — ETP) relevant de la rubrique 7, due principalement à la conversion d'emplois du tableau des effectifs (fonctionnaires ex-D) en agents contractuels (4 à la Commission et 19 à l'OIB) et à l'allocation de 7 ETP supplémentaires à l'OLAF pour renforcer les unités d'enquête de l'Office et dans le cadre de la stratégie antifraude de la Commission. Il est important de noter que ces adaptations ne s'écartent pas du principe de stabilité des effectifs. La conversion d'emplois ex-D est neutre du point de vue des effectifs et reflète les décisions prises au moment de la création des offices administratifs. L'augmentation de la dotation allouée à l'OLAF est entièrement compensée du point de vue des effectifs par une réduction du nombre d'ETP sur les lignes relatives à l'appui administratif des rubriques 1 à 6.

Les dépenses non liées aux rémunérations augmentent de 1,7 %. Ce chiffre est inférieur de 0,3 % aux 2 % recommandés par la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations, en raison de la reprise par le SEAE du bâtiment C-25 précédemment occupé par EPSO, ce qui a entraîné une réduction des dépenses de la Commission de 3,4 millions d'EUR (0,3 %). Le budget du SEAE tient compte de l'incidence de l'occupation de ce bâtiment.

La réduction substantielle des coûts relatifs aux missions (-16,4 %) et d'autres dépenses administratives permet de réaliser des investissements dans les technologies de l'information, des travaux d'aménagement pour des espaces de travail plus collaboratifs, des projets d'éco-construction et l'équipement des salles de réunion pour la tenue de réunions hybrides.

En particulier, l'augmentation de 4,1 % des dépenses informatiques résulte principalement a) de l'incidence des adaptations urgentes aux nouveaux outils de communication et de collaboration requises par la pandémie de COVID-19 en 2020, et b) des efforts continus déployés pour moderniser les systèmes opérationnels intégrés guidant la transformation numérique de la Commission (par exemple, le système financier et comptable, la transformation des systèmes RH et la plateforme de solutions réutilisables). En outre, il est proposé de consacrer un article distinct du chapitre informatique aux activités interinstitutionnelles en matière de cybersécurité gérées par la CERT-UE. Grâce aux nouveaux investissements, le paysage informatique de la Commission devrait évoluer vers une stabilisation des coûts de maintenance dans les années à venir, tout en laissant place à de nouvelles technologies qui faciliteront l'introduction de méthodes de travail sûres et efficaces pour le personnel et la Commission.

3.9.3.3. Offices et délégations

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Offices et délégations	Projet de budget (PB)	Budget	Différence	Différence
	2022	2021	2022 - 2021	2022 / 2021
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)
<i>Délégations dans les pays tiers</i>	189,6	186,0	3,6	1,9 %
<i>Offices</i>	364,8	350,0	14,8	4,2 %
— Office des publications	113,8	107,8	6,0	5,6 %
— Office européen de sélection du personnel	26,5	26,5	-0,0	-0,1 %
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels	46,8	43,2	3,7	8,5 %
— Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	88,3	84,3	4,0	4,7 %
— Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	27,8	27,1	0,7	2,4 %
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	61,6	61,1	0,5	0,9 %

Le budget de la Commission inclut les dépenses pour les six **offices européens**, bien que ceux-ci fournissent des services à l'ensemble des institutions. Les mêmes objectifs de limitation des coûts que dans l'administration centrale de la Commission s'appliquent à tous les offices, ce qui se traduit par une augmentation globale de 4,2 % par rapport à 2021.

En particulier, l'augmentation du budget de l'OP résulte de l'hypothèse de la gestion de la bibliothèque de la Commission à Bruxelles et des dépenses ponctuelles liées au déménagement vers le nouveau bâtiment à la fin de 2022.

La diminution pour EPSO est principalement due au déménagement du bâtiment C-25 (qui sera occupé par le SEAE) vers un bâtiment de la Commission, ainsi qu'à une légère augmentation des dépenses informatiques. La demande budgétaire du PMO tient compte du nouveau mode de mise en œuvre pour la fourniture de services de base qui ne seront plus facturés au SEAE à partir de 2022, comme c'est déjà le cas pour toutes les autres institutions depuis 2021.

Les mêmes objectifs de limitation des coûts que dans l'administration centrale de la Commission s'appliquent aux **délégations dans les pays tiers**. La hausse des crédits de personnel et d'infrastructure donne lieu à une augmentation globale des dépenses des délégations (y compris pour le personnel externe) de 1,9 % par rapport à 2021.

4. QUESTIONS HORIZONTALES

4.1. Ressources humaines

4.1.1. Ressources humaines par institution

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente, pour chaque institution, le nombre d'emplois relevant du tableau des effectifs autorisés dans le budget 2021 et le nombre d'emplois demandés dans le projet de budget 2022.

Le Comité des régions et la Commission ont demandé un total de cinq emplois supplémentaires liés à la suppression progressive de la dérogation concernant la langue irlandaise⁶⁶. La Commission a également demandé la transformation de crédits pour deux experts nationaux détachés en un seul emploi. Ses demandes sont plus que compensées par une réduction nette de 18 emplois, transformés en crédits destinés au personnel externe à la suite de la suppression progressive des anciens emplois D. Les demandes pour les autres institutions sont présentées dans le tableau ci-dessous:

(Nombre d'emplois dans les tableaux des effectifs des institutions)

Institution	Budget 2021	Intégré dans le PB 2022			Total PB 2022	Variation 2022 - 2021
		Dont réductions	Dont demandes	Commentaires		
Parlement européen	6 720	0	142	(a)	6 773	142
Conseil européen et Conseil	3 029	0	1	(b)	3 030	1
Commission européenne	23 526	-60	3	(c)	23 469	-57
Cour de justice de l'Union européenne	2 097	0	4	(d)	2 101	4
Cour des comptes européenne	853	0	7	(e)	860	7
Comité économique et social européen	669	0	0		669	0
Comité des régions	494	0	2	(c)	496	2
Médiateur européen	73	0	0		73	0
Contrôleur européen de la protection des données	84	0	0		84	0
Service européen pour l'action extérieure	1 742	-3	11	(f)	1 750	8
Total institutions	39 287	-63	170		39 305	107
(a)	76 emplois pour les groupes politiques et 66 emplois pour les secrétariats des commissions; les 89 emplois pour les concours «passerelles» qui avaient été intégrés à titre temporaire dans le budget 2021, à supprimer progressivement dans le PB 2022, ont été neutralisés dans cette présentation					
(b)	1 emploi lié au registre de transparence					
(c)	Emplois supplémentaires demandés en rapport avec la suppression progressive de la dérogation concernant la langue irlandaise					
(d)	2 emplois pour le greffe de la Cour de justice et 2 emplois pour le greffe du Tribunal					
(e)	7 emplois pour les travaux d'audit (NextGenerationEU et SURE)					
(f)	7 emplois pour la facilité européenne pour la paix et 4 emplois pour la nouvelle délégation au Qatar. Parallèlement, 3 emplois AST/SC sont convertis en agents contractuels					

La section qui suit expose de manière plus détaillée la demande de la Commission en matière de ressources humaines. En ce qui concerne les autres institutions, les demandes en ressources humaines sont présentées en détail dans leurs états prévisionnels respectifs pour 2022. La section 4.3 ci-dessous présente un aperçu de la demande de la Commission concernant les emplois inscrits au tableau des effectifs des organismes décentralisés et autres organes.

⁶⁶ JO L 322/II du 8.12.2015.

4.1.2. Ressources humaines de la Commission

Dans le respect des priorités stratégiques, la Commission poursuivra les efforts entrepris en vue de simplifier et de rationaliser les méthodes de travail et de garantir une utilisation efficace de ressources limitées. Elle s'efforcera de faire face, avec des ressources stables, aux défis croissants auxquels l'Union est confrontée.

En particulier, la Commission maintient son engagement à concrétiser les priorités de l'Union en menant une politique stable en matière d'effectifs: le PB 2022 affiche une diminution nette de 57 emplois. La mise en œuvre des nouvelles priorités de la Commission sera couverte, dans toute la mesure du possible, au moyen de gains d'efficacité et de redéploiements.

En ce qui concerne les tableaux des effectifs, la réduction du nombre d'emplois résulte:

- de la délégation de tâches aux agences exécutives (voir section 4.3.1);
- d'un certain nombre de transferts entre les tableaux des effectifs, y compris de l'OLAF vers le Parquet européen (EPPO, 6 emplois); ainsi que
- de la transformation de 18 emplois en crédits.
- En ce qui concerne le personnel externe, le budget comprend un transfert de 1 ETP et des crédits correspondants de la Commission vers le SEAE et la réduction de 12 ETP dans les lignes relatives à l'appui administratif des programmes opérationnels.

Abstraction faite de ces modifications, **le volume total de ressources humaines à la Commission** enregistre une diminution de 40 équivalents temps plein (ETP, -0,12 %), avec une réduction nette de 57 emplois inscrits au tableau des effectifs (-0,24 %) et une augmentation limitée de 17 ETP (0,20 %) du personnel externe.

Les détails de l'évolution des ressources humaines de la Commission figurent dans le document de travail II accompagnant le présent projet de budget.

	Autorisées dans le budget 2021 (emplois et ETP estimés de personnel externe)	Demandes d'effectifs pour 2022	Évolution 2022/2021	
Emplois du tableau des effectifs				
Commission	18 741	18 733	-0,04%	-8
Recherche - actions directes	1 737	1 711	-1,50%	-26
Recherche - actions indirectes	1 383	1 383	0,00%	0
OP	593	591	-0,34%	-2
OLAF	329	322	-2,13%	-7
EPSO	107	109	1,87%	2
OIB	355	335	-5,63%	-20
OIL	121	120	-0,83%	-1
PMO	160	165	3,13%	5
Total emplois Commission	23 526	23 469	-0,24%	-57
Personnel externe				
Dans la rubrique 7	4 213	4 243	0,71%	30
Enveloppe globale	2 318	2 322	0,17%	4
Autres rubrique 7*	1 895	1 921	1,37%	26
Hors rubrique 7	4 503	4 490	-0,29%	-13
Rubriques 1, 2, 3 et 6**	3 214	3 201	-0,40%	-13
Recherche directe	739	739	0,00%	0
Recherche indirecte	550	550	0,00%	0

	Autorisées dans le budget 2021 (emplois et ETP estimés de personnel externe)	Demandes d'effectifs pour 2022	Évolution 2022/2021	
Total du personnel externe de la Commission	8 716	8 733	0,20%	17
Ressources humaines de la Commission	32 242	32 202	-0,12%	-40
* Comprend: une réduction de 12 ETP dans les lignes relatives à l'appui administratif des programmes opérationnels (anciennes lignes BA) et le transfert de 1 ETP de la Commission vers le SEAE				
Personnel des agences exécutives				
EISMEA	396	391	-1,26%	-5
EACEA	483	505	4,55%	22
HADEA	363	391	7,71%	28
CINEA	473	488	3,17%	15
ERCEA	522	516	-1,15%	-6
REA	848	860	1,42%	12
Total des effectifs des agences exécutives	3 085	3 151	2,14%	66
** y compris les emplois des tableaux des effectifs financés par les crédits NGEU et les programmes hors budget de l'UE, comme suit: pour 2021, 14 emplois à la CINEA, 5 emplois à l'HADEA et 8 emplois à l'EISMEA; pour 2022, 26 emplois à la CINEA, 10 emplois à l'HADEA et 14 emplois à l'EISMEA				

NextGenerationEU conduit au renforcement temporaire de plusieurs programmes au moyen de recettes affectées externes, qui serviront en partie à financer les dépenses d'assistance administrative et technique liées à la mise en œuvre de ces programmes, y compris le personnel externe. L'incidence en 2022 est de l'ordre de 190 ETP environ, y compris les crédits correspondants.

Le projet de budget 2022 comprend quelques modifications touchant la subdivision en groupes de fonctions des tableaux des effectifs existants, afin de permettre à la Commission d'adapter la structure de ses ressources humaines à ses besoins. Il s'agit notamment, d'une part, de la transformation neutre sur le plan budgétaire des emplois AST en emplois AD et, d'autre part, de la transformation progressive des emplois AST en emplois SC pour les tâches de secrétariat et de bureau, qui permet de réaliser des économies budgétaires.

La Commission continue à réaffecter des emplois aux priorités politiques par redéploiement interne et sans ressources supplémentaires. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la rationalisation des fonctions horizontales et des modèles de mise en œuvre se poursuit, notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des TIC, de la logistique et de la traduction, afin de permettre à la Commission de redéployer du personnel vers les domaines/tâches prioritaires. L'utilisation de formules flexibles se poursuit, telles que le mécanisme des allocations temporaires pour des missions spécifiques assorties d'échéances, qui est toujours utilisé pour permettre le renforcement temporaire des services faisant face à une charge de travail accrue et soutenue.

Enfin, en ce qui concerne les ressources humaines, la Commission assure un suivi régulier de l'équilibre géographique, de manière à vérifier que le personnel est recruté sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des différents États membres et qu'il n'existe parmi les fonctionnaires aucun déséquilibre significatif et injustifié entre nationalités.

4.2. Dépenses administratives de la Commission hors rubrique 7

4.2.1. Dépenses d'appui pour les programmes relevant des rubriques 1 à 6

La plupart des programmes pluriannuels de l'Union prévoient des dépenses d'appui technique et administratif directement liées à la mise en œuvre des programmes opérationnels et financées sur la dotation du programme. Ces dépenses d'appui technique et administratif sont désormais définies bien plus clairement dans le budget de l'Union, comme il ressort de la présentation de chaque programme dans la section 3 ci-dessus; la vue d'ensemble générale est présentée dans le tableau ci-dessous. Ces crédits servent à mener à bien des activités

(par exemple, évaluation d'appels à proposition, études, systèmes d'information, réunions d'experts et audits) qui sont nécessaires pour assurer une utilisation optimale des crédits et une bonne gestion financière.

(en Mio EUR, aux prix courants)

Dépenses administratives par rubrique, pôle et programme	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence	
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Marché unique, innovation et numérique	925,9	925,9	940,5	940,5	-14,7	-35,2	-1,6 %	-1,6 %
— Recherche et innovation	848,2	848,2	861,2	861,2	-13,0	-13,0	-1,5 %	-1,5 %
— Horizon Europe	734,1	734,1	746,2	746,2	-12,2	-12,2	-1,6 %	-1,6 %
— Programme de recherche et de formation Euratom	107,0	107,0	107,7	107,7	-0,7	-0,7	-0,7 %	-0,7 %
— Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	7,1	7,1	7,3	7,3	-0,1	-0,1	-1,9 %	-1,9 %
— Investissements stratégiques européens	41,3	41,3	42,9	42,9	-1,6	-1,6	-3,8 %	-3,8 %
— Fonds InvestEU	1,0	1,0	1,0	1,0				
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	19,8	19,8	19,2	19,2	0,5	0,5	0,0	0,0
— Programme pour une Europe numérique	20,5	20,5	22,3	22,3	-1,8	-1,8	-8,0 %	-8,0 %
— Autres actions			0,4	0,4	-0,4	-0,4	-100,0 %	-100,0 %
— Marché unique		29,1	28,9	28,9	0,3	0,3	0,9 %	0,9 %
— Programme en faveur du marché unique	28,5	28,5	28,3	28,3	0,3	0,3	0,9 %	0,9 %
— Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	0,3	0,3	0,3	0,3				
— Coopération dans le domaine douanier (Douane)	0,3	0,3	0,3	0,3				
— Espace	7,3	7,3	7,5	7,5	-0,3	-0,3	-3,8 %	-3,8 %
— Programme spatial de l'Union	7,3	7,3	7,5	7,5	-0,3	-0,3	-3,8 %	-3,8 %
Cohésion, résilience et valeurs	142,9	142,9	123,9	123,9	18,9	18,9	15,3 %	15,3 %
— Développement régional et cohésion	14,6	14,6	15,7	15,7	-1,0	-1,0	-6,6 %	-6,6 %
— Fonds européen de développement régional (FEDER)	4,7	4,7	5,8	5,8	-1,1	-1,1	-18,7 %	-18,7 %
— Fonds de cohésion (FC)	8,1	8,1	8,0	8,0	0,0	0,0	0,5 %	0,5 %
— Soutien à la communauté chypriote turque	1,9	1,9	1,9	1,9				
— Reprise et résilience	31,5	31,5	22,8	22,8	8,7	8,7	38,3 %	38,3 %
— Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique	2,0	2,0	2,0	2,0	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %
— Protection de l'euro contre le faux monnayage	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.				
— Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	5,0	5,0	5,0	5,0				
— Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.				
— Programme «L'UE pour la santé»	24,5	24,5	15,8	15,8	8,7	8,7	55,1 %	55,1 %
— Aide d'urgence au sein de l'Union	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.				
— Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	96,7	96,7	85,5	85,5	11,3	11,3	13,2 %	13,2 %
— Fonds social européen plus (FSE+)	9,2	9,2	10,5	10,5	-1,3	-1,3	-12,7 %	-12,7 %
— Erasmus+	50,4	50,4	42,9	42,9	7,5	7,5	17,5 %	17,5 %
— Corps européen de solidarité	6,7	6,7	6,6	6,6	0,1	0,1	2,0 %	2,0 %
— Europe créative	20,9	20,9	17,2	17,2	3,6	3,6	21,1 %	21,1 %
— Droits et valeurs	8,5	8,5	7,2	7,2	1,3	1,3	18,6 %	18,6 %
— Justice	1,1	1,1	1,1	1,1				
Ressources naturelles et environnement	37,5	37,5	34,2	34,2	3,2	3,2	9,5 %	9,5 %
— Agriculture et politique maritime	14,0	14,0	13,6	13,6	0,4	0,4	2,9 %	2,9 %
— Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	4,3	4,3	4,3	4,3	-0,0	-0,0	-0,5 %	-0,5 %
— Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	1,8	1,8	1,8	1,8				
— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	7,8	7,8	7,4	7,4	0,4	0,4	5,5 %	5,5 %
— Environnement et action pour le climat	23,5	23,5	20,7	20,6	2,9	2,9	13,8 %	13,8 %
— Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	23,5	23,5	20,6	20,6	2,9	2,9	14,1 %	14,1 %
— Fonds pour une transition juste (FTJ)			0,0	0,0	-0,0	-0,0	-100,0 %	-100,0 %
— Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour								

Dépenses administratives par rubrique, pôle et programme	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence	
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
une transition juste (MTJ)								
Migration et gestion des frontières	5,1	5,1	5,1	5,1	0,0	0,0	0,0 %	0,0 %
— Migration	3,0	3,0	3,0	3,0				
— Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	3,0	3,0	3,0	3,0				
— Gestion des frontières	2,1	2,1	2,1	2,1	0,0	0,0	0,1 %	0,1 %
— Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	2,0	2,0	2,0	2,0				
— Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	2,6 %	2,6 %
Sécurité et défense	15,4	15,4	20,8	20,8	-5,5	-5,5	-26,2 %	-26,2 %
— Sécurité	4,8	4,8	3,8	3,8	1,0	1,0	26,4 %	26,4 %
— Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	2,4	2,4	1,5	1,5	1,0	1,0	63,3 %	63,3 %
— Déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.				
— Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	2,3	2,3	2,3	2,3	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %
— Défense	10,6	10,6	17,1	17,1	-6,4	-6,4	-37,8 %	-37,8 %
— Fonds européen de la défense — hors recherche	2,4	2,4	2,4	2,4	0,1	0,1	2,6 %	2,6 %
— Fonds européen de la défense — recherche	6,5	6,5	13,0	13,0	-6,5	-6,5	-50,1 %	-50,1 %
— Mobilité militaire	1,7	1,7	1,7	1,7	0,0	0,0	0,7 %	0,7 %
Voisinage et le monde	393,5	393,5	387,9	387,9	5,7	5,7	1,5 %	1,5 %
— Action extérieure	346,1	346,1	341,8	341,8	4,3	4,3	1,3 %	1,3 %
— Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	330,9	47,5	326,8	326,8	4,1	4,1	1,3 %	1,3 %
— Aide humanitaire	11,7	11,7	11,5	11,5	0,2	0,2	1,5 %	1,5 %
— Politique étrangère et de sécurité commune	0,6	0,6	0,6	0,6				
— Pays et territoires d'outre-mer	1,3	1,3	1,3	1,3	0,0	0,0	1,3 %	1,3 %
— Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	1,5	1,5	1,5	1,5	0,0	0,0		0,7 %
— Aide de préadhésion	47,5	47,5	46,1	46,1	1,4	1,4	3,0 %	3,0 %
— Aide de préadhésion	47,5	47,5	46,1	46,1	1,4	1,4	3,0 %	3,0 %
Total	1 520,2	1 520,2	1 512,4	1 512,4	7,8	7,8	0,5 %	0,5 %

La Commission a pris comme référence pour le projet de budget 2022 les crédits d'appui administratif figurant dans le budget 2021, en tenant compte de l'exécution budgétaire en 2020, ainsi que du niveau attendu des crédits opérationnels à gérer en 2022.

Dépenses d'appui pour la recherche et l'innovation

Les montants demandés pour les dépenses d'appui en faveur des programmes de recherche et d'innovation sont pleinement conformes aux plafonds proposés dans les bases légales en matière de dépenses d'appui pour la recherche indirecte d'Horizon Europe et du programme Euratom de recherche et de formation. Ils couvrent les crédits nécessaires pour les traitements du personnel inscrit aux tableaux des effectifs de la recherche, le personnel de recherche externe et d'autres dépenses administratives nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des programmes (préparation, suivi, contrôle, audits et évaluations des réalisations, actions d'information et de communication, etc.). Le niveau des crédits pour les traitements a été adapté pour tenir compte de l'allocation des effectifs de recherche pour 2022.

Les dépenses administratives d'Horizon Europe tiennent également compte des contributions du budget de l'UE destinées au budget opérationnel des agences exécutives qui mettront en œuvre le programme. Des informations plus détaillées figurent à la section 4.3.1.

Dépenses d'appui de la rubrique 6

L'évolution du personnel externe financé au titre de la rubrique 6 témoigne d'une diminution de 7 ETP et de l'évolution attendue des coûts moyens associés ainsi que de la réduction supplémentaire d'1 ETP, à transférer de la Commission au SEAE avec les crédits correspondants.

4.3. Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

4.3.1. Agences exécutives

La présente section donne une vue d'ensemble des six agences exécutives en ce qui concerne leurs tableaux des effectifs et leur personnel externe.

En 2022, la Commission continuera à recourir de manière intensive aux agences exécutives dans le cadre de la gestion des programmes de dépenses pour la période 2021-2027. Les effectifs et les niveaux des subventions prévus pour les agences dans le projet de budget 2022 sont conformes au paquet «délégation» de la Commission pour la période 2021-2027, tel qu'il a été adopté le 12 février 2021⁶⁷. La principale modification apportée par le projet de budget 2022 par rapport au paquet «délégation» concerne une révision des niveaux d'effectifs du Fonds pour l'innovation. En raison de l'évolution des prix du carbone, la dotation du Fonds pour l'innovation financée par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne augmentera considérablement par rapport à l'hypothèse émise concernant le montant à déléguer dans l'analyse coûts-avantages du Fonds pour l'innovation. Par conséquent, le tableau des effectifs de la CINEA intégrera huit emplois supplémentaires pour gérer l'exécution des crédits supplémentaires. Cette modification n'a pas d'incidence sur la contribution de l'UE à l'agence dans le projet de budget 2022 par rapport au paquet «délégation».

Il est donc proposé de porter les effectifs dans les agences exécutives à 3 151 ETP en 2022 (+ 66 ETP par rapport à 2021, dont 33 agents temporaires et 33 agents contractuels), y compris les emplois du tableau des effectifs financés en dehors du budget de l'UE (+ 12 emplois d'agents temporaires par rapport à 2021). Dans l'ensemble, le renforcement total des effectifs est conforme aux effectifs prévus dans les fiches financières spécifiques accompagnant les décisions de délégation de la Commission ainsi que dans la communication de la Commission sur la délégation de tâches aux agences exécutives. De plus amples précisions sur les effectifs par agence sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Niveaux des effectifs dans les agences exécutives	Niveaux des effectifs pour 2021 (incluant le budget rectificatif n° 1/2021)		Niveaux des effectifs demandés dans le PB 2022 (conformément au «paquet délégation»)	
	Emplois du tableau des effectifs (*)	Agents contractuels (ETP)	Emplois du tableau des effectifs (*)	Agents contractuels (ETP)
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)	129	344	142	346
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)	95	268	105	286
Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	212	636	215	645
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	132	390	131	385
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA)	118	278	121	270
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	121	362	126	379
Total	807	2 278	840	2 311
Total général	3 085		3 151	

⁶⁷ Communication à la Commission relative à la délégation de la gestion des programmes 2021-2027 aux agences exécutives de l'UE [C(2021) 946 du 12.2.2021].

*y compris les emplois des tableaux des effectifs financés par les crédits NGEU et les programmes hors budget de l'UE, comme suit: pour 2021, 14 emplois à la CINEA, 5 emplois à l'HaDEA et 8 emplois à l'EISMEA; pour 2022, 26 emplois à la CINEA, 10 emplois à l'HaDEA et 14 emplois à l'EISMEA.

La contribution du budget de l'UE destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement des six agences exécutives dans le projet de budget 2022 (350,2 millions d'EUR) est parfaitement cohérente avec les montants prévus dans la version finale du paquet «délégation». Le tableau ci-dessous indique les crédits demandés pour 2022 par agence, par rapport aux montants inscrits dans le budget 2021. La date de prise d'effet de la délégation fixée au 1^{er} avril 2021 a permis de réaliser en 2021 des économies à hauteur de 8,3 millions d'EUR, qui concernent en particulier l'HaDEA. Le renforcement de la contribution de l'UE demandé pour 2022 est principalement dû à l'effet, sur l'ensemble de l'année, de la délégation, à l'augmentation des effectifs demandée pour 2022 et à l'adaptation des rémunérations.

(en Mio EUR, aux prix courants)

Contribution du budget de l'UE aux agences exécutives	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence	
	2022		2021		2022 - 2021		2022 / 2021	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CA	PA	CA	PA	CA	PA	CA	PA
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)	48,7	48,7	47,7	47,7	1,0	1,0	2,2 %	2,2 %
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)	48,5	48,5	41,2	41,2	7,3	7,3	17,7 %	17,7 %
Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	97,0	97,0	91,8	91,8	5,2	5,2	5,6 %	5,6 %
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	54,8	54,8	54,2	54,2	0,6	0,6	1,1 %	1,1 %
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA)	43,5	43,5	42,3	42,3	1,2	1,2	2,7 %	2,7 %
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	57,8	57,8	53,4	53,4	4,4	4,4	8,2 %	8,2 %
Total	350,2	350,2	330,6	330,6	19,6	19,6	5,9 %	5,9 %

Le renforcement nécessaire des effectifs des agences lié à la délégation de tâches est compensé par une réduction des ressources humaines au sein de la Commission. L'augmentation des effectifs et des dépenses administratives connexes des agences exécutives en 2022, liée à la délégation de tâches, est compensée par une réduction supplémentaire de 27 ETP au sein de la Commission (dont 26 emplois «libérés» et 1 emploi gelé dans les tableaux des effectifs). Le nombre total d'emplois «libérés» et «gelés» figure dans le tableau ci-dessous:

Emplois «libérés» et «gelés»: garantie de neutralité budgétaire	Nombre total d'emplois libérés et gelés en 2021 (incluant le budget rectificatif n° 1/2021)		Nombre total d'emplois libérés et gelés en 2022	
	Emplois du tableau des effectifs	Agents contractuels (ETP)	Emplois du tableau des effectifs	Agents contractuels (ETP)
Total des emplois «libérés»	38	68	26	
Total des emplois «gelés»	64		1	
Total	102	68	27	
Total général	170		27	

4.3.2. Organismes décentralisés

La demande de projet de budget pour les agences décentralisées repose sur une évaluation approfondie des besoins en ressources de chacune des agences, tant pour ce qui est de la contribution de l'UE que des niveaux d'effectifs. Dans le contexte des montants indicatifs alloués aux agences par pôle d'action dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le projet de budget tient compte des propositions nouvelles ou en cours d'examen visant à étendre les mandats de certaines agences, comme cela est indiqué ci-dessous. Les renforcements demandés pour des agences spécifiques résultent des décisions du Parlement européen et du Conseil en qualité de législateur, visant généralement à centraliser au niveau de l'Union des tâches

précédemment exécutées par les États membres, ce qui se traduit par une meilleure coordination et harmonisation.

Dans le cadre de l'élaboration du présent projet de budget, la Commission poursuit sa politique consistant à déduire les recettes affectées résultant du recouvrement des excédents des organismes décentralisés pour 2020 de la contribution de l'UE pour 2022 aux agences en question, ce qui réduit la nécessité d'inscrire de nouveaux crédits dans le budget 2022. En outre, lors de l'évaluation des besoins de chaque agence pour l'exercice 2022, la Commission a pris en compte l'annulation, en 2020, d'engagements et de paiements (y compris en ce qui concerne les crédits de paiement reportés de 2019).

Le niveau proposé de la contribution de l'UE s'établit à 2 476,8 millions d'EUR, dont 2 419,2 millions d'EUR sont couverts par les crédits de 2022. Le niveau proposé pour les emplois des tableaux des effectifs, à l'exclusion des agences intégralement autofinancées, est de 7 433. Globalement, cet exercice se traduit par une augmentation de 431,9 millions d'EUR des dépenses par rapport au budget autorisé pour 2021 et par 469 emplois supplémentaires aux tableaux des effectifs de l'ensemble des organismes décentralisés financés (entièrement ou partiellement) par l'UE.

La ventilation en ce qui concerne la contribution de l'UE et les emplois du tableau des effectifs est présentée en détail dans le tableau ci-dessous:

(crédits d'engagement, en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

	Projet de budget 2022		Budget 2021 (incluant le budget rectificatif n° 1/2021)		Différence 2022 / 2021	
	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget
Agences intégralement financées par la contribution de l'UE						
Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)	84,3	82,7	82,6	80,3	2,0 %	2,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	212		212		0	
Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	23,6	22,9	21,7	21,7	9,1 %	5,7 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	82		76		6	
Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office	7,4	7,3	7,3	7,3	2,0 %	1,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	16		16		0	
Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)	68,3	68,3	36,1	35,9	89,3 %	90,3 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	231		191		40	
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	83,6	80,5	140,0	138,5	-40,3 %	-41,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	215		208		7	
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	146,2	145,9	125,8	125,4	16,2 %	16,3 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	405		380		25	
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	22,1	21,8	21,6	21,6	2,1 %	0,8 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	91		91		0	
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	15,9	15,7	15,6	15,3	2,0 %	2,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	40		40		0	
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	18,4	18,2	18,0	17,8	2,0 %	2,4 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	91		91		0	
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	23,7	23,6	23,9	23,7	-0,7 %	-0,5 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	72		72		0	
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	8,3	8,0	9,1	8,9	-8,9 %	-10,6 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	27		27		0	
Fondation européenne pour la formation (ETF)	21,7	21,4	21,3	21,1	2,0 %	1,5 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	86		86		0	

	Projet de budget 2022		Budget 2021 (incluant le budget rectificatif n° 1/2021)		Différence 2022 / 2021	
	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget
Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	45,6	45,4	43,8	42,8	4,1 %	6,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	205		207		-2	
Parquet européen	45,9	45,9	45,0	45,0	2,0 %	2,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	95		95		0	
Autorité européenne du travail (ELA)	34,7	34,7	24,2	24,2	43,2 %	43,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	57		38		19	
Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)	29,3	28,7	19,0	18,7	54,4 %	53,3 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	77		65		12	
Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	171,4	153,3	142,1	137,8	20,6 %	11,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	366		366		0	
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	769,7	757,8	514,2	505,9	49,7 %	49,8 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	1 300		1 050		250	
Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	332,7	329,1	228,3	228,3	45,7 %	44,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	215		213		2	
Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	192,4	189,0	170,6	170,6	12,8 %	10,8 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	686		615		71	
Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	10,8	10,1	10,6	10,4	2,0 %	-3,3 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	33		33		0	
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	16,9	16,8	16,6	16,6	2,1 %	1,5 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	76		76		0	
Sous-total – contribution de l'UE	2 175,3	2 127,1	1 737,4	1 718,0	25,2 %	23,8 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	4 678		4 248		430	
Organismes décentralisés avec cofinancement national						
Autorité bancaire européenne (ABE)	18,7	18,3	18,5	17,8	1,0 %	2,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	183		162		21	
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	12,9	12,9	12,1	12,1	6,5 %	5,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	144		138		6	
Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	17,6	16,3	19,0	19,0	-7,4 %	-14,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	243		250		-7	
Sous-total – contribution de l'UE	49,2	47,5	49,7	49,0	-0,9 %	-3,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	570		550		20	
Agences financées par la contribution de l'UE et par des droits et redevances						
Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	39,7	37,3	38,9	38,9	2,0 %	-4,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	680		680		0	
Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)	26,3	26,2	25,8	25,7	2,0 %	1,8 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	154		151		3	
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	14,8	14,5	14,2	14,2	4,0 %	1,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	72		71		1	
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Activités dans le domaine de la législation relative aux produits chimiques	66,7	64,1	63,6	62,3	4,9 %	3,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	404		404		0	
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	8,1	8,1	10,3	10,2	-21,7 %	-20,7 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	52		52		0	
Agence européenne des médicaments (EMA)	44,6	40,2	54,0	54,0	-17,5 %	-25,6 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	662		657		5	

	Projet de budget 2022		Budget 2021 (incluant le budget rectificatif n° 1/2021)		Différence 2022 / 2021	
	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Directives et conventions internationales dans le domaine de l'environnement	4,7	4,7	5,6	5,6	-15,7 %	-15,8 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	<i>11</i>		<i>11</i>		<i>0</i>	
Agence européenne pour l'environnement (AEE)	49,7	49,4	45,4	45,2	9,4 %	9,4 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	<i>150</i>		<i>140</i>		<i>10</i>	
Sous-total – contribution de l'UE	254,5	244,6	258,1	256,1	-1,4 %	-4,5 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	<i>2 185</i>		<i>2 166</i>		<i>19</i>	
TOTAL – Contribution de l'UE	2 476,8	2 419,2	2 044,9	2 023,0	21,1 %	19,6 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	<i>7 433</i>		<i>6 964</i>		<i>469</i>	
Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	2,2	0	0	0	0	0
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	<i>193</i>		<i>193</i>		<i>0</i>	

Le niveau proposé de la contribution de l'UE et la dotation en effectifs pour chaque agence sont proportionnels au stade de développement de l'organisme en question. Les agences récemment créées ou ayant récemment été chargées de nouvelles missions ont besoin de crédits et d'effectifs supplémentaires, tandis que les agences en «vitesse de croisière» disposent généralement de budgets et de structures stables.

Le document de travail III qui accompagne le présent projet de budget contient des justifications détaillées sur les demandes en ce qui concerne la contribution de l'UE et les effectifs pour chacune des agences. La section ci-dessous résume les principales évolutions.

Mise en œuvre progressive

Le Parquet européen a commencé ses activités le 1^{er} juin 2021. La Commission a l'intention de procéder à une évaluation de la charge du Parquet européen, ce qui pourrait conduire à un réexamen des ressources de celui-ci dans une lettre rectificative à l'automne 2021. Dans le projet de budget 2022, la Commission propose de consolider les ressources considérablement renforcées du Parquet européen, en appliquant à la contribution de l'UE dans le budget 2021 une correction de 2 % pour tenir compte de l'inflation et en maintenant les effectifs à un niveau stable de 95 emplois.

La mise en œuvre progressive de la dotation en effectifs de l'Autorité européenne du travail (AET) se poursuit comme prévu au moment de l'adoption du mandat de l'AET (+ 19 emplois). La contribution de l'UE à l'AET tient compte du siège de l'agence à Bratislava, notamment en ce qui concerne l'incidence du coefficient correcteur et les modalités de location convenues entre l'AET et les autorités slovaques.

Rubrique 1 Marché unique, innovation et numérique

Le paquet sur la finance numérique de septembre 2020 comprend des propositions visant à étendre, à compter de 2022, les mandats de l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) afin de surveiller les marchés et d'atténuer les risques dans ce domaine. Il est proposé d'affecter à chacune de ces trois autorités six emplois supplémentaires financés par des redevances aux fins de la résilience opérationnelle numérique du secteur financier⁶⁸, tandis que l'ABE devrait bénéficier d'un renforcement supplémentaire de 15

⁶⁸ COM(2020) 595 final du 24.9.2020.

emplois financés par des redevances et l'AEMF de deux emplois et un montant de 69 000 EUR devrait être alloué en 2022 au cadre européen pour les marchés de crypto-actifs (MICA)⁶⁹.

L'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) a besoin d'un renforcement supplémentaire des effectifs (40 emplois) pour faciliter la mise en œuvre du programme spatial européen, comme convenu par le Parlement européen et le Conseil en décembre 2020. Il est proposé de financer l'augmentation de la contribution de l'UE à l'EUSPA (+ 12,2 millions d'EUR par rapport au budget de l'EUSPA en 2021) à partir de l'enveloppe du programme spatial. Avec son mandat considérablement élargi et les ressources supplémentaires, l'EUSPA assurera la fourniture des services Galileo et EGNOS, la pénétration sur le marché des services de navigation satellitaire de l'UE et du système d'observation de la Terre Copernicus ainsi que l'homologation de sécurité des différentes composantes du programme spatial de l'UE.

Sous-rubrique 2b Résilience et valeurs

Le projet de budget 2022 correspondra à la troisième année de mise en œuvre progressive du nouveau mandat de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), conformément à la révision de la législation alimentaire générale. Le renforcement de 21,8 millions d'EUR et de 25 emplois permettra à l'EFSA de revoir sa gouvernance et de renforcer la fiabilité, l'objectivité et l'indépendance des études dont elle se sert.

La pandémie de COVID-19 a montré la nécessité de mieux équiper le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC). Le projet de budget 2022 comprend le deuxième renforcement de l'ECDC découlant du paquet «Union européenne de la santé» proposé en novembre 2020 (+ 17 emplois et + 23,4 millions d'EUR, compte tenu du caractère ponctuel du renforcement lié à la COVID-19 de la contribution de l'UE à l'ECDC dans le budget rectificatif n° 1/2021).

Le projet de budget 2022 inclut également le deuxième renforcement de l'Agence européenne des médicaments (EMA) découlant du paquet «Union européenne de la santé» (+ 22,1 millions d'EUR et + 5 emplois, dont 3 emplois issus de la mise à disposition anticipée de 2023). Compte tenu de la pandémie de COVID-19, il est proposé de maintenir 40 emplois temporaires autorisés en 2021 afin de permettre à l'agence de remédier aux pénuries de médicaments, de mener des travaux sur les dispositifs médicaux et de formuler des avis sur les médicaments.

La Commission propose également d'accroître la contribution de l'UE à Eurojust, afin d'encourager davantage la coopération judiciaire en matière de criminalité transfrontière.

Rubrique 3 Ressources naturelles et environnement

À la suite du retrait du Royaume-Uni, l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) doit mener des activités de contrôle renforcées. À cet effet, il est nécessaire d'affréter et de déployer deux navires de haute mer et avions de patrouille supplémentaires dans les eaux adjacentes au Royaume-Uni. La Commission propose qu'une partie de ces dotations supplémentaires de l'AECP soient financées par un redéploiement de la part du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) faisant l'objet d'une gestion directe. En 2022, l'AECP est donc renforcée d'un montant total de 12 millions d'EUR, dont 4 millions d'EUR par l'intermédiaire du redéploiement.

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, il est proposé de renforcer l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) de 10 emplois et de 6 agents contractuels en 2022, à la suite de l'accord politique dégagé en avril 2021 sur la loi européenne sur le climat. La loi sur le climat confie de nouvelles tâches à l'AEE,

⁶⁹ COM(2020) 593 final et COM(2020) 594 final, du 24.9.2020.

et notamment le rôle de secrétariat d'un nouveau «comité scientifique consultatif européen sur le changement climatique». L'augmentation correspondante en 2022 de la contribution de l'UE à l'AEE et à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA - directives environnementales et conventions internationales), conjuguée au renforcement à la suite du huitième programme d'action pour l'environnement, s'élève au total à 7 millions d'EUR. Ce montant sera compensé par une réduction correspondante de l'enveloppe du programme LIFE.

Rubrique 4 Migration et gestion des frontières

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) continuera à mettre sur pied un corps permanent de garde-frontières. La Commission continuera à suivre de près les progrès en matière de recrutement au sein de l'agence, de sorte que tous les effectifs nécessaires soient en place conformément aux exigences du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et au tableau des effectifs. Frontex offrira également un soutien financier et une formation pour renforcer la composante de ce corps constituée de garde-frontières des États membres, et elle fournira un soutien accru aux États membres en vue du retour de ressortissants de pays tiers.

La contribution de l'UE et l'allocation des emplois en 2022 sont conformes à la trajectoire définie dans l'accord sur le CFP, tout en tenant compte de l'incidence du retard pris dans le développement du système ETIAS pour ce qui est de la création de l'unité centrale ETIAS au sein de Frontex, comme indiqué ci-dessous pour eu-LISA. La Commission assurera un suivi régulier de l'exécution du mandat de l'agence et des besoins budgétaires et proposera les ajustements qui s'imposent.

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) continuera de réviser et perfectionner les systèmes d'information de l'UE existants dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (système d'information Schengen, système d'information sur les visas et Eurodac), et à mettre au point de nouveaux systèmes (système d'entrée/de sortie, système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages, et système européen d'information sur les casiers judiciaires pour les ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN). En priorité, eu-LISA élaborera les mesures nécessaires à l'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'UE.

Compte tenu du retard pris dans le développement du système informatique ETIAS, en accord avec les deux agences concernées, la Commission propose un renforcement temporaire de eu-LISA de 21 agents contractuels en 2022, 2023 et 2024, compensé au cours de la même période par 21 agents contractuels qui devaient initialement être affectés à Frontex pour la charge de travail correspondante dans l'unité centrale ETIAS au sein de l'agence pour la même période. Les niveaux de la contribution de l'UE ont été adaptés en conséquence.

Afin de permettre au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) de fournir un soutien accru aux États membres en ce qui concerne la procédure de protection internationale et d'offrir la possibilité d'utiliser plus largement les équipes de gestion des flux migratoires, il est proposé de renforcer la contribution de l'UE à l'EASO de 11,2 millions d'EUR par rapport au budget 2021.

Rubrique 5 Sécurité et défense

Conformément à la proposition visant à élargir le mandat d'Europol, la Commission propose de renforcer la contribution de l'UE à Europol en 2022 de 19,4 millions d'EUR par rapport au budget 2021. Europol pourra ainsi accroître encore le soutien opérationnel qu'elle apporte aux autorités répressives des États membres, notamment en investissant dans ses systèmes informatiques.

4.3.3. Organismes créés dans le domaine de la recherche et de l'innovation

La présente section procure une vue d'ensemble des partenariats institutionnalisés d'Horizon Europe (organismes créés en vertu de l'article 187 du traité), de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), de Fusion4Energy (F4E), de l'entreprise commune qui met en œuvre la contribution d'Euratom au projet ITER, et du Centre de compétences en matière de cybersécurité, un organisme de l'Union qui reçoit des contributions du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe.

L'EIT continuera à fonctionner en octroyant des subventions à ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI): il s'agit de partenariats européens à grande échelle rassemblant des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et des organisations professionnelles (le «triangle de la connaissance») en vue de répondre à certains défis de société. L'EIT contribue aux priorités de l'Europe telles que le pacte vert pour l'Europe et fait passer les innovations par huit CCI intervenant dans différents domaines: le climat, la numérisation, les énergies renouvelables, la santé, les matières premières durables, les denrées alimentaires, l'industrie manufacturière et la mobilité urbaine. La proposition de budget 2022 pour l'EIT dépassera le niveau du budget 2021, conformément à la programmation financière globale.

Les montants correspondant aux besoins en ressources humaines et budgétaires pour F4E, l'entreprise commune pour ITER, ont été demandés conformément à la décision du Conseil établissant la contribution indicative de l'Euratom à l'entreprise commune pour la période 2021-2027⁷⁰.

La proposition de la Commission visant à établir les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe⁷¹ complète la proposition de la Commission établissant l'entreprise commune EuroHPC et couvre neuf partenariats européens institutionnalisés: Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire, Aviation propre, Hydrogène propre, Système ferroviaire européen, EDCTP3 pour la santé mondiale, Initiative en matière de santé innovante, Technologies numériques clés, Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen et Réseaux et services intelligents. À compter de leur mise en place, la nouvelle génération de partenariats institutionnalisés succédera aux entreprises communes établies au cours de la période 2014-2020 et ces partenariats continueront à exécuter le budget d'Horizon 2020, conformément aux besoins et exigences réels.

Le nouveau Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité sera au cœur d'un réseau européen de centres de compétences en cybersécurité afin de compléter les efforts existants en matière de renforcement des capacités dans ce domaine au niveau de l'Union et au niveau national. Le document de travail III qui accompagne le présent projet de budget contient de plus amples informations sur les organismes relevant de l'article 187 et sur l'EIT.

(crédits d'engagement, en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Dénomination	Projet de budget 2022	Budget 2021	Différence 2022 / 2021
	Contribution de l'Union	Contribution de l'Union	
Horizon Europe¹			
Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	384,2	350,0	9,8 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>45</i>	<i>45</i>	<i>0</i>
Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)	86,3	40	115,8 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>37</i>	<i>37</i>	<i>0</i>

⁷⁰ Décision du Conseil modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages, du 12 février 2021.

⁷¹ COM(2021) 87 du 23.2.2021.

Dénomination	Projet de budget 2022	Budget 2021	Différence 2022 / 2021
	Contribution de l'Union	Contribution de l'Union	
Entreprise commune «une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	178,5	71,1	151,1 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>0</i>
Entreprise commune «Aviation propre»	150,6	229,9	-34,5 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>36</i>	<i>36</i>	<i>0</i>
Entreprise commune «Technologies numériques clés»	250,0	210	19 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>14</i>	<i>14</i>	<i>0</i>
Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance	419	p.m.	
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>22</i>	<i>4</i>	<i>18</i>
Entreprise commune «Hydrogène propre»	150,0	150	0,0 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>27</i>	<i>24</i>	<i>3</i>
Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	150,9	73	24,1 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>39</i>	<i>39</i>	<i>0</i>
Entreprise commune «Système ferroviaire européen»	90,6	73	24,1 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	68,1	33,3	104,5 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>17</i>	<i>6</i>	<i>11</i>
Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»²	121,9	121,1	0,7 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>6</i>	<i>5</i>	<i>1</i>
Sous-total	2050,1	1378,9	49 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>266</i>	<i>233</i>	<i>33</i>
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)			
Entreprise commune européenne pour ITER — Fusion for Energy (F4E)	703,8	857,7	-17,9 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>280</i>	<i>280</i>	<i>0</i>
Sous-total	703,8	857,7	-17,9 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>280</i>	<i>280</i>	<i>0</i>
Programme pour une Europe numérique			
Entreprise commune «centre de cybersécurité» (CYBER)³	151,3	235,1	-36 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
Sous-total	151,3	235,1	-36 %
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
TOTAL	2905,4	2417,7	18%
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<i>556</i>	<i>523</i>	<i>33</i>
<p>1. La contribution de l'UE aux organismes d'Horizon Europe en 2021 s'appuie sur les montants indiqués dans la fiche financière législative qui accompagne la proposition de la Commission relative à la création d'une nouvelle génération d'organismes.</p> <p>2. L'entreprise commune EuroHPC est financée par Horizon Europe, le programme pour une Europe numérique et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe.</p> <p>3. CYBER est financé par Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique.</p>			

4.4. Actions sans acte de base spécifique

Aux termes de l'article 58 du règlement financier, «[l]es crédits inscrits au budget pour toute action de l'Union ne sont utilisés que si un acte de base est adopté». Le règlement financier prévoit toutefois cinq exceptions à cette règle: 1) les projets pilotes; 2) les actions préparatoires; 3) les mesures préparatoires dans le domaine d'application du titre V du traité sur l'Union européenne; 4) les actions menées sur la base des prérogatives institutionnelles et des compétences spécifiques attribuées à la Commission par les traités; et 5) le fonctionnement de chaque institution, au titre de son autonomie administrative.

Les actions financées au titre des prérogatives institutionnelles de la Commission s'élèvent à 310,8 millions d'EUR dans le projet de budget 2022. Les montants par pôle sont présentés dans la section 3, et toutes les actions sont énumérées dans le document II (tableau 2.11) du présent projet de budget.

4.4.1. Programmes, activités et agences pour lesquels l'acte de base n'est pas encore en vigueur

L'article 49 du règlement financier requiert que les crédits soient inscrits dans la réserve jusqu'à l'adoption de l'acte de base par le législateur. Le tableau ci-dessous indique les montants en réserve qui se rapportent à de nouveaux programmes de dépenses, à des organismes décentralisés ou à d'autres initiatives nouvelles.

(en milliers d'EUR, aux prix courants)

Proposition législative	Ligne budgétaire	Date de la proposition	Crédits d'engagement 2022	Crédits de paiement 2022	Commentaires
Divers	08 05 01	Divers	74 600,0	71 600,0	Accords internationaux en matière de pêche
COM(2020)823	02 10 04	16 décembre 2020	610,0	610,0	Révision de la directive SRI et impact pour l'ENISA
COM(2020)824	02 10 06	15 décembre 2020	77,0	77,0	Révision du règlement RTE-E et impact pour l'ACER
COM(2020) 593 et COM(2020) 594.	03 10 04	24 septembre 2020	69,0	69,0	Propositions visant à réglementer les marchés de crypto-actifs (MiCA) et impact pour l'AEMF
COM(2020)791	11 10 02	9 décembre 2020	1 660,0	1 660,0	Modification du règlement SIS relatif à la coopération policière et impact pour l'eu-LISA
COM(2020)712	11 10 02	2 décembre 2020	53,0	53,0	Proposition e-CODEX et impact pour l'eu-LISA
COM(2020)796	12 10 01	9 décembre 2020	15 987,4	15 987,4	Extension du mandat d'Europol

4.4.2. Projets pilotes et actions préparatoires

Pour le projet de budget 2022, à un stade précoce d'un nouveau cadre financier, la Commission ne prévoit pas de crédits d'engagement pour les projets pilotes et les actions préparatoires.

Des informations détaillées sur les projets pilotes et les actions préparatoires en cours sont présentées dans le document de travail IV qui accompagne le présent projet de budget.

4.5. Intégration

4.5.1. Intégration des questions climatiques

L'accord Interinstitutionnel⁷² établit que 30 % des dépenses de l'Union devraient contribuer à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les nouveaux Fonds établis au titre de NextGenerationEU, notamment la facilité pour la reprise et la résilience, ainsi que le financement supplémentaire destiné au Fonds pour une transition juste, joueront un rôle important dans la réalisation de la transition verte. Il apparaît donc qu'ils contribueront pleinement à la réalisation de l'objectif global et qu'ils seront intégrés au cadre méthodologique de suivi de l'action pour le climat. En valeurs absolues, l'objectif fixé pour le CFP 2021-2027 et NextGenerationEU aura pour effet de tripler les montants affectés aux dépenses en faveur du climat au cours de la période 2014-2020 (216 milliards d'EUR, soit 20,15 %) ⁷³.

Afin de faire en sorte que l'objectif de 30 % soit atteint, tous les actes de base de la période 2021-2027 incluent un considérant sur le climat et la biodiversité. Lorsque c'est pertinent, des objectifs spécifiques sont fixés pour

⁷² Accord Interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

⁷³ Les calculs détaillés figurent dans le document de travail I (fiches de programme pour les dépenses opérationnelles), qui accompagne le présent projet de budget.

les contributions indicatives par programme afin que l'objectif de 30 % soit atteint au cours de la période 2021-2027 pour le budget considéré dans son ensemble. Les programmes de travail comprendront également une section décrivant de quelle manière une action en faveur des objectifs climatiques de l'UE sera menée afin de renforcer la contribution à l'objectif.

Tous les programmes de dépenses de l'UE devraient contribuer à l'intégration des objectifs climatiques. L'absence d'indication d'un objectif chiffré spécifique dans la base légale de certains programmes de dépenses montre la difficulté de fixer une contribution ex ante dans les domaines politiques pour lesquels la réalisation des objectifs climatiques ne constitue pas un élément central. La contribution annuelle réelle de chaque programme fera l'objet d'un suivi, y compris pour les programmes qui n'ont pas d'objectifs chiffrés spécifiques ex ante. Ce suivi sera détaillé dans les fiches de programme et, au niveau agrégé, dans l'état prévisionnel.

Dans le cadre de l'accord sur le CFP 2021-2027, l'architecture en faveur du climat a été renforcée comme suit:

- l'objectif global en matière de dépenses en faveur du climat a été fixé à 30 %, et des objectifs spécifiques ont été définis dans la législation pertinente;
- conformément à l'accord interinstitutionnel, un mécanisme d'ajustement en matière de climat permettra à la Commission de prendre des mesures correctives, conformément aux bases légales applicables, en cas d'écarts éventuels dans la réalisation des objectifs des différents programmes, afin de veiller à ce que l'écart soit comblé au cours des exercices de mise en œuvre suivants, par le programme en question ou par d'autres programmes, de sorte que l'objectif global puisse être atteint comme prévu. Afin de limiter les risques d'écart, des objectifs sectoriels ont été inclus dans les articles de la législation pour les programmes qui reposent sur une programmation pluriannuelle, comme la facilité pour la reprise et la résilience et le règlement portant dispositions communes; à cet égard, la Commission aura également recours à un système amélioré en matière de suivi et de rapports fondé sur une plus grande granularité des systèmes comptables de la Commission;
- les activités budgétaires de l'UE ont été intégrées dans le cadre stratégique du pacte vert pour l'Europe, notamment par l'adoption de la stratégie en faveur de la biodiversité et de la stratégie «De la ferme à la table»;
- l'adaptabilité aux questions climatiques du budget des programmes qui ne relèvent pas directement de ce domaine a été augmentée, par exemple par un renforcement de la résilience au changement climatique et par la mise en application du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important";
- la Commission procédera à un examen complet de la méthode utilisée pour comptabiliser les dépenses en faveur du climat, en s'inspirant du système fondé sur l'intention de l'OCDE (marqueurs «Rio»), en vue de définir des marqueurs climatiques de l'UE fondés sur les résultats;
- la Commission financera NextGenerationEU par voie d'émission d'obligations vertes à concurrence de 30 %. Le montant total pourrait atteindre jusqu'à 250 milliards d'EUR, ce qui ferait de l'UE l'un des plus grands émetteurs d'obligations vertes au niveau mondial;
- enfin, la Commission travaille sur des propositions en ce qui concerne de nouvelles ressources propres, notamment l'introduction de nouvelles ressources propres écologiques.

Le tableau ci-dessous présente des estimations préliminaires de la contribution dans le domaine climatique des principaux programmes au cours de la période 2021-2027. À cet égard, la Commission souligne le caractère préliminaire de ces estimations, qui sont, autant que possible, fondées sur les programmes de travail existants

ou sur l'application des objectifs ex ante à la programmation future. Les estimations sont encore susceptibles d'être modifiées en fonction de l'adoption définitive des actes de base, notamment pour les nouveaux outils (par exemple, les programmes écologiques relevant de la politique agricole commune). Elles seront affinées pour les exercices à venir, au fur et à mesure de la mise à disposition des données.

(en Mio EUR, crédits d'engagement, y compris les recettes affectées externes et les prêts de NextGenerationEU)

RUBRIQUE/PROGRAMME	Budget 2021	Projet de budget (PB) 2022	Programmation financière					Total 2021-2027	% du total «climat»
			2023	2024	2025	2026	2027		
Pour référence: Budget total de l'UE (Section III - Commission, programmation financière) et NextGenerationEU	520 079,5	501 713,5	277 734,1	169 301,6	171 688,8	175 686,7	181 176,0	1 997 380,2	
Financement total de l'action pour le climat dans le budget de l'Union	168 951,9	165 336,4	93 655,5	51 355,9	48 370,3	48 766,7	49 283,2	625 719,9	
Part des dépenses consacrées au climat dans le budget de l'UE	32,49 %	32,95 %	33,72 %	30,33 %	28,17 %	27,76 %	27,21 %	31,33 %	
Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique	11 473,1	11 950,0	12 347,2	11 481,8	8 174,2	8 242,3	8 057,9	71 726,6	11,46 %
Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation	5 000,0	5 526,0	5 637,0	5 703,0	5 637,0	5 637,0	5 637,0	38 777,0	6,20 %
Programme de recherche et de formation Euratom	124,6	129,5	134,2	137,9	143,1	-	-	669,3	0,11 %
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	864,0	710,1	1 019,8	806,3	690,1	856,3	667,3	5 614,0	0,90 %
Programme InvestEU	843,5	904,4	859,2	119,6	122,0	124,5	109,1	3 082,3	0,49 %
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) (y compris la contribution du Fonds de cohésion)	4 284,0	4 323,0	4 340,0	4 358,0	1 225,0	1 242,0	1 262,0	21 034,0	3,36 %
Programme spatial européen	357,0	357,0	357,0	357,0	357,0	382,5	382,5	2 550,0	0,41 %
Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs	133 818,7	129 125,9	49 677,7	12 726,9	13 129,1	13 543,4	13 971,9	365 993,5	58,49 %
Politique régionale (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion)	17 473,7	12 747,5	11 206,9	11 595,8	11 996,5	12 409,6	12 836,6	90 266,6	14,43 %
Soutien à la communauté chypriote turque	3,0	5,0	-	-	-	-	-	8,0	0,00 %
Facilité pour la reprise et la résilience (subventions et prêts)	115 239,9	115 239,9	37 335,2	-	-	-	-	267 814,9	42,80 %
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	27,1	58,5	60,6	56,1	57,6	58,8	60,3	379,0	0,06 %
Fonds social européen plus (y compris le Fonds d'aide aux plus démunis et le programme pour l'emploi et l'innovation sociale)	1 075,0	1 075,0	1 075,0	1 075,0	1 075,0	1 075,0	1 075,0	7 525,0	1,20 %
Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement	19 728,5	20 163,5	27 695,7	23 363,6	23 441,9	23 541,7	23 643,0	161 577,9	25,82 %
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	7 116,0	7 153,0	16 607,2	16 659,6	16 712,8	16 765,2	16 818,8	97 832,6	15,64 %
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	8 784,0	6 931,0	4 843,6	4 843,6	4 843,6	4 843,6	4 843,6	39 933,0	6,38 %
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	109,3	145,9	140,2	134,2	119,0	121,4	123,3	893,3	0,14 %
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	98,7	0,02 %
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	445,7	430,0	441,3	455,5	471,7	492,1	512,7	3 249,0	0,52 %

Mécanisme pour une transition juste	3 259,4	5 489,5	5 649,3	1 256,6	1 280,7	1 305,3	1 330,5	19 571,3	3,13 %
Rubrique 6: Voisinage et le monde	3 931,7	4 097,1	3 934,9	3 783,6	3 625,0	3 439,2	3 610,4	26 421,9	4,22 %
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI - L'Europe dans le monde)	3 618,0	3 758,0	3 589,0	3 411,0	3 225,0	3 031,0	3 173,0	23 805,0	3,80 %
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)	16,8	17,2	17,5	17,9	18,2	18,6	18,9	125,1	0,02 %
Aide de préadhésion (IAP III)	296,9	321,9	328,4	354,7	381,8	389,6	418,5	2 491,8	0,40 %

De plus amples informations relatives à la mise en œuvre de l'intégration des questions climatiques dans le CFP 2021-2027, conformément à l'article 16 de l'accord interinstitutionnel, figurent dans le document de travail I qui accompagne le projet de budget.

4.5.2. Intégration de la biodiversité

La protection de la biodiversité est une question mondiale qui requiert une intervention et une coordination transnationales. Enrayer et inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité dans l'UE est un objectif majeur de l'Union, qui transparait également dans le pacte vert pour l'Europe et le plan d'investissement associé.

Au cours de la période 2014-2020, les dépenses liées à la biodiversité ont atteint 85 milliards d'EUR, soit 8 % de l'ensemble des dépenses. L'accord Interinstitutionnel relatif à la période 2021-2027 prévoit que la biodiversité devrait être intégrée aux programmes de l'Union, avec l'ambition de parvenir à des niveaux de dépenses annuels de 7,5 % en 2024, qui seraient portés à 10 % en 2026 et 2027, en tenant compte des chevauchements existants entre les objectifs en matière de climat et de biodiversité. Dans le même ordre d'idées, la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 a conclu que l'action en la matière exige la somme annuelle d'au moins 20 milliards d'euros provenant de financements privés et publics au niveau national et au niveau de l'UE, pour lesquels le budget de l'Union jouera un rôle essentiel.

La Commission travaille actuellement à l'élaboration d'une méthodologie actualisée en matière de biodiversité. Sur cette base, le tableau ci-dessous présente des estimations préliminaires fondées autant que possible sur la programmation attendue ou sur des estimations historiques. Le tableau montre qu'il faudra en faire davantage pour veiller à ce que l'objectif visé pour les exercices 2026 et 2027 soit atteint. La Commission souligne le caractère préliminaire de ces estimations, qui sont encore susceptibles d'être modifiées en fonction de l'adoption définitive des actes de base, notamment pour les nouveaux outils (par exemple, les programmes écologiques relevant de la politique agricole commune).

(Crédits d'engagement en Mio EUR)

RUBRIQUE/PROGRAMME	Budget 2021	Projet de budget (PB) 2022	Programmation financière					Total 2021-2027	% du total «biodiversité»
			2023	2024	2025	2026	2027		
Pour référence: Budget total de l'UE (Section III - Commission, programmation financière)	164 449,9	163 372,7	164 869,4	169 274,7	171 665,1	175 665,3	181 158,0	1 190 455,1	
Financement total de la biodiversité dans le budget de l'Union	13 780,3	13 491,7	13 754,8	14 236,3	14 768,9	15 448,7	16 045,8	101 526,5	
Part des dépenses consacrées à la biodiversité dans le budget de l'UE	8,38 %	8,26 %	8,34 %	8,41 %	8,60 %	8,79 %	8,86 %	8,53 %	
Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique	927,0	943,0	959,0	987,0	1 004,0	1 067,0	1 085,0	6 972,0	6,87 %
Horizon Europe – Programme-	807,0	823,0	839,0	867,0	884,0	902,0	920,0	6 042,0	5,95 %

cadre pour la recherche et l'innovation									
Programme spatial européen	120,0	120,0	120,0	120,0	120,0	165,0	165,0	930,0	0,92 %
Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs	1 696,8	2 050,0	2 424,1	2 826,1	3 252,6	3 704,7	4 183,9	20 138,2	19,84 %
Politique régionale (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion)	1 696,8	2 050,0	2 424,1	2 826,1	3 252,6	3 704,7	4 183,9	20 138,2	19,84 %
Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement	10 377,7	9 628,2	9 476,9	9 505,9	9 532,6	9 579,2	9 630,0	67 730,5	66,71 %
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	5 354,0	5 373,0	5 397,3	5 414,4	5 431,7	5 448,7	5 466,1	37 885,2	37,32 %
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	4 588,9	3 806,3	3 623,6	3 623,6	3 623,6	3 623,6	3 623,6	26 513,2	26,11 %
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	84,1	112,3	107,8	103,3	91,6	93,4	94,8	687,3	0,68 %
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	30,8	0,03 %
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	346,3	332,2	343,8	360,2	381,3	409,1	441,1	2 614,0	2,57 %
Rubrique 6: Voisinage et le monde	778,8	870,5	894,8	917,3	979,7	1 097,8	1 146,9	6 685,8	6,59 %
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI - L'Europe dans le monde)	723,7	814,2	837,4	852,8	913,9	1 010,2	1 057,5	6 209,7	6,12 %
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)	5,0	5,2	5,2	5,4	5,5	5,6	5,7	37,6	0,04 %
Aide de préadhésion (IAP III)	50,1	51,1	52,2	59,1	60,3	82,0	83,7	438,5	0,43 %

De plus amples informations relatives à la mise en œuvre de l'ambition en matière de biodiversité dans le CFP 2021-2027, conformément à l'article 16 de l'accord interinstitutionnel, figurent dans le document de travail I qui accompagne le projet de budget.

5. MÉCANISMES S'INSCRIVANT EN DEHORS DU PLAFOND ANNUEL FIXÉ DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

5.1. Instruments spéciaux

Les instruments spéciaux prévus au chapitre 3 du règlement CFP permettent à l'Union de réagir rapidement face à des circonstances imprévues et à des situations d'urgence.

La réserve de solidarité et d'aide d'urgence, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés, la réserve d'ajustement au Brexit et l'instrument de flexibilité procurent des ressources supplémentaires, et les crédits d'engagement et de paiement correspondants s'inscrivent en dehors des plafonds de dépenses du CFP.

Le dispositif de marge unique permet d'utiliser les marges (passées, actuelles ou futures) disponibles pour les engagements et/ou les paiements dans le cadre de telle ou telle rubrique pour financer des dépenses supplémentaires au-delà des plafonds d'une autre rubrique. Il n'en découle donc pas une augmentation du montant global défini pour le CFP dans son ensemble.

Les détails concernant les disponibilités et les mobilisations au cours des années précédentes figurent dans l'ajustement technique du CFP pour 2022⁷⁴.

5.1.1. *Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés*

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) demeure un instrument de solidarité et d'aide d'urgence qui offre une assistance ponctuelle afin de soutenir les travailleurs ayant perdu leur emploi dans le cadre de restructurations à grande échelle et de les aider à retrouver un emploi le plus rapidement possible. Les exigences applicables aux demandes et les critères d'éligibilité ont été révisés dans le nouveau règlement FEM⁷⁵, afin de garantir que le Fonds puisse être mobilisé lorsqu'une restructuration a une incidence importante. Le nouveau règlement étend le champ d'application de manière à couvrir également le soutien en cas de restructurations de grande ampleur causées par des changements importants intervenant dans les relations commerciales de l'Union ou la composition du marché intérieur, ainsi que la transition vers une économie à faible intensité de carbone, ou découlant de la numérisation ou de l'automatisation. Le seuil minimal de travailleurs licenciés ou de travailleurs indépendants en cessation d'activité a été abaissé de 500 à 200.

Les crédits d'engagement en réserve pour le FEM en 2022 sont fixés à 201,3 millions d'EUR, ce qui correspond à l'enveloppe annuelle maximale de 186 millions d'EUR (aux prix de 2018) disponible conformément à l'article 8 du règlement CFP. Sur la base de l'expérience tirée de l'exécution passée, un montant de 25,0 millions d'EUR en crédits de paiement est inscrit dans le projet de budget.

5.1.2. *Réserve de solidarité et d'aide d'urgence*

The Solidarity and Emergency Aid Reserve (SEAR) may be used to finance assistance to respond to major natural disasters and public health emergencies that are covered by the European Union Solidarity Fund (EUSF)⁷⁶, pour renforcer l'action de l'UE portant sur tous les aspects de la crise sanitaire, ainsi que pour d'autres besoins urgents au sein de l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'établissement du budget. Elle peut notamment être mobilisée pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace pour la santé publique ou risque vétérinaire ou phytosanitaire de grande ampleur, ainsi que pour des situations dans lesquelles les flux migratoires exercent une pression particulière aux frontières extérieures de l'Union, lorsque les circonstances l'exigent.

Le montant annuel des crédits pour la réserve de solidarité et d'aide d'urgence en 2022 s'élève à 1 298,9 millions d'EUR, conformément au plafond fixé à l'article 9 du règlement CFP, et est inscrit dans le présent projet de budget tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement. Tout montant issu de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence de l'exercice 2021 restant disponible sera reporté à 2022.

Conformément à l'article 4 bis, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil⁷⁷, il est proposé de mobiliser un montant de 50,0 millions d'EUR afin de garantir la disponibilité en temps utile de ressources

⁷⁴ Ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2022 conformément à l'article 4 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, COM(2021) 365 du 7.6.2021.

⁷⁵ Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013.

⁷⁶ Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne.

⁷⁷ Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311

du 14.11.2002, p. 3), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2020/461 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 (JO L 99 du 31.3.2020, p. 9).

budgétaires suffisantes pour le paiement d'avances au titre du FSUE. Ce montant serait mobilisé en crédits d'engagement et en crédits de paiement et inscrit au budget (article 16 02 01). Le montant restant de 1 248,9 millions d'EUR sera inscrit au budget à titre de provision (article 30 04 01), conformément à l'article 9, paragraphe 3, du règlement CFP. Lorsque les conditions de mobilisation de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence seront réunies, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à partir de la réserve vers les lignes budgétaires correspondantes conformément au règlement financier.

Réserve de solidarité et d'aide d'urgence								
(en Mio EUR)								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montants annuels aux prix de 2018	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	8 400,0
Montants annuels aux prix courants	1 273,4	1 298,9	1 324,9	1 351,4	1 378,4	1 406,0	1 434,1	9 467,2
<i>Interne (hors FSUE)</i>	<i>143,3</i>	<i>146,1</i>	<i>149,1</i>	<i>152,0</i>	<i>155,1</i>	<i>158,2</i>	<i>161,3</i>	<i>1 065,1</i>
<i>FSUE</i>	<i>477,5</i>	<i>487,1</i>	<i>496,8</i>	<i>506,8</i>	<i>516,9</i>	<i>527,2</i>	<i>537,8</i>	<i>3 550,2</i>
<i>Externe</i>	<i>334,3</i>	<i>341,0</i>	<i>347,8</i>	<i>354,7</i>	<i>361,8</i>	<i>369,1</i>	<i>376,5</i>	<i>2 485,1</i>
<i>Réserve pour la fin d'année (25 %)</i>	<i>318,4</i>	<i>324,7</i>	<i>331,2</i>	<i>337,8</i>	<i>344,6</i>	<i>351,5</i>	<i>358,5</i>	<i>2 366,8</i>
Report de l'exercice précédent	48,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

5.1.3. Réserve d'ajustement au Brexit

La réserve d'ajustement au Brexit⁷⁸ contribuera à pallier les conséquences économiques et sociales négatives dans les États membres et les secteurs les plus touchés par le départ du Royaume-Uni de l'Union. La réserve peut financer les mesures destinées notamment i) à aider les secteurs économiques, les entreprises et les communautés locales, y compris ceux qui dépendent des activités de pêche dans les eaux du Royaume-Uni; ii) à soutenir l'emploi, notamment par des programmes de chômage partiel, de requalification et de formation, et iii) à garantir le bon fonctionnement des contrôles frontaliers, douaniers, sanitaires et phytosanitaires et de sécurité, du contrôle de la pêche et des régimes de certification et d'autorisation de produits, ainsi que la communication, l'information et la sensibilisation des citoyens et des entreprises.

La proposition de règlement relatif à la réserve d'ajustement au Brexit, présentée par la Commission, et le PBR n° 1/2021 correspondant proposent d'inscrire 4,2 milliards d'EUR au budget 2021. Le montant restant serait exécuté en 2024. Si l'accord final sur le règlement prévoit un profil de financement différent de la réserve d'ajustement au Brexit qui a une incidence sur le budget 2022, la Commission proposera une lettre rectificative pour mettre à jour le projet de budget en conséquence.

5.1.4. Dispositif de marge unique

Le dispositif de marge unique rationalise trois instruments auparavant distincts:

- la marge globale pour les engagements, correspondant au nouvel élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point a), du règlement CFP;
- la marge pour imprévus, correspondant au nouvel élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point c), du règlement CFP; et
- la marge globale pour les paiements, correspondant au nouvel élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point b), du règlement CFP. La marge correspond à la différence entre les crédits de paiement exécutés et le plafond applicable.

⁷⁸ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit, COM(2020) 854 final.

Ce dispositif permet d'inscrire de nouveaux crédits d'engagement et/ou de paiement au budget de l'UE au-delà des plafonds de certaines rubriques au cours d'une année donnée, à partir de 2022, en utilisant i) les crédits d'engagement et de paiement qui restent inutilisés sous les plafonds de dépenses des exercices précédents à partir de 2021 [article 11, paragraphe 1, point a), du règlement CFP] et ii) en dernier recours, un montant supplémentaire provenant des crédits d'engagement et de paiement de l'exercice en cours ou des exercices futurs [article 11, paragraphe 1, point c), du règlement CFP]. L'ajustement du plafond des paiements conformément à l'élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point b), du règlement CFP sera effectué pour la première fois en 2022, dans le cadre de l'ajustement technique pour l'exercice 2023.

Le montant annuel total mobilisé au titre des composantes du dispositif de marge unique visées à l'article 11, paragraphe 1, point a) (remplaçant la marge globale pour les engagements), et à l'article 11, paragraphe 1, point c) (remplaçant la marge pour imprévus), ne peut dépasser 0,04 % du revenu national brut (RNB) de l'Union en crédits d'engagement et 0,03 % du RNB de l'Union en crédits de paiement. Ces montants doivent également être compatibles avec le plafond des ressources propres. Les montants disponibles et les seuils sont fixés chaque année lors de l'ajustement technique du cadre financier.

5.1.5. Instrument de flexibilité

L'instrument de flexibilité peut être utilisé pour permettre la prise en charge de dépenses imprévues spécifiques en crédits d'engagement et des crédits de paiement correspondants qui ne peuvent être financés dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs rubriques.

Conformément à l'article 12 du règlement CFP, le montant annuel de l'instrument de flexibilité pour 2022 s'élève à 990,4 millions d'EUR (915 millions d'EUR aux prix de 2018). Toute part inutilisée du montant annuel peut être reportée jusqu'à l'exercice n+2. Tout montant restant disponible à la fin de 2021 sera reporté à 2022. Aucun montant issu des exercices précédents n'était encore disponible⁷⁹, étant donné que l'instrument de flexibilité a été entièrement épuisé en 2020 face à la pandémie de COVID-19⁸⁰.

Les précédentes décisions de mobilisation de l'instrument de flexibilité (pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021) ont une incidence sur le niveau des crédits de paiement du projet de budget 2022 à hauteur d'un montant total de 228,0 millions d'EUR. Les profils de paiement de ces décisions de mobilisation sont détaillés dans le tableau suivant:

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Exercice de l'engagement et référence de la décision	2021	2022	2023	2024	Total
— 2018, budget voté tel qu'adopté le 12 décembre 2017 (JO L 57 du 28.2.2018)	34,2	0,0	0,0	0,0	34,2
— 2019, budget voté tel qu'adopté le 12 décembre 2018 (JO L 67 du 22.2.2019)	135,2	140,9	82,2	0,0	358,4
— 2020, budget voté tel qu'adopté le 27 novembre 2019 (JO L 57 du 27.2.2020)	312,2	42,3	16,1	0,0	370,7
— 2020, budget rectificatif n° 1 tel qu'adopté le 17 avril 2020 (JO L 125 du 21.4.2020)	30,0	0,0	0,0	0,0	30,0
— 2020 budget rectificatif n° 2 tel qu'adopté le 17 avril 2020 (JO L 125 du 21.4.2020)	71,5	23,8	23,8	0,0	119,1
— 2021, budget voté tel qu'adopté le 18 décembre 2020 (JO L 93 du 17.3.2021)	45,4	13,0	10,3	7,6	76,4
— Budget rectificatif n° 1/2021 tel qu'adopté le 17 mai 2021	208,1	7,9	0,0	0,0	216,0
Total	836,6	228,0	132,5	7,6	1 204,7

5.2. Opérations d'emprunt et de prêt et instruments financiers

La Commission gère, au nom de l'UE, quatre programmes de prêts qui sont financés sur les marchés des capitaux. Il s'agit d'emprunts contractés par la Commission qui sont ensuite prêtés à des tiers. Un cinquième

⁷⁹ Article 11 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

⁸⁰ Voir budget rectificatif n° 2/2020 et décision (UE) 2020/546 du 17 avril 2020 (JO L 125 du 21.4.2020).

mécanisme radicalement différent, NextGenerationEU, a également été créé. Trois des quatre premiers programmes n'ont pas d'autre incidence sur le budget que leur risque potentiel de défaillance. Le quatrième – les prêts au titre de l'assistance macrofinancière en faveur de pays tiers – a une incidence budgétaire directe dans la mesure où 9 % du montant des prêts sont mis en réserve dans le fonds commun de provisionnement pour constituer une marge de sécurité contre d'éventuelles défaillances. Ces quatre programmes sont décrits ci-dessous pour information. NextGenerationEU est décrit dans la section suivante en raison de son incidence considérable sur le budget. Des informations plus détaillées figurent dans une annexe au présent projet de budget, «Opérations d'emprunt et de prêt».

La Commission met aussi en œuvre les garanties budgétaires de l'Union. Les garanties sont le moyen le plus efficace de catalyser les investissements nécessaires pour réaliser les ambitions de croissance économique et durable de l'UE. Le règlement financier révisé⁸¹ et le CFP 2021-2027 progressent notablement sur la voie d'une rationalisation du mécanisme de provisionnement et de gestion des garanties. L'outil principal d'appui budgétaire de l'UE aux investissements dans l'Union est InvestEU; l'appui principal aux prêts garantis en dehors de l'UE est le Fonds européen pour le développement durable Plus, soutenu par la garantie pour l'action extérieure. Le provisionnement de ces instruments est centralisé au sein d'un fonds commun de provisionnement. Ces instruments sont décrits en détail dans les rubriques correspondantes de la section 3 et dans le document de travail X qui accompagne le présent projet de budget.

5.2.1. *Instrument de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)*

SURE⁸² est un instrument temporaire supplémentaire destiné à permettre à l'Union d'accorder aux États membres concernés une assistance financière maximale de 100 milliards d'EUR sous la forme de prêts. Le passif éventuel qui résultera de ces prêts accordés par l'Union sera rendu compatible avec les contraintes budgétaires de l'UE grâce à des garanties fournies par les États membres au budget de l'Union, à hauteur de 25 % des prêts octroyés. Ces garanties seront fournies par chaque État membre en fonction de sa part respective dans le RNB total de l'Union. L'assistance financière complémentaire prévue au titre de l'instrument SURE est octroyée en complément des mesures nationales déjà prises ainsi que des aides financières ordinaires du Fonds social européen accordées à des fins similaires.

5.2.2. *Mécanisme de soutien des balances des paiements*

Ce mécanisme de soutien aide un État membre à stabiliser l'ensemble de ses flux financiers avec le reste du monde (balance des paiements). Il met en œuvre le mécanisme prévu à l'article 143 du TFUE, qui permet à l'UE de venir en aide aux États membres ne faisant pas partie de la zone euro et éprouvant des difficultés liées à leur balance des paiements ou à leur monnaie. La Commission emprunte au nom de l'UE pour prêter ensuite aux États membres bénéficiaires.

5.2.3. *Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)*

Le MESF habilite également la Commission à emprunter au nom de l'UE pour financer des prêts. Il s'agit d'un mécanisme fondé sur l'article 122, paragraphe 2, du TFUE, qui couvre tous les États membres. L'UE peut

⁸¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

⁸² Règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 159 du 20.5.2020, p. 1).

emprunter pour prêter ensuite à un État membre «qui connaît de graves perturbations économiques ou financières en raison d'événements exceptionnels échappant à son contrôle». Le MESF fait partie d'un filet de sécurité plus large. Les fonds qu'il met à disposition sont combinés à des prêts octroyés par le Fonds européen de stabilité financière (FESF), le mécanisme européen de stabilité (MES) et/ou le Fonds monétaire international (FMI). Pour pouvoir obtenir une aide, les États membres bénéficiaires doivent mettre en œuvre certaines mesures stratégiques et se soumettre à des évaluations trimestrielles conduites par l'UE, le Fonds monétaire international et la Banque centrale européenne (BCE).

Actuellement, les États membres de la zone euro qui ont besoin d'une aide financière font appel au mécanisme européen de stabilité (MES), une institution intergouvernementale permanente. Les États membres de l'UE n'appartenant pas à la zone euro peuvent s'adresser à l'UE pour accéder au soutien des balances des paiements (voir section 5.2.2). Le MESF reste en place pour des tâches spécifiques comme l'allongement de la durée des prêts octroyés à l'Irlande et au Portugal et l'octroi de crédits relais.

5.2.4. *Prêts d'assistance macrofinancière*

L'UE fournit une assistance financière sous la forme de prêts à moyen terme à plusieurs pays tiers confrontés à des difficultés graves, mais généralement de courte durée, en matière de balance des paiements. L'assistance est destinée à soutenir la mise en œuvre de mesures d'ajustement et de réforme structurelle, toujours en combinaison avec un programme du FMI. Les prêts peuvent, dans certains cas, être complétés par un volet «subvention» ou combinés à un tel volet (voir section 3, rubrique 6).

5.3. **Dépenses financées par des recettes affectées**

La présente section décrit dans les grandes lignes les principaux mécanismes permettant à l'UE de percevoir des recettes affectées externes, et en particulier le nouveau mécanisme NextGenerationEU, l'instrument de l'Union européenne pour la relance. Bien qu'étant extérieurs au CFP, ces mécanismes peuvent avoir une incidence sur le budget en ce sens qu'ils peuvent utiliser sa structure aux fins des dépenses et à des fins d'information, ou qu'ils peuvent compléter le financement des programmes dans le budget. Les crédits relevant de NextGenerationEU seront exécutés au titre de plusieurs programmes de l'Union.

5.3.1. *NextGenerationEU*

NextGenerationEU est un mécanisme de financement exceptionnel et temporaire pour la relance. Ce financement est rendu possible par la décision relative aux ressources propres, qui habilite la Commission à emprunter, au nom de l'Union, jusqu'à 807 milliards d'EUR (soit 750 milliards d'EUR aux prix de 2018) pour des mesures de relance liées aux engagements au cours de la période 2021-2023. Une somme de 421,1 milliards d'EUR (390 milliards d'EUR aux prix de 2018) sera mise à la disposition des États membres au titre de la facilité pour la reprise et la résilience aux fins d'un soutien non remboursable, d'un soutien remboursable au moyen d'instruments financiers ou du provisionnement de garanties budgétaires et de dépenses connexes. Un montant supplémentaire de 385,9 milliards d'EUR (360 milliards d'EUR aux prix de 2018) sera mis à disposition sous la forme de prêts. Les crédits nécessaires pour couvrir le coût de NextGenerationEU sont prévus dans la sous-rubrique 2b *Résilience et valeurs*.

Les contributions de NextGenerationEU en 2022 devraient procurer 143,5 milliards d'EUR supplémentaires en crédits d'engagement, tandis que les paiements sont estimés à 78,0 milliards d'EUR. La majorité des paiements (63,0 milliards d'EUR, sur la base des informations actuellement disponibles) correspondent aux estimations de paiements pour la facilité pour la reprise et la résilience. Toutefois, le processus de présentation des plans nationaux pour la reprise et la résilience par les États membres étant en cours, cela signifie que les profils de décaissement à fixer dans les décisions d'exécution correspondantes du Conseil peuvent varier. Une vue d'ensemble des tranches d'engagement prévues pour l'ensemble de la période du CFP figure à titre

d'information dans la section relative à la programmation financière. Les montants totaux disponibles et les tranches annuelles prévues sont mentionnés dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées, conformément aux articles 21 et 22 du règlement financier. Une annexe relative à NextGenerationEU comprend une vue d'ensemble complète de toutes les lignes budgétaires et tous les montants concernés, comme indiqué au point 41 de l'annexe de l'accord interinstitutionnel.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
Horizon Europe			12 179,2	12 559,3	1 776,8	1 981,6	13 955,9	14 540,9
Dont:	Pôle Santé	01 02 02 10	571,7	249,0	441,2	396,7	1 012,9	645,7
	Pôle Numérique, industrie et espace	01 02 02 40	1 264,2	1 133,0	440,8	594,4	1 705,0	1 727,4
	Pôle Climat, énergie et mobilité	01 02 02 50	1 281,6	630,1	440,0	671,0	1 721,6	1 301,1
	Conseil européen de l'innovation	01 02 03 01	1 147,7	899,0	436,8	301,6	1 584,6	1 200,6
	Dépenses d'appui pour Horizon Europe	01 01 01	734,1	734,1	17,9	17,9	752,0	752,0
Fonds InvestEU			1 196,6	1 032,4	1 818,0	1 240,5	3 014,6	2 272,9
Dont:	Garantie InvestEU - Provisionnement du fonds commun de provisionnement	02 02 02	1 163,7	50,0	1 765,0	1 200,0	2 928,7	1 250,0
	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	02 02 03	31,9	21,8	52,5	40,0	84,4	61,8
	Dépenses d'appui pour InvestEU	02 01 10	1,0	1,0	0,5	0,5	1,5	1,5
REACT-EU			43 347,3	43 333,8	10 824,3	8 654,7	54 171,7	51 988,5
Dont:	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 01	p.m.	p.m.	7 547,6	6 000,0	7 547,6	6 000,0
	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 02	p.m.	p.m.	30,5	37,4	30,5	37,4
	CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 03	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)	05 01 01	4,7	4,7	2,9	2,9	7,6	7,5
	FSE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 01	p.m.	p.m.	3 234,7	2 600,0	3 234,7	2 600,0
	FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 02	p.m.	p.m.	7,4	13,3	7,4	13,3
	FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 01	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	FEAD — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 02	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 07 01	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée	07 01 01 01	7,2	7,2	1,2	1,2	8,4	8,4
Subventions «facilité pour la reprise et la résilience»			118,7	112,0	118 391,4	62 999,6	118 510,1	63 111,6
Dont:	Facilité pour la reprise et la résilience — Subventions	06 02 01	p.m.	p.m.	118 380,2	62 988,4	118 380,2	62 988,4
	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	06 01 01	2,0	2,0	11,2	11,2	13,2	13,2
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)			95,3	180,9	679,8	434,6	775,0	615,5
Dont:	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 05 01	95,3	94,5	675,8	430,6	771,0	525,2

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 01 04	p.m.	p.m.	4,0	4,0	4,0	4,0
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)¹			12 727,7	14 680,2	5 682,8	2 443,7	18 410,5	17 123,9
Dont:	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 01 03	p.m.	p.m.	5 668,6	2 435,0	5 668,6	2 435,0
	Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 03	p.m.	p.m.	12,6	7,1	12,6	7,1
	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	08 01 02	1,8	1,8	1,6	1,6	3,5	3,5
Fonds pour une transition juste¹			1 159,7	1,3	4 329,7	226,3	5 489,5	227,7
Dont:	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	09 03 01	1 155,7	p.m.	4 307,8	213,5	5 463,5	213,5
	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	09 03 02	4,1	1,3	15,2	6,1	19,2	7,4
	Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste	09 01 02	p.m.	p.m.	6,8	6,8	6,8	6,8
Total			70 824,5	71 899,9	143 502,8	77 981,1	214 327,3	149 881,0

5.3.2. Fonds pour l'innovation

Le Fonds pour l'innovation a été institué par l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive révisée relative au système d'échange de quotas d'émission⁸³. L'objectif du Fonds est de soutenir des projets de démonstration à grande échelle dans le domaine des technologies propres novatrices. Il vise à sélectionner des projets innovants et à contribuer à combler leur déficit de financement afin qu'ils puissent faire leur entrée sur le marché à un stade précoce. Le portefeuille de projets du Fonds pour l'innovation devrait avoir une large couverture technologique et géographique d'ici à 2030.

Le Fonds relève du droit de l'Union mais est financé intégralement en dehors du CFP. Néanmoins, aux fins de la gestion directe par la Commission, y compris par l'intermédiaire d'une agence exécutive, les recettes du Fonds constituent des recettes affectées externes. La mise aux enchères d'une partie des quotas au titre du SEQE spécialement allouée au Fonds pour l'innovation génère des recettes affectées externes, qui financent intégralement le Fonds et qui sont complétées par les crédits non dépensés du système précédent NER 300⁸⁴.

Le premier appel pour des projets à grande échelle au titre du Fonds pour l'innovation a été lancé par la Commission et l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) en juillet 2020. En réponse, la Commission a reçu 311 demandes représentant un montant cumulé de 21 milliards d'EUR, pour un volume disponible de 1 milliard d'EUR dans le cadre de l'appel. La décision d'attribution est prévue pour le quatrième trimestre de 2021, les premiers paiements étant attendus au premier trimestre de 2022. Le deuxième appel pour des projets à petite échelle au titre du Fonds pour l'innovation, qui met l'accent sur les technologies innovantes mais matures qui sont prêtes à atteindre le marché, a été lancé le 1^{er} décembre 2020 avec un budget de

⁸³ Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil.

⁸⁴ Article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive SEQE.

100 millions d'EUR. Avec le soutien de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), la Commission lancera en 2021 deux appels à propositions pour des projets à grande échelle et des projets à petite échelle.

En 2022, la Commission intégrera dans la planification les enseignements tirés de ces deux premières années de mise en œuvre. Sur cette base, d'autres formes de mise en œuvre pourraient être prévues, telles que des instruments financiers, qui pourraient être mis à disposition au titre du Fonds pour l'innovation par l'intermédiaire d'opérations dans le cadre d'InvestEU. En ce qui concerne les dépenses opérationnelles financées au titre des recettes affectées externes pour l'exercice 2022, il est prévu de lancer en cours d'année des appels à propositions pour des projets à hauteur de 1 375 millions d'EUR.

5.3.3. *Facilité européenne pour la paix*

L'Union contribue à la prévention des crises, au rétablissement de la paix, à l'ordre public ou à la stabilisation de tous les pays ou de toutes les régions du monde en proie à des conflits ou à des troubles. La facilité européenne pour la paix⁸⁵, mécanisme de financement extrabudgétaire distinct, permet à l'UE d'apporter une réponse cohérente aux défis en matière de sécurité dans les pays tiers, en recourant à la fois à des opérations militaires relevant de la politique de sécurité et de défense commune et à des mesures d'assistance. Cette nouvelle facilité vise à combler les lacunes précédemment existantes dans la capacité de l'UE à compléter l'assistance fournie par ses opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune avec des actions améliorant les capacités militaires et de défense des pays tiers et des organisations internationales et régionales.

Conformément à l'acte juridique, outre le personnel des institutions relevant de la rubrique 7 du budget de l'UE, la gestion de la facilité européenne pour la paix requiert des dépenses d'appui administratif financées par des recettes affectées externes, en particulier le personnel externe de la Commission au siège et dans les délégations de l'Union.

⁸⁵ Décision (PESC) 2021/509 du Conseil du 22 mars 2021 établissant une facilité européenne pour la paix, et abrogeant la décision (PESC) 2015/528.

Programmation financière 2023-2027

1. INTRODUCTION

1.1. Vue d'ensemble

La programmation financière est une obligation légale prévue par l'article 41, paragraphe 2, du règlement financier⁸⁶. Elle couvre la période 2023-2027 du cadre financier pluriannuel (CFP)⁸⁷. Son but est de fournir des prévisions actualisées et fiables en ce qui concerne les incidences budgétaires tant de la législation en vigueur que des propositions législatives en instance.

La programmation financière intègre les derniers changements apportés aux programmes et instruments de dépenses et fournit des orientations pour les années à venir. Elle ne préjuge pas d'éventuelles décisions futures du Parlement, du Conseil et de la Commission au cours de la procédure budgétaire annuelle et ne les anticipe pas. La présente programmation fournit les estimations indicatives les plus récentes pour la période 2023-2027.

Cette introduction à la programmation financière présente la comparaison avec la mise à jour technique de la programmation financière du 5 février 2021. La programmation financière comporte également des informations sur les aspects suivants:

- La planification de la mise en œuvre de NextGenerationEU⁸⁸, qui, contrairement aux crédits votés, correspond aux tranches annuelles prévues en engagements.
- Conformément à l'article 5 du règlement CFP, une sélection de programmes prioritaires sera renforcée tout au long de la période 2022-2027 par l'intermédiaire d'un mécanisme spécifique lié au produit des amendes perçues par l'UE. Suivant une approche prudente, les montants annuels indicatifs sont fixés au minimum à 1,5 milliard d'EUR (aux prix de 2018) pour la période 2023-2026, ce qui donne lieu compte tenu du solde au montant total de 11 milliards d'EUR en 2027 (également aux prix de 2018). Sur la base de l'ajustement technique du CFP présenté avant l'adoption du projet de budget, le montant définitif (et l'ajustement correspondant des plafonds) sera établi chaque année et la programmation financière sera mise à jour en conséquence (pour l'année en question et le solde en 2027), le cas échéant.
- Une répartition indicative du renforcement supplémentaire d'Horizon Europe provenant de crédits dégagés dans le domaine de la recherche, mis à nouveau à disposition sur la base de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier.

⁸⁶ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

⁸⁷ Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11). Voir aussi: Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28).

⁸⁸ Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 23).

Les renforcements supplémentaires de certains programmes provenant des marges non allouées sous les plafonds du CFP - comme convenu lors des négociations sur le CFP - font partie du montant de référence des programmes concernés et ne sont pas présentés séparément.

La programmation financière expose de façon détaillée les montants convenus dans le CFP par ligne budgétaire. Elle mentionne les montants totaux qui sont prévus pour chaque programme dans la base légale. Les éventuels compléments de financement ou renforcements sont expliqués plus en détail.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des principales différences par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière par année et par rubrique, y compris les modifications des marges. En ce qui concerne 2022, la programmation indique les plafonds du CFP tels qu'ajustés dans l'ajustement technique du CFP pour 2022⁸⁹, et compte tenu des renforcements fondés sur l'article 5 du règlement CFP.

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Synthèse	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Projet de budget	Programmation financière				
Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique	21 644,142	20 894,767	20 889,316	21 174,388	21 748,220	21 980,617
Nouvelle marge	233,858	230,233	94,684	97,612	98,780	96,383
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	9,610					-0,018
Rubrique 2A: Cohésion économique, sociale et territoriale	49 706,125	51 332,005	53 075,948	54 872,658	56 724,702	58 638,386
Nouvelle marge	32,875	0,995	1,052	0,342	0,298	0,614
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	32,688					
Rubrique 2B: Résilience et valeurs	6 392,459	6 229,577	7 618,847	8 447,448	9 744,597	11 579,519
Nouvelle marge	68,541	64,423	65,153	66,552	66,403	64,481
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	4,440	-6,577	-6,709	-6,843	-6,981	-7,133
Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement	56 097,407	56 752,608	56 904,854	57 012,101	57 230,800	57 452,351
Nouvelle marge	421,593	96,392	98,146	99,899	101,200	104,649
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	319,416	-8,070	-8,195	-8,337	-8,498	-8,820
Rubrique 4: Migration et gestion des frontières	3 123,967	3 459,329	3 648,897	4 188,550	4 274,941	4 430,215
Nouvelle marge	67,033	34,671	48,103	29,450	40,059	34,785
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	33,639					
Rubrique 5: Sécurité et défense	1 785,292	1 845,914	1 906,836	2 146,392	2 372,954	2 644,991
Nouvelle marge	82,708	72,086	69,164	68,608	62,046	60,009
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	4,230					
Rubrique 6: Le voisinage et le monde	16 698,443	16 222,415	15 722,744	15 195,227	14 643,436	15 217,904
Nouvelle marge	103,557	106,585	107,256	108,773	110,564	113,096
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	0,151	0,151	0,151	0,150	0,151	0,151
Rubrique 7: Administration publique européenne	10 845,262	11 264,919	11 576,721	11 882,516	12 246,446	12 606,197
Nouvelle marge	212,738	154,081	196,279	241,484	259,554	352,803
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	-17,892	-68,128	-48,108	-15,123	-11,446	-5,126
Total des dépenses estimées	166 293,097	168 001,535	171 344,163	174 919,280	178 986,097	184 550,180

⁸⁹ Ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2022 conformément à l'article 4 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, COM(2021) XXX du 7.6.2021.

Nouvelle marge	1 222,903	759,465	679,837	712,720	738,903	826,820
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	386,281	-82,624	-62,862	-30,153	-26,774	-20,947
Instruments spéciaux thématiques	1 500,251	1 530,256	2 687,023	1 592,079	1 623,920	1 656,398
Total général	167 793,348	169 531,791	174 031,186	176 511,358	180 610,016	186 206,578

Les principaux changements par rapport à la mise à jour technique de février sont les suivants:

- Les renforcements fondés sur l'article 5 du règlement CFP dans le projet de budget pour 2022. Ceux-ci concernent Horizon Europe, InvestEU, L'UE pour la santé, Erasmus+, Europe créative, Droits et valeurs (à savoir le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs») et le Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV).
- Une augmentation de 41 millions d'EUR au cours de la période de programmation en faveur du soutien à la communauté chypriote turque au titre de la sous-rubrique 2b du CFP.
- La concentration anticipée en 2022 d'un montant de 70 millions d'EUR issu de 2027 pour le programme «L'UE pour la santé», compensée par une concentration correspondante en fin de période du coût de financement de l'EURI dans la même rubrique.
- Les ajustements apportés aux organismes décentralisés, en particulier à l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), dont la compensation s'effectue en partie à partir du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).
- Les variations entre les programmes de déclassement d'installations nucléaires (Lituanie) et de sûreté nucléaire et de déclassement (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie).
- Une légère diminution de l'enveloppe globale et de la ligne d'appui administratif dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI – L'Europe dans le monde).
- La réaffectation entre les lignes relatives aux dépenses d'appui et les lignes opérationnelles, ou entre les lignes relatives aux dépenses d'appui et les agences exécutives, au cours du même exercice budgétaire. Les programmes concernés sont Horizon Europe, le programme en faveur du marché unique, le Fonds européen de la défense, le programme pour une Europe numérique, le programme spatial européen et le Fonds pour une transition juste.

Certains ajustements et quelques autres ajustements et corrections tels que décrits dans les sections qui suivent ont une incidence sur les marges annuelles par rubrique du CFP. D'autres ajustements au sein des programmes ne modifient pas les montants annuels globaux programmés.

La programmation financière est, par nature, toujours indicative et ne préjuge donc pas des décisions que la Commission ou le Parlement européen et le Conseil pourraient prendre lors des procédures budgétaires à venir.

1.2. Présentation de la programmation financière

Conformément aux actes de base, la Commission a structuré la programmation financière par catégorie de dépenses (rubriques et sous-rubriques du CFP), pôle et ligne budgétaire. La programmation financière complète englobe toutes les catégories de dépenses, à l'exception des programmes en gestion partagée et des dépenses administratives, pour lesquels seules des données synthétiques sont fournies.

La programmation financière est structurée de la manière suivante:

- La section 2 présente une vue d’ensemble des modifications par rubrique, programme et type de dépenses. Chaque variation substantielle est expliquée dans le texte (Seuls les programmes pour lesquels des modifications sont intervenues depuis la précédente version de la programmation financière figurent dans les tableaux de comparaison de cette section).
- La section 3 contient les annexes détaillées suivantes des montants révisés:
 - la section 3.1 présente une vue d’ensemble par rubrique et type d’action (codécision, décision du Conseil, action annuelle, organismes décentralisés, ou prérogatives ou compétences spécifiques);
 - la section 3.2 présente une vue d’ensemble par rubrique, type d’action et programme/instrument;
 - les sections 3.3 à 3.11 présentent une vue d’ensemble par ligne budgétaire, comprenant une vue d’ensemble distincte pour les projets pilotes et les actions préparatoires, les organismes décentralisés, les actions annuelles et les actions financées dans le cadre des prérogatives et des compétences spécifiques conférées à la Commission.
- La section 4 expose de manière détaillée les montants révisés pour les éléments spécifiques du CFP. Les montants au titre de l’article 5 du règlement CFP font l’objet d’une présentation particulière. Les montants pour le projet de budget de l’exercice suivant (n+1) sont présentés comme faisant partie du budget global voté après l’augmentation automatique des plafonds. En revanche, les montants pour les exercices restants de la période de programmation sont mentionnés pour information dans la section 4. Ils seront progressivement ajoutés aux tableaux détaillés des sections 2 et 3 de la programmation financière dans le cadre de chaque projet de budget lorsque le montant final sera établi et que les plafonds seront ajustés en conséquence.

Tous les chiffres se rapportent à des crédits d’engagement en EUR aux prix courants.

2. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE FÉVRIER 2021

2.1. Rubrique 1 - Marché unique, innovation et numérique

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l’innovation	442,500					0,019
dont dépenses d’appui	-29,532	11,736	11,138	10,259	9,807	19,229
dont dépenses opérationnelles	468,486					
dont agences exécutives	3,546	-11,736	-11,138	-10,259	-9,807	-19,209
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	0,000					
dont dépenses d’appui	-0,284					
dont dépenses opérationnelles	0,284					
Fonds InvestEU	147,500					
dont dépenses opérationnelles	147,500					
Programme pour une Europe numérique	0,000					
dont dépenses d’appui	0,000	-0,643	-0,944	-0,940	-0,936	-0,933
dont dépenses opérationnelles	0,000	0,643	0,944	0,940	0,936	0,933
Programme du marché unique	0,000					
dont dépenses d’appui	-0,100	-0,100				

dont dépenses opérationnelles	0,100	0,100				
Programme spatial européen	0,000					
dont dépenses d'appui	-0,187	0,004	0,304	-0,183	-0,183	-0,321
dont dépenses opérationnelles	0,187	-0,004	-0,304	0,183	0,183	0,321
Organismes décentralisés	-9,668					
Prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission	0,058					
Total changements apportés à la rubrique 1	580,390					0,019
Nouvelle marge	233,858	230,233	94,684	97,612	98,780	96,383
Différence de marge	9,610					-0,018

Les modifications au titre de la rubrique 1 ont une incidence sur la marge en 2022 (renforcement de 9,6 millions d'EUR), en raison des diminutions concernant les organismes décentralisés décrites ci-dessous.

Programme Horizon Europe

Les ajustements effectués dans le cadre du programme Horizon Europe résultent d'une redistribution limitée entre les dépenses d'appui et les agences exécutives des crédits découlant de la programmation financière ordinaire et de ceux découlant du renforcement au titre de l'article 5 du règlement CFP. Ces ajustements sont neutres sur le plan budgétaire et correspondent aux montants prévus pour les agences exécutives dans le paquet «délégation».

InvestEU

Les ajustements effectués dans le cadre d'InvestEU résultent du renforcement au titre de l'article 5 du règlement CFP.

Programme pour une Europe numérique

Le profil adapté du programme pour une Europe numérique résulte d'un réexamen de la dotation du Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité, qui augmente légèrement au cours de la période 2023-2027 par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière. Cet ajustement est neutre sur le plan budgétaire, puisqu'il est entièrement compensé par une diminution des mêmes montants sur la ligne budgétaire consacrée aux dépenses d'appui dans le cadre du programme pour une Europe numérique.

Programme spatial européen

L'affectation de la ligne relative à l'appui administratif a été réexaminée, notamment en 2024, afin de tenir compte de la nécessité de se procurer une analyse externe des résultats de la subvention octroyée au partenariat de l'Union européenne pour la surveillance de l'espace et le suivi des objets en orbite (EUSST) pour les premières années du CFP. Au cours de la période, l'affectation de la ligne d'appui diminue légèrement.

Organismes décentralisés

Comme indiqué plus en détail dans le document «Points marquants», la réduction des montants programmés pour les organismes décentralisés au titre de la rubrique 1 en 2022 reflète le recouvrement d'excédents de 2020, qui sont à nouveau mis à la disposition des organismes concernés (en particulier l'Agence européenne des produits chimiques, l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et l'Agence européenne pour la sécurité maritime) en 2022.

2.2. Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs

2.2.1. Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 2A: Cohésion économique, sociale et territoriale	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Fonds de cohésion (FC)						
Fonds social européen (FSE+)	-28,688					
Fonds européen de développement régional (FEDER)	-4,000					
Total des changements apportés à la rubrique 1a	-32,688					
Nouvelle marge	32,875	0,995	1,052	0,342	0,298	0,614
Différence de marge	32,688					

Les modifications sous la rubrique 2a ont une incidence sur la marge en 2022 (augmentation de 32,7 millions d'EUR) en raison de la budgétisation de l'assistance technique à l'initiative de la Commission sous le plafond réglementaire de 0,35 % et de l'adoption tardive de la base légale de la coopération transnationale au titre du FSE+.

Fonds social européen (FSE+)

Le montant des crédits d'engagement inscrit dans le projet de budget 2022 pour le Fonds social européen plus (FSE +) est inférieur de 28,7 millions d'EUR à la programmation financière de février 2021. Cela s'explique, d'une part, par le montant budgétisé pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission, qui est inférieur de 15,2 millions d'EUR au plafond réglementaire de 0,35 %. D'autre part, le montant budgétisé en faveur de la coopération transnationale au titre du FSE+ est inférieur de 13,5 millions d'EUR à la programmation financière pour l'année 2022 en raison des retards attendus dans la mise en œuvre du fait de l'adoption tardive de la base légale sectorielle.

Fonds européen de développement régional (FEDER)

En ce qui concerne le Fonds européen de développement régional, la différence de 4 millions d'EUR est due à une proposition de budget pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission sous le plafond réglementaire de 0,35 %.

2.2.2. Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 2B: Résilience et valeurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Soutien à la communauté chypriote turque	6,770	6,577	6,709	6,843	6,980	7,083
Dont dépenses opérationnelles	6,770	6,577	6,709	6,843	6,980	7,083
Coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	-70,000					70,000
Dont dépenses opérationnelles	-70,000					70,000
Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)	498,301					-70,000
Dont dépenses d'appui	5,568					
Dont dépenses opérationnelles	492,733					-70,000
Emploi et innovation sociale	-0,050					0,050
Dont dépenses d'appui	-0,550					0,000
Dont dépenses opérationnelles	0,500					0,050
Erasmus+	251,101					
Dont dépenses d'appui	3,767					
Dont dépenses opérationnelles	247,334					

Europe créative	88,519					
Dont dépenses d'appui	2,500					
Dont dépenses opérationnelles	86,019					
Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»	118,079					
Dont dépenses opérationnelles	118,079					
Organismes décentralisés	-11,532					
Prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission	0,372					
Total des changements apportés à la rubrique 2B	881,560	6,577	6,709	6,843	6,981	7,133
Nouvelle marge	68,541	64,423	65,153	66,552	66,403	64,481
Différence de marge	4,440	-6,577	-6,709	-6,843	-6,981	-7,133

Les modifications sous la rubrique 2b ont une incidence sur la marge en 2022-2027. La diminution de la marge en 2023-2027 est le résultat du profil révisé du programme de soutien à la communauté chypriote turque.

Soutien à la communauté chypriote turque

Le profil révisé du programme de soutien à la communauté chypriote turque reflète la proposition de la Commission de maintenir la dotation constante au cours de la période de programmation. L'augmentation par rapport à la programmation financière technique de février 2021 aligne le budget du programme sur les crédits du budget voté pour 2021, de manière à assurer la continuité de la capacité de soutien à l'action sur le terrain. Les crédits supplémentaires proposés permettront de maintenir l'influence de l'UE dans la communauté chypriote turque afin de consolider les résultats significatifs obtenus au moyen d'un soutien ciblé au cours des dernières années, notamment durant la pandémie de COVID-19. Le nouveau montant total pour la période 2021-2027 s'élève à 240 millions d'EUR, ce qui représente une augmentation totale de 41 millions d'EUR.

EU4Health

La pandémie de COVID-19 a causé d'immenses souffrances humaines dans toute l'Union européenne et a saturé les systèmes de santé des États membres. Par conséquent, il est nécessaire de renforcer le budget du programme EU4Health en 2022, étant donné que la crise demeurera une priorité majeure de ce programme. À cet égard, il est nécessaire de disposer d'une flexibilité suffisante pour réagir/mettre en œuvre un flux continu de nouveaux éléments, y compris des actions préparatoires pour l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA). Outre la crise, la priorité sera accordée à la mise en œuvre d'initiatives phares, notamment le plan européen de lutte contre le cancer, la stratégie pharmaceutique pour l'Europe, le volet numérique et les obligations légales récurrentes découlant de la législation en matière de santé.

La programmation financière actualisée reflète le renforcement, au titre de l'article 5 du règlement CFP, de 428,3 millions d'EUR en 2022, ainsi qu'une concentration en amont de 70 millions d'EUR en 2022, compensée en 2027.

Erasmus+

Les ajustements effectués dans le cadre d'Erasmus+ résultent du renforcement au titre de l'article 5 du règlement CFP.

Europe créative

Les ajustements effectués dans le cadre du programme «Europe créative» résultent du renforcement au titre de l'article 5 du règlement CFP.

Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)

Les ajustements effectués dans le cadre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» résultent du renforcement au titre de l'article 5 du règlement CFP.

Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) - Versement du coupon périodique et remboursement à terme

Les montants prévus pour 2022 sous la ligne d'intérêts de l'instrument de l'Union européenne pour la relance sont ajustés à la baisse pour qu'il soit tenu compte à la fois des dernières données disponibles et de la manière dont s'articulent les engagements budgétaires et les remboursements.

Les prévisions ont été ajustées en fonction des prévisions les plus récentes de la Banque centrale européenne et des taux à terme du marché obtenus à partir d'outils financiers. Il est ainsi proposé qu'un montant de 70 millions d'EUR inscrit pour 2022 (et utilisé pour un versement anticipé requis en faveur du programme EU4Health) soit reporté à 2027, année au cours de laquelle ce montant pourra servir à couvrir les coûts plus élevés des intérêts ou à commencer les remboursements, conformément à l'article 5, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la décision relative aux ressources propres.

Organismes décentralisés

Comme indiqué plus en détail dans le document «Points marquants», la réduction des montants programmés pour les organismes décentralisés au titre de la rubrique 1 en 2022 reflète le recouvrement d'excédents de 2020, qui sont à nouveau mis à la disposition des organismes concernés (en particulier le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et l'Agence européenne des médicaments) en 2022.

2.3. Rubrique 3 - Ressources naturelles et environnement

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	-958,141					
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	618,811					
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	-4,000	-4,000	-4,000	-4,000	-4,000	-4,000
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	12,811					
dont dépenses opérationnelles	12,811					
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	-3,197	-3,265	-3,334	-3,405	-3,476	-3,550
dont dépenses d'appui	-4,388					
dont dépenses opérationnelles	1,192	-3,265	-3,334	-3,405	-3,476	-3,550
Fonds pour une transition juste	0,000					
dont dépenses d'appui	-0,043	394,270	402,156	410,199	418,403	426,771
dont dépenses opérationnelles	0,043	-394,270	-402,156	-410,199	-418,403	-426,771
Organismes décentralisés	14,300	15,335	15,529	15,742	15,974	16,370
Total des changements apportés à la rubrique 3	-319,416	8,070	8,195	8,337	8,498	8,820
Nouvelle marge	421,593	96,392	98,146	99,899	101,200	104,649
Différence de marge	319,416	-8,070	-8,195	-8,337	-8,498	-8,820

Les modifications sous la rubrique 3 ont une incidence sur la marge en 2022-2027. L'augmentation de la marge en 2022 (319,4 millions d'EUR) est en grande partie déterminée par les économies réalisées dans le cadre de la politique agricole commune. La diminution de la marge en 2023-2027 résulte de l'augmentation des besoins de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF).

Politique agricole commune

Pour le projet de budget 2022, la Commission a décelé, dans le domaine de la politique agricole commune, des économies potentielles de 339,3 millions d'EUR en crédits d'engagement par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière.

Le sous-plafond du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour 2022 a été adapté afin de tenir compte d'un transfert net de 618,8 millions d'EUR du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) vers le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Ce montant net tient compte des transferts du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) vers le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et inversement, tels qu'ils ont été notifiés à la Commission par plusieurs États membres pour le 19 février 2021, conformément à l'article 9 du règlement transitoire relatif à la PAC⁹⁰. Par conséquent, le sous-plafond adapté pour 2022 du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) s'élève à 40 639,0 millions d'EUR (arrondi vers le haut). Le budget 2022 pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) s'élève à 40 298,9 millions d'EUR et permet donc de dégager une marge disponible de 340,1 millions d'EUR. Le budget 2022 du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) est augmenté du montant correspondant pour atteindre 12 727,7 millions d'EUR. Pour l'exercice budgétaire 2023, les États membres communiqueront leurs décisions concernant les transferts entre le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Feader au plus tard le 1^{er} août 2021: les ajustements nécessaires à la programmation du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ainsi que les plafonds correspondants seront pris en compte dans la proposition de projet de budget de la Commission pour 2023.

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

À la suite du retrait du Royaume-Uni, l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) doit mener des activités de contrôle renforcées. Cela inclut l'affrètement et le déploiement de deux navires de haute mer et avions de patrouille supplémentaires dans les eaux adjacentes au Royaume-Uni. L'Agence va en outre créer un système d'information unifié et une cellule de coordination pour soutenir la mise en œuvre de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni. La Commission propose qu'une partie de ces dotations supplémentaires de l'Agence européenne de contrôle des pêches soit financée par le redéploiement de la part du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) faisant l'objet d'une gestion directe. Ce redéploiement correspond à un montant de 24 millions d'EUR pour la période 2022-2027. Le renforcement total de l'Agence européenne de contrôle des pêches, y compris le redéploiement proposé, s'élève à 73,9 millions d'EUR sur la période 2022-2027.

Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)

La programmation financière des accords dans le domaine de la pêche [Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)] tient compte des obligations légales internationales dernièrement actualisées à la suite de la conclusion d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et des pays tiers.

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et Agence européenne pour l'environnement (AEE)

⁹⁰ Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022.

Dans le cadre des négociations interinstitutionnelles relatives à la loi européenne sur le climat⁹¹, un «conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique» a été créé au sein de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). La Commission propose de compenser l'incidence budgétaire des ressources financières supplémentaires destinées à l'Agence européenne pour l'environnement par une réduction du budget LIFE à concurrence d'un montant de 20,2 millions d'EUR au cours de la période 2022-2027⁹².

2.4. Rubrique 4 - Migration et gestion des frontières

(prix courants en millions d'euros, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 4: Migration et gestion des frontières	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	148,000					
dont dépenses opérationnelles	148,000					
Organismes décentralisés	-33,639					
Total changements apportés à la rubrique 4	114,361					
Nouvelle marge	67,033	34,671	48,103	29,450	40,059	34,785
Différence de marge	33,639					

Les changements apportés à la rubrique 4 ont une incidence sur la marge en 2022 (augmentation de 33,6 millions d'EUR), en raison des diminutions en faveur des organismes décentralisés décrites ci-dessous.

Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)

Les ajustements effectués au titre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) résultent du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP.

Organismes décentralisés

Comme indiqué plus en détail dans le document «Points marquants», la réduction des montants programmés pour les organismes décentralisés au titre de la rubrique 4 en 2022 reflète le recouvrement d'excédents de 2020, qui sont à nouveau mis à la disposition des organismes concernés (en particulier Frontex, le Bureau européen d'appui en matière d'asile et l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice) en 2022.

2.5. Rubrique 5 – Sécurité et défense

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 5: Sécurité et défense	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)						
dont dépenses d'appui						-0,002
dont dépenses opérationnelles						0,002
Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)	27,500	-9,500	-9,000	-9,000		
dont dépenses opérationnelles	27,500	-9,500	-9,000	-9,000		
Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)	-27,500	9,500	9,000	9,000		
dont dépenses opérationnelles	-27,500	9,500	9,000	9,000		

⁹¹ Proposition COM(2020) 80 final de la Commission du 4 mars 2020.

⁹² Les ressources supplémentaires pour l'AEE figurant dans la fiche financière législative à l'annexe de la loi sur le climat s'élèvent à 21,4 millions d'EUR; toutefois, une partie de ce montant (1,17 million d'EUR) a déjà été transférée à l'AEE lors de la mise à jour technique de la programmation financière en février 2021.

Fonds européen de la défense	0,000	0,000				-0,001
dont dépenses d'appui	0,693	0,889	1,078	1,277	1,488	1,587
dont dépenses opérationnelles	-0,693	-0,889	-1,078	-1,277	-1,488	-1,588
Organismes décentralisés	-4,230					
Total des changements apportés à la rubrique 5	-4,230					-0,001
Nouvelle marge	82,708	72,086	69,164	68,608	62,046	60,009
Différence de marge	4,230					0,001

Les modifications au titre de la rubrique 5 ont une incidence sur la marge en 2022 (renforcement de 4,2 millions d'EUR), en raison des diminutions concernant les organismes décentralisés décrites ci-dessous.

Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

La programmation financière du Fonds pour la sécurité intérieure comprend un ajustement mineur en 2027 entre la ligne opérationnelle (12.0201) et la ligne d'appui (12.0101).

Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie) et Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)

La programmation financière des programmes de déclassement d'installations nucléaires (Lituanie) et de sûreté nucléaire et de déclassement (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie) tient compte du transfert de 27,5 millions d'EUR de la ligne 12 04 02 du programme Bohunice vers la ligne 12 03 01 relative à l'assistance au déclassement d'installations nucléaires (Lituanie) dans le projet de budget 2022. L'ajustement de la programmation financière pour compenser ce transfert est proposé pour les années 2023-2025, afin de mieux refléter le rythme réel de mise en œuvre.

Fonds européen de la défense

La programmation financière du Fonds européen de la défense reflète un ajustement mineur entre la ligne opérationnelle et les lignes d'appui. La ligne d'appui est renforcée, étant donné que la mise à jour technique de la programmation financière du 5 février 2021 n'incluait pas encore les dépenses immobilières liées aux effectifs du Fonds européen de la défense affectés à la recherche.

Organismes décentralisés

Comme indiqué plus en détail dans le document «Points marquants», la réduction des montants programmés pour les organismes décentralisés au titre de la rubrique 5 en 2022 reflète le recouvrement d'excédents de 2020, qui sont à nouveau mis à la disposition des organismes concernés (en particulier Europol) en 2022.

2.6. Rubrique 6 - Voisinage et le monde

(prix courants, en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 6: Voisinage et le monde	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVDCI – L'Europe dans le monde)	-0,151	-0,151	-0,151	-0,151	-0,151	-0,151
Dont dépenses d'appui	-0,151	-0,151	-0,151	-0,151	-0,151	-0,151
Actions annuelles	-0,413	5,176	5,310	5,461	5,637	5,871
Prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission	0,413	-5,176	-5,310	-5,461	-5,637	-5,871
Total changements apportés à la rubrique 6	-0,151	-0,151	-0,151	-0,151	-0,151	-0,151
Nouvelle marge	103,557	106,585	107,256	108,773	110,564	113,096
Différence de marge	0,151	0,151	0,151	0,150	0,151	0,151

Les modifications de la rubrique 6 ont une incidence sur la marge au cours de la période 2022-2027 (augmentation de 900 000 EUR) en raison de la réduction de la ligne d'appui administratif au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde.

Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI – L'Europe dans le monde)

Dépenses d'appui

Les modifications apportées au profil de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI – L'Europe dans le monde) par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière du 5 février 2021 comprennent une diminution de l'enveloppe globale de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde (14 01 01 01) de 150 720 EUR par an pour le transfert de certains postes dans les délégations de l'UE vers le Service européen pour l'action extérieure pour la période 2022-2027, soit un montant total de 904 320 EUR pour la période 2021-2027.

La ventilation de l'enveloppe IVCDCI – L'Europe dans le monde, telle qu'envisagée dans le futur règlement IVCDCI – L'Europe dans le monde, indique un certain nombre de montants de référence mais ne prévoit pas de montant de référence spécifique pour les dépenses administratives nécessaires. La mise à jour technique de la programmation financière comprenait une répartition selon laquelle la somme totale des lignes budgétaires administratives était soustraite du montant de référence global de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde dans le CFP. Le solde était ensuite réparti proportionnellement en fonction de la pondération des différents montants de référence des piliers/lignes budgétaires par rapport à l'ensemble de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, comme indiqué dans le règlement. Il en résultait une réduction dans la même proportion de toutes les lignes budgétaires afin de couvrir les coûts administratifs. La programmation financière actuelle comprend des ajustements dans la répartition de l'enveloppe de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, visant à:

- réaligner la programmation financière sur le coût estimé des piliers/lignes budgétaires en tenant compte des coûts administratifs qui leur sont théoriquement attribués (sur la base du niveau actuellement programmé des lignes budgétaires administratives);
- répartir proportionnellement le montant déduit de la «réserve pour les défis et priorités émergents» (14 02 04) entre toutes les autres lignes budgétaires opérationnelles.

Erasmus+

En ce qui concerne la contribution à Erasmus+, une réduction de 15 000 000 EUR a été opérée pour la période 2022-2027 sur les lignes «Voisinage», de même qu'une augmentation correspondante des contributions en faveur des lignes géographiques de l'Afrique subsaharienne, de l'Asie et du Pacifique et des Amériques et des Caraïbes, afin de mieux refléter les besoins escomptés pour de telles actions dans les différentes régions.

Contributions au fonds commun de provisionnement

La programmation financière révisée tient également compte de la concentration en début de période⁹³ de la dotation destinée au provisionnement du fonds commun de provisionnement (qui soutient la garantie pour l'action extérieure, qui couvre notamment le FEDD+) et, par conséquent, de la concentration en fin de période des lignes budgétaires géographiques pour l'Afrique subsaharienne, l'Asie et le Pacifique et les Amériques et

⁹³ La concentration en début de période figure dans le budget rectificatif n° 1/2021 au budget général 2021.

les Caraïbes, qui financent le provisionnement. Ces modifications sont motivées par les retards pris dans l'adoption de la base juridique de l'instrument et par la nécessité d'achever les cycles de programmation et de préparation des projets.

Les montants inscrits au poste budgétaire «IVCDCI – L'Europe dans le monde – Provisionnement du fonds commun de provisionnement» (14 02 01 70) ont d'abord été augmentés, par rapport au budget 2021 et à la mise à jour technique de la programmation financière du 5 février 2021, de 700 000 000 EUR en 2021, de 700 000 000 EUR en 2022 et de 300 000 000 EUR en 2023 (et les montants inscrits sur les lignes budgétaires géographiques de financement pour l'Afrique subsaharienne, l'Asie et le Pacifique et les Amériques et les Caraïbes ont diminué en conséquence⁹⁴). La concentration susmentionnée en début de période est compensée pour les années 2024-2027. Cette modification n'a donc aucune incidence sur le montant global de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde dans le CFP, ni sur son profil annuel.

En outre, les contributions globales au provisionnement diminuent de 125 600 00 EUR pour l'ensemble de la période 2021-2027, en raison d'une diminution des montants provisionnés pour les garanties héritées du passé et de l'assistance macrofinancière de la période couverte par le CFP 2014-2020 et d'une diminution totale nette de 84 500 000 EUR pour la nouvelle garantie pour l'action extérieure, afin de refléter la programmation par région pour la future période.

Les modifications susmentionnées sont compensées par les lignes budgétaires respectives des contributions géographiques, ce qui n'affecte pas le montant global de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde dans le CFP, ni son profil annuel.

Voisinage européen

En plus des modifications susmentionnées des montants déduits des lignes budgétaires géographiques pour le provisionnement et les contributions Erasmus+, les dotations des lignes budgétaires du voisinage méridional et oriental ont également été ajustées afin de maintenir la répartition de 2/3-1/3 pour la dotation globale du CFP pour le voisinage méridional et oriental (y compris Erasmus+ et le provisionnement pour les régions respectives);

Afrique subsaharienne, Amériques et Caraïbes

Les répartitions en pourcentage des lignes budgétaires au sein des régions d'Afrique subsaharienne et d'Amérique et des Caraïbes ont également été ajustées afin de mieux refléter la planification actuelle, sous réserve de la finalisation des documents de programmation;

Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)

Le profil révisé des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) a été adapté pour mieux correspondre aux besoins actuels de la perspective de programmation opérationnelle pluriannuelle au cours des cinq prochaines années. Toutefois, la révision se limite à rééquilibrer l'instrument entre plusieurs lignes au cours d'une année donnée. Les montants annuels totaux de l'enveloppe des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) resteront les mêmes que dans la programmation financière initiale et les dotations par volet indiquées dans la base légale seront respectées et atteintes d'ici la fin de la période de programmation financière.

⁹⁴ Les postes budgétaires concernés sont: 14 02 01 20; 14 02 01 21; 14 02 01 22; 14 02 01 30; 14 02 01 31; 14 02 01 32; 14 02 01 40 et 14 02 01 41.

Le profil révisé peut être résumé comme suit:

- «Tous les pays et territoires d’outre-mer» (14 05 01): les dépenses sont réparties sur l’ensemble de la période de programmation financière;
- «Pays et territoires d’outre-mer autres que le Groenland» (14 05 02): les dépenses relatives à la composante territoriale sont fortement concentrées sur 2022, tandis que les dépenses relatives à la composante régionale commenceront en 2024 conformément à la programmation opérationnelle;
- «Groenland» (14 05 03): les dépenses commenceront en 2021 avec un montant considérable, le programme d’action pour le Groenland étant le premier programme d’action à être adopté.

Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)

Les montants de l’article budgétaire «ICSN – Provisionnement du fonds commun de provisionnement» (14 06 02) sont augmentés de 300 000 EUR en 2022 et de 600 000 EUR en 2023, à la suite de l’actualisation du montant pour le provisionnement historique d’Euratom. En outre, un montant indicatif de 24 000 000 EUR a été prévu afin de tenir compte de la possibilité de nouveaux prêts Euratom à un stade ultérieur de la période couverte par le CFP. En raison de son caractère indicatif, ce montant a été alloué à 2027 dans l’attente d’informations sur la proposition éventuelle de ces prêts à un stade ultérieur. Les montants de la ligne budgétaire opérationnelle «Sûreté nucléaire, protection contre les radiations et garanties en la matière» (14 06 01) sont réduits en conséquence. Les montants annuels totaux de l’enveloppe ICSN restent donc inchangés.

Instrument d’aide de préadhésion III (IAP III)

À la lumière de l’exercice de programmation en cours, des crédits ont été transférés de l’article budgétaire «Fondamentaux, politiques de l’Union européenne et relations interpersonnelles» (article 15 02 01) vers l’article «Investissements pour la croissance et l’emploi» (article 15 02 02), et notamment vers le poste «Transition vers les règles de l’Union européenne» (15 02 02 02). Au niveau des articles, les crédits sont en croissance progressive et stable au cours de la période.

Au sein de l’article «Investissements pour la croissance et l’emploi», le calendrier de provisionnement du fonds commun de provisionnement (poste 15 02 02 03) a été adapté afin d’être compatible avec la ligne de financement «Préparation à l’adhésion» (15 02 02 01) du même article, en croissance progressive et stable, sauf pour la dernière année de la période couverte par le CFP. Une partie du montant global du provisionnement a été reportée à la dernière année du CFP, avec réduction correspondante du montant sur la ligne de financement, dans l’attente de l’accumulation d’un plus grand nombre d’expériences sur le juste équilibre à trouver entre subventions et garanties dans les pays en phase de préadhésion. Le provisionnement total au cours de la période augmente de 28 000 000 EUR. Il s’agit du résultat net d’une augmentation de 60 000 000 EUR pour la nouvelle garantie pour l’action extérieure, afin de tenir compte de la programmation par région des futurs besoins de cette garantie, compensée en partie par une diminution de 33 000 000 EUR des montants prévus à provisionner pour les garanties et l’assistance financière héritées du CFP 2014-2020.

Autres actions et prérogatives de la Commission

Les dépenses relatives aux contributions de l’Union à la Communauté de l’énergie et à la Communauté des transports précédemment financées au titre de l’instrument d’aide de préadhésion ont été transférées vers le poste budgétaire «Organisations internationales et accords internationaux» (14 20 03 06), sous «Autres actions», afin de mieux refléter la nature et la base légale de ces dépenses récurrentes dans la nomenclature. Cette augmentation a été compensée par une légère diminution de la dotation de la programmation financière pour les

«subventions au titre de l'assistance macrofinancière» (14 20 03 01), en 2022, et pour les «évaluations stratégiques et audits» (14 20 04 04) au titre des «Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission» à partir de 2023. Un contrat de suivi pluriannuel a été transféré à l'IVCDI – L'Europe dans le monde à son expiration en 2023, compte tenu du champ d'application élargi de ce nouvel instrument.

2.7. Rubrique 7 – Administration publique européenne

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 7: Administration publique européenne	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Pensions (toutes institutions)	30,810	32,246	33,747	35,257	36,766	38,355
Écoles européennes	2,798	2,985	3,101	3,221	3,346	3,466
Parlement européen	-36,920	17,972	14,116	-8,894	-23,791	-24,956
Conseil européen	3,689	0,062	0,062	0,061	0,060	0,059
Commission (hors pensions et écoles européennes)	24,355	22,784	5,655	-5,759	4,415	-1,218
Cour de justice	1,222	-0,212	-0,682	-0,450	-0,629	-1,342
Cour des comptes	2,659	2,733	2,809	2,888	2,969	3,052
Comité économique et social européen	0,819	0,850	0,882	0,915	0,949	0,984
Comité des régions	2,040	2,097	2,155	2,215	2,277	2,341
Médiateur européen	-0,599	-0,620	-0,641	-0,663	-0,686	-0,709
Contrôleur européen de la protection des données	-1,499	-0,845	-0,710	-0,804	-0,871	-1,033
Service européen pour l'action extérieure	-11,479	-11,924	-12,385	-12,863	-13,359	-13,874
Total changements apportés à la rubrique 7	17,892	68,127	48,108	15,123	11,446	5,126
Nouvelle marge	212,738	154,081	196,279	241,484	259,554	352,803
Différence de marge	-17,892	-68,128	-48,108	-15,123	-11,446	-5,126

Les modifications sous la rubrique 7 ont une incidence sur la marge en 2022-2027 (diminution de 165,8 millions d'EUR).

La programmation financière pour la période 2023-2027 a été mise à jour sur la base de la demande du projet de budget 2022. Un taux révisé d'actualisation des rémunérations au 1er juillet 2021 de 2,9 % (incidence sur 12 mois) et de 2,5 % au 1er juillet 2022 (incidence sur 6 mois) a été pris en considération pour toutes les institutions, les dépenses de pensions et les écoles européennes.

D'autres ajustements spécifiques par institution (au sens du règlement financier) sont présentés ci-dessous.

Commission

Pour la Commission, l'augmentation est principalement due aux éléments suivants:

- une augmentation des dépenses liées aux rémunérations visant à doter la Commission des ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre le nombre croissant de priorités politiques;
- un transfert neutre sur le plan budgétaire de 1,2 million d'EUR provenant du budget du SEAE dans le cadre d'un accord de niveau de service renégocié;
- l'augmentation des dépenses informatiques entre 2021 et 2023 est principalement due aux investissements dans les nouvelles méthodes de travail à la suite de la pandémie de COVID-19. Elle reflète en outre les efforts continus de modernisation des systèmes opérationnels déployés en vue de parvenir à une numérisation complète de la Commission. Après ces augmentations, les dépenses informatiques devraient se stabiliser jusqu'en 2027;

- les prévisions relatives aux dépenses immobilières résultent de la planification pluriannuelle révisée pour les bâtiments à Bruxelles, qui vise à réduire les espaces de bureaux à 580 000 m² d'ici à 2027;
- une réduction des crédits demandés pour les missions et réunions nécessitant des déplacements, pour tenir compte du recours accru aux téléconférences.

Autres institutions

Pour les autres institutions, les principales modifications résultent d'une révision des prévisions, telle que décrite ci-dessous.

- le Parlement européen (PE):
malgré l'augmentation demandée des effectifs (de 142 emplois relevant du tableau des effectifs et de 180 agents externes), les dépenses prévues diminuent au cours de la période, en raison d'une révision des prévisions concernant les dépenses liées aux rémunérations reçue du PE;
- la Cour des comptes européenne (CDC):
les dépenses prévues comprennent des crédits supplémentaires pour sept emplois temporaires liés à de nouvelles tâches d'audit dans le cadre de NextGenerationEU et SURE;
- le Comité des régions (CDR):
 - les dépenses prévues comprennent des crédits supplémentaires pour deux nouveaux emplois liés à la fin de la dérogation pour la langue irlandaise, ainsi que
 - des crédits supplémentaires pour les dépenses informatiques dans le cadre de la stratégie numérique du Comité;
- le Service européen pour l'action extérieure (SEAE):
le Service européen pour l'action extérieure fonde la majeure partie de ses prévisions budgétaires - pour les délégations - sur l'exécution passée; le projet de budget 2022 se fonde donc sur l'exécution de 2020. En 2021, en raison de l'incidence de la pandémie, la plupart des activités dans les délégations ont été réduites et l'exécution a été inhabituellement faible. En outre, le Service européen pour l'action extérieure a revu la méthodologie à laquelle il a recours pour prévoir le budget des rémunérations de ses fonctionnaires. En conséquence, la part des délégations dans son budget affiche en réalité une réduction par rapport à 2021.

En outre, le budget du Service européen pour l'action extérieure a été réduit de manière permanente par un transfert neutre sur le plan budgétaire de 1,2 million d'EUR vers le budget de la Commission dans le cadre d'un accord de niveau de service renégocié avec la Commission.

Pensions et écoles européennes

- Pensions:
les prévisions relatives aux dépenses de pensions ont été ajustées en fonction de l'évolution attendue des bénéficiaires de pensions (personnel et membres) en 2022 et de l'incidence qui en résulte sur les années suivantes.

– Écoles européennes:

les prévisions révisées tiennent compte de la contribution pour la nouvelle école européenne de Bruxelles (Evere), qui couvrira toute l'année, ainsi que de l'évolution attendue du nombre d'élèves.

3. ANNEXES

3.1. Vue d'ensemble

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

RUBRIQUE 1 - Marché unique, innovation et numérique	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Programmes relevant de la codécision	20 250,488	19 164,024	19 356,344	19 743,767	20 136,056	20 538,402
Décisions du Conseil	980,794	1 296,326	1 087,536	977,986	1 150,117	971,846
Actions annuelles	10,300	10,300	9,500	9,500	9,500	9,500
Organismes décentralisés	378,961	400,107	411,444	418,154	427,066	434,894
Prérogatives, compétences spécifiques	23,598	24,011	24,492	24,981	25,481	25,974
Projets pilotes et actions préparatoires						
Total	21 644,142	20 894,767	20 889,316	21 174,388	21 748,220	21 980,617
Plafond du cadre financier	21 878,000	21 125,000	20 984,000	21 272,000	21 847,000	22 077,000
Marge	233,858	230,233	94,684	97,612	98,780	96,383
RUBRIQUE 2A - Cohésion économique, sociale et territoriale	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Programmes relevant de la codécision	49 706,125	51 332,005	53 075,948	54 872,658	56 724,702	58 638,386
Total	49 706,125	51 332,005	53 075,948	54 872,658	56 724,702	58 638,386
Plafond du cadre financier	49 739,000	51 333,000	53 077,000	54 873,000	56 725,000	58 639,000
Marge	32,875	0,995	1,052	0,342	0,298	0,614
RUBRIQUE 2B - Résilience et valeurs	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Programmes relevant de la codécision	5 656,882	5 463,175	6 843,318	7 660,648	8 943,725	10 763,577
Décisions du Conseil	33,276	33,613	34,286	34,971	35,671	36,197
Actions annuelles	8,708	8,783	8,859	8,937	9,017	9,077
Organismes décentralisés	501,203	530,229	536,808	545,485	556,911	569,928
Prérogatives, compétences spécifiques	192,390	193,777	195,575	197,406	199,273	200,740
Projets pilotes et actions préparatoires						
Total	6 392,459	6 229,577	7 618,847	8 447,448	9 744,597	11 579,519
Plafond du cadre financier	6 461,000	6 294,000	7 684,000	8 514,000	9 811,000	11 644,000
Marge	68,541	64,423	65,153	66,552	66,403	64,481
RUBRIQUE 3 - Ressources naturelles et environnement	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027

- Programmes relevant de la codécision	55 866,226	56 528,563	56 676,978	56 779,123	56 993,291	57 210,622
- Actions annuelles	148,294	138,192	140,956	143,775	146,650	148,810
- Organismes décentralisés	82,887	85,853	86,920	89,203	90,859	92,919
- Projets pilotes et actions préparatoires						
Total	56 097,407	56 752,608	56 904,854	57 012,101	57 230,800	57 452,351
<i>Dont dépenses relatives au marché et paiements directs</i>	<i>40 298,859</i>	<i>41 518,000</i>	<i>41 649,000</i>	<i>41 782,000</i>	<i>41 913,000</i>	<i>42 047,000</i>
<i>Solde net disponible pour le FEAGA (après transferts entre le FEAGA et le Feader)(1)</i>	<i>40 639,000</i>	<i>41 518,000</i>	<i>41 649,000</i>	<i>41 782,000</i>	<i>41 913,000</i>	<i>42 047,000</i>
<i>Marge du FEAGA (après transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	<i>340,141</i>					
Plafond du cadre financier	56 519,000	56 849,000	57 003,000	57 112,000	57 332,000	57 557,000
Marge	421,593	96,392	98,146	99,899	101,200	104,649
RUBRIQUE 4 - Migration et gestion des frontières	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Programmes relevant de la codécision	1 883,763	2 185,888	2 311,122	2 734,979	2 736,222	2 839,156
Organismes décentralisés	1 240,205	1 273,441	1 337,775	1 453,572	1 538,719	1 591,059
Total	3 123,967	3 459,329	3 648,897	4 188,550	4 274,941	4 430,215
Plafond du cadre financier	3 191,000	3 494,000	3 697,000	4 218,000	4 315,000	4 465,000
Marge	67,033	34,671	48,103	29,450	40,059	34,785
RUBRIQUE 5 - Sécurité et défense	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Programmes relevant de la codécision	1 404,537	1 465,208	1 505,285	1 730,372	1 934,982	2 185,824
Décisions du Conseil	142,839	126,039	136,924	145,150	153,155	172,188
Organismes décentralisés	215,942	232,253	241,765	247,550	260,897	262,707
Prérogatives, compétences spécifiques	21,975	22,414	22,862	23,319	23,921	24,272
Total	1 785,292	1 845,914	1 906,836	2 146,392	2 372,954	2 644,991
Plafond du cadre financier	1 868,000	1 918,000	1 976,000	2 215,000	2 435,000	2 705,000
Marge	82,708	72,086	69,164	68,608	62,046	60,009
RUBRIQUE 6 - Le voisinage et le monde	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Programmes relevant de la codécision	16 062,212	15 568,859	15 051,162	14 504,276	13 931,263	14 482,114
Décisions du Conseil	469,290	481,775	495,335	509,696	525,078	541,004
Actions annuelles	72,171	80,034	81,899	84,326	87,151	90,869
Prérogatives, compétences spécifiques	94,770	91,747	94,348	96,928	99,944	103,917
Projets pilotes et actions préparatoires						
Total	16 698,443	16 222,415	15 722,744	15 195,227	14 643,436	15 217,904
Plafond du cadre financier	16 802,000	16 329,000	15 830,000	15 304,000	14 754,000	15 331,000
Marge	103,557	106,585	107,256	108,773	110,564	113,096

RUBRIQUE 7 - Administration publique européenne	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<i>Écoles européennes et pensions</i>	2 557,179	2 674,490	2 797,233	2 936,743	3 073,258	3 206,370
- Pensions (toutes institutions)	2 349,614	2 459,392	2 574,329	2 705,750	2 833,883	2 958,319
- Écoles européennes	207,565	215,098	222,904	230,993	239,375	248,052
<i>Dépenses administratives des institutions</i>	8 288,084	8 590,429	8 779,488	8 945,773	9 173,188	9 399,826
- Parlement européen	2 112,164	2 227,608	2 254,758	2 275,408	2 303,559	2 360,875
- Conseil européen	615,052	628,920	646,947	665,525	684,673	704,408
- Commission (hors pensions et écoles européennes)	3 868,364	3 990,767	4 087,984	4 166,920	4 298,271	4 423,629
- Cour de justice	464,090	478,984	490,731	503,019	515,212	503,823
- Cour des comptes	161,153	166,155	171,319	176,651	182,156	187,840
- Comité économique et social européen	150,872	155,038	159,327	163,744	168,292	172,976
- Comité des régions	108,377	111,424	114,563	117,797	121,129	124,561
- Médiateur européen	12,097	12,463	12,840	13,229	13,631	14,045
- Contrôleur européen de la protection des données	20,202	23,679	25,409	27,096	28,537	28,007
- Service européen pour l'action extérieure	775,713	795,392	815,610	836,384	857,729	879,662
<i>Sous-total dépenses administratives des institutions</i>	8 288,084	8 590,429	8 779,488	8 945,773	9 173,188	9 399,826
<i>Sous-plafond</i>	8 528,000	8 772,000	9 006,000	9 219,000	9 464,000	9 786,000
<i>Sous-marge</i>	239,916	181,571	226,512	273,227	290,812	386,174
Total	10 845,262	11 264,919	11 576,721	11 882,516	12 246,446	12 606,197
Plafond du cadre financier	11 058,000	11 419,000	11 773,000	12 124,000	12 506,000	12 959,000
Marge	212,738	154,081	196,279	241,484	259,554	352,803
Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Programmes relevant de la codécision	251,332	255,359	1 385,628	263,656	267,929	272,287
Décisions du Conseil	1 248,919	1 274,897	1 301,395	1 328,423	1 355,991	1 384,111
Total	1 500,251	1 530,256	2 687,023	1 592,079	1 623,920	1 656,398
TOTAL GÉNÉRAL	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
RUBRIQUE 1 - Marché unique, innovation et numérique	21 644,142	20 894,767	20 889,316	21 174,388	21 748,220	21 980,617
RUBRIQUE 2 - Cohésion, résilience et valeurs	56 098,584	57 561,582	60 694,794	63 320,106	66 469,299	70 217,905
RUBRIQUE 3 - Ressources naturelles et environnement	56 097,407	56 752,608	56 904,854	57 012,101	57 230,800	57 452,351
RUBRIQUE 4 - Migration et gestion des frontières	3 123,967	3 459,329	3 648,897	4 188,550	4 274,941	4 430,215
RUBRIQUE 5 - Sécurité et défense	1 785,292	1 845,914	1 906,836	2 146,392	2 372,954	2 644,991
RUBRIQUE 6 - Le voisinage et le monde	16 698,443	16 222,415	15 722,744	15 195,227	14 643,436	15 217,904
RUBRIQUE 7 - Administration publique européenne	10 845,262	11 264,919	11 576,721	11 882,516	12 246,446	12 606,197

	Total	166 293,097	168 001,535	171 344,163	174 919,280	178 986,097	184 550,180
	Plafond	167 516,000	168 761,000	172 024,000	175 632,000	179 725,000	185 377,000
	Marge	1 222,903	759,465	679,837	712,720	738,903	826,820
Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)		1 500,251	1 530,256	2 687,023	1 592,079	1 623,920	1 656,398
Total général		167 793,348	169 531,791	174 031,186	176 511,358	180 610,016	186 206,578

3.2. Récapitulatif par programme

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Intitulé	Type	Période	Montant de référence(*)	Montant total(**)	Budget 2021	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique					20 026,699	21 231,283	20 460,349	20 443,880	20 721,753	21 286,172	21 510,248
Programmes relevant de la codécision					18 896,956	20 250,488	19 164,024	19 356,344	19 743,767	20 136,056	20 538,402
Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation	pc	(21-27)	86 123,000	86 565,500	11 506,527	12 179,157	11 971,390	12 351,589	12 598,620	12 850,593	13 107,624
Programme InvestEU	pc	(21-27)	3 067,707	2 840,207	653,555	1 196,627	190,242	194,046	197,927	201,886	205,924
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	pc	(21-27)	20 733,457	20 793,793	2 847,720	2 843,415	2 900,809	2 959,190	3 020,259	3 079,640	3 142,761
Programme pour une Europe numérique	pc	(21-27)	7 588,000	7 610,069	1 129,577	1 247,755	1 268,429	962,308	981,361	1 000,428	1 020,210
Programme du marché unique, y compris COSME, ISA2, ESP, participation des consommateurs en matière de services financiers, information financière, programmes «Santé», «Denrées alimentaires et aliments pour animaux» et «Consommateurs»	pc	(21-27)	4 208,041	4 208,041	575,019	583,544	592,220	601,089	610,204	619,626	626,339
Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	pc	(21-27)	181,207	181,207	24,053	24,369	24,850	25,506	26,351	27,402	28,676
Coopération dans le domaine de la fiscalité (Fiscalis)	pc	(21-27)	269,237	269,237	36,216	36,940	37,679	38,432	39,201	39,985	40,785
Coopération dans le domaine des douanes (DOUANE)	pc	(21-27)	950,000	950,000	126,887	130,444	133,053	135,714	138,429	141,197	144,276
Programme spatial européen	pc	(21-27)	14 880,000	14 667,983	1 997,403	2 008,237	2 045,351	2 088,470	2 131,415	2 175,299	2 221,808
Décisions du Conseil					1 129,743	980,794	1 296,326	1 087,536	977,986	1 150,117	971,846
Programme Euratom de recherche et de formation	pd	(21-27)	1 382,000	1 980,347	265,749	270,700	276,477	281,236	287,838	293,809	304,538
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	pd	(21-27)	5 614,000	5 614,000	863,994	710,094	1 019,848	806,300	690,148	856,308	667,308
Programmes complémentaires concernant le réacteur à haut flux (HFR) (2020-2023)	dc	(20-23)									
Rubrique 2A: Cohésion économique, sociale et territoriale					48 190,501	49 706,125	51 332,005	53 075,948	54 872,658	56 724,702	58 638,386
Programmes relevant de la codécision					48 190,501	49 706,125	51 332,005	53 075,948	54 872,658	56 724,702	58 638,386
Fonds de cohésion (FC)	pc	(21-27)	48 026,156	48 026,156	6 138,069	6 358,785	6 586,097	6 837,736	7 097,343	7 365,291	7 642,835
Fonds social européen (FSE)	pc	(21-27)	98 499,618	98 470,930	12 812,132	13 173,508	13 603,714	14 037,129	14 483,450	14 943,130	15 417,867
Fonds européen de développement régional (FEDER)	pc	(21-27)	226 047,490	226 043,238	29 240,299	30 173,832	31 142,194	32 201,083	33 291,865	34 416,281	35 577,684
Rubrique 2B: Résilience et valeurs					4 113,402	5 690,158	5 496,788	6 877,604	7 695,619	8 979,396	10 799,774

Programmes relevant de la codécision					3 925,216	5 656,882	5 463,175	6 843,318	7 660,648	8 943,725	10 763,577
Instrument d'appui technique	pc	(21-27)	864,000	864,406	116,364	118,692	121,065	123,486	125,956	128,476	130,367
Protection de l'euro contre le faux-monnayage («programme Pericles IV»)	pc	(21-27)	6,193	6,193	0,834	0,850	0,867	0,885	0,902	0,920	0,935
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	co	(21-27)	1 262,929	1 262,929	90,203	95,254	101,575	236,776	241,511	246,341	251,268
Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)	pc	(21-27)	2 446,000	2 626,921	327,459	788,673	294,748	308,088	318,076	326,203	263,673
Erasmus+	pc	(21-27)	24 574,000	24 825,101	2 662,616	3 366,740	3 292,323	3 474,828	3 663,316	3 857,953	4 507,325
Corps européen de solidarité (CES)	pc	(21-27)	1 009,000	1 009,000	135,713	138,428	141,196	144,020	146,901	149,839	152,903
Europe créative	pc	(21-27)	1 842,000	1 930,519	306,382	401,028	234,973	239,673	244,466	249,355	254,642
Programme «Justice»	pc	(21-27)	298,974	298,974	46,393	43,627	42,225	41,791	41,750	41,743	41,445
Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»	pc	(21-27)	648,260	766,339	97,179	209,402	91,804	92,086	92,194	92,160	91,514
Emploi et innovation sociale	pc	(21-27)	761,581	761,581	102,482	104,482	106,623	108,755	110,930	113,149	115,160
Instrument de l'Union européenne pour la relance (NextGenerationEU)	pc	(21-27)		14 904,578	39,591	389,706	1 035,775	2 072,930	2 674,646	3 737,585	4 954,345
Décisions du Conseil					188,186	33,276	33,613	34,286	34,971	35,671	36,197
Soutien à la communauté chypriote turque	dc	(21-27)	193,037	240,000	31,986	33,276	33,613	34,286	34,971	35,671	36,197
Aide d'urgence au sein de l'Union (IAU)	pd	(21-27)		156,200	156,200						
Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement					58 349,202	55 866,226	56 528,563	56 676,978	56 779,123	56 993,291	57 210,622
Programmes relevant de la codécision					58 349,202	55 866,226	56 528,563	56 676,978	56 779,123	56 993,291	57 210,622
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	pc	(21-27)	290 533,954	289 575,813	40 367,954	40 298,859	41 518,000	41 649,000	41 782,000	41 913,000	42 047,000
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	pc	(21-27)	87 998,317	88 617,128	15 344,990	12 727,699	12 108,888	12 108,888	12 108,888	12 108,888	12 108,888
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	pc	(21-27)	6 108,000	6 083,999	760,744	971,874	940,413	907,304	819,454	835,922	848,288
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	pc	(21-27)	5 432,000	5 424,221	738,505	708,045	728,318	755,184	788,046	830,131	875,989
Fonds pour une transition juste	pc	(21-27)	8 452,844	8 452,844	1 137,009	1 159,749	1 182,944	1 206,603	1 230,735	1 255,349	1 280,456
Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	pc	(21-27)	250,000	250,000			50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
Rubrique 4: Migration et gestion des frontières					1 406,749	1 883,763	2 185,888	2 311,122	2 734,979	2 736,222	2 839,156
Programmes relevant de la codécision					1 406,749	1 883,763	2 185,888	2 311,122	2 734,979	2 736,222	2 839,156
Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	pc	(21-27)	9 882,000	9 882,000	873,255	1 099,455	1 318,762	1 401,356	1 686,345	1 705,635	1 797,192
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	pc	(21-27)	5 241,000	5 209,473	398,014	646,118	726,173	765,993	901,986	881,006	890,182
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	pc	(21-27)	1 006,407	1 006,407	135,480	138,190	140,953	143,773	146,648	149,581	151,782
Rubrique 5: Sécurité et défense					1 490,108	1 547,375	1 591,248	1 642,210	1 875,522	2 088,136	2 358,012
Programmes relevant de la codécision					1 348,403	1 404,537	1 465,208	1 505,285	1 730,372	1 934,982	2 185,824
Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	pc	(21-27)	1 931,000	1 931,000	175,643	227,092	282,822	289,891	320,897	331,424	303,231

Fonds européen de la défense	pc	(21-27)	7 953,000	7 953,000	945,698	945,701	945,701	974,027	1 163,166	1 352,307	1 626,401
Mobilité militaire 2021-2027	pc	(21-27)	1 690,612	1 690,612	227,062	231,744	236,686	241,367	246,309	251,251	256,193
Décisions du Conseil					141,705	142,839	126,039	136,924	145,150	153,155	172,188
Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)	pd	(21-27)	552,000	552,000	72,500	98,900	68,800	74,600	74,700	80,100	82,400
Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)	pd	(21-27)	466,000	466,000	69,205	43,939	57,239	62,324	70,450	73,055	89,788
Rubrique 6: Le voisinage et le monde					15 932,104	16 531,502	16 050,634	15 546,497	15 013,973	14 456,341	15 023,118
Programmes relevant de la codécision					15 475,557	16 062,212	15 568,859	15 051,162	14 504,276	13 931,263	14 482,114
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - L'Europe dans le monde	pc	(21-27)	79 461,700	79 359,220	12 071,118	12 526,647	11 962,424	11 370,843	10 751,037	10 102,113	10 575,038
Aide humanitaire (HUMA)	co	(21-27)	11 569,156	11 569,156	1 503,000	1 595,059	1 626,864	1 660,704	1 693,582	1 727,497	1 762,450
Aide de préadhésion (IAP III)	pc	(21-27)	14 161,541	14 147,067	1 901,438	1 940,505	1 979,571	2 019,614	2 059,657	2 101,653	2 144,626
Décisions du Conseil					456,547	469,290	481,775	495,335	509,696	525,078	541,004
Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	pd	(21-27)	300,000	300,000	37,620	38,580	39,930	41,760	44,100	47,160	50,850
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	dc	(21-27)	2 678,725	2 678,725	351,927	361,746	371,817	382,146	392,739	403,604	414,746
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)	pd	(21-27)	500,000	500,000	67,000	68,964	70,028	71,429	72,857	74,314	75,408
Rubrique 7: Administration publique européenne					10 448,313	10 845,262	11 264,919	11 576,721	11 882,516	12 246,446	12 606,197
Décisions du Conseil					10 448,313	10 845,262	11 264,919	11 576,721	11 882,516	12 246,446	12 606,197
Écoles européennes et pensions					2 412,488	2 557,179	2 674,490	2 797,233	2 936,743	3 073,258	3 206,370
Pensions (toutes institutions)	dc	(21-27)		18 096,244	2 214,957	2 349,614	2 459,392	2 574,329	2 705,750	2 833,883	2 958,319
Écoles européennes	dc	(21-27)		1 561,518	197,531	207,565	215,098	222,904	230,993	239,375	248,052
Dépenses administratives des institutions					8 035,825	8 288,084	8 590,429	8 779,488	8 945,773	9 173,188	9 399,826
Parlement européen	dc	(21-27)		15 597,242	2 062,870	2 112,164	2 227,608	2 254,758	2 275,408	2 303,559	2 360,875
Conseil européen	dc	(21-27)		4 539,912	594,387	615,052	628,920	646,947	665,525	684,673	704,408
Commission (hors pensions et écoles européennes)	dc	(21-27)		28 560,118	3 724,183	3 868,364	3 990,767	4 087,984	4 166,920	4 298,271	4 423,629
Cour de justice	dc	(21-27)		3 399,862	444,003	464,090	478,984	490,731	503,019	515,212	503,823
Cour des comptes	dc	(21-27)		1 198,996	153,722	161,153	166,155	171,319	176,651	182,156	187,840
Comité économique et social européen	dc	(21-27)		1 120,774	150,525	150,872	155,038	159,327	163,744	168,292	172,976
Comité des régions	dc	(21-27)		804,592	106,741	108,377	111,424	114,563	117,797	121,129	124,561
Médiateur européen	dc	(21-27)		90,628	12,323	12,097	12,463	12,840	13,229	13,631	14,045
Contrôleur européen de la protection des données	dc	(21-27)		172,392	19,463	20,202	23,679	25,409	27,096	28,537	28,007
Service européen pour l'action extérieure	dc	(21-27)		5 728,097	767,608	775,713	795,392	815,610	836,384	857,729	879,662
Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)					5 763,649	1 500,251	1 530,256	2 687,023	1 592,079	1 623,920	1 656,398
Programmes relevant de la codécision					4 540,199	251,332	255,359	1 385,628	263,656	267,929	272,287
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des	co	(21-27)		1 467,414	197,385	201,332	205,359	209,466	213,656	217,929	222,287

travailleurs licenciés (FEM)											
Réserve de solidarité et d'aide d'urgence – paiements d'avances au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	co	(21-27)		397,982	97,982	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
Réserve d'ajustement au Brexit	pc	(21-27)		5 370,994	4 244,832			1 126,162			
Décisions du Conseil					1 223,450	1 248,919	1 274,897	1 301,395	1 328,423	1 355,991	1 384,111
Réserve de solidarité et d'aide d'urgence	pd	(21-27)		9 117,186	1 223,450	1 248,919	1 274,897	1 301,395	1 328,423	1 355,991	1 384,111
(*) Montant de référence. Base légale: pour les programmes relevant de la codécision, cela correspond au montant de référence indiqué dans la base légale; pour les actes de base qui ne sont pas adoptés en codécision, cela correspond au montant défini dans la fiche financière.											
(**) Montant total programmé pour la période: le montant total ne prend en considération que la période couverte par le programme en question.											
Légende: colonne C: co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision.											

3.3. Rubrique 1 - Marché unique, innovation et numérique

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
TOTAL RUBRIQUE 1 - Marché unique, innovation et numérique					20 815,560	21 644,142	20 894,767	20 889,316	21 174,388	21 748,220	21 980,617
01	Recherche et innovation				12 646,070	13 159,952	13 267,716	13 439,124	13 576,606	14 000,710	14 079,470
01 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Recherche et innovation»				861,194	848,172	888,712	909,620	924,705	944,052	961,242
01 01 01	Dépenses d'appui pour Horizon Europe				746,229	734,060	774,105	794,698	809,413	824,410	839,705
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	HORIZONEU	pc	(21-27)	163,696	150,000	174,231	179,038	179,494	183,160	178,089
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	HORIZONEU	pc	(21-27)	47,194	45,751	49,793	50,741	51,749	52,805	51,343
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	HORIZONEU	pc	(21-27)	100,217	87,979	107,166	113,343	118,095	119,741	142,847
01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	HORIZONEU	pc	(21-27)	149,135	151,373	153,643	155,948	158,287	160,661	163,071
01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	HORIZONEU	pc	(21-27)	35,361	35,892	36,430	36,977	37,531	38,094	38,666
01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	HORIZONEU	pc	(21-27)	52,400	53,186	53,984	54,794	55,615	56,450	57,296
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	pc	(21-27)	54,217	54,792	52,111	52,643	53,174	53,828	50,456
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	pc	(21-27)	84,562	91,212	81,948	85,031	87,926	90,699	88,315
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	pc	(21-27)	17,357	20,459	21,589	22,754	23,955	25,195	26,120
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	pc	(21-27)	12,982	13,332	13,491	13,839	14,195	14,559	14,670
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	pc	(21-27)	29,109	30,084	29,720	29,591	29,393	29,217	28,832
01 01 02	Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom				107,714	107,001	107,064	107,226	107,443	111,697	113,432
01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	EURATOM	pd	(21-27)	6,613	6,736	6,880	7,003	7,167	7,311	7,578

01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	EURATOM	pd	(21-27)	0,271	0,276	0,282	0,287	0,293	0,299	0,310
01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	EURATOM	pd	(21-27)	1,846	1,880	1,921	1,955	2,001	2,041	2,115
01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	EURATOM	pd	(21-27)	58,081	56,277	55,277	55,277	55,277	56,277	57,277
01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	EURATOM	pd	(21-27)	10,664	10,455	10,455	10,455	10,455	10,455	10,455
01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	EURATOM	pd	(21-27)	30,239	31,377	32,250	32,250	32,250	35,314	35,697
01 01 03	Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)				7,251	7,112	7,544	7,695	7,849	7,944	8,105
01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER	ITER	pd	(21-27)	5,205	5,409	5,415	5,524	5,634	5,747	5,862
01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER	ITER	pd	(21-27)	0,196	0,203	0,204	0,208	0,212	0,216	0,221
01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	ITER	pd	(21-27)	1,850	1,500	1,925	1,963	2,002	1,981	2,022
01 02	Horizon Europe				10 760,298	11 445,098	11 197,286	11 556,890	11 789,207	12 026,183	12 267,919
01 02 01	Science d'excellence (pilier I)				2 936,739	3 238,363	3 108,042	3 183,954	3 244,138	3 334,393	3 428,072
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	HORIZONEU	pc	(21-27)	1 894,518	2 084,994	1 997,112	2 032,234	2 069,261	2 135,882	2 205,461
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	HORIZONEU	pc	(21-27)	770,338	847,935	827,970	854,679	871,864	889,403	907,288
01 02 01 03	Infrastructures de recherche	HORIZONEU	pc	(21-27)	271,884	305,433	282,959	297,041	303,013	309,108	315,323
01 02 02	Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)				5 735,134	5 983,792	5 943,725	6 190,295	6 332,824	6 438,402	6 540,817
01 02 02 10	Pôle Santé	HORIZONEU	pc	(21-27)	866,476	571,731	532,694	597,861	641,520	691,466	831,529
01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	HORIZONEU	pc	(21-27)		150,928	201,425	201,694	201,976	202,295	141,227
01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «Global Health EDCTP3»	HORIZONEU	pc	(21-27)		68,135	133,830	168,339	168,406	149,474	78,480
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	HORIZONEU	pc	(21-27)	317,198	258,071	165,056	198,572	202,562	202,931	205,000
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	HORIZONEU	pc	(21-27)		202,756	166,923	178,699	180,428	152,399	143,000
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	HORIZONEU	pc	(21-27)	1 693,456	1 264,162	1 212,665	1 250,898	1 325,591	1 374,364	1 410,034
01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	HORIZONEU	pc	(21-27)		122,941	125,414	128,847	131,438	134,082	136,778
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Technologies numériques clés»	HORIZONEU	pc	(21-27)		250,000	290,000	300,000	260,000	245,000	245,000
01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	HORIZONEU	pc	(21-27)		121,929	134,445	131,015	130,150	130,900	130,433
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	HORIZONEU	pc	(21-27)	1 693,456	1 281,578	1 198,306	1 285,930	1 137,448	1 447,422	1 244,680
01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune	HORIZONEU	pc	(21-27)		86,281	88,648	93,721	93,794	93,871	101,390

	«Single European Sky ATM Research 3»											
01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»	HORIZONEU	pc	(21-27)		150,583	231,570	190,688	388,057	133,814	375,363	
01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»	HORIZONEU	pc	(21-27)		90,590	94,000	107,000	94,000	80,000	59,000	
01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»	HORIZONEU	pc	(21-27)		150,000	150,000	133,413	133,875	133,987	148,725	
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	HORIZONEU	pc	(21-27)	1 132,850	1 003,750	1 038,603	1 042,448	1 061,325	1 083,664	1 099,447	
01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	HORIZONEU	pc	(21-27)		178,490	147,800	148,340	148,930	148,910	156,400	
01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	HORIZONEU	pc	(21-27)	31,698	31,867	32,345	32,830	33,323	33,822	34,330	
01 02 03	Europe innovante (pilier III)					1 533,683	1 598,358	1 576,621	1 616,322	1 634,846	1 665,198	1 700,065
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	HORIZONEU	pc	(21-27)	1 127,032	1 147,748	1 156,049	1 175,158	1 184,697	1 206,006	1 231,553	
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	HORIZONEU	pc	(21-27)	56,642	66,363	58,917	62,725	63,986	65,273	66,585	
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	HORIZONEU	pc	(21-27)	350,009	384,248	361,655	378,440	386,164	393,919	401,927	
01 02 04	Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche					402,531	462,922	408,676	420,275	428,440	436,457	444,413
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	HORIZONEU	pc	(21-27)	357,217	379,745	371,737	383,423	391,133	399,001	407,024	
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	HORIZONEU	pc	(21-27)	45,314	83,177	36,939	36,852	37,308	37,456	37,389	
01 02 05	Activités opérationnelles horizontales	HORIZONEU	pc	(21-27)	152,210	161,663	160,222	146,044	148,958	151,734	154,552	
01 03	Programme de recherche et de formation Euratom					158,035	163,700	169,414	174,009	180,395	182,112	191,106
01 03 01	Recherche et développement dans le domaine de la fusion	EURATOM	pd	(21-27)	102,364	106,794	110,716	113,922	118,306	116,433	122,607	
01 03 02	Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)	EURATOM	pd	(21-27)	46,753	48,776	50,568	52,032	54,034	53,179	55,998	
01 03 03	Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche	EURATOM	pd	(21-27)	8,918	8,130	8,130	8,055	8,055	12,500	12,500	
01 04	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)					856,743	702,982	1 012,304	798,605	682,299	848,363	659,204
01 04 01	Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion	ITER	pd	(21-27)	856,743	702,982	1 012,304	798,605	682,299	848,363	659,204	
01 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions					9,800						
02	Investissements stratégiques européens					5 235,934	5 502,320	4 583,569	4 344,103	4 432,664	4 519,722	4 611,389
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissements stratégiques européens»					42,914	41,288	41,265	41,449	42,104	42,772	43,168
02 01 10	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	INVESTEU	pc	(21-27)	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

02 01 21	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports				9,276	9,297	9,314	9,328	9,340	9,347	9,353
02 01 21 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	CEF	pc	(21-27)	2,000	2,040	2,081	2,122	2,165	2,208	2,252
02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	CEF	pc	(21-27)	7,276	7,257	7,233	7,206	7,175	7,139	7,101
02 01 22	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie				4,726	4,799	4,874	4,949	5,025	5,103	5,181
02 01 22 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	CEF	pc	(21-27)	1,800	1,836	1,873	1,910	1,948	1,987	2,027
02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	CEF	pc	(21-27)	2,926	2,963	3,001	3,039	3,077	3,116	3,154
02 01 23	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique				5,233	5,662	5,774	5,890	6,008	6,128	6,251
02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	CEF	pc	(21-27)	1,000	1,020	1,040	1,061	1,082	1,104	1,126
02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	CEF	pc	(21-27)	4,233	4,642	4,734	4,829	4,926	5,024	5,125
02 01 30	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique				22,314	20,530	20,303	20,281	20,730	21,194	21,382
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	DIGITALEU	pc	(21-27)	17,698	15,390	14,747	14,446	14,450	14,454	14,166
02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	DIGITALEU	pc	(21-27)	4,616	5,140	5,556	5,835	6,280	6,740	7,216
02 01 40	Dépenses d'appui pour d'autres actions				0,366						
02 01 40 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables		co		0,366						
02 02	Fonds InvestEU				652,555	1 195,627	189,242	193,046	196,927	200,886	204,924
02 02 02	Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	INVESTEU	pc	(21-27)	637,555	1 163,727	189,242	140,546	144,427	148,386	153,724
02 02 03	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	INVESTEU	pc	(21-27)	15,000	31,900		52,500	52,500	52,500	51,200
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)				2 828,485	2 823,657	2 880,847	2 939,022	2 999,885	3 059,061	3 121,975
02 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports	CEF	pc	(21-27)	1 772,332	1 750,762	1 785,746	1 821,733	1 859,723	1 896,717	1 934,712
02 03 02	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie	CEF	pc	(21-27)	783,150	795,674	811,798	828,596	845,393	862,189	879,659

02 03 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique				273,003	277,220	283,303	288,693	294,769	300,156	307,604
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	CEF	pc	(21-27)	273,003	277,220	243,303	218,693	274,769	280,156	287,604
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	CEF	pc	(21-27)			40,000	70,000	20,000	20,000	20,000
02 04	Programme pour une Europe numérique				1 107,263	1 227,225	1 248,127	942,027	960,631	979,234	998,828
02 04 01	Cybersécurité				235,116	271,312	270,986	200,557	209,979	214,035	218,241
02 04 01 10	Cybersécurité	DIGITALEU	pc	(21-27)		120,000	76,240	70,869	76,240	76,240	76,240
02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	DIGITALEU	pc	(21-27)	235,116	151,312	194,746	129,688	133,739	137,795	142,001
02 04 02	Calcul à haute performance				317,407	357,593	380,781	268,074	280,260	285,674	291,582
02 04 02 10	Calcul à haute performance	DIGITALEU	pc	(21-27)	317,407	61,513	16,240	15,058	17,422	16,240	10,040
02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	DIGITALEU	pc	(21-27)		296,080	364,541	253,017	262,838	269,434	281,542
02 04 03	Intelligence artificielle	DIGITALEU	pc	(21-27)	318,323	332,511	338,017	256,281	261,353	266,428	271,696
02 04 04	Compétences	DIGITALEU	pc	(21-27)	83,591	92,948	82,620	83,876	73,163	74,584	76,058
02 04 05	Déploiement				152,825	172,861	175,723	133,239	135,875	138,514	141,250
02 04 05 01	Déploiement	DIGITALEU	pc	(21-27)	133,051	143,242	149,308	105,940	107,594	109,251	111,398
02 04 05 02	Déploiement / Interopérabilité	DIGITALEU	pc	(21-27)	19,774	29,619	26,415	27,299	28,281	29,263	29,852
02 10	Agences décentralisées				188,093	190,924	200,077	204,067	208,136	212,287	216,520
02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (EASA)	EASA	ag		38,900	37,325	40,472	41,281	42,107	42,949	43,808
02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	EMSA	ag		80,334	82,697	85,958	87,677	89,431	91,219	93,044
02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	ERA	ag		25,704	26,164	26,804	27,340	27,887	28,445	29,014
02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	ENISA	ag		21,669	22,893	24,093	24,563	25,042	25,531	26,029
02 10 05	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office	BEREC	ag		7,250	7,338	7,577	7,729	7,883	8,041	8,202
02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	ACER	ag		14,236	14,507	15,174	15,477	15,786	16,103	16,424
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				416,624	23,598	24,011	24,492	24,981	25,481	25,974
02 20 03	Autres actions				375,000						
02 20 03 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit		dc		375,000						
02 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la				25,599	23,598	24,011	24,492	24,981	25,481	25,974

	Commission											
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication			Tp		15,650	14,150	14,433	14,722	15,016	15,316	15,623
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie			Tp		6,634	6,500	6,630	6,763	6,898	7,036	7,177
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques			Tp		3,315	2,948	2,948	3,007	3,067	3,129	3,175
03	Marché unique					899,253	905,332	925,319	941,849	957,644	974,912	990,173
03 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Marché unique»					28,875	29,142	29,076	29,105	29,029	28,949	28,867
03 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique					28,275	28,542	28,476	28,505	28,429	28,349	28,267
03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	SINGLEMKT	pc	(21-27)		13,109	13,286	13,471	13,768	13,975	14,194	14,429
03 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	SINGLEMKT	pc	(21-27)		10,526						
03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	SINGLEMKT	pc	(21-27)		1,835						
03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du Programme en faveur du marché unique	SINGLEMKT	pc	(21-27)		2,703	2,888	2,851	2,812	2,770	2,727	2,681
03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique	SINGLEMKT	pc	(21-27)		0,101	12,368	12,154	11,925	11,684	11,428	11,157
03 01 02	Dépenses d'appui pour Fiscalis	FISCALIS	pc	(21-27)		0,300						
03 01 03	Dépenses d'appui pour le programme Douane	CUSTOMS	pc	(21-27)		0,300						
03 02	Programme en faveur du marché unique					546,744	555,002	563,744	572,584	581,775	591,277	598,072
03 02 01	Rendre le marché intérieur plus efficace					79,802	77,617	75,280	75,381	75,473	75,915	75,754
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	SINGLEMKT	pc	(21-27)		34,535	28,406	25,619	25,330	24,965	25,005	24,403
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	SINGLEMKT	pc	(21-27)		5,414	5,470	5,520	5,570	5,620	5,670	5,754
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur	SINGLEMKT	pc	(21-27)		3,223	3,300	3,350	3,400	3,450	3,500	3,515
03 02 01 04	Droit des sociétés	SINGLEMKT	pc	(21-27)		0,948	1,000	1,000	1,000	1,010	1,010	1,014
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	SINGLEMKT	pc	(21-27)		19,857	19,883	19,899	19,899	19,900	19,900	19,900
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	SINGLEMKT	pc	(21-27)		5,267	5,350	5,400	5,400	5,450	5,450	5,479

03 02 01 07	Surveillance du marché	SINGLEMKT	pc	(21-27)	10,559	14,208	14,492	14,782	15,078	15,380	15,689
03 02 02	<i>Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés</i>	SINGLEMKT	pc	(21-27)	117,443	121,450	126,500	129,800	131,850	136,800	137,989
03 02 03	<i>Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes</i>				29,897	30,126	30,718	31,218	31,925	32,392	32,678
03 02 03 01	Normalisation européenne	SINGLEMKT	pc	(21-27)	21,458	21,676	22,118	22,618	23,125	23,492	23,714
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes	SINGLEMKT	pc	(21-27)	8,439	8,450	8,600	8,600	8,800	8,900	8,964
03 02 04	<i>Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers</i>				24,668	24,995	25,195	25,595	26,395	26,495	26,639
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	SINGLEMKT	pc	(21-27)	23,175	23,500	23,700	24,100	24,900	25,000	25,135
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	SINGLEMKT	pc	(21-27)	1,494	1,495	1,495	1,495	1,495	1,495	1,504
03 02 05	<i>Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe</i>	SINGLEMKT	pc	(21-27)	74,000	75,000	75,700	75,700	75,700	75,700	75,646
03 02 06	<i>Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale</i>	SINGLEMKT	pc	(21-27)	220,934	225,814	230,351	234,890	240,432	243,975	249,366
03 03	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude				24,053	24,369	24,850	25,506	26,351	27,402	28,676
03 03 01	<i>Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union</i>	ANTIFRAUD	pc	(21-27)	15,160	15,425	15,662	16,076	16,608	17,271	18,005
03 03 02	<i>Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude</i>	ANTIFRAUD	pc	(21-27)	0,929	0,934	0,960	0,985	1,018	1,058	1,116
03 03 03	<i>Financer les actions menées en application du règlement (CE) n° 515/97</i>	ANTIFRAUD	pc	(21-27)	7,964	8,010	8,228	8,445	8,725	9,073	9,556
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)				35,916	36,640	37,379	38,132	38,901	39,685	40,485
03 04 01	<i>Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)</i>	FISCALIS	pc	(21-27)	35,916	36,640	37,379	38,132	38,901	39,685	40,485
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)				126,587	130,144	132,753	135,414	138,129	140,897	143,976
03 05 01	<i>Coopération dans le domaine douanier (Douane)</i>	CUSTOMS	pc	(21-27)	126,587	130,144	132,753	135,414	138,129	140,897	143,976
03 10	Organismes décentralisés				121,438	119,736	127,217	131,608	133,959	137,203	140,598
03 10 01	<i>Agence européenne des produits chimiques</i>				72,474	72,246	76,707	80,087	81,409	83,601	85,924
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	ECHA	ag		62,261	64,146	69,270	72,501	73,675	75,709	77,874
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	ECHA	ag		10,213	8,100	7,437	7,586	7,734	7,892	8,050
03 10 02	<i>Autorité bancaire européenne (ABE)</i>	EBA	ag		17,819	18,336	19,060	19,441	19,830	20,226	20,631

03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	EIOPA	ag		12,141	12,852	13,191	13,454	13,723	13,998	14,278
03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	ESMA	ag		19,004	16,301	18,260	18,625	18,997	19,377	19,765
03 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				15,640	10,300	10,300	9,500	9,500	9,500	9,500
03 20 03	Autres actions				7,500	10,300	10,300	9,500	9,500	9,500	9,500
03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services		dc		7,500	10,300	10,300	9,500	9,500	9,500	9,500
04	Espace				2 034,303	2 076,538	2 118,163	2 164,240	2 207,474	2 252,876	2 299,585
04 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Espace»				7,547	7,259	7,500	7,800	8,250	8,250	9,050
04 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme spatial de l'Union	SPACE	pc	(21-27)	7,547	7,259	7,500	7,800	8,250	8,250	9,050
04 02	Programme spatial de l'Union				1 989,856	2 000,978	2 037,851	2 080,670	2 123,165	2 167,049	2 212,758
04 02 01	Galileo/EGNOS	SPACE	pc	(21-27)	1 245,474	1 150,978	1 247,851	1 265,670	1 243,165	1 312,049	1 350,633
04 02 02	Copernicus	SPACE	pc	(21-27)	707,317	700,000	750,000	775,000	780,000	830,000	838,771
04 02 03	GOVSATCOM/SSA	SPACE	pc	(21-27)	37,065	150,000	40,000	40,000	100,000	25,000	23,355
04 10	Organismes décentralisés				35,900	68,301	72,812	75,770	76,059	77,577	77,777
04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	EUSPA	ag		35,900	68,301	72,812	75,770	76,059	77,577	77,777
04 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				1,000						

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire

ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

3.4. Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
TOTAL RUBRIQUE 2A - Cohésion économique, sociale et territoriale					48 190,501	49 706,125	51 332,005	53 075,948	54 872,658	56 724,702	58 638,386
05	Développement régional et cohésion				35 378,368	36 532,617	37 728,291	39 038,819	40 389,208	41 781,572	43 220,519
	Cohesion Fund (CF)	CF	pc	(21-27)	6 138,069	6 358,785	6 586,097	6 837,736	7 097,343	7 365,291	7 642,835
	European Regional Development Fund (ERDF)	ERDF	pc	(21-27)	29 240,299	30 173,832	31 142,194	32 201,083	33 291,865	34 416,281	35 577,684
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs				12 812,132	13 173,508	13 603,714	14 037,129	14 483,450	14 943,130	15 417,867
	European Social Fund Plus (ESF+)	ESF+	pc	(21-27)	12 812,132	13 173,508	13 603,714	14 037,129	14 483,450	14 943,130	15 417,867

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire

ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

3.5. Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
TOTAL RUBRIQUE 2B - Résilience et valeurs					4 885,273	6 392,459	6 229,577	7 618,847	8 447,448	9 744,597	11 579,519
05	Développement régional et cohésion				31,986	33,276	33,613	34,286	34,971	35,671	36,197
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Développement régional et cohésion»				1,873	1,873	1,873	1,873	1,873	1,873	1,873
<i>05 01 03</i>	<i>Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque</i>	<i>TCC</i>	<i>dc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>1,873</i>	<i>1,873</i>	<i>1,873</i>	<i>1,873</i>	<i>1,873</i>	<i>1,873</i>	<i>1,873</i>
05 04	Soutien à la communauté chypriote turque				30,113	31,403	31,740	32,413	33,098	33,798	34,324
<i>05 04 01</i>	<i>Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque</i>	<i>TCC</i>	<i>dc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>30,113</i>	<i>31,403</i>	<i>31,740</i>	<i>32,413</i>	<i>33,098</i>	<i>33,798</i>	<i>34,324</i>
06	Reprise et résilience				1 059,937	1 671,745	1 846,688	3 029,492	3 650,803	4 734,187	5 901,597
06 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Reprise et résilience»				22,774	31,499	27,782	29,290	31,061	32,893	34,978
<i>06 01 01</i>	<i>Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique</i>				<i>2,000</i>	<i>2,040</i>	<i>2,081</i>	<i>2,122</i>	<i>2,165</i>	<i>2,208</i>	<i>2,241</i>
<i>06 01 01 01</i>	<i>Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique</i>	<i>TSI_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>2,000</i>	<i>2,040</i>	<i>2,081</i>	<i>2,122</i>	<i>2,165</i>	<i>2,208</i>	<i>2,241</i>
<i>06 01 02</i>	<i>Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage</i>	<i>PERICLES_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>			<i>0,200</i>				<i>0,200</i>
<i>06 01 03</i>	<i>Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</i>	<i>EURI_NGEU_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>5,000</i>	<i>5,000</i>	<i>5,000</i>	<i>5,000</i>	<i>5,000</i>	<i>5,000</i>	<i>5,000</i>
<i>06 01 05</i>	<i>Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé</i>				<i>15,774</i>	<i>24,459</i>	<i>20,501</i>	<i>22,168</i>	<i>23,896</i>	<i>25,685</i>	<i>27,537</i>
<i>06 01 05 01</i>	<i>Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé</i>	<i>EU4HEALTH_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>3,500</i>	<i>9,138</i>	<i>3,641</i>	<i>3,714</i>	<i>3,789</i>	<i>3,864</i>	<i>3,942</i>
<i>06 01 05 73</i>	<i>Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé</i>	<i>EU4HEALTH_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>12,274</i>	<i>15,321</i>	<i>16,859</i>	<i>18,454</i>	<i>20,107</i>	<i>21,820</i>	<i>23,595</i>
06 02	Facilité pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique				114,364	116,652	118,984	121,364	123,791	126,268	128,126
<i>06 02 02</i>	<i>Instrument d'appui technique</i>	<i>TSI_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>114,364</i>	<i>116,652</i>	<i>118,984</i>	<i>121,364</i>	<i>123,791</i>	<i>126,268</i>	<i>128,126</i>
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage				0,834	0,850	0,667	0,885	0,902	0,920	0,735
<i>06 03 01</i>	<i>Protection de l'euro contre le faux monnayage</i>	<i>PERICLES_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>0,834</i>	<i>0,850</i>	<i>0,667</i>	<i>0,885</i>	<i>0,902</i>	<i>0,920</i>	<i>0,735</i>
06 04	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)				34,591	384,706	1 030,775	2 067,930	2 669,646	3 732,585	4 949,345
<i>06 04 01</i>	<i>Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à</i>	<i>EURI_NGEU_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>34,591</i>	<i>384,706</i>	<i>1 030,775</i>	<i>2 067,930</i>	<i>2 669,646</i>	<i>3 732,585</i>	<i>4 949,345</i>

	<i>terme</i>											
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)				90,203	95,254	101,575	236,776	241,511	246,341	251,268	
<i>06 05 01</i>	<i>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</i>	<i>RESCEU_21_27</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>90,203</i>	<i>95,254</i>	<i>101,575</i>	<i>236,776</i>	<i>241,511</i>	<i>246,341</i>	<i>251,268</i>	
06 06	Programme «L'UE pour la santé»				311,685	764,214	274,247	285,920	294,180	300,519	236,137	
<i>06 06 01</i>	<i>Programme «L'UE pour la santé»</i>	<i>EU4HEALTH_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>311,685</i>	<i>764,214</i>	<i>274,247</i>	<i>285,920</i>	<i>294,180</i>	<i>300,519</i>	<i>236,137</i>	
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union				156,200							
<i>06 07 01</i>	<i>Aide d'urgence au sein de l'Union</i>	<i>ESI_2021</i>	<i>pd</i>	<i>(21-27)</i>	<i>156,200</i>							
06 10	Organismes décentralisés				317,886	266,571	280,797	275,229	277,372	282,075	288,170	
<i>06 10 01</i>	<i>Centre européen de prévention et de contrôle des maladies</i>	<i>ECDC</i>	<i>ag</i>		<i>138,526</i>	<i>80,529</i>	<i>86,500</i>	<i>89,100</i>	<i>88,200</i>	<i>89,800</i>	<i>92,700</i>	
<i>06 10 02</i>	<i>Autorité européenne de sécurité des aliments</i>	<i>EFSA</i>	<i>ag</i>		<i>125,371</i>	<i>145,861</i>	<i>149,137</i>	<i>152,119</i>	<i>155,162</i>	<i>158,265</i>	<i>161,430</i>	
<i>06 10 03</i>	<i>Agence européenne des médicaments</i>				<i>53,990</i>	<i>40,182</i>	<i>45,160</i>	<i>34,010</i>	<i>34,010</i>	<i>34,010</i>	<i>34,040</i>	
<i>06 10 03 01</i>	<i>Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments</i>	<i>EMA</i>	<i>ag</i>		<i>39,990</i>	<i>26,182</i>	<i>31,160</i>	<i>20,010</i>	<i>20,010</i>	<i>20,010</i>	<i>20,040</i>	
<i>06 10 03 02</i>	<i>Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins</i>	<i>EMA</i>	<i>ag</i>		<i>14,000</i>							
06 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				11,400	12,000	11,861	12,098	12,340	12,587	12,838	
<i>06 20 04</i>	<i>Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission</i>				<i>11,400</i>	<i>12,000</i>	<i>11,861</i>	<i>12,098</i>	<i>12,340</i>	<i>12,587</i>	<i>12,838</i>	
<i>06 20 04 01</i>	<i>Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci</i>		<i>Tp</i>		<i>11,400</i>	<i>12,000</i>	<i>11,861</i>	<i>12,098</i>	<i>12,340</i>	<i>12,587</i>	<i>12,838</i>	
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs				3 793,349	4 687,437	4 349,276	4 555,069	4 761,674	4 974,739	5 641,725	
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»				77,475	89,567	88,478	93,291	98,298	103,507	110,701	
<i>07 01 01</i>	<i>Dépenses d'appui pour le Fonds social européen Plus (FSE+)</i>				<i>2,500</i>	<i>2,000</i>	<i>2,601</i>	<i>2,653</i>	<i>2,706</i>	<i>2,760</i>	<i>2,808</i>	
<i>07 01 01 02</i>	<i>Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale</i>	<i>ESF+</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>2,500</i>	<i>2,000</i>	<i>2,601</i>	<i>2,653</i>	<i>2,706</i>	<i>2,760</i>	<i>2,808</i>	
<i>07 01 02</i>	<i>Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+</i>				<i>42,878</i>	<i>50,373</i>	<i>49,392</i>	<i>52,299</i>	<i>55,334</i>	<i>58,501</i>	<i>63,593</i>	
<i>07 01 02 01</i>	<i>Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+</i>	<i>ERASMUS_PL_US_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>15,839</i>	<i>23,533</i>	<i>20,672</i>	<i>21,630</i>	<i>22,642</i>	<i>23,712</i>	<i>26,628</i>	
<i>07 01 02 75</i>	<i>Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+</i>	<i>ERASMUS_PL_US_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>27,039</i>	<i>26,840</i>	<i>28,719</i>	<i>30,669</i>	<i>32,692</i>	<i>34,789</i>	<i>36,965</i>	
<i>07 01 03</i>	<i>Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité</i>				<i>6,586</i>	<i>6,718</i>	<i>6,852</i>	<i>6,989</i>	<i>7,129</i>	<i>7,271</i>	<i>7,417</i>	
<i>07 01 03 01</i>	<i>Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité</i>	<i>ESC_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>4,966</i>	<i>5,152</i>	<i>5,311</i>	<i>5,474</i>	<i>5,642</i>	<i>5,813</i>	<i>5,990</i>	
<i>07 01 03 75</i>	<i>Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture —</i>	<i>ESC_21_27</i>	<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	<i>1,620</i>	<i>1,566</i>	<i>1,541</i>	<i>1,515</i>	<i>1,487</i>	<i>1,458</i>	<i>1,427</i>	

	Contribution du Corps européen de solidarité											
07 01 04	Dépenses d'appui pour le programme Europe créative				17,241	20,875	19,423	20,509	21,633	22,798	24,003	
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme Europe créative	CREATIVEEU_21_27	pc	(21-27)	3,000	5,560	3,121	3,184	3,247	3,312	3,378	
07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative	CREATIVEEU_21_27	pc	(21-27)	14,241	15,315	16,302	17,325	18,386	19,485	20,625	
07 01 05	Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs				7,170	8,501	9,110	9,741	10,396	11,076	11,780	
07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs	RIGHTS_21_27	pc	(21-27)	1,800	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	
07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de Droits et valeurs	RIGHTS_21_27	pc	(21-27)	5,370	6,501	7,110	7,741	8,396	9,076	9,780	
07 01 06	Dépenses d'appui pour le programme «Justice»	JUSTICE_21_27	pc	(21-27)	1,100							
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)				99,982	102,482	104,022	106,102	108,224	110,389	112,352	
07 02 04	FSE+ — Volet emploi et innovation sociale	ESF+	pc	(21-27)	99,982	102,482	104,022	106,102	108,224	110,389	112,352	
07 03	Erasmus+				2 619,738	3 316,367	3 242,931	3 422,529	3 607,982	3 799,452	4 443,731	
07 03 01	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation				2 298,295	2 905,178	2 840,813	2 998,141	3 160,598	3 328,326	3 892,762	
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	ERASMUS_PL_US_21_27	pc	(21-27)	1 755,470	2 331,522	2 346,283	2 476,223	2 610,400	2 748,929	3 215,172	
07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	ERASMUS_PL_US_21_27	pc	(21-27)	542,824	573,656	494,530	521,918	550,199	579,397	677,590	
07 03 02	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	ERASMUS_PL_US_21_27	pc	(21-27)	272,638	346,973	339,305	358,096	377,499	397,533	464,905	
07 03 03	Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	ERASMUS_PL_US_21_27	pc	(21-27)	48,805	64,216	62,814	66,292	69,884	73,593	86,065	
07 04	Corps européen de solidarité				129,128	131,710	134,344	137,031	139,772	142,567	145,486	
07 04 01	Corps européen de solidarité	ESC_21_27	pc	(21-27)	129,128	131,710	134,344	137,031	139,772	142,567	145,486	
07 05	Europe créative				289,141	380,153	215,550	219,164	222,833	226,558	230,639	

07 05 01	Culture	CREATIVEEU_21_27	pc	(21-27)	94,680	125,598	71,239	72,434	73,646	74,877	76,226
07 05 02	Média	CREATIVEEU_21_27	pc	(21-27)	167,490	220,518	125,041	127,137	129,265	131,426	133,793
07 05 03	Volets transsectoriels	CREATIVEEU_21_27	pc	(21-27)	26,971	34,037	19,270	19,593	19,921	20,254	20,619
07 06	Droits et valeurs				90,009	200,901	82,694	82,345	81,798	81,084	79,734
07 06 01	Promouvoir l'égalité et les droits	RIGHTS_21_27	pc	(21-27)	35,409	39,861	15,613	15,448	15,270	15,082	14,660
07 06 02	Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	RIGHTS_21_27	pc	(21-27)	33,656	39,671	13,920	23,864	35,046	23,619	17,417
07 06 03	Daphné	RIGHTS_21_27	pc	(21-27)	20,444	29,581	5,764	5,217	4,636	4,023	3,151
07 06 04	Protection et promotion des valeurs de l'Union	RIGHTS_21_27	pc	(21-27)	0,500	91,788	47,397	37,816	26,846	38,360	44,506
07 07	Justice				45,293	42,527	41,125	40,691	40,650	40,643	40,345
07 07 01	Promouvoir la coopération judiciaire	JUSTICE_21_27	pc	(21-27)	11,320	11,444	11,104	10,987	10,976	10,974	10,893
07 07 02	Soutenir la formation judiciaire	JUSTICE_21_27	pc	(21-27)	18,682	16,606	16,039	15,869	15,854	15,851	15,735
07 07 03	Promouvoir l'accès effectif à la justice	JUSTICE_21_27	pc	(21-27)	15,290	14,477	13,982	13,835	13,821	13,819	13,717
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen				220,498	234,632	249,432	261,579	268,113	274,836	281,758
07 10 01	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	EUROFOUND	ag		21,600	21,778	22,492	22,942	23,401	23,869	24,347
07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	EUOSHA	ag		15,347	15,660	16,230	16,555	16,886	17,224	17,568
07 10 03	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	CEDEFOP	ag		17,805	18,233	18,727	19,102	19,484	19,873	20,271
07 10 04	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	FRA	ag		23,750	23,634	24,223	24,708	25,202	25,706	26,220
07 10 05	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	EIGE	ag		8,927	7,983	8,592	8,763	8,939	9,117	9,300
07 10 06	Fondation européenne pour la formation (ETF)	ETF	ag		21,053	21,379	22,161	22,685	23,139	23,601	24,074
07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	EUROJUST	ag		42,845	45,424	47,395	49,587	51,880	54,279	56,789
07 10 08	Parquet européen	EPPO	ag		44,953	45,852	46,769	47,704	48,658	49,632	50,624
07 10 09	Autorité européenne du travail (AET)	ELA	ag		24,220	34,690	42,843	49,534	50,525	51,536	52,566
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				222,086	189,098	190,699	192,337	194,004	195,703	196,979

07 20 03	Autres actions				8,634	8,708	8,783	8,859	8,937	9,017	9,077
07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers		dc		8,634	8,708	8,783	8,859	8,937	9,017	9,077
07 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission				183,891	180,390	181,917	183,477	185,066	186,686	187,902
07 20 04 01	Actions multimédia		Tp		20,212	20,384	20,560	20,739	20,921	21,108	21,248
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle		Tp		47,105	47,506	47,916	48,334	48,759	49,192	49,518
07 20 04 03	Représentations de la Commission		Tp		27,356	27,589	27,826	28,070	28,317	28,569	28,757
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens		Tp		32,229	32,504	32,783	33,068	33,360	33,657	33,880
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne		Tp		3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social		Tp		28,326	23,021	23,219	23,421	23,628	23,838	23,996
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux		Tp		0,898	0,906	0,914	0,922	0,930	0,938	0,944
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille		Tp		3,711	3,140	3,167	3,194	3,222	3,251	3,273
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs		Tp		21,054	22,340	22,532	22,729	22,929	23,133	23,286

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

3.6. Rubrique 3 - Ressources naturelles et environnement

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
TOTAL RUBRIQUE 3 - Ressources naturelles et environnement					58 570,506	56 097,407	56 752,608	56 904,854	57 012,101	57 230,800	57 452,351
08	Agriculture et politique maritime				56 640,551	54 175,465	54 735,250	54 836,383	54 884,855	55 035,727	55 184,951
08 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»				7,400	7,810	7,695	7,880	8,069	8,263	8,462
08 01 03	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture				7,400	7,810	7,695	7,880	8,069	8,263	8,462
08 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	EMFAF_21_27	pc	(21-27)	3,369	3,739	3,433	3,502	3,572	3,643	3,716
08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	EMFAF_21_27	pc	(21-27)	4,031	4,071	4,262	4,378	4,497	4,620	4,745
	European Agricultural Guarantee Fund (EAGF) (Sub-		<i>pc</i>	<i>(21-27)</i>	40 925,000	41 257,000	41 518,000	41 649,000	41 782,000	41 913,000	42 047,000

	ceiling before transfers between EAGF and EAFRD)											
	Additional net transfers between EAGF and EAFRD (and rounding excluded for calculating margin)				-557,000	-618,000						
	European Agricultural Guarantee Fund (net balance available after transfers between EAGF and EAFRD)		pc	(21-27)	40 368,000	40 639,000	41 518,000	41 649,000	41 782,000	41 913,000	42 047,000	
08 02	European Agricultural Guarantee Fund (after transfers between EAGF and EAFRD)	EAGF_21_27	pc	(21-27)	40 367,954	40 298,859	41 518,000	41 649,000	41 782,000	41 913,000	42 047,000	
08 03	European Agricultural Fund for Rural Development (after transfers between EAGF and EAFRD)	EAFRD_21_27	pc	(21-27)	15 344,990	12 727,699	12 108,888	12 108,888	12 108,888	12 108,888	12 108,888	
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)				753,344	964,064	932,718	899,424	811,385	827,659	839,827	
08 04 01	FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée	EMFAF_21_27	pc	(21-27)	649,647	867,705	833,436	798,048	707,758	721,531	732,876	
08 04 02	FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte	EMFAF_21_27	pc	(21-27)	99,107	91,786	94,208	96,199	98,249	100,552	101,279	
08 04 03	FEAMPA — Assistance technique opérationnelle	EMFAF_21_27	pc	(21-27)	4,589	4,573	5,074	5,178	5,378	5,576	5,671	
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)				148,122	148,294	138,192	140,956	143,775	146,650	148,810	
08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers		dc		142,422	142,594	132,492	135,256	138,075	140,950	143,110	
08 05 02	Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)		dc		5,700	5,700	5,700	5,700	5,700	5,700	5,700	
08 10	Organismes décentralisés				18,741	28,739	29,757	30,236	30,738	31,267	31,965	
08 10 01	Agence européenne de contrôle des pêches	EFCA	ag		18,741	28,739	29,757	30,236	30,738	31,267	31,965	
09	Environnement et action pour le climat				1 929,955	1 921,942	2 017,358	2 068,471	2 127,246	2 195,072	2 267,400	
09 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Environnement et action pour le climat»				20,628	23,530	28,608	29,014	29,670	30,256	31,078	
09 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)				20,628	23,530	28,608	29,014	29,670	30,256	31,078	
09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	LIFE_21_27	pc	(21-27)	7,950	9,833	14,047	13,560	13,293	12,924	12,762	
09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	LIFE_21_27	pc	(21-27)	12,678	13,697	14,561	15,454	16,377	17,331	18,316	
09 02	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)				717,877	684,516	699,710	726,170	758,376	799,876	844,911	

09 02 01	Nature et biodiversité	LIFE_21_27	pc	(21-27)	274,720	265,602	275,063	288,156	305,043	327,139	352,756
09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	LIFE_21_27	pc	(21-27)	178,934	169,866	171,913	180,121	190,714	204,799	220,876
09 02 03	Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	LIFE_21_27	pc	(21-27)	128,975	120,051	122,135	124,900	127,343	130,122	131,835
09 02 04	Transition vers l'énergie propre	LIFE_21_27	pc	(21-27)	135,248	128,997	130,600	132,993	135,277	137,816	139,444
09 03	Just Transition Fund	JTF_21_27	pc	(21-27)	1 137,009	1 159,749	1 182,944	1 206,603	1 230,735	1 255,349	1 280,456
09 04	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)						50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
09 04 01	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	PSLF_JTM_21_27	pc	(21-27)			50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
09 10	Organismes décentralisés				50,762	54,148	56,096	56,684	58,465	59,592	60,954
09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	ECHA	ag		5,582	4,700	5,433	5,023	5,784	5,873	6,175
09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	EEA	ag		45,180	49,448	50,663	51,661	52,680	53,718	54,779
09 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				3,680						

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

3.7. Rubrique 4 - Migration et gestion des frontières

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
TOTAL RUBRIQUE 4 - Migration et gestion des frontières					2 278,830	3 123,967	3 459,329	3 648,897	4 188,550	4 274,941	4 430,215
10	Migration				1 011,066	1 252,736	1 493,590	1 579,681	1 868,236	1 891,164	1 986,431
10 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Migration»				3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
10 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration»	AMIF_21_27	pc	(21-27)	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
10 02	Fonds «Asile, migration et intégration»				870,255	1 096,455	1 315,762	1 398,356	1 683,345	1 702,635	1 794,192
10 02 01	Fonds «Asile, migration et intégration»	AMIF_21_27	pc	(21-27)	870,255	1 096,455	1 315,762	1 398,356	1 683,345	1 702,635	1 794,192
10 10	Organismes décentralisés				137,811	153,281	174,828	178,325	181,891	185,529	189,239
10 10 01	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	EASO	ag		137,811	153,281	174,828	178,325	181,891	185,529	189,239
11	Gestion des frontières				1 267,764	1 871,231	1 965,739	2 069,217	2 320,314	2 383,777	2 443,784
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Gestion des frontières»				2,077	2,079	2,081	2,082	2,084	2,085	2,087
11 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier dans le	BMVI_21_27	pc	(21-27)	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000

domaine de la gestion des frontières et des visas											
11 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	CCEI_21_27	pc	(21-27)	0,077	0,079	0,081	0,082	0,084	0,085	0,087
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas				396,014	644,118	724,173	763,993	899,986	879,006	888,182
11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	BMVI_21_27	pc	(21-27)	396,014	644,118	724,173	763,993	899,986	879,006	888,182
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier				135,403	138,111	140,872	143,691	146,564	149,496	151,695
11 03 01	Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	CCEI_21_27	pc	(21-27)	135,403	138,111	140,872	143,691	146,564	149,496	151,695
11 10	Organismes décentralisés				734,270	1 086,924	1 098,613	1 159,450	1 271,680	1 353,190	1 401,819
11 10 01	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	FRONTEX	ag		505,950	757,794	839,991	924,989	1 049,849	1 130,401	1 177,330
11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)	EU_LISA	ag		228,320	329,130	258,622	234,461	221,831	222,789	224,489

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

3.8. Rubrique 5 – Sécurité et défense

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
TOTAL RUBRIQUE 5 - Sécurité et défense					1 709,261	1 785,292	1 845,914	1 906,836	2 146,392	2 372,954	2 644,991
12	Sécurité				536,501	607,847	663,528	691,442	736,916	769,397	762,398
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle «sécurité»				3,765	4,760	4,806	4,854	4,901	4,950	5,021
12 01 01	Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure	ISF	pc	(21-27)	1,500	2,450	2,450	2,450	2,450	2,450	2,470
12 01 03	Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassement d'installations nucléaires y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	ND_OTHER_21_27	pd	(21-27)	2,265	2,310	2,356	2,404	2,451	2,500	2,551
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)				174,143	224,642	280,372	287,441	318,447	328,974	300,761
12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	ISF	pc	(21-27)	174,143	224,642	280,372	287,441	318,447	328,974	300,761
12 03	Déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie				72,500	98,900	68,800	74,600	74,700	80,100	82,400

12 03 01	Assistance au déclassement d'installations nucléaires de la Lituanie	ND_LITH_21_27	pd	(21-27)	72,500	98,900	68,800	74,600	74,700	80,100	82,400
12 04	Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie				66,940	41,629	54,883	59,920	67,999	70,555	87,237
12 04 01	Programme Kozloduy	ND_OTHER_21_27	pd	(21-27)	9,000	9,000	9,000	9,000	9,000	9,000	9,000
12 04 02	Programme Bohunice	ND_OTHER_21_27	pd	(21-27)	27,500		9,500	9,000	9,000		
12 04 03	Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du JRC	ND_OTHER_21_27	pd	(21-27)	30,440	32,629	36,383	41,920	49,999	61,555	78,237
12 10	Organismes décentralisés				197,614	215,942	232,253	241,765	247,550	260,897	262,707
12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	EUROPOL	ag		170,601	189,031	203,905	212,850	218,058	230,814	232,023
12 10 02	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	CEPOL	ag		10,420	10,072	11,062	11,283	11,509	11,739	11,974
12 10 03	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)	EMCDDA	ag		16,594	16,839	17,286	17,631	17,984	18,344	18,710
12 20	Projet pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				21,539	21,975	22,414	22,862	23,319	23,921	24,272
12 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission				21,539	21,975	22,414	22,862	23,319	23,921	24,272
12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire		Ts		18,539	18,914	19,292	19,678	20,071	20,608	20,909
12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection		Ts		3,000	3,061	3,122	3,184	3,248	3,313	3,362
13	Défense				1 172,760	1 177,445	1 182,386	1 215,394	1 409,475	1 603,558	1 882,593
13 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Sécurité et défense»				17,062	10,614	11,420	12,326	13,886	15,517	16,881
13 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — hors recherche	EDF_21_27	pc	(21-27)	2,368	2,430	2,430	2,500	3,000	3,540	4,210
13 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — recherche				13,030	6,508	7,304	8,128	9,177	10,258	10,942
13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	EDF_21_27	pc	(21-27)		4,000	4,500	5,000	5,500	6,000	6,200
13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	EDF_21_27	pc	(21-27)		0,670	0,845	1,026	1,214	1,409	1,438
13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — recherche	EDF_21_27	pc	(21-27)	13,030	1,838	1,959	2,102	2,463	2,849	3,304
13 01 03	Dépenses d'appui pour la mobilité militaire				1,664	1,676	1,686	1,698	1,709	1,719	1,729
13 01 03 01	Dépenses d'appui pour la mobilité militaire	MM_21_27	pc	(21-27)	0,700	0,714	0,728	0,743	0,758	0,773	0,788

13 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire	MM_21_27	pc	(21-27)	0,964	0,962	0,958	0,955	0,951	0,946	0,941
13 02	Fonds européen de la défense — hors recherche				660,068	624,924	624,474	642,835	767,969	893,059	1 108,129
13 02 01	Développement des capacités	EDF_21_27	pc	(21-27)	660,068	624,924	624,474	642,835	767,969	893,059	1 108,129
13 03	Fonds européen de la défense — recherche				270,232	311,839	311,493	320,564	383,020	445,450	503,120
13 03 01	Recherche en matière de défense	EDF_21_27	pc	(21-27)	270,232	311,839	311,493	320,564	383,020	445,450	503,120
13 04	Mobilité militaire				225,398	230,068	234,999	239,670	244,600	249,532	254,463
13 04 01	Mobilité militaire	MM_21_27	pc	(21-27)	225,398	230,068	234,999	239,670	244,600	249,532	254,463

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

3.9. Rubrique 6 – Le voisinage et le monde

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
TOTAL RUBRIQUE 6 - Le voisinage et le monde					16 097,356	16 698,443	16 222,415	15 722,744	15 195,227	14 643,436	15 217,904
14	Action extérieure				14 195,918	14 757,937	14 242,844	13 703,129	13 135,569	12 541,783	13 073,278
14 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Action extérieure»				341,754	346,069	350,624	354,082	358,821	363,655	368,585
14 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVDCI – L'Europe dans le monde).				326,833	330,949	335,302	339,742	344,271	348,890	353,602
14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde	NDICI_21_27	pc	(21-27)	322,359	324,805	329,003	333,283	337,647	342,096	346,632
14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture – Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde	NDICI_21_27	pc	(21-27)	4,474	6,145	6,299	6,459	6,624	6,794	6,970
14 01 02	Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire	HUMA_21_27	co	(21-27)	11,488	11,658	11,831	10,820	11,001	11,185	11,372
14 01 03	Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune	CFSP_21_27	dc	(21-27)	0,600	0,600	0,600	0,600	0,600	0,600	0,600
14 01 04	Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer	OCT_21_27	pd	(21-27)	1,329	1,347	1,364	1,382	1,400	1,419	1,438
14 01 05	Dépenses d'appui pour l'instrument européen en matière de sûreté nucléaire	INSC_21_27	pd	(21-27)	1,505	1,516	1,526	1,538	1,549	1,561	1,572
14 02	Instrument de voisinage, de coopération au développement				11 744,286	12 195,698	11 627,122	11 031,101	10 406,766	9 753,223	10 221,436

et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI – L'Europe dans le monde).											
14 02 01	Programmes géographiques				8 927,481	9 278,611	8 846,284	8 393,089	7 918,364	7 421,430	7 777,448
14 02 01 10	Voisinage méridional	NDICI_21_27	pc	(21-27)	1 470,188	1 604,861	1 509,251	1 416,765	1 312,267	1 202,898	1 168,257
14 02 01 11	Voisinage oriental	NDICI_21_27	pc	(21-27)	730,005	699,703	653,395	597,190	545,980	492,400	444,999
14 02 01 12	Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement	NDICI_21_27	pc	(21-27)	87,470	89,150	90,860	92,610	94,390	96,210	98,060
14 02 01 20	Afrique de l'Ouest	NDICI_21_27	pc	(21-27)	1 364,415	1 320,668	1 384,108	1 380,507	1 377,741	1 376,345	1 407,712
14 02 01 21	Afrique orientale et centrale	NDICI_21_27	pc	(21-27)	986,324	1 287,651	1 349,505	1 345,994	1 343,298	1 341,936	1 372,519
14 02 01 22	Afrique australe et océan Indien	NDICI_21_27	pc	(21-27)	937,008	693,351	726,657	724,766	723,314	722,581	739,049
14 02 01 30	Moyen-Orient et Asie centrale	NDICI_21_27	pc	(21-27)	389,491	384,766	403,401	403,736	402,539	401,825	411,335
14 02 01 31	Asie du Sud et de l'Est	NDICI_21_27	pc	(21-27)	451,434	445,958	467,556	467,945	466,557	465,730	476,752
14 02 01 32	Pacifique	NDICI_21_27	pc	(21-27)	97,607	96,423	101,093	101,177	100,877	100,698	103,082
14 02 01 40	Amériques	NDICI_21_27	pc	(21-27)	220,262	253,148	262,047	267,390	266,866	266,585	272,420
14 02 01 41	Caraïbes	NDICI_21_27	pc	(21-27)	154,972	101,075	109,942	113,442	112,966	112,656	116,040
14 02 01 50	Erasmus+ – contribution de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde	NDICI_21_27	pc	(21-27)	20,000	296,667	296,667	296,667	296,667	296,667	296,667
14 02 01 70	IVCDCI – L'Europe dans le monde – Provisionnement du fonds commun de provisionnement	NDICI_21_27	pc	(21-27)	2 018,306	2 005,190	1 491,804	1 184,901	874,901	544,901	870,556
14 02 02	Programmes thématiques				939,042	969,379	924,094	876,623	826,898	774,845	812,134
14 02 02 10	Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie	NDICI_21_27	pc	(21-27)	50,297	51,949	49,512	46,957	44,281	41,480	43,487
14 02 02 11	Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie	NDICI_21_27	pc	(21-27)	150,892	155,900	148,630	141,009	133,027	124,671	130,657
14 02 02 20	Organisations de la société civile	NDICI_21_27	pc	(21-27)	201,189	207,866	198,173	188,012	177,369	166,227	174,209
14 02 02 30	Stabilité et paix	NDICI_21_27	pc	(21-27)	134,126	137,932	131,432	124,620	117,483	110,013	115,365
14 02 02 40	Population — Défis mondiaux	NDICI_21_27	pc	(21-27)	132,945	137,192	130,794	124,088	117,063	109,710	114,978
14 02 02 41	Planète — Défis mondiaux	NDICI_21_27	pc	(21-27)	128,761	133,034	126,831	120,328	113,516	106,386	111,494
14 02 02 42	Prosperité — Défis mondiaux	NDICI_21_27	pc	(21-27)	108,642	112,248	107,014	101,527	95,779	89,763	94,073
14 02 02 43	Partenariats — Défis mondiaux	NDICI_21_27	pc	(21-27)	32,190	33,259	31,708	30,082	28,379	26,596	27,873
14 02 03	Opérations de réaction rapide				469,855	484,396	461,653	437,812	412,839	386,698	405,426
14 02 03 10	Réaction aux crises	NDICI_21_27	pc	(21-27)	261,039	268,446	255,797	242,538	228,649	214,110	224,526
14 02 03 20	Résilience	NDICI_21_27	pc	(21-27)	159,524	165,259	157,554	149,476	141,015	132,158	138,503
14 02 03 30	Besoins de la politique étrangère	NDICI_21_27	pc	(21-27)	49,292	50,690	48,302	45,798	43,175	40,430	42,397
14 02 04	Réserve pour les défis et priorités émergents	NDICI_21_27	pc	(21-27)	1 407,908	1 463,311	1 395,090	1 323,576	1 248,665	1 170,249	1 226,428
14 03	Aide humanitaire				1 491,512	1 583,402	1 615,033	1 649,884	1 682,581	1 716,312	1 751,078
14 03 01	Aide humanitaire	HUMA_21_27	co	(21-27)	1 416,512	1 506,902	1 537,003	1 570,294	1 601,399	1 633,506	1 666,615

14 03 02	Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière	HUMA_21_27	co	(21-27)	75,000	76,500	78,030	79,591	81,182	82,806	84,462
14 04	Politique étrangère et de sécurité commune				351,327	361,146	371,217	381,546	392,139	403,004	414,146
14 04 01	Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile				302,784	311,249	319,931	328,835	337,967	347,333	356,938
14 04 01 01	EULEX KOSOVO	CFSP_21_27	dc	(21-27)	79,893	82,122	84,408	86,753	89,158	91,624	94,154
14 04 01 02	Mission d'observation en Géorgie	CFSP_21_27	dc	(21-27)	22,249	22,869	23,506	24,159	24,829	25,516	26,220
14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC	CFSP_21_27	dc	(21-27)	188,507	193,783	199,195	204,745	210,438	216,275	222,262
14 04 01 04	Actions d'urgence en matière de PSDC civile	CFSP_21_27	dc	(21-27)	11,124	11,435	11,753	12,080	12,414	12,758	13,110
14 04 01 05	Actions préparatoires en matière de PSDC civile	CFSP_21_27	dc	(21-27)	1,011	1,040	1,068	1,098	1,129	1,160	1,192
14 04 02	Représentants spéciaux de l'Union européenne	CFSP_21_27	dc	(21-27)	20,226	20,790	21,369	21,963	22,572	23,196	23,836
14 04 03	Non-prolifération et désarmement	CFSP_21_27	dc	(21-27)	28,317	29,107	29,917	30,748	31,600	32,474	33,371
14 05	Pays et territoires d'outre-mer				65,671	67,617	68,664	70,047	71,457	72,895	73,970
14 05 01	Tous les pays et territoires d'outre-mer	OCT_21_27	pd	(21-27)	5,160		6,400	2,600	11,957	2,600	14,763
14 05 02	Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland	OCT_21_27	pd	(21-27)	30,255	67,617	37,264	34,148	16,799	38,295	23,206
14 05 03	Groenland	OCT_21_27	pd	(21-27)	30,255		25,000	33,299	42,701	32,000	36,000
14 06	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)				36,115	37,064	38,404	40,222	42,551	45,599	49,278
14 06 01	Sûreté nucléaire, protection contre les radiations et garanties en la matière	INSC_21_27	pd	(21-27)	36,115	35,940	37,226	40,222	42,551	45,599	24,897
14 06 02	ICSN – Provisionnement du fonds commun de provisionnement	INSC_21_27	pd	(21-27)		1,124	1,177				24,380
14 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				165,253	166,941	171,781	176,247	181,254	187,095	194,786
14 20 03	Autres actions				72,054	72,171	80,034	81,899	84,326	87,151	90,869
14 20 03 01	Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)		dc		56,449	50,000	56,051	57,427	59,328	61,572	64,596
14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux		dc		15,605	22,171	23,984	24,472	24,998	25,579	26,273
14 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission				93,024	94,770	91,747	94,348	96,928	99,944	103,917
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin		Tp		0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce		Tp		18,100	18,487	19,023	19,517	20,072	20,718	21,570
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure		Tp		43,385	43,660	44,760	46,144	47,358	48,781	50,659
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits		Tp		24,132	25,061	20,186	20,711	21,300	21,986	22,888
14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire		Tp		7,267	7,422	7,637	7,836	8,058	8,318	8,660
15	Aide de préadhésion				1 901,438	1 940,505	1 979,571	2 019,614	2 059,657	2 101,653	2 144,626

15 01	Dépenses d'appui administratif relatives au pôle «Aide de préadhésion»				46,101	47,476	48,257	49,052	49,864	50,691	51,535
15 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)				46,101	47,476	48,257	49,052	49,864	50,691	51,535
15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	IPAIH_21_27	pc	(21-27)	45,466	46,077	46,822	47,581	48,355	49,144	49,947
15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP	IPAIH_21_27	pc	(21-27)	0,635	1,399	1,435	1,471	1,509	1,547	1,587
15 02	Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)				1 855,338	1 893,029	1 931,315	1 970,562	2 009,794	2 050,962	2 093,092
15 02 01	Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles				588,518	600,811	613,014	625,275	637,656	650,666	663,987
15 02 01 01	Préparation à l'adhésion	IPAIH_21_27	pc	(21-27)	585,018	538,411	550,614	562,875	575,256	588,266	601,787
15 02 01 02	Erasmus+ — contribution de l'IAP III	IPAIH_21_27	pc	(21-27)	3,500	62,400	62,400	62,400	62,400	62,400	62,200
15 02 02	Investissements pour la croissance et l'emploi				1 201,621	1 225,756	1 250,489	1 276,119	1 301,600	1 328,319	1 355,654
15 02 02 01	Préparation à l'adhésion	IPAIH_21_27	pc	(21-27)	926,664	933,238	940,144	943,167	951,437	967,990	832,496
15 02 02 02	Transition vers les règles de l'Union	IPAIH_21_27	pc	(21-27)	100,000	113,000	131,000	153,000	170,000	180,000	185,000
15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	IPAIH_21_27	pc	(21-27)	174,957	179,519	179,345	179,952	180,162	180,329	338,158
15 02 03	Coopération territoriale et transfrontière	IPAIH_21_27	pc	(21-27)	65,199	66,462	67,812	69,168	70,538	71,977	73,451

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

3.10. Organismes décentralisés

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Ligne	Acronyme	Intitulé	Site	Budget 2021	Projet de budget 2022	Programmati on financière 2023	Programmati on financière 2024	Programmati on financière 2025	Programmati on financière 2026	Programmati on financière 2027
TOTAL GÉNÉRAL				2 023,013	2 419,197	2 521,883	2 614,712	2 753,964	2 874,453	2 951,507
Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique				345,431	378,961	400,107	411,444	418,154	427,066	434,894
02 10 01	EASA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne	Köln (Germany)	38,900	37,325	40,472	41,281	42,107	42,949	43,808
02 10 02	EMSA	Agence européenne pour la sécurité maritime	Lisbon (Portugal)	80,334	82,697	85,958	87,677	89,431	91,219	93,044
02 10 03	ERA	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	Valencienne - Lille (France)	25,704	26,164	26,804	27,340	27,887	28,445	29,014
02 10 04	ENISA	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité	Heraklion (Greece)	21,669	22,893	24,093	24,563	25,042	25,531	26,029
02 10 05	BEREC	Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques	Riga (Latvia)	7,250	7,338	7,577	7,729	7,883	8,041	8,202
02 10 06	ACER	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie	Ljubljana (Slovenia)	14,236	14,507	15,174	15,477	15,786	16,103	16,424
03 10 01	ECHA	Agence européenne des produits chimiques	Helsinki (Finland)	72,474	72,246	76,707	80,087	81,409	83,601	85,924

03 10 02	EBA	Autorité bancaire européenne	London (UK)	17,819	18,336	19,060	19,441	19,830	20,226	20,631
03 10 03	EIOPA	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	Frankfurt (Germany)	12,141	12,852	13,191	13,454	13,723	13,998	14,278
03 10 04	ESMA	Autorité européenne des marchés financiers	Paris (France)	19,004	16,301	18,260	18,625	18,997	19,377	19,765
04 10 01	EUSPA	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	Prague (The Czech Republic)	35,900	68,301	72,812	75,770	76,059	77,577	77,777
Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs				538,385	501,203	530,229	536,808	545,485	556,911	569,928
06 10 01	ECDC	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	Stockholm (Sweden)	138,526	80,529	86,500	89,100	88,200	89,800	92,700
06 10 02	EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments	Parma (Italy)	125,371	145,861	149,137	152,119	155,162	158,265	161,430
06 10 03	EMA	Agence européenne des médicaments	Amsterdam (The Netherlands)	53,990	40,182	45,160	34,010	34,010	34,010	34,040
07 10 01	EUROFOUND	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	Dublin (Ireland)	21,600	21,778	22,492	22,942	23,401	23,869	24,347
07 10 02	EUOSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	Bilbao (Spain)	15,347	15,660	16,230	16,555	16,886	17,224	17,568
07 10 03	CEDEFOP	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	Thessaloniki (Greece)	17,805	18,233	18,727	19,102	19,484	19,873	20,271
07 10 04	FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	Vienna (Austria)	23,750	23,634	24,223	24,708	25,202	25,706	26,220
07 10 05	EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	Vilnius (Lithuania)	8,927	7,983	8,592	8,763	8,939	9,117	9,300
07 10 06	ETF	Fondation européenne pour la formation	Torino (Italy)	21,053	21,379	22,161	22,685	23,139	23,601	24,074
07 10 07	EUROJUST	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale	The Hague (The Netherlands)	42,845	45,424	47,395	49,587	51,880	54,279	56,789
07 10 08	EPPO	Parquet européen	Luxembourg City (Luxembourg)	44,953	45,852	46,769	47,704	48,658	49,632	50,624
07 10 09	ELA	Autorité européenne du travail	Bruxelles	24,220	34,690	42,843	49,534	50,525	51,536	52,566
Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement				69,503	82,887	85,853	86,920	89,203	90,859	92,919
08 10 01	EFCA	Agence européenne de contrôle des pêches	Vigo (Spain)	18,741	28,739	29,757	30,236	30,738	31,267	31,965
09 10 01	ECHA	Agence européenne des produits chimiques	Helsinki (Finland)	5,582	4,700	5,433	5,023	5,784	5,873	6,175
09 10 02	EEA	Agence européenne pour l'environnement	Copenhagen (Denmark)	45,180	49,448	50,663	51,661	52,680	53,718	54,779
Rubrique 4: Migration et gestion des frontières				872,081	1 240,205	1 273,441	1 337,775	1 453,572	1 538,719	1 591,059
10 10 01	EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	Valletta (Malta)	137,811	153,281	174,828	178,325	181,891	185,529	189,239
11 10 01	FRONTEX	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes	Warsaw (Poland)	505,950	757,794	839,991	924,989	1 049,849	1 130,401	1 177,330
11 10 02	EU_LISA	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice	Strasbourg (Fr) Tallinn (EE)	228,320	329,130	258,622	234,461	221,831	222,789	224,489
Rubrique 5: Sécurité et défense				197,614	215,942	232,253	241,765	247,550	260,897	262,707
12 10 01	EUROPOL	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs	The Hague (The	170,601	189,031	203,905	212,850	218,058	230,814	232,023

		(Europol)	Netherlands)							
12 10 02	CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs	Budapest (Hungary)	10,420	10,072	11,062	11,283	11,509	11,739	11,974
12 10 03	EMCDDA	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	Lisbon (Portugal)	16,594	16,839	17,286	17,631	17,984	18,344	18,710

3.11. Actions financées dans le cadre des prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Ligne	Intitulé	Budget 2021	Projet de budget 2022	Programmation financière 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
TOTAL GÉNÉRAL		335,453	332,732	331,949	337,276	342,634	348,619	354,903
Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique		25,599	23,598	24,011	24,492	24,981	25,481	25,974
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication	15,650	14,150	14,433	14,722	15,016	15,316	15,623
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie	6,634	6,500	6,630	6,763	6,898	7,036	7,177
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques	3,315	2,948	2,948	3,007	3,067	3,129	3,175
Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs		195,291	192,390	193,777	195,575	197,406	199,273	200,740
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci	11,400	12,000	11,861	12,098	12,340	12,587	12,838
07 20 04 01	Actions multimédia	20,212	20,384	20,560	20,739	20,921	21,108	21,248
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	47,105	47,506	47,916	48,334	48,759	49,192	49,518
07 20 04 03	Représentations de la Commission	27,356	27,589	27,826	28,070	28,317	28,569	28,757
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	32,229	32,504	32,783	33,068	33,360	33,657	33,880
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	28,326	23,021	23,219	23,421	23,628	23,838	23,996
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux	0,898	0,906	0,914	0,922	0,930	0,938	0,944
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	3,711	3,140	3,167	3,194	3,222	3,251	3,273
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	21,054	22,340	22,532	22,729	22,929	23,133	23,286
Rubrique 5: Sécurité et défense		21,539	21,975	22,414	22,862	23,319	23,921	24,272
12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire	18,539	18,914	19,292	19,678	20,071	20,608	20,909
12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection	3,000	3,061	3,122	3,184	3,248	3,313	3,362
Rubrique 6: Le voisinage et le monde		93,024	94,770	91,747	94,348	96,928	99,944	103,917
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce	18,100	18,487	19,023	19,517	20,072	20,718	21,570
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	43,385	43,660	44,760	46,144	47,358	48,781	50,659
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits	24,132	25,061	20,186	20,711	21,300	21,986	22,888

14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	7,267	7,422	7,637	7,836	8,058	8,318	8,660
-------------	--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

4. ANNEXES RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DU CFP

4.1. Montants au titre de l'article 5 du règlement CFP

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Intitulé	Code	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2021-2027
RUBRIQUE 1	1	0,000	590,000	602,000	614,000	627,000	639,000	1 524,000	4 596,000
Horizon Europe	1.0.11	0,000	442,500	451,500	460,500	470,250	479,250	1 143,000	3 447,000
<i>Dépenses d'appui</i>		0,000	18,072	20,107	20,507	20,942	21,342	50,901	151,871
Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	01 01 01 01	0,000	4,580	5,560	5,792	5,827	5,860	14,714	42,334
Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	01 01 01 02	0,000	1,397	1,589	1,641	1,680	1,689	4,242	12,239
Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	01 01 01 03	0,000	2,687	3,420	3,667	3,834	3,831	11,801	29,239
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	01 01 01 71	0,000	3,163	3,191	3,230	3,272	3,270	7,080	23,207
Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	01 01 01 72	0,000	5,651	5,732	5,555	5,687	6,032	11,559	40,215
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	01 01 01 73	0,000	0,197	0,213	0,227	0,243	0,259	0,632	1,771
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	01 01 01 74	0,000	0,181	0,185	0,189	0,194	0,199	0,467	1,415
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	01 01 01 76	0,000	0,216	0,215	0,206	0,205	0,203	0,406	1,451
<i>Dépenses opérationnelles</i>		0,000	424,428	431,393	439,993	449,308	457,908	1 092,099	3 295,129
Conseil européen de la recherche	01 02 01 01	0,000	120,369	122,305	124,690	127,330	129,767	309,492	933,953
Actions Marie Skłodowska-Curie	01 02 01 02	0,000	32,858	33,395	34,037	34,757	35,422	84,482	254,950
Infrastructures de recherche	01 02 01 03	0,000	26,884	27,315	27,848	28,438	28,982	69,121	208,588
Pôle Culture, créativité et société inclusive	01 02 02 20	0,000	95,587	97,122	99,015	101,112	103,047	245,765	741,647
Pôle Sécurité civile pour la société	01 02 02 30	0,000	35,845	36,421	37,131	37,917	38,643	92,162	278,118
Pôle Numérique, industrie et espace	01 02 02 40	0,000	23,897	24,280	24,754	25,278	25,762	61,441	185,412
Pôle Climat, énergie et mobilité	01 02 02 50	0,000	23,897	24,280	24,754	25,278	25,762	61,441	185,412
Écosystèmes européens d'innovation	01 02 03 02	0,000	8,364	8,498	8,664	8,847	9,017	21,504	64,894
Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	01 02 03 03	0,000	29,756	30,361	30,966	31,622	32,227	76,860	231,792
Élargir la participation et propager l'excellence	01 02 04 01	0,000	13,800	14,022	14,295	14,598	14,877	35,482	107,075
Réformer et consolider le système européen de R&I	01 02 04 02	0,000	8,364	8,498	8,664	8,847	9,017	21,504	64,894

Intitulé	Code	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2021-2027
Activités opérationnelles horizontales	01 02 05	0,000	4,808	4,896	5,175	5,284	5,385	12,844	38,393
Fonds InvestEU	1.0.21	0,000	147,500	150,500	153,500	156,750	159,750	381,000	1 149,000
<i>Dépenses opérationnelles</i>		0,000	147,500	150,500	153,500	156,750	159,750	381,000	1 149,000
Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	02 02 02	0,000	115,600	150,500	153,500	146,117	149,117	370,367	1 085,201
Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	02 02 03	0,000	31,900	0,000	0,000	10,633	10,633	10,633	63,799
RUBRIQUE 2	2	0,000	886,000	904,000	922,000	940,000	959,000	2 276,000	6 887,000
L'UE pour la santé (EU4Health)	2.2.25	0,000	428,301	437,002	445,704	454,405	463,590	1 100,241	3 329,243
<i>Dépenses d'appui</i>		0,000	5,568	5,681	5,794	5,907	6,027	14,303	43,280
Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé	06 01 05 01	0,000	5,568	5,681	5,794	5,907	6,027	14,303	43,280
<i>Dépenses opérationnelles</i>		0,000	422,733	431,321	439,910	448,498	457,563	1 085,937	3 285,963
Programme «L'UE pour la santé»	06 06 01	0,000	422,733	431,321	439,910	448,498	457,563	1 085,937	3 285,963
Erasmus+	2.2.32	0,000	251,101	256,202	261,304	266,405	271,790	645,041	1 951,843
<i>Dépenses d'appui</i>		0,000	3,767	3,843	3,920	3,996	4,077	9,676	29,278
Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	07 01 02 01	0,000	3,767	3,843	3,920	3,996	4,077	9,676	29,278
<i>Dépenses opérationnelles</i>		0,000	247,334	252,359	257,384	262,409	267,713	635,365	1 922,565
Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	07 03 01 01	0,000	177,518	181,125	184,731	188,338	192,145	456,018	1 379,875
Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	07 03 01 02	0,000	39,182	39,978	40,774	41,570	42,410	100,652	304,566
Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	07 03 02	0,000	25,863	26,389	26,914	27,440	27,994	66,439	201,040
Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	07 03 03	0,000	4,771	4,868	4,965	5,062	5,164	12,256	37,085
Europe créative	2.2.34	0,000	88,519	90,317	92,115	93,914	95,812	227,391	688,069
<i>Dépenses d'appui</i>		0,000	2,500	2,550	2,600	2,650	2,700	2,750	15,750
Dépenses d'appui pour le programme Europe créative	07 01 04 01	0,000	2,500	2,550	2,600	2,650	2,700	2,750	15,750
<i>Dépenses opérationnelles</i>		0,000	86,019	87,767	89,515	91,264	93,112	224,641	672,319
Culture	07 05 01	0,000	28,386	28,963	29,540	30,117	30,727	74,132	221,865

Intitulé	Code	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2021-2027
Média	07 05 02	0,000	49,891	50,905	51,919	52,933	54,005	130,292	389,945
Volets transsectoriels	07 05 03	0,000	7,742	7,899	8,056	8,214	8,380	20,218	60,509
Citoyens, égalité, droits et valeurs	2.2.352	0,000	118,079	120,478	122,877	125,276	127,808	303,328	917,846
<i>Dépenses opérationnelles</i>		0,000	118,079	120,478	122,877	125,276	127,808	303,328	917,846
Promouvoir l'égalité et les droits	07 06 01	0,000	24,392	20,489	20,614	20,750	20,916	48,592	155,753
Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	07 06 02	0,000	19,262	18,268	31,844	47,621	32,755	57,730	207,480
Daphné	07 06 03	0,000	23,304	19,520	19,959	20,425	20,939	49,489	153,636
Protection et promotion des valeurs de l'Union	07 06 04	0,000	51,122	62,201	50,460	36,479	53,197	147,517	400,977
RUBRIQUE 4	4	0,000	148,000	151,000	154,000	157,000	160,000	383,000	1 153,000
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	4.0.211	0,000	148,000	151,000	154,000	157,000	160,000	383,000	1 153,000
<i>Dépenses opérationnelles</i>		0,000	148,000	151,000	154,000	157,000	160,000	383,000	1 153,000
Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	11 02 01	0,000	148,000	151,000	154,000	157,000	160,000	383,000	1 153,000
TOTAL GÉNÉRAL		0,000	1 624,000	1 657,000	1 690,000	1 724,000	1 758,000	4 183,000	12 636,000

4.2. NextGenerationEU

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Intitulé	Code	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2021-2027
RUBRIQUE 1	1	3 555,000	3 594,775	4 300,216	13,256	9,884	7,615	5,254	11 486,000
Horizon Europe	1.0.11	1 772,000	1 776,775	1 829,216	12,756	9,384	7,115	4,754	5 412,000
<i>Dépenses d'appui</i>		14,214	17,931	17,186	12,756	9,384	7,115	4,754	83,340
Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	01 01 01 02	3,656	1,538	1,660	1,693	1,744	1,796	1,850	13,937
Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	01 01 01 03	3,656	3,381	3,430	1,480	1,530	1,580	1,630	16,687
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	01 01 01 73	1,841	3,944	3,622	3,276	2,090	1,279	0,438	16,490
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	01 01 01 74	1,369	2,920	2,680	2,430	1,549	0,948	0,322	12,218
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	01 01 01 76	3,692	6,148	5,794	3,877	2,471	1,512	0,514	24,008
<i>Dépenses opérationnelles</i>		1 757,786	1 758,844	1 812,030	0,000	0,000	0,000	0,000	5 328,660
Pôle Santé	01 02 02 10	440,170	441,157	454,373	0,000	0,000	0,000	0,000	1 335,700
Pôle Numérique, industrie et espace	01 02 02 40	440,332	440,827	454,069	0,000	0,000	0,000	0,000	1 335,228
Pôle Climat, énergie et mobilité	01 02 02 50	439,803	440,044	453,352	0,000	0,000	0,000	0,000	1 333,199

Conseil européen de l'innovation	01 02 03 01	437,480	436,816	450,238	0,000	0,000	0,000	0,000	1 324,534
Fonds InvestEU	1.0.21	1 783,000	1 818,000	2 471,000	0,500	0,500	0,500	0,500	6 074,000
<i>Dépenses d'appui</i>		0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	3,500
Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	02 01 10	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	3,500
<i>Dépenses opérationnelles</i>		1 782,500	1 817,500	2 470,500	0,000	0,000	0,000	0,000	6 070,500
Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	02 02 02	1 745,000	1 765,000	2 420,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5 930,000
Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	02 02 03	37,500	52,500	50,500	0,000	0,000	0,000	0,000	140,500
RUBRIQUE 2	2	156 547,427	129 895,494	104 148,142	13,722	13,822	13,822	12,672	390 645,102
Fonds européen de développement régional (FEDER)	2.1.11	27 856,710	7 581,025	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	35 437,735
<i>Dépenses d'appui</i>		10,556	2,871	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	13,428
Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional	05 01 01 01	10,556	2,871	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	13,428
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation	05 01 01 76	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<i>Dépenses opérationnelles</i>		27 846,154	7 578,154	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	35 424,308
FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 01	27 748,655	7 547,634	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	35 296,290
FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 02	97,498	30,520	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	128,018
CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 03	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Fonds social européen (FSE)	2.1.311	11 938,590	3 243,296	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	15 181,886
<i>Dépenses d'appui</i>		4,524	1,231	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,755
Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée	07 01 01 01	4,524	1,231	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,755
<i>Dépenses opérationnelles</i>		11 934,066	3 242,066	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	15 176,132
Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 01	11 892,281	3 234,700	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	15 126,981
Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 02	41,785	7,366	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	49,151
Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 01	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 02	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 07 01	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique	2.2.21	116 069,600	118 391,400	103 463,250	11,400	11,500	11,500	10,350	337 969,000
<i>Dépenses d'appui</i>		7,000	11,200	12,200	11,400	11,500	11,500	10,350	75,150
Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	06 01 01 02	7,000	11,200	12,200	11,400	11,500	11,500	10,350	75,150
<i>Dépenses opérationnelles</i>		116 062,600	118 380,200	103 451,050	0,000	0,000	0,000	0,000	337 893,850
Facilité pour la reprise et la résilience — Subventions	06 02 01	116 062,600	118 380,200	103 451,050	0,000	0,000	0,000	0,000	337 893,850
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	2.2.24	682,527	679,772	684,892	2,322	2,322	2,322	2,322	2 056,480

<i>Dépenses d'appui</i>		3,908	3,979	4,050	2,322	2,322	2,322	2,322	21,226
Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 01 04	3,908	3,979	4,050	2,322	2,322	2,322	2,322	21,226
<i>Dépenses opérationnelles</i>		678,619	675,794	680,841	0,000	0,000	0,000	0,000	2 035,254
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 05 01	678,619	675,794	680,841	0,000	0,000	0,000	0,000	2 035,254
RUBRIQUE 3	3	4 510,134	10 012,497	4 416,323	0,000	0,000	0,000	0,000	18 938,955
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	3.2.12	2 387,718	5 682,769	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8 070,487
<i>Dépenses d'appui</i>		0,000	1,613	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,613
Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	08 01 02	0,000	1,613	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,613
<i>Dépenses opérationnelles</i>		2 387,718	5 681,156	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8 068,874
Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 01 03	2 381,749	5 668,562	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8 050,311
Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 03	5,969	12,594	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	18,563
Fonds pour une transition juste	3.2.22	2 122,416	4 329,729	4 416,323	0,000	0,000	0,000	0,000	10 868,468
<i>Dépenses d'appui</i>		3,311	6,754	6,889	0,000	0,000	0,000	0,000	16,955
Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste	09 01 02	3,311	6,754	6,889	0,000	0,000	0,000	0,000	16,955
<i>Dépenses opérationnelles</i>		2 119,105	4 322,974	4 409,434	0,000	0,000	0,000	0,000	10 851,513
Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	09 03 01	2 111,677	4 307,820	4 393,977	0,000	0,000	0,000	0,000	10 813,473
Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	09 03 02	7,428	15,154	15,457	0,000	0,000	0,000	0,000	38,040
TOTAL GÉNÉRAL		355 629,561	338 340,766	112 864,681	26,978	23,706	21,437	17,926	806 925,056
dont subventions		164 612,561	143 502,766	112 864,681	26,978	23,706	21,437	17,926	421 070,056
dont prêts		191 017,000	194 838,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	385 855,000

4.3. Dotation au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Intitulé	Code	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2021-2027
RUBRIQUE 1	1	20,000	77,312	78,812	95,258	97,164	99,107	101,089	568,742
Horizon Europe	1.0.11	20,000	77,312	78,812	95,258	97,164	99,107	101,089	568,742
Pôle Santé	01 02 02 10	3,400	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,400
Pôle Culture, créativité et société inclusive	01 02 02 20	0,000	15,462	15,762	19,052	19,433	19,821	20,218	109,748
Pôle Numérique, industrie et espace	01 02 02 40	3,400	46,387	47,287	57,155	58,298	59,464	60,653	332,645
Pôle Climat, énergie et mobilité	01 02 02 50	6,600	15,462	15,762	19,052	19,433	19,821	20,218	116,348
Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	01 02 02 60	6,600	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	6,600

TOTAL GÉNÉRAL¹		20,000	77,312	78,812	95,258	97,164	99,107	101,089	568,742
----------------------------------	--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------	----------------

¹ La dotation au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier tient compte de l'accord politique sur «Horizon Europe» sans modifier l'accord sur le budget voté pour 2021.

Recettes — Analyse par titre

1. APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Les prévisions de recettes du projet de budget 2022 se fondent sur la décision 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne⁹⁵ (décision RP de 2020) et sont détaillées dans le tableau figurant ci-dessous et comparées au budget 2021, qui inclut le budget rectificatif n° 1⁹⁶ et les projets de budgets rectificatifs n° 1⁹⁷ et n° 3⁹⁸.

La décision RP de 2020 est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021 après sa ratification par tous les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. Cette décision définit un nouveau système de ressources propres, qui comprend l'introduction d'une nouvelle ressource propre, et les contributions des États membres pour 2021 seront recalculées rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2021.

Financement du projet de budget (PB) 2022

Titre	Recettes	B2021 (y compris BR 1 et PBR 1 et 3)	PB 2022	Variation en % 2022-2021
1	Ressources propres:			
	– Droits de douane	17 605 700 000	17 912 606 159	+1,74%
	– TVA	17 967 491 250	19 071 387 750	+6,14%
	– Plastique	—	5 999 575 760	s.o.
	– RNB	124 023 032 480	113 645 709 168	-8,37%
	Sous-total (titre 1)	159 596 223 730	156 629 278 837	-1,86%
2	Excédents, soldes et ajustements	1 768 617 610	p.m.	s.o.
3	Recettes administratives	1 725 783 332	1 791 581 320	+20,1%
4	Produit financier, intérêts de retard et amendes	119 376 456	111 000 000	-7,02%
5	Garanties budgétaires, opérations d'emprunts et prêts	p.m.	p.m.	s.o.
6	Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	7 347 880 726	10 860 046 602	+47,8%
	Sous-total (titres 2-6)	10 961 658 124	12 762 627 922	+16,43
	Total général	170 557 881 854	169 391 906 759	-0,68%

Le budget est financé par les ressources propres et d'autres recettes. Le montant des ressources propres nécessaires au financement du budget est calculé comme étant la différence entre le total des dépenses et les recettes diverses. Le montant des ressources propres (titre 1 de la partie «recettes» du budget) nécessaires au financement des crédits pour paiements dans le PB 2022 correspond à 1,05 % du revenu national brut (RNB) de l'UE. Le plafond global des ressources propres pour 2022 est fixé par la décision RP de 2020 à 1,40 % du RNB total des États membres et le montant maximal des engagements à 1,46 % du RNB. Les deux plafonds sont temporairement relevés de 0,6 point de pourcentage pour couvrir l'ensemble des engagements de l'Union découlant de ses emprunts pour NextGenerationEU jusqu'à ce que tous ces engagements aient cessé d'exister, et au plus tard le 31 décembre 2058.

⁹⁵ JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

⁹⁶ COM(2021)200 du 24 mars 2021.

⁹⁷ COM(2021)30 du 22 janvier 2021.

⁹⁸ COM(2021)270 du 15 avril 2021.

Les principaux éléments de la décision RP de 2020 sont les suivants:

- une augmentation du taux de rétention des recettes découlant des droits de douane pour les États membres (25 % au lieu de 20 % précédemment),
- un taux uniforme d'appel de la TVA sans exception et une définition simplifiée de l'assiette TVA,
- une nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés,
- la modification des réductions brutes de la ressource propre fondée sur le RNB pour le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède,

et l'augmentation des plafonds des ressources propres.

Ventilation par type de recettes (en Mio EUR)

Type de recettes	B2021 (y compris BR 1 et PBR 1 et 3)		PB 2022		Différence (PB 2022-B2021)	
	Mio EUR	%	Mio EUR	%	Mio EUR	%
Droits de douane	17 605,7	10,3%	17 912,6	10,6%	306,9	1,7%
Ressource fondée sur la TVA	17 967,5	10,5%	19 071,4	11,3%	1 103,9	6,1%
Ressource fondée sur le plastique	—	—	5 999,6	3,5%	5 999,6	s.o.
Ressource fondée sur le RNB	124 023,0	72,7%	113 645,7	67,1%	-10 377,3	-8,4%
Autres recettes	10 961,7	6,4%	12 762,6	7,5%	1 801,0	16,4%
Total	170 557,9	100,0%	169 391,9	100,0%	-1 166,0	-0,7%

La première ressource propre est celle des droits de douane, dite «ressource propre traditionnelle»⁹⁹. Les États membres conservent 25 % des droits de douane pour couvrir leurs frais de perception.

La deuxième ressource est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des États membres. L'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision RP de 2020¹⁰⁰ fixe le taux uniforme à 0,30 %. Les assiettes TVA sont limitées (écrêtées) à 50 % de l'assiette RNB de chaque État membre.

La troisième ressource propre résulte de l'application d'un taux d'appel uniforme de 0,80 EUR par kilogramme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre.

La quatrième ressource, dite «ressource d'équilibrage», est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes RNB des États membres, qui est calculé de manière à couvrir toutes les dépenses non couvertes par les autres ressources. Pour la période 2021-2027, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède bénéficient d'une réduction brute de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB.

2. PRÉVISIONS DES RESSOURCES PROPRES POUR 2022

Le comité consultatif des ressources propres (CCRP) a approuvé le 26 mai 2021 les prévisions pour 2022 concernant les ressources propres traditionnelles ainsi que les assiettes TVA, «plastique» et RNB. Ces prévisions ont été incluses dans le PB 2022. La méthodologie appliquée par la Commission pour les prévisions est expliquée ci-dessous. Les prévisions définitives approuvées sont habituellement le résultat d'un compromis entre les prévisions de la Commission et celles des États membres.

⁹⁹ Les cotisations «sucre» ne s'appliquent plus depuis 2018 [article 124 du règlement (UE) n° 1308/2013].

¹⁰⁰ JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

Les prévisions de la Commission relatives aux recettes reposent sur les prévisions économiques de la Commission du printemps 2021¹⁰¹, qui prévoient que l'économie de l'UE reviendra à son niveau d'avant la crise d'ici à la fin de 2022. Après la récession historique qui a marqué la première partie de 2020 et un nouveau recul à la fin de cette même année, la pandémie va demeurer un facteur déterminant pendant la période 2021-2022. La reprise est cependant déjà en cours. Les mesures de confinement étant progressivement assouplies à mesure que la vaccination s'accélère, l'activité économique devrait s'accélérer au troisième trimestre et rester solide pendant le dernier trimestre de 2021. Globalement, l'économie de l'UE devrait connaître une croissance de 4,2 % en 2021 et d'environ 4,4 % en 2022. Le rebond attendu de l'activité et du commerce mondiaux, ainsi que l'impulsion qui sera donnée à la croissance par NextGenerationEU, contribuent à l'amélioration des perspectives pour tous les États membres.

Le scénario économique qui sous-tend le budget 2021 est globalement confirmé par les dernières estimations. Les nouvelles prévisions concernant les assiettes RNB et TVA non écartées de l'UE ne varient pas, pour l'essentiel, par rapport à celles inscrites dans le budget 2021. La prévision des droits de douane à percevoir en 2021, déduction faite des 25 % de frais de perception¹⁰², et en tenant compte des paiements finaux du Royaume-Uni¹⁰³, est maintenant inférieure de 1,5 % au montant inscrit dans le budget 2021 (-258 000 000 EUR). L'incidence des prévisions actualisées et l'entrée en vigueur de la décision RP de 2020 pour 2021 seront incluses dans un projet de budget rectificatif spécifique.

2.1. Ressources propres traditionnelles

Le montant total prévu pour les droits de douane à percevoir en 2022 par l'Union à 27 s'élève à 17 912 600 000 EUR (après déduction des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception), ce qui représente une hausse de 4,7 % par rapport à la prévision inscrite dans le budget 2021 (soit 17 107 700 000 EUR). La projection des droits de douane pour 2022 se fonde sur la moyenne entre les résultats obtenus au moyen de la méthode traditionnelle de prévision du CCRP et de la méthode d'extrapolation¹⁰⁴ appliquée pour les prévisions de 2021 (16 886 000 000 EUR, si l'on exclut le Royaume-Uni). La méthode d'extrapolation ne tient pas compte de la reprise émergente, puisqu'elle se fonde sur les données réelles les plus récentes, qui sont encore influencées par les mesures de confinement sanitaire. D'autre part, la méthode traditionnelle est soumise à des incertitudes considérables quant à la rapidité et à l'ampleur de la reprise. Par conséquent, les prévisions convenues en matière de droits de douane tiennent compte de la reprise économique attendue tout en adoptant une approche prudente à l'égard du budget de l'UE.

Conformément à cette méthode traditionnelle de prévision, les droits de douane par État membre prévus pour 2021 sont multipliés par le taux de croissance projeté pour chaque État¹⁰⁵, en 2021-2022, des importations de biens hors UE (pour l'ensemble de l'UE: +6,15 %), en supposant un tarif moyen constant.

2.2. Assiettes «taxe sur la valeur ajoutée» (TVA)

L'assiette TVA non écartée de l'UE à 27 pour 2022 devrait s'élever, selon les prévisions, à 6 384 062 600 000 EUR. Cela représente une hausse de 6,0 % par rapport au montant prévu de 6 022 498 800 000 EUR ayant servi de base dans le budget 2021.

¹⁰¹ Commission européenne (2021), European Economic Forecast, Spring 2021, European Economy, Institutional Paper 149.

¹⁰² Au cours des deux premiers mois de 2021, les frais de perception sont encore de 20 % en raison d'un décalage de deux mois entre la perception des droits de douane et leur mise à la disposition du budget de l'UE.

¹⁰³ En 2021, le Royaume-Uni a versé en janvier-février les droits de douane perçus en novembre-décembre 2020.

¹⁰⁴ La méthode de prévision traditionnelle prévoit des droits de douane conformes au taux de croissance des importations de biens hors UE en supposant un tarif moyen constant, tandis que la méthode d'extrapolation repose sur quatre mois de perception effective des droits de douane et sur le fait que les schémas de perception sont relativement stables tout au long de l'année.

¹⁰⁵ Selon les prévisions économiques du printemps 2021 de la Commission européenne.

Cinq États membres (Chypre, Croatie, Luxembourg, Malte et Portugal) verront leurs assiettes TVA écrêtées à 50 % de leurs RNB respectifs en 2022.

L'assiette TVA écrêtée de l'UE à 27 pour 2022 devrait ainsi s'élever, selon les prévisions, à 6 357 129 300 000 EUR, Cela représente une hausse de 6,14 % par rapport au montant prévu de 5 989 163 800 000 EUR ayant servi de base dans le budget 2021.

L'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision RP de 2020¹⁰⁶ fixe le taux uniforme à 0,30 %.

Pour chaque État membre, les prévisions concernant l'assiette TVA pour l'exercice 2022 ont été établies en appliquant à la dernière estimation ou au dernier relevé disponible de l'assiette TVA communiqué à la Commission (c'est-à-dire une estimation pour 2020 ou un relevé portant sur 2019) – recalculé en utilisant la méthode simplifiée de la décision RP de 2020 – les taux de croissance moyens pondérés¹⁰⁷ prévus pour un agrégat représentatif égal à la somme des éléments suivants: dépenses de consommation finale des ménages, achats nets de biens et de services des administrations publiques et formation brute de capital fixe des administrations publiques.

2.3. Assiettes pour les déchets d'emballages en plastique non recyclés

Selon les prévisions, les déchets d'emballages en plastique non recyclés dans l'UE devraient atteindre 8 388 536,2 tonnes en 2022.

L'estimation de cette assiette de ressource propre résulte de la différence entre les déchets d'emballages en plastique et la quantité recyclée de ces déchets. Les déchets d'emballages en plastique sont estimés en appliquant les taux de croissance annuels du RNB à prix constants¹⁰⁸ aux données réelles les plus récentes concernant les déchets d'emballages en plastique (2017/2018).

Les taux de recyclage des États membres devraient suivre une trajectoire de convergence linéaire située entre le taux de recyclage fondé sur les données réelles disponibles les plus récentes (2017/2018) et l'objectif de l'UE de 50 % de recyclage, à atteindre d'ici à 2025. Toutefois, l'augmentation des taux de recyclage est plafonnée à 2 points de pourcentage par an afin de garantir une trajectoire de convergence réaliste. Le taux de recyclage des États membres ayant déjà atteint ou dépassé l'objectif en 2017/2018 est maintenu constant.

2.4. Assiettes «revenu national brut» (RNB)

L'assiette RNB de l'UE à 27 pour 2022 devrait s'élever, selon les prévisions, à 14 874 288 200 000 EUR. Cela représente une hausse de 6,19 % par rapport au montant prévu de 14 007 758 400 000 EUR ayant servi de base dans le budget 2021. Le taux à appliquer à l'assiette RNB de chaque État membre pour financer la part du budget non couverte par les autres ressources s'établit à 0,76 % en 2022.

Pour chaque État membre, les prévisions concernant l'assiette RNB pour l'exercice 2022 ont été établies en appliquant à la dernière estimation ou au dernier relevé de l'assiette RNB communiqué à la Commission (c'est-à-dire une estimation pour 2020 ou un relevé portant sur 2019) les taux de croissance prévus¹⁰⁹ du RNB.

¹⁰⁶ JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

¹⁰⁷ Tels que publiés par la Commission dans les prévisions économiques du printemps 2021.

¹⁰⁸ Tels que publiés par la Commission dans les prévisions économiques du printemps 2021.

¹⁰⁹ Tels que publiés par la Commission dans les prévisions économiques du printemps 2021.

2.5. Versement des ressources propres par les États membres

La répartition entre les États membres du total des paiements de ressources propres nécessaires au financement du budget 2022 est le résultat des prévisions budgétaires des ressources propres traditionnelles et des calculs fondés sur les prévisions relatives aux assiettes «plastique», TVA et RNB.

Les versements des ressources propres par État membre sont présentés dans le tableau ci-après.

Chaque mois entre janvier et décembre 2022, les 27 États membres paieront en principe un douzième des montants annuels des ressources «plastique», TVA et RNB indiqués dans le tableau financier du budget 2022. La Commission peut toutefois demander aux États membres d'avancer des paiements mensuels au cours des six premiers mois de l'année, ce qui entraîne une diminution correspondante pour le reste de l'année.

En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (RPT), les États membres versent 75 % de ce qu'ils perçoivent et conservent les 25 % restants au titre des frais de perception. Les montants de RPT effectivement perçus pourraient diverger de ceux prévus initialement dans le budget et présentés dans le tableau financier. Le montant total prévu des ressources propres traditionnelles indiqué dans le tableau sert d'estimation et aide à déterminer le montant total de la «ressource d'équilibrage» à appeler (la ressource RNB). Pour les autres ressources propres, les montants indiqués dans le tableau correspondent aux montants totaux exacts à inclure dans l'appel de fonds mensuel.

Récapitulatif du financement du budget général par catégorie de ressources propres et par État membre – PB 2022 (en EUR)

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres TVA, RNB et «plastique»							Total des ressources propres
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes)	Ressource propre TVA	Ressource propre «plastique»	Ressource propre RNB	Réduction en faveur de certains États membres	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (%)		
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	(10)	(11)=(3)+(9)	
Belgique	0	2 001 747 222	2 001 747 222	667 249 074	629 433 600	153 397 520	3 863 973 986	265 932 559	4 912 737 665	3,54%	6 914 484 887	
Bulgarie	0	91 885 388	91 885 388	30 628 463	99 240 600	24 248 560	517 139 081	35 591 368	676 219 609	0,49%	768 104 997	
République tchèque	0	255 934 290	255 934 290	85 311 430	296 305 800	63 119 120	1 782 853 766	122 702 396	2 264 981 082	1,63%	2 520 915 372	
Danemark	0	354 268 324	354 268 324	118 089 441	392 076 600	124 480 880	2 677 300 140	- 203 573 346	2 990 284 274	2,16%	3 344 552 598	
Allemagne	0	3 944 491 534	3 944 491 534	1 314 830 514	4 738 576 800	1 365 404 000	28 780 438 243	- 1 795 729 257	33 088 689 786	23,85%	37 033 181 320	
Estonie	0	34 873 068	34 873 068	11 624 356	43 995 600	22 934 000	229 849 609	15 819 075	312 598 284	0,23%	347 471 352	
Irlande	0	246 704 687	246 704 687	82 234 896	309 899 400	149 574 400	2 389 012 830	164 420 438	3 012 907 068	2,17%	3 259 611 755	
Grèce	0	214 494 210	214 494 210	71 498 070	245 063 700	51 102 400	1 405 658 787	96 742 483	1 798 567 370	1,30%	2 013 061 580	
Espagne	0	1 367 627 520	1 367 627 520	455 875 840	1 764 734 700	528 637 280	9 961 599 110	685 593 007	12 940 564 097	9,33%	14 308 191 617	
France	0	1 765 344 559	1 765 344 559	588 448 186	3 584 511 300	1 257 988 960	19 833 594 510	1 365 019 165	26 041 113 935	18,77%	27 806 458 494	
Croatie	0	39 114 252	39 114 252	13 038 084	85 615 350	16 783 920	436 091 105	30 013 355	568 503 730	0,41%	607 617 982	
Italie	0	1 698 277 237	1 698 277 237	566 092 412	2 168 027 100	770 894 160	14 171 771 683	975 352 196	18 086 045 139	13,04%	19 784 322 376	
Chypre	0	25 821 078	25 821 078	8 607 026	33 540 900	3 638 240	170 844 225	11 758 113	219 781 478	0,16%	245 602 556	
Lettonie	0	40 324 555	40 324 555	13 441 518	44 239 200	15 279 600	251 379 530	17 300 842	328 199 172	0,24%	368 523 727	
Lituanie	0	108 064 596	108 064 596	36 021 532	65 678 400	11 711 760	402 793 420	27 721 689	507 905 269	0,37%	615 969 865	
Luxembourg	0	20 409 046	20 409 046	6 803 015	69 588 300	13 957 280	354 455 581	24 394 905	462 396 066	0,33%	482 805 112	
Hongrie	0	188 475 777	188 475 777	62 825 259	187 056 900	158 608 640	1 179 432 262	81 172 762	1 606 270 564	1,16%	1 794 746 341	
Malte	0	13 613 942	13 613 942	4 537 981	20 262 450	7 521 620	103 208 995	7 103 213	138 096 278	0,10%	151 710 220	

<i>En EUR</i>												
État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres TVA, RNB et «plastique»							Total des ressources propres
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes)	Ressource propre TVA	Ressource propre «plastique»	Ressource propre RNB	Réduction en faveur de certains États membres	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (%)		
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	(10)	(11)=(3)+(9)	
Pays-Bas	0	3 251 654 467	3 251 654 467	1 083 884 822	1 115 024 700	213 286 560	6 688 015 904	- 1 515 915 119	6 500 412 045	4,69%	9 752 066 512	
Autriche	0	215 617 780	215 617 780	71 872 593	566 339 700	149 468 400	3 163 615 502	- 363 506 385	3 515 917 217	2,53%	3 731 534 997	
Pologne	0	865 916 301	865 916 301	288 638 767	834 646 500	381 043 200	4 296 053 110	295 669 795	5 807 412 605	4,19%	6 673 328 906	
Portugal	0	169 359 204	169 359 204	56 453 068	335 186 850	169 723 920	1 707 310 708	117 503 251	2 329 724 729	1,68%	2 499 083 933	
Roumanie	0	190 404 765	190 404 765	63 468 255	248 393 700	122 743 840	1 877 137 230	129 191 322	2 377 466 092	1,71%	2 567 870 857	
Slovénie	0	84 338 200	84 338 200	28 112 733	70 851 600	11 074 460	388 350 747	26 727 692	497 004 499	0,36%	581 342 699	
République slovaque	0	80 748 358	80 748 358	26 916 119	117 485 100	38 054 000	778 895 056	53 606 354	988 040 510	0,71%	1 068 788 868	
Finlande	0	144 038 109	144 038 109	48 012 703	294 270 300	69 089 920	1 994 057 711	137 238 209	2 494 656 140	1,80%	2 638 694 249	
Suède	0	499 057 690	499 057 690	166 352 563	711 342 600	105 809 120	4 240 876 337	- 807 850 082	4 250 177 975	3,06%	4 749 235 665	
Total	0	17 912 606 159	17 912 606 159	5 970 868 720	19 071 387 750	5 999 575 760	113 645 709 168	0	138 716 672 678	100,00%	156 629 278 837	

3. AUTRES RECETTES

3.1. Vue d'ensemble

Le titre 2 comprendra des éléments tels que les excédents, les soldes et les ajustements, notamment:

- l'excédent éventuel de l'exercice 2021, qui sera traité conformément aux dispositions du règlement financier, au stade du PB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (*p.m.*) (aucun montant spécifique n'est inscrit),
- le solde des ressources propres provenant de la TVA de l'exercice n-1 ainsi que les corrections des soldes TVA des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux assiettes effectives communiquées à la Commission le 31 juillet de l'exercice n. Le solde peut être positif ou négatif,
- le solde de la ressource complémentaire (ressource RNB) de l'exercice n-1, ainsi que les corrections des soldes des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux données du RNB effectif communiquées à la Commission le 1^{er} octobre de l'exercice n. Le solde peut être positif ou négatif.
- le résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources TVA et RNB des exercices précédents,
- compte tenu de la redistribution du montant total des ajustements TVA et RNB, une inscription pour mémoire (*p.m.*) est proposée pour les soldes TVA et RNB nets.

Le titre 3 correspond aux recettes administratives. Il comprend principalement les retenues effectuées sur les rémunérations du personnel, qui résultent de l'impôt sur les rémunérations et les pensions, des contributions du personnel au financement du régime des pensions, des transferts ou rachats de droits à pension par le personnel et du produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations ainsi que des revenus liés aux biens immobiliers et aux fournitures, prestations de services et travaux.

Le titre 4 correspond au produit financier, aux intérêts de retard et aux amendes. Il comprend principalement les revenus des fonds placés ou prêtés, des comptes bancaires et de différents types d'intérêts. Il comprend également les intérêts liés à tout retard dans le versement des ressources propres par les États membres. Les amendes que la Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées au titre des règles de concurrence ou de la réglementation en matière de transports, ainsi que les amendes infligées dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union, sont incluses dans ce titre.

Le titre 5 correspond aux opérations d'emprunt et de prêt. Il comprend les remboursements et le produit d'intérêts des prêts accordés par la Commission, notamment ceux consentis dans le cadre de protocoles financiers. Les recettes des financements de l'UE à partir d'emprunts et les contributions du budget général, sous la forme tant de garanties que de crédits pour la bonification d'intérêts, sont également enregistrées sous ce titre.

Le titre 6 comprend tous les types de recettes, contributions et restitutions liés aux politiques de l'Union. La structure de ce titre correspond à celle utilisée dans le volet des dépenses du budget et fait apparaître les différentes politiques de l'UE. Il couvre le marché unique, l'innovation et le numérique, la cohésion et les valeurs, les ressources naturelles et l'environnement, la gestion des migrations et des frontières, la résilience,

la sécurité et la défense, le voisinage et le monde. Il comprend aussi d'autres contributions, comme la contribution de l'AELE, les contributions au Fonds pour l'innovation et les mécanismes de solidarité.

Le titre 6 comprendra également les contributions du Royaume-Uni au budget de l'UE dans le cadre de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération.

3.2. Contribution britannique pour 2022

Sur la base de l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne¹¹⁰, des versements seront effectués par le Royaume-Uni à l'Union afin de couvrir la part du Royaume-Uni dans les engagements restant à liquider antérieurs à 2021 à payer en 2022, ainsi que la part du Royaume-Uni dans les passifs de l'Union (pensions et autres) et les passifs financiers éventuels. La contribution globale du Royaume-Uni inclura aussi les versements à effectuer par l'Union en faveur du Royaume-Uni en rapport avec les corrections et ajustements liés aux ressources propres relatifs à des exercices jusqu'en 2021.

La part provisoire du Royaume-Uni¹¹¹ est calculée en divisant les ressources propres mises à disposition par le Royaume-Uni pour les années 2014 à 2020 par les ressources propres mises à disposition pendant cette période par tous les États membres et le Royaume-Uni. Pour la contribution de 2022, la part provisoire est de 12,36 %.

Le tableau figurant ci-dessous présente la composition de la contribution du Royaume-Uni et quantifie les éléments connus à ce stade. Le montant à inscrire au budget de l'UE en 2022 est calculé en tenant compte des modalités de paiement prévues à l'article 148 de l'accord de retrait.

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2022
Contribution provisoire totale du Royaume-Uni pour 2022, dont:		10 690 046 602
1. RAL antérieur à 2021	<i>Art. 140</i>	<i>10 840 922 199</i>
2. Passifs de l'Union/pensions	<i>Art.142</i>	<i>28 994 358</i>
3. Corrections et ajustements des ressources propres, dont:		<i>-136 604 402</i>
3.1 Excédent/déficit de 2020	Art.136, par. 3, point a)	<i>-136 604 402</i>
3.2 Mises à jour de la correction britannique (2018-2019)	Art.136	<i>p.m.</i>
3.3. Soldes TVA & RNB	Art.136	<i>p.m.</i>
3.4. Corrections RPT/TVA/RNB	Art. 136; art. 140, par. 4	<i>p.m.</i>
4. Amendes	Art.141	<i>p.m.</i>
5. Passifs éventuels, dont:		<i>p.m.</i>
5.1 MPE, EFSI, FEDD, prêts (fonds de garantie)	Art.143	<i>p.m.</i>
5.2 Instruments financiers	Art.144	<i>p.m.</i>
5.3 Affaires juridiques (amendes comprises)	Art.147	<i>p.m.</i>
6. Avoirs nets de la CECA	Art.145	<i>-36 656 456</i>
7. Investissement dans le FEI	Art.146	<i>-6 609 097</i>
8. Accès aux réseaux/systèmes/bases de données*	Art. 49, paragraphe 2; art. 50 et 53; art. 62, paragraphe 2; art. 63, paragraphe 1, point e); art. 63, paragraphe 2; art. 99, paragraphe 3; art. 100, paragraphe 2.	<i>p.m.</i>
* - inscrire au budget de l'UE en tant que recettes affectées		

3.3. Amendes pour infractions aux règles de concurrence

Définition

¹¹⁰ Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

¹¹¹ Visée à l'article 136, paragraphe 3, points a) et c), et aux articles 140 à 147 de l'accord de retrait.

Les amendes en matière de concurrence sont infligées par la Commission à des entreprises qui enfreignent les règles de concurrence de l'UE. Une fois les amendes infligées par la Commission, celles-ci:

- soit ne sont pas contestées devant la Cour de justice de l'Union européenne et deviennent alors définitives et exigibles dans un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre notifiant la décision infligeant une amende,
- soit sont contestées devant la Cour de justice de l'Union européenne et ne sont par conséquent pas définitives. Les entreprises sanctionnées doivent couvrir ces amendes par un versement provisoire ou par une garantie financière acceptable jusqu'à la fin de la procédure judiciaire (article 108 du règlement financier).

Les amendes définitives sont, une fois encaissées, inscrites en tant que recettes budgétaires dans le budget de l'UE. Les versements provisoires sont maintenus hors budget (article 107, paragraphe 1, du règlement financier) jusqu'à ce que les amendes deviennent définitives à la fin de la procédure judiciaire.

Inscription au budget

Conformément à l'article 107, paragraphe 2, du règlement financier, les amendes définitives sont inscrites au budget dans les plus brefs délais. Dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou si toutes les voies de recours sont épuisées après le 1^{er} septembre de l'exercice en cours, les montants peuvent être inscrits au budget de l'exercice suivant. Conformément à cette règle, les montants des amendes définitives encaissées en 2021 seront inclus dans le budget 2021 de l'UE au moyen d'un budget rectificatif.

Les amendes perçues à titre provisoire par la Commission ne peuvent pas être considérées comme des recettes budgétaires au cours de l'exercice du versement provisoire. Jusqu'au jugement définitif, la Commission doit gérer les fonds et être prête à rembourser les amendes, y compris le retour sur investissement, si les amendes sont réduites ou annulées.

En raison de l'imprévisibilité du calendrier et des résultats des décisions de justice, il n'est pas possible, en ce qui concerne les amendes actuellement contestées en justice, de fournir des informations sur la date à laquelle elles seront inscrites au budget et sur le montant qui sera encaissé. Aucune information ne peut non plus être fournie quant aux éventuelles nouvelles amendes à imposer durant l'année en cours, susceptibles de devenir définitives et d'être encaissées au cours de la même année.

Par conséquent, un montant prudent de 100 000 000 EUR est inscrit chaque année dans le projet de budget en attendant que les affaires de concurrence arrivent à leur terme (au titre de l'article 4 2 0 de l'état général des recettes).

Listes des amendes définitives

Conformément à l'article 41, paragraphe 7, du règlement financier, les tableaux figurant ci-dessous recensent les décisions de la Commission infligeant des amendes dans le domaine du droit de la concurrence (situation au 29 avril 2021).

Un montant total de 660 200 000 EUR, correspondant aux amendes décidées par la Commission dans le domaine du droit de la concurrence, est devenu définitif en 2021 ou au cours des années précédentes. Sur ce montant, 472 000 000 EUR ont été encaissés, dont 359 300 000 EUR en 2021. Plus tard dans l'année, la Commission proposera, dans un budget rectificatif, d'inscrire 259 300 000 EUR dans le budget 2021 de l'UE (en plus des 100 000 000 EUR déjà inclus dans le budget voté pour 2021).

Les tableaux figurant ci-dessous présentent quatre types d'amendes:

- les amendes intégralement encaissées au cours de l'année:

<i>En EUR</i>					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2021 et avant)	Montant restant à encaisser
29.9.2020	AT.40299 - Systèmes de fermeture	5.11.2020	3 225 000	3 225 000	0
14.7.2020	AT.40410 - Éthylène	20.10.2020	22 367 000	22 367 000	0
		20.10.2020	66 484 000	66 484 000	0
		20.10.2020	15 823 000	15 823 000	0
15.10.2014	AT.39523 - Slovak Telekom	25.3.2021	38 061 963	38 061 963	0
		25.3.2021	19 030 981	19 030 981	0
2.4.2014	AT.39610 - Câbles électriques	28.10.2020	67 310 000	67 310 000	0
19.6.2013	AT.39226 - Lundbeck	25.3.2021	19 893 000	19 893 000	0
		25.3.2021	12 951 000	12 951 000	0
		25.3.2021	31 968 000	31 968 000	0
		25.3.2021	10 530 000	10 530 000	0
		25.3.2021	28 954 000	28 954 000	0
		25.3.2021	10 323 000	10 323 000	0
Total			346 920 944	346 920 944	0

- les amendes partiellement encaissées dont le recouvrement est pendant en raison des difficultés financières des entreprises sanctionnées (amendes assorties d'échéanciers de paiement approuvés, recouvrements forcés, recouvrements difficiles et recouvrements partiels dans le cas d'entreprises devenues insolvable au cours du processus de recouvrement):

<i>En EUR</i>					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2021 et avant)	Montant restant à encaisser
29.9.2020	AT.40299 - Systèmes de fermeture	14.1.2021	14 971 000	7 500 000	7 471 000
27.9.2019	AT.40127 - Légumes en boîte	13.12.2019	13 647 000	3 707 488	9 939 512
		23.1.2020	18 000 000	5 997 534	12 002 466
6.4.2016	AT.39965 - Champignons	19.1.2017	5 194 000	1 344 461	3 849 539
10.12.2014	AT.39780 - Enveloppes	12.3.2015	4 996 000	2 993 617	2 002 383
30.6.2010	COMP/38344 - Acier de précontrainte	7.7.2016	15 485 000	11 495 986	3 989 014
		7.7.2016	23 370 000	17 349 769	6 020 231
		7.7.2016	7 695 000	5 712 729	1 982 271
		14.9.2016	3 249 000	2 612 649	636 351
		26.10.2017	4 190 000	3 529 743	660 257
		26.10.2017	35 810 000	30 167 087	5 642 913
		26.10.2017	14 389 000	12 121 592	2 267 408
23.6.2010	COMP/39092 - Installations sanitaires pour salles de bain	30.9.2010	421 569	40 407	381 162
30.9.2009	AT.37956 - Ronds à béton	11.3.2015	1 082 000	135 721	946 279
		11.3.2015	6 093 000	764 279	5 328 721
22.7.2009	COMP/39396 - Carbone de calcium	15.5.2014	19 600 000	19 600 000	0
Total			188 192 569	125 073 062	63 119 507

- les amendes pour lesquelles aucun montant n'a encore été encaissé en raison de la liquidation des sociétés (les amendes sont laissées en suspens parce que les procédures de liquidation ne sont pas clôturées, mais les probabilités de recouvrement sont souvent minimes):

<i>En EUR</i>					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2021 et avant)	Montant restant à encaisser
3.12.2003	COMP/E-2/38359 - Produits à base de carbone et de graphite pour	12.3.2004	1 060 000	0	1 060 000

<i>En EUR</i>					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2021 et avant)	Montant restant à encaisser
	applications électriques et mécaniques				
13.9.2006	COMP/F/38456 - Bitume - NL	27.12.2006	11 500 000	0	11 500 000
23.6.2010	COMP/39092 - Installations sanitaires pour salles de bain	30.9.2010	253 600	0	253 600
7.12.2011	COMP/39600 - Compresseurs frigorifiques	12.3.2012	9 000 000	0	9 000 000
27.11.2013	AT.39633 - Crevettes	9.12.2016	27 082 000	0	27 082 000
Total			48 895 600	0	

- les amendes n'ayant pas encore été versées parce qu'elles ne sont pas encore dues, ou qui ont été payées et dont le processus d'encaissement est en cours:

<i>En EUR</i>				
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	
20.1.2021	AT.40422 - Bandai Namco	10.2.2021	340 000	
20.1.2021	AT.40424 - Capcom	12.2.2021	396 000	
24.6.2015	AT.39563 - Conditionnement alimentaire destiné à la vente au détail	15.4.2021	29 738 000	
		15.4.2021	943 000	
		15.4.2021	5 207 000	
25.5.2016	AT.39792 - Grenaille abrasive métallique	18.3.2021	2 633 895	
19.6.2013	AT.39226 - Lundbeck	25.3.2021	21 411 000	
		25.3.2021	9 975 000	
20.1.2021	AT.40414 - Koch Media	23.3.2021	509 000	
		23.3.2021	468 000	
		30.3.2021	2 888 000	
20.1.2021	AT.40420 - ZeniMax	30.3.2021	891 000	
		30.3.2021	773 000	
Total			76 172 895	

Liste des amendes en matière de concurrence faisant l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne

Au 29 avril 2021, un montant total de 13 803 200 000 EUR, correspondant aux amendes décidées par la Commission dans le domaine du droit de la concurrence, était contesté devant la Cour de justice de l'Union européenne. Le tableau présenté ci-dessous contient la liste des cas concernés.

<i>En EUR</i>		
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Montant de l'amende
13.5.2009	COMP/C-3/37990 - Intel	1 060 000 000
30.9.2009	AT.37956 - Ronds à béton	16 074 000
11.11.2009	COMP/38589 - Stabilisants thermiques dans le secteur de l'ESBO	3 346 200
9.7.2014	AT.39612 - Perindopril (Servier)	315 028 198
24.6.2015	AT.39563 - Conditionnement alimentaire destiné à la vente au détail	9 441 000
21.10.2015	AT.39639 - Lecteurs de disques optiques	79 256 000
19.7.2016	AT.39824 - Camions	880 523 000
7.12.2016	AT.39914 - Produits dérivés de taux d'intérêt en euros	451 850 000
8.2.2017	AT.40018 - Recyclage de batteries automobiles	26 739 000
17.3.2017	AT.39258 - Fret aérien	776 465 000
27.6.2017	Affaire AT.39740 - Google Search (Shopping)	2 424 495 000
2.10.2017	AT.39813 - Baltic rail	20 068 650
24.1.2018	AT.40220 - Qualcomm (Paiements d'exclusivité)	997 439 000
21.3.2018	AT.40136 - Condensateurs	215 691 000
24.4.2018	M.7993 - Altice/PT Portugal	124 500 000

<i>En EUR</i>		
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Montant de l'amende
18.7.2018	AT.40099 - Google Android	4 342 865 000
17.12.2018	AT.39849 - BEH Gas	77 068 000
20.3.2019	Affaire AT.40411- Google Search (AdSense)	1 494 459 000
27.6.2019	M.8179 - Canon/Toshiba Medical Systems Corporation, procédure en vertu de l'article 14, paragraphe 2	28 000 000
14.7.2020	AT.40410 - Éthylène	155 769 000
18.7.2019	AT.39711 - Qualcomm (prix d'éviction)	242 042 000
6.11.2020	AT.39686 - CEPHALON	60 480 000
20.1.2021	AT.40413 - Focus Home, AT.40414 - Koch Media, AT.40420 - ZeniMax, AT.40422 - Bandai Namco, AT.40424 - Capcom - Valve Corporation	1 624 000
Total		13 803 223 048

En dehors de cela, un montant total de 77 100 000 EUR d'amendes dans le domaine du droit de la concurrence est encore susceptible de faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Le tableau figurant ci-dessous comprend la liste des affaires concernées.

<i>En EUR</i>		
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Montant de l'amende
20.4.2021	AT.40330 - Fret ferroviaire	48 594 000
28.4.2021	AT.40346 - Obligations SSA	28 494 000
Total		77 088 000